



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 janvier 2020

● **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 77**

● **Présents : 56**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gilbert WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, MAYOT, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE,
M. KOEHLER, Mme BOYON, MM. FILLIUNG, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, GROSS, MATZ, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL,
M. DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETNACHER, Mmes IMBAUT, PILI, STELMASZYK, M. THIERY,
M. TLEMSANI, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

● **Absent représenté par leur suppléant : 1**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

● **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**

M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Julien CLAISER, Conseiller (Eincheville) à M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
M. Sylvain BECKER, Conseiller (St Avold) à M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. le Président ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Valterange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

● **Absents excusés : 2**

M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcellette) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;

● **Absents : 8**

Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse)

Point n° 27

OBJET : Zone Actival à Valmont – Servitude pour une ligne électrique souterraine.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller

Dans le cadre des modifications des réseaux électriques et notamment l'abandon de lignes aériennes sur la commune de Valmont, la société ENEDIS prévoit de construire un nouveau réseau souterrain (sous accotement) au niveau de la parcelle n° 149 section 19 propriété de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_27-DE

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à autoriser M. le Président à comparaître à la signature de la convention avec la société ENEDIS ainsi que l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle susvisée.

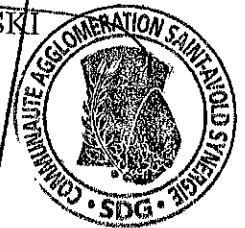
PJ : Projet de convention

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2020
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 janvier 2020

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 77**
- **Présents : 56**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gilbert WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, MAYOT, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE,
M. KOEHLER, Mme BOYON, MM. FILLIUNG, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, GROSS, MATZ, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL,
M. DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mmes IMBAUT, PILI, STELMASZYK, M. THIERY,
M. TLEMSANI, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Julien CLAISER, Conseiller (Eincheville) à M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
M. Sylvain BECKER, Conseiller (St Avold) à M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. le Président ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcellette) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
- **Absents : 8**
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse)

Point n° 28

OBJET : Pôle d'Activités DOMOFUTURA à Morhange – Convention de partenariat avec l'Association ALEXIS.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

En date du 5 juin 2018, point n°12, Votre Conseil Communautaire a homologué la signature d'une convention de partenariat avec l'association Alexis, représentée par M. Louis Michel BARNIER, Délégué Général d'ALEXIS.

Au vu du Bilan présenté par ladite association et l'avis favorable de la Commission de Développement Economique réunie en séance du 19 juin dernier, le Conseil Communautaire est invité à prolonger ce partenariat à hauteur d'une participation financière de 30 000 € / an de la CASAS pour la 2^{ème} et dernière année jusqu'au 30 juin 2020, dont un bilan d'activité sera présenté aux commissions compétentes et le cas échéant au Conseil Communautaire.

En conclusion, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Autoriser le Cabinet ALEXIS à occuper les locaux de Bureaux du site DOMOFUTURA à Morhange, conformément à la convention de partenariat et soutien financier entre la CASAS et ladite association, pour une durée d'un an qui échet au 30 juin 2020, dont un bilan d'activité sera présenté aux commissions compétentes et le cas échéant au Conseil Communautaire.

Au vu de ce bilan, le Bureau, et le cas échéant, le Conseil Communautaire, se réserveront le droit de poursuivre ou non cette coopération ;

2) Donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents à intervenir entre les parties respectives et notamment les conventions correspondantes, étant précisé que les crédits budgétaires sont à constituer au Budget Primitif 2020.

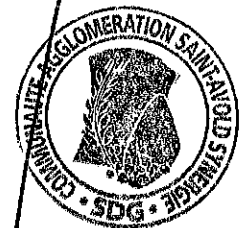
PJ : Bilan d'Activités du 1^{er} janvier au 22 novembre 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2020
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 janvier 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 77**.....
- **Présents : 56**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gilbert WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, MAYOT, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE,
M. KOEHLER, Mme BOYON, MM. FILLIUNG, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, GROSS, MATZ, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL,
M. DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mmes IMBAUT, PILI, STELMASZYK, M. THIERY,
M. TLEMSANI, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Julien CLAISER, Conseiller (Eincheville) à M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
M. Sylvain BECKER, Conseiller (St Avold) à M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. le Président ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcellette) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
- **Absents : 8**
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse)

Point n° 29

OBJET : Transfert des compétences 'eau', 'assainissement' et 'gestion des eaux pluviales urbaines'.

Rapporteur : M. le Président

En application des dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, le bloc de compétences obligatoires 'eau', 'assainissement' et 'gestion des eaux pluviales urbaines'.

Les conséquences du transfert de la compétence 'eau', 'assainissement' sur l'ensemble du territoire et la 'gestion des eaux pluviales urbaines' sur les structures intercommunales préexistantes se présentent comme suit :

La CASAS sera membre ou représentant – substitution en lieu et place des communes suivantes :

- Altrippe, Biding, Diffembach-Lès-Hellimer, Erstroff, Frémestroff, Freyhouse, Gréning, Hellimer, Laning, Leyviller, Lixing-Lès-St Avoild, Maxstadt, Petit-Tenquin, Vahl-Ebersing au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Hellimer Frémestroff ;
- Altviller, Lachambre et Macheren au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst ;
- Baronville, Bérig-Vintrange, Bistroff, Destry, Eincheville, Grostenquin, Landroff, Morhange, Racrange, Suisse, Vallerange au sein du Syndicat des Eaux de Rodalbe et environs ;
- Boustroff, Brulange, Guessling-Hémering, Harprich, Lelling et Viller au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Basse Vigneulles Faulquemont ;
- Carling et L'Hôpital au sein du Syndicat Intercommunal du Winborn ;
- Folschviller et Valmont au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller.

Les Syndicats Intercommunaux des Eaux de Hellimer-Frémestroff, de Barst, de Rodalbe et Environs, du Winborn et de Folschviller seront transformés, de plein droit, en syndicats mixtes. Les transformations seront constatées par arrêté préfectoral. Les Syndicats des Eaux de Basse Vigneulles Faulquemont et d'assainissement du Sud de la Bisten sont déjà mixtes et la représentation substitution sera également actée par arrêté préfectoral.

Concernant les syndicats intercommunaux d'assainissement des Trois Vallées et d'épuration des eaux usées de la vallée du Lauterbach qui sont totalement inclus dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération, le projet de loi engagement proximité prévoit un dispositif dérogatoire au deuxième alinéa du I de l'article L.5214-21 et à l'article L.5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité.

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences et de celle relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au premier alinéa du présent IV.

Les syndicats seront dissous dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ou verront leurs compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.

S'agissant de la représentativité au sein des syndicats en question, la Communauté d'Agglomération conservera l'ensemble des sièges précédemment occupés par ses communes au sein des comités syndicaux. A cet égard, les délégués peuvent d'ores et déjà être désignés par le conseil communautaire dont le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Enfin, la CASAS exercera par la Régie Communautaire, mise en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence 'eau' sur le ban des communes suivantes :

- Diesen, Porcelette, Saint-Avold,

pour la compétence 'assainissement' :

- sur le territoire de l'ancien Centre Mosellan ;

- la Ville de Saint-Avold et la collecte pour les communes de Carling et L'Hôpital,

et la gestion des 'eaux pluviales urbaines' :

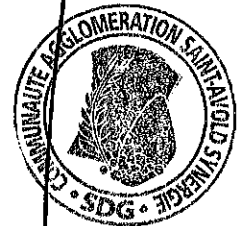
- sur l'ensemble du territoire de la CASAS

suivant les modalités déterminées par le Conseil Communautaire en séance du 26 novembre 2019.

Ces dispositions ont été confirmées par un courrier de M. le Préfet de Moselle du 19 décembre 2019 et le Conseil Communautaire en prend acte.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2020
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 janvier 2020

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 77**
- **Présents : 56**
 M. André WOJCIECHOWSKI, Président
 M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,
 MM. BITTE, Gilbert WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents
 MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, MAYOT, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE,
 M. KOEHLER, Mme BOYON, MM. FILLIUNG, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, GROSS, MATZ, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL,
 M. DREIESTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mmes IMBAUT, PILI, STELMASZYK, M. THIERY,
 M. TLEMSANI, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**
 M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
 M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
 M. Julien CLAISER, Conseiller (Eincheville) à M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) ;
 M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
 M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
 Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
 M. Sylvain BECKER, Conseiller (St Avold) à M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) ;
 M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. le Président ;
 Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
 Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
 Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
 M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
 M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcellette) ;
 M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
- **Absents : 8**
 Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) ;
 M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
 Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
 Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
 M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
 M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
 M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
 M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse)

Point n° 30

OBJET : Transfert du personnel eau et assainissement – Rectificatif.

Rapporteur : M. le Président

En exécution de la délibération en séance de ce jour, point n°15 qui maintient le Syndicat d'Assainissement du Lauterbach et le Syndicat d'Assainissement des 3 Vallées, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020, il convient de rectifier la délibération prise en séance du 26 novembre 2019 point n° 9 portant sur le transfert du personnel affecté à la gestion des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines (liste du personnel en PJ) et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI FONCTIONNEL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services Attaché hors classe	1	
Collaborateur de cabinet Rédacteur principal 1ere cl	1	

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial hors cadre à temps complet	1	
Attaché Principal Territorial à temps complet	1	
Attaché Territorial à temps complet	5	1
Rédacteur Principal Territorial 1ere classe à temps complet	1	
Rédacteur Principal Territorial 2ème classe à temps complet	1	
Rédacteur Territorial à temps complet	5	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet	3	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	9	2
Adjoint Administratif Territorial à temps complet	17	1

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Territorial à temps complet	1	1
Technicien Principal 1ere classe à temps complet	3	
Technicien Principal 2eme classe à temps complet	1	
Technicien Territorial à temps complet	1	
Agent de Maîtrise principal à temps complet	8	
Agent de Maîtrise principal <u>à temps non complet</u>	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	10	
Adjoint technique Territorial à temps complet	35	1
Adjoint technique Territorial à temps non complet	1	
GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	3	
Educateur des APS Principal 2 ^{ème} à temps complet	1	
Educateur des APS à temps complet	3	1
GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE SECURITE/POLICE		
Brigadier-Chef Principal à temps complet	2	1

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2020
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 janvier 2020

● **Conseillers élus** : 79 * **En exercice** : 77

● **Présents** : 56

M. André WOJCIECHOWSKI, Président

M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,

MM. BITTE, Gilbert WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents

MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, MAYOT, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE,

M. KOEHLER, Mme BOYON, MM. FILLIUNG, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, GROSS, MATZ, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL,

M. DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mmes IMBAUT, PILI, STELMASZYK, M. THIERY,

M. TLEMSANI, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

● **Absent représenté par leur suppléant** : 1

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

● **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 11

M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;

M. Julien CLAISER, Conseiller (Eincheville) à M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) ;

M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;

M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;

Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;

M. Sylvain BECKER, Conseiller (St Avold) à M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) ;

M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. le Président ;

Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;

Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;

Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;

M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

● **Absents excusés** : 2

M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcelette) ;

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;

● **Absents** : 8

Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) ;

M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;

Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;

Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;

M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;

M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;

M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse)

Point n° 31

OBJET : Cession d'un terrain sur le territoire de Morhange à la Société KIMMEL IMMOBILIER (ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer).

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

Par courrier en date du 6 janvier 2020, M. KIMMEL, Gérant de la Société KIMMEL IMMOBILIER, a sollicité M. le Président de la CASAS, pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 18 000 m², sur le pôle d'activités du Centre Mosellan à Morhange, cadastrée comme suit :

Ban de Morhange,

Lieudit : ZAC dite du Pôle d'Activités du Centre Mosellan

Section 19 parcelle 223,

d'une contenance d'environ 1 ha 80 a 86 ca,

restant à définir par arpentage,

au prix de 4 € HT/m², restant à confirmer par les services de France Domaine sollicités en date du 9 janvier 2020.

La société s'engage à défricher et clôturer le terrain assez rapidement afin de développer ses activités immobilières après l'acquisition d'une parcelle voisine.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_31-DE

Motivé par l'enjeu économique du développement de la zone, avec la perspective de créations d'emploi, le Président invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Homologuer la cession du terrain, désigné sous-section 19 parcelle 223, d'une contenance d'environ 18 000 m², sur le ban de la Commune de Morhange, sis dans une zone communautaire, au prix de 4 € HT /m², conformément à l'avis des domaines restant à intervenir, à la Société KIMMEL IMMOBILIER, ou toute personne physique ou morale appelée à se constituer, étant entendu que les frais d'acte et d'arpentage seront à supporter par l'acquéreur ;
- 2) Habilitier M. le Président de la CASAS ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération.

PJ: Plan + courrier KIMMEL.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2020
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 janvier 2020

● **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 77

● **Présents** : 56

M. André WOJCIECHOWSKI, Président

M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,

MM. BITTE, Gilbert WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents

MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, MAYOT, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE,

M. KOEHLER, Mme BOYON, MM. FILLIUNG, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, GROSS, MATZ, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL,

M. DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BREITNACHER, Mmes IMBAUT, PILI, STELMASZYK, M. THIERY,

M. TLEMSANI, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

● **Absent représenté par leur suppléant** : 1

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

● **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 11

M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;

M. Julien CLAISER, Conseiller (Eincheville) à M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) ;

M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;

M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;

Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;

M. Sylvain BECKER, Conseiller (St Avold) à M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) ;

M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. le Président ;

Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;

Mme Gabriëlle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;

Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;

M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

● **Absents excusés** : 2

M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcellette) ;

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;

● **Absents** : 8

Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) ;

M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;

Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;

Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;

M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;

M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;

M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse)

Point n° 32

OBJET : Composite Park – Extension de l'Atelier Relais au profit de l'IRT-M2P.

Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président

L'institut de Recherche Technologique Matériaux Métallurgie et Procédés (IRT M2P) est présent au Composite Park dans l'atelier relais de 1200 m² depuis 2016 ainsi que dans une cellule de l'hôtel d'entreprises depuis 3 ans. La société emploie une vingtaine de salariés hautement qualifiés dans le développement de procédés industriels innovants dans le domaine des composites essentiellement pour l'industrie automobile ou aéronautique.

Le Président de l'IRT, Olivier Delcourt et le Directeur Christophe Milliere ont récemment sollicité M. le Président de la CASAS pour faire part de leur prévision de forte de croissance d'activité de l'axe composite dans les 5 ans à venir nécessitant l'agrandissement de l'atelier relais d'une surface d'environ 1000 m² (plan ci-joint) correspondant à un montant estimatif compris entre 800K€ et 1 million d'€. Ce projet doit permettre l'installation de 2 à 3 lignes supplémentaires de pultrusion. La gestion des équipes, des stocks et des équipements impose un agrandissement de l'existant plutôt qu'une nouvelle construction.

L'IRT s'est engagé auprès de M. le Président de la CASAS, par contrat de location de surfaces construites pendant la période permettant l'amortissement de l'investissement réalisé par la CASAS et en être propriétaire à la réception des travaux de l'ouvrage.

En exécution de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1) autoriser la réalisation d'une extension de l'Atelier Relais occupé par l'IRT au Composite Park, et habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à lancer respectivement une consultation en vue de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet, et une consultation pour les travaux de construction du bâtiment en l'autorisant à comparaître à la signature de ces marchés respectifs et de l'acte notarié à la charge du preneur ;

2) solliciter auprès des organismes financeurs les subventions possibles pour cette opération étant précisé que les crédits nécessaires seront à constituer au Budget Primitif 2020 et aux exercices budgétaires suivants ;

3) charger M. le Président de la CASAS à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

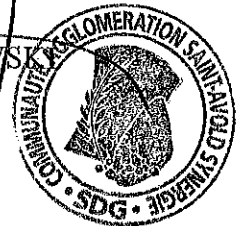
Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : MM. DELLES (Bistroff), YAHIAOUI (Hellimer)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2020
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 janvier 2020

● **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 77**

● **Présents : 56**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président

M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,

MM. BITTE, Gilbert WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents

MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, MAYOT, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, Mme TIGUEMOUNINE,

M. KOEHLER, Mme BOYON, MM. FILIUNG, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI, GROSS, MATZ, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL,

M. DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mmes IMBAUT, PILI, STELMASZYK, M. THIERCY,

M. TLEMSANI, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

● **Absent représenté par leur suppléant : 1**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

● **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**

M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;

M. Julien CLAISER, Conseiller (Eincheville) à M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) ;

M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;

M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;

Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;

M. Sylvain BECKER, Conseiller (St Avold) à M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) ;

M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. le Président ;

Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;

Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;

Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;

M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

● **Absents excusés : 2**

M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcellette) ;

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;

● **Absents : 8**

Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) ;

M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;

Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;

Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;

M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;

M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;

M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse)

Point n° 33

OBJET : Plateforme de Saint-Avold/Carling – Bâtiment ex HUMMER PLASTIQUES.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Par délibération du 26/11/2019, point n° 28, le Conseil Communautaire a autorisé respectivement :

–l'acquisition du terrain et du bâtiment ex HUMMER PLASTIQUES sis à Saint-Avold,

–le lancement de la consultation par appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement.

M. le Président ayant été approché par une société susceptible de pouvoir délocaliser son activité sur le site, il est donc nécessaire d'envisager la réhabilitation du bâtiment susvisé, en tenant compte des observations émises par Mme le Sous-Préfet de Forbach-Boulay en date du 20 décembre 2019, portant sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), copie ci-jointe.

Au préalable et avant de lancer toute opération, ladite Société devra s'engager par écrit auprès de M. le Président sur les modalités de l'opération tel que défini ci-après par le Conseil Communautaire :

1. autorise M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de tout document utile pour la passation et la réalisation des marchés de travaux nécessaires à cette réhabilitation pour un montant estimatif de 450 000,00 € HT aux conditions susvisés ;
2. précise que le coût des travaux sera répercuté sur le loyer à intervenir avec le futur locataire, par devant un acte notarié au frais du preneur ;
3. habilite M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, étant précisé que les crédits nécessaires seront à constituer au Budget Primitif 2020 ;
4. charge M. le Président de la CASAS à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

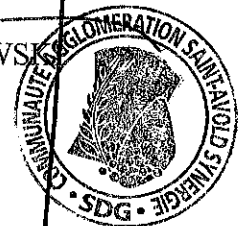
Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : MM. VAYSSETTE (Biding), YAHIAOUI (Hellimer)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2020
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 78**

- **Présents : 47**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président

M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,

MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice- Présidents

MM. BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, MM. CLAISER, BOHN, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MM. GROSS, BALLIE, Mme ORDENER, MM. THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, M. HELFENSTEIN, Mmes PILI, PISTER, MM. THIERCY, KLEIN, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absent représenté par leur suppléant : 1**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Alain KONIECZNY, Conseiller (Altrippe) à M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) ;

Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;

Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;

M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée point n° 21 ;

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Valmont) jusqu'à son arrivée point n°6 ;

M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;

Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;

M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;

Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;

Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;

Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;

Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;

M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) jusqu'à son arrivée ;

M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 2**

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling)

• **Absents : 13**

M. Gilbert WEBER, Vice-Président, arrivé point n°3 ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Monique IMBAUT, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL 2020

RECETTES		DEPENSES	
Cotisation Amicale 2020	2 760 €	Cartes cadeaux Noël des enfants à hauteur de 40 €/enfant : 67 enfants	2 680 €
- 20 € à raison de 121 membres actifs CASAS	2 420 €		
- 40 € à raison de 8 membres extérieurs CASAS	320 €		
- 10 € à raison de 2 membres retraités	20 €		
Subvention CASAS (soit 1,26 % de la masse salariale)	60 000 €	Participation Amicale aux adhérents ayant droit à la Médaille d'Honneur Communale (3)	4 000 €
Chèques vacances : 129 souscriptions	13 270 €	Chèques vacances : 129 souscriptions	44 780 €
<u>Participation Agents :</u>		<u>Participation Amicale CASAS :</u>	(+950 € frais d'envoi)
Avec enfant : 90 €	46x90=4140 €	Avec enfant : 360 €	46x360=16 560 €
Sans enfant : 110 €	83x110=9130 €	Sans enfant : 340 €	83x340=28 220 €
Sortie Adultes	4 000 €	Sortie Adultes	14 920 €
Sortie Enfants	1 400 €	Sortie Enfants	4 616 €
Marché de Noël	500 €	Marché de Noël	1 000 €
		Arbre de Noël des Enfants	4 000 €
		Noël des Amicalistes	1 000 €
		Repas des Amicalistes	3 700 €
		Dons	284 €
TOTAL	81 930 €	TOTAL	81 930 €

09 JAN. 2020

SYNERGIE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE

SLOW



Société d'Histoire du Pays Naborien

Saint-Avold, le 3 janvier 2020.

Pascal FLAUS
Président de la S.H.P.N.
Section de Saint-Avold
28, rue des Américains
57500 SAINT-AVOLD

à Monsieur André WOJCIECHOWSKI
Président de la Communauté des Communes
Agglo St-Avold Synergie
10/12 rue du Général de Gaulle
B.P. 20046
57502 SAINT-AVOLD

Objet : Sponsoring du Cahier du Pays Naborien 2020.

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis de vous exprimer mes meilleurs vœux de bonheur et de prospérité à votre famille et vos collaborateurs pour 2020.

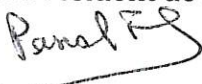
La Société d'Histoire du Pays Naborien (S.H.P.N.) publie tous les ans une revue : Le Cahier du Pays Naborien. Celui de 2020 avec 200 pages et de nombreuses illustrations paraîtra en octobre 2020. Notre société fait la promotion du Pays naborien dans les domaines de l'histoire économique, financière, culturelle. Un certain nombre de maires du Pays naborien font d'ailleurs partie de notre association.

Par la présente, je sollicite une aide financière de votre communauté pour 2020, qui se traduira par l'insertion dans notre revue du logo de la Communauté de communes, cette aide pourrait être de l'ordre de 2 000 euros.

Connaissant votre souci de mise en valeur du Pays naborien dans tous les domaines de l'économie et du tourisme, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commission	
Services	

Le Président de la S.H.P.N.,


Pascal FLAUS

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE

SAINT-AVOLD

Jojos friends

19 DEC. 2019

Ordener olivier

SYNERGIE

Tel 06 36 34 33 00 : jojios.friends@live.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE

A l'attention de M. Ferrand Sébastien

L'Hôpital, le 30 janvier 2019

Objet : Demande de subvention

Monsieur,

Le Jojo's Festival fait dorénavant partie des rendez-vous incontournables de la ville de L'Hôpital. Et c'est aussi grâce à vous que chaque année cet événement est possible. Le 06 juin 2020 aura lieu le Jojo's Festival Rock à Spit, et notre équipe se mobilise déjà pour offrir un spectacle de qualité.

Nous vous comptons parmi nos plus fidèles partenaires et nous nous permettons une fois de plus de réitérer notre demande de subvention. En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce courrier, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier Ordener



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE

057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE RACRANGE

Mercredi 14 h 00 – 18 h 00
Vendredi 17 h 00 – 19 h 00

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE

C.A.S.A.S.
Monsieur le Président

SYNERGIE

10/12 Rue du Général de Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

Racrange le 18/10/2019

Objet :
Subvention Interassociation de Racrange
Section Point de Croix

Handwritten signature/initials

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe une demande de subvention de notre club local.

Je compte sur votre bienveillance afin d'octroyer à ce Club qui ne démérite pas, la subvention sollicitée.

Quant à la commune de Racrange, celle-ci met à disposition (dans le cadre de leur manifestation à venir) durant une période de 15 jours le Foyer Socio Educatif à titre gracieux. Par ailleurs, un local leur est dédié toute au long de l'année pour leurs séances hebdomadaires.

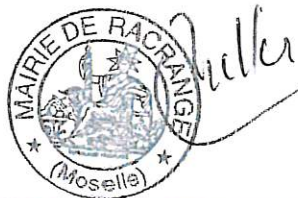
L'un des rôles de nos collectivités est de soutenir le monde associatif et les bénévoles qui contribuent au bon fonctionnement de ces associations ; par ailleurs, le club de Point de Croix a tissé des liens dans diverses régions françaises ainsi qu'en Italie du Nord.

En vous remerciant par avance des bons soins que vous apporterez à cette demande,

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Cordialement

Jean Paul MULLER
Maire



*V. M. le Président
fris COFI.
21 NOV. 2019*

A voir par	Vu, le signature
Le Président	<i>X</i> <i>S.M.</i>
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	

Le Co. sachant Bureau de JANVIER 2020

Handwritten initials

INTERASSOCIATION du Foyer Socio Educatif de RACRANGE
pour le club de point de croix
objet : demande d'une subvention

Madame, Monsieur,

Notre club de point de croix et broderie de Racrange existe depuis 2001 et fonctionne sous le patronat de l' Interassociation de Racrange depuis le début.

Il regroupe en moyenne, en fonction des années, entre 35 et 40 personnes originaires de tout notre département.

Avec l'aide de notre municipalité, nous avons eu le plaisir d'organiser jusque-là 6 expositions. Elles ont toutes eu un succès conséquent (2000 - 2500 visiteurs) et ont exporté la renommée du club et de Racrange dans d'autres régions de France et même jusqu'en Italie.

Nous participons régulièrement aux festivals (regroupements inter-clubs) de Dole (Jura), d'Eschau (Alsace), de Noizay (Touraine) et de Rossignano (nord de l'Italie).

Au courant de l'année, pour animer nos rendez-vous, nous proposons aux brodeuses différents ateliers : couture, bricolage, patchwork, cartonnage ...

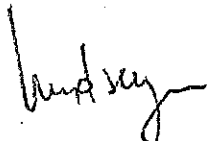
Nous aimons aussi à nous retrouver toutes ensemble pour des évènements plus festifs : anniversaires, St Nicolas, repas de fin d'année ...

Pour financer tous ces temps forts, nous allons organiser du 24 avril au 5 mai 2020 une nouvelle exposition au foyer socio-éducatif de Racrange, dont l'entrée sera libre et gratuite.

Nous sollicitons de votre part une aide financière, la somme de 500 euros nous aiderait bien, pour la préparation de cette expo : agencement de la salle, peintures, affiches...

Avec tous nos remerciements.

Christine Dreyer responsable du club de point de x de Racrange



BUDGET PREVISIONNEL DE L EXPO du 24 avril au 3 mai 2020			
DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Affiches - Tracts -	300 €	Vente d'ouvrages brodés	1 500 €
Assurances	200 €	Vente de grilles de point de croix	500 €
Peinture noire + bombes + matériel décapage	500 €	Tombola	1 000 €
Sablage peinture anciennes machines à coudre	1 000 €	Café Gâteaux	1 000 €
Achat de bois pour consoles	1 000 €	Subventions : Crédit Mut + Comm de comm	1 000 €
Achat de tôles ondulées + façonnage	1 000 €		
Déco pour la salle: rubans dentelles	1 000 €		
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE







Le pays du Saulnois

RACRANGE

Des couleurs en expo

Depuis près de deux ans, le club de point de croix du village prépare activement son exposition, du 29 octobre au 7 novembre. Le foyer prendra alors les couleurs de l'arc-en-ciel...

Depuis déjà quelques mois, elles ne pensent plus qu'à cela. La date de l'exposition arrivant à grand point, les brodeuses du club ont mis les bouchées doubles. Déjà cet été, elles se sont retrouvées à plusieurs reprises pour des travaux de peinture des décors et de la réalisation et une réflexion sur la mise en place car cette année, l'exposition sera non seulement durant dix jours. « Nos dernières expositions ont tant de succès que nous avons prévu de recevoir les visiteurs sur deux week-ends de 10h à 13h, et pour la première fois en semaine de 14h à 18h, afin que le monde puisse la découvrir », explique la présidente Christine.

Passionnée de point de croix, elle avait le désir de partager son savoir de broder et a donc créé le club. L'union fait la force pour offrir de meilleurs tarifs, des avantages pour partager les grilles des ouvrages. Aussi sont-elles venues mardi 25 à se retrouver les dames au local mis à disposition par la municipalité. Tous les

deux ans, les brodeuses mettent leur bon goût et leurs talents en commun pour faire rêver les amoureux de belles choses et de travail minutieux. La décoration est aussi leur dada alors l'exposition est à chaque fois un nouveau challenge et l'occasion de montrer que même à la campagne on sait faire les choses en grand. Elles se font un point d'honneur à broder jusqu'au ruban d'inauguration.

Exposition haute en couleur

Le foyer socio-éducatif de Racrange est donc toute la semaine en cours de travaux. Un chantier encore interdit au public. Seules ses dames aidées de leurs maris pour l'installation ont la permission d'entrer et ce jusqu'à vendredi prochain et l'ouverture de l'exposition. Chaque ouvrage sera réparti dans le décor sur le thème choisi cette année « les couleurs ».

Comme à chaque fois, la salle sera entièrement transformée. Les claustras de bois et de palettes ont été repeints en blanc pour mettre en valeur les ouvrages réalisés par les dames du club. Depuis la dernière expo,



Quatre samedis cet été ont permis aux brodeuses de préparer le décor de peinture entrecoupés de moments

toutes ont bien travaillé. Elles ont donc de belles nouveautés à présenter et les ouvrages arrivent en masse au petit local QG de l'opération. Il y en a de toutes sortes et pour tous les goûts.

Des abécédaires, des natures mortes, des animaux, des marquoirs, des détails de décorations...

Au club, il y a aussi les ouvrages communs. Ainsi, au début de la saison dernière, six intrépides démarraient une ronde pour broder ensemble le nuancier des fils Vaupel. Chacune a dû broder quarante échantillons de couleur sur le nuancier de la copine. Puis toutes ou presque ont apporté leurs points sur l'ouvrage central du club : le nuancier DMC qui reste au local et où chacune peut choisir ses tons lors de création personnalisée d'ouvrage. Ce nuancier, ainsi que ceux réalisés à titre personnel seront bien entendu exposés. Un livre de recettes original trônera également en bonne place, partie d'un échange commun de recettes lors d'un repas de fin d'année. « J'ai demandé à toutes les brodeuses de réaliser au point de croix une page du livre, en choisissant elle-même leur recette préférée », explique Christine

qui en a réalisés. Seront également les calendriers de cette dernière année d'eux a été proposé à la vue des activités du club gratuite et sans des objets à la marchand, ni soit. Depuis préparé pour messages broderie « jardin », « Cf etc. Une toi également d'ouvrages superbes ou accueillir les salon de thé e. Un travail de comme toujours que.

Ouverture le 29 octobre les week-ends fériés. Jusqu'au 7 novembre Renseignez-vous au tél. 03

MORHANGE

Football

En coupe de Lorraine, l'équipe A a réalisé un exploit en dominant Gosselming PH sur le score de 2 à 0 (buts inscrits par Szarick et Le Carrer). Ce résultat de bonne augure pour le champion-

l'équipe B s'est qualifiée en coupe de Moselle en éliminant les équipes réserves en l'emportant par 6 à 1 à Aefershof (buts inscrits par Ismael par deux fois, Lutzenko, Guichon, Kada et Gaetano).

En jeunes, les U19 ont perdu sur le score de 8 à 2 à Rohrbach, les U17 se sont inclinés par 3 à 1 à Alliance, les U15 excellence ont perdu 7 buts à 1 à Réding. De même, l'équipe féminine s'est inclinée face à L'Hôpital sur le score de 7 à 0. Les U13 excellence ont gagné par 2 face à Sarrebourg B et la promotion a perdu le score de 10 à 0 face à Téting.

L'équipe A se rendra chez le leader Lixing pour un déplacement délicat en perspective. De son

côté, l'équipe B recevra à 15h l'équipe réserve de Nébing.

En jeunes : les U19 iront à Neunkirch, les U17 à Plantières, les U15 à Hambach et la formation B recevra Hombourg-Haut.

Repas des anciens combattants

La section fédérale André-Maginot de Morhange et environs, propose un repas à l'issue des cérémonies patriotiques commémoratives organisées par la municipalité de Morhange le jeudi 11 novembre. Ce repas est composé d'un jarret de veau aux petits légumes braisés en plat principal. Le repas sera préparé et servi par André Beck et son équipe. Le tarif est fixé à 30 € par personne, boissons non comprises.

Inscription jusqu'au mercredi 3 novembre auprès de Gérard Mittelbronn.

Le pays du Saulnois

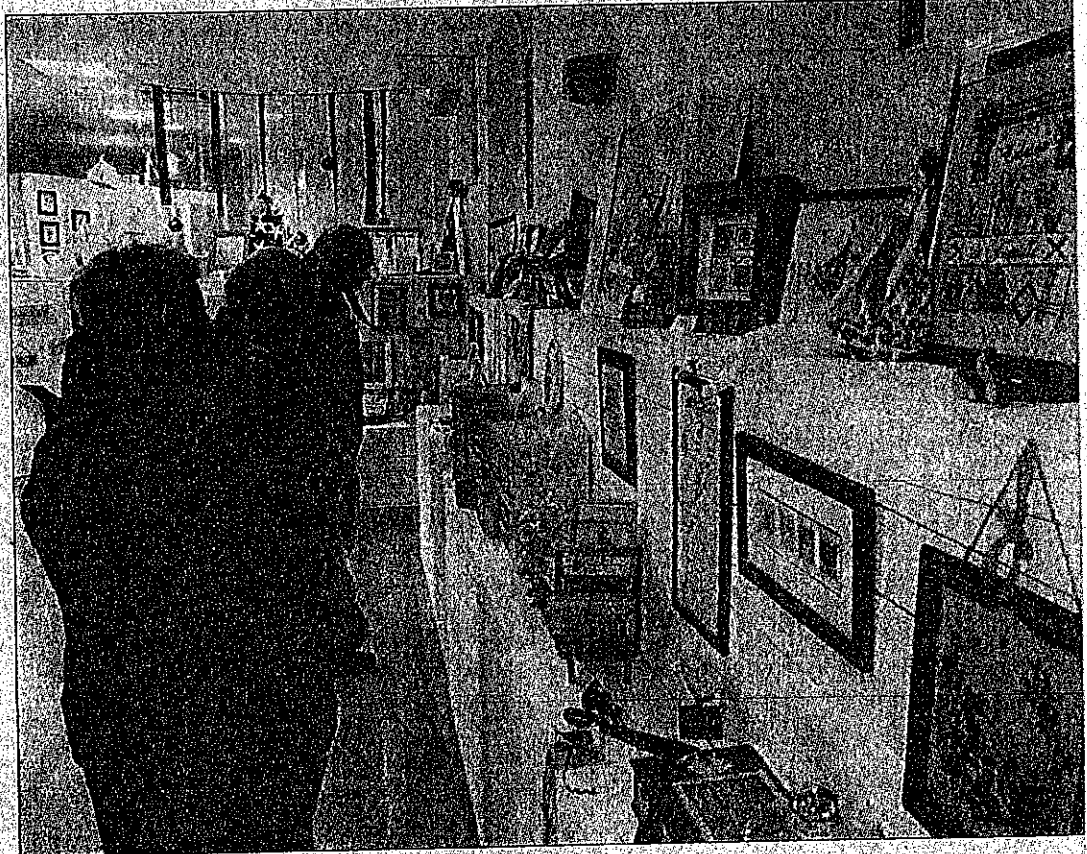
■ RACRANGE

La croix et la manière.

L'exposition du club de point de croix de Racrange vient de s'ouvrir à la salle du foyer. L'occasion d'une immersion dans ce passe-temps présenté par ses amatrices comme une vraie méthode pour

La salle du foyer de Racrange est entrée ce week-end dans une autre dimension. Ici, sur le parquet glissant et ciré de cette enceinte culturelle a pris place toute une atmosphère, semblant tout droit sortie d'un dessin animé : ici, d'immenses lampions surplombent une table fabriquée de planches ; là, des rubans caressent la tête du visiteur ayant la chance d'être plus grand que trois pommes. Davantage que le théâtre d'une exposition de point de croix, la salle qu'ont investie les petites mains du club "Points des villes, croix de champs", l'association de broderie de Racrange, est un véritable cours de décoration.

Il faut dire que l'une d'entre elles, en l'occurrence Sandrine d'Orphée Décors à Benestroff, est une professionnelle en la matière. Mais la brodeuse en chef s'appelle Christine Dreyer. Entourée de 25 à 30 membres, cette présidente fait, depuis dix ans, la promotion de ce loisir qui n'est plus ce qu'il était : « On veut, avec cette exposition, dépoussiérer le point de croix. Ce n'est plus du tout ce que faisaient nos grands-mères. Nous, on s'oriente plutôt vers des choses comme ça... » La présidente de montrer du doigt un calendrier perpétuel sur lequel trois aiguilles pointent le jour, le mois et l'année brodés en croix au fil de coton sur une toile de lin. « Que des matières nobles », souligne une autre. Jusqu'au dimanche 7 novembre, des centaines de pièces res-



teront accrochées au décor féérique du foyer. Une débauche de couleurs et d'idées originales, et des milliers d'heures passées aiguille en main à broder en forme de X.

3 000 visiteurs en 2009

Un véritable univers de patience : « C'est un loisir et une passion, mais c'est surtout une très bonne manière de se détendre. C'est mieux que de regarder

la télévision ! », sourit Christine Dreyer qui a procédé ce week-end à l'inauguration de la manifestation et au couper de ruban, brodé par les membres du club bien sûr ! Ce rassemblement de pièces est loin d'être anodin. En effet, le département ne compte guère que trois ou quatre clubs de point de croix, si bien qu'on vient de très loin jusqu'au pays morhangeois pour voir le travail des petites mains locales. Le

club racrangrois annonce ainsi plus de 3 000 visiteurs à son exposition 2009. « Ce matin, une femme est venue de Baden-Baden pour voir nos pièces », note la présidente qui revendique des membres de 25 à 77 ans. Des femmes - puisqu'il s'agit là d'un univers largement féminin - qui ont la croix et la manière...

Ph. D.

■ DIEUZE

Un groupe de lycéens découvre la capitale

Point des villes, croix des champs hauts en couleur

Le club de point de croix a reçu tout au long de la semaine de nombreux visiteurs venus découvrir les merveilles de patience accrochées dans un décor de couleur au foyer. Il reste encore ce week-end pour les admirer.

Les brodeuses du club « Point des villes, croix des champs » ont tout pensé pour accueillir de la façon la plus agréable qui soit les visiteurs, signalisation à travers les environs proches et décorations originales de la salle ont été misonnées avec soin. Pari réussi puisque les félicitations pleuvent depuis une semaine sur les organisatrices qui une fois encore n'ont reçu que des compliments. Ce week-end, les brodeuses seront encore la accueillir le public, vendredi de 14h à 18h et samedi et dimanche de 10h à 18h. Lors de l'inauguration, le président du conseil général Philippe Leroy et Claude Bitte conseiller général du canton et président de la CCMV, et le maire de Racrange, Michel Gotté, ont félicité avec force, les organisatrices ainsi que toutes les brodeuses pour leurs talents et pour la beauté de l'exposition qui vraiment mérite le détour. Les amoureux de belles choses et de travail minutieux ne seront pas déçus. La décoration est comme tous les jours à la hauteur une belle occasion de montrer que même à la campagne on sait faire les choses en grand. Les claustras de bois et de palettes, les meubles ont été peints pour mettre en valeur les œuvres réalisées par les dames du club.



Toutes les brodeuses se relayent pour vous guider à travers l'exposition, démonstrations et conseils en pri

dans la grisaille de ce week-end. Impossible de ressortir de l'exposition sans avoir été illuminé par d'aussi beaux ouvrages et par la chaleur de l'accueil. Bien loin de prétextions, les guides artistes de

poupées de chiffons, des ouvrages de cartonnages, quelques broderies mêlant harmonieusement point de croix et rubans, etc. Des abécédaires, des natures

Au club, il y a aussi les ouvrages communs, les nuanciers de fils, un livre de recettes original, les calendriers perpétuels réalisés ce dernier semestre. L'un d'eux a été publié afin d'être proposé à la

deux ans, elles ont participé à cette vente des messages « Je suis au jardin » etc. Une tombola également de gagnants.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC-20200115-04-DE

Exposition point de croix - Inauguration

Madame Christiane LEROY de Vic-sur-Seille, marraine du club, entourée de Christine DREYER, Présidente, de Michel GOTTE, maire, et de Claude BITTE, conseiller général a coupé le ruban d'accès à la deuxième exposition organisée au foyer socio-éducatif. Toutes les brodeuses ainsi que les forces vives du village étaient présentes.

400 ouvrages réalisés par les 40 membres du club sont ainsi présentés au public, dans un décor merveilleux.

Christine a remercié tout son monde ainsi que les intervenants occasionnels. Après la création du site internet, elle souhaite installer une bibliothèque spécifique. Elle regrette l'absence des hommes parmi les membres actifs.

Michel GOTTE a félicité les associations du village pour leur dynamisme et Claude BITTE a fait part d'un projet d'exposition artistique dans le cadre de la Communauté de Communes du Centre Mosellan (CCCM).

Christiane LEROY a souligné les liens d'amitié qui se sont forgés et l'épanouissement des talents souvent insoupçonnés qui ont permis la réalisation des superbes œuvres exposées.

Un cadeau souvenir (au point de croix) a été remis aux personnalités.

Les premiers visiteurs ont fait l'éloge de cette manifestation qui devrait attirer de nombreux amateurs. Une exposition qui fera date dans l'histoire du club.

2025

profile à Blanche-Eglise

> En page 9

journal

LE RÉPUBLICAIN LORRAIN

arrebourg

et du Saulnois

www.republicain-lorrain.fr

Les brodeuses mettent les visiteurs au vert à Racrange



Photo RL

Voilà 5 ans qu'elles n'avaient plus entrepris d'exposition destinée à montrer leur savoir-faire. Les brodeuses du club Points des villes réinventent le foyer rural de Racrange où elles préparent pour ce vendredi un cheminement inspiré par le jardin où seront montées les pièces réalisées durant ce dernier quinquennat d'activités.

> En page 10

ENVIRONNEMENT

200 brebis en pâture sur la Côte de Delme



SAINT-JEAN-KOUTZERODE

Le salon de l'habitat va ouvrir ses portes

> En pa

HOMMARTIN

Les donneurs de sang se fixent

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE

SLOK

2025

Le pays du Saulnois

RACRANGE

Les brodeuses installent un jardin intérieur

Dans une mise en scène féerique et originale, le club de broderie invite le public au jardin vendredi 24 avril un écran magnifique qui servira de cadre aux ouvrages réalisés par ses dames les cinq dernières années.

Après presque cinq ans sans avoir sorti leurs trésoirs brodés, les dames du club de broderie et point de croix "Points des villes", une trentaine en tout, ont décidé l'année dernière de montrer à nouveau leur savoir-faire. Elles investissent le foyer rural à partir de vendredi 24 avril.

Le club, après trois grandes expositions bisannuelles, avait opté pour un petit break en proposant des sorties, des visites et des rencontres avec d'autres clubs, avant de réfléchir à exposer à nouveau. Bien sûr, toutes sont brodeuses, un tantinet décoratrices et surtout rêveuses, voulaient comme à chaque exposition emporter les visiteurs dans un monde de fêtes.

Effet de surprise

Christine Dreyer, responsable du club et initiatrice de cette aventure, a su motiver ses troupeuses. Elle a insufflé le thème mis à l'ordre du jour : la route.



Le plan reste secret jusqu'à vendredi jour de l'ouverture, les brodeuses installent planifient et préparent ce rendez-vous qui restera dans les mémoires. Photo RL

visite, nous espérons bien battre le record», précise Christine.

Décor maison

Les décors réalisés par les membres, aidés par les époux et amis, se mettent peu à peu en place. Tourets, panneaux en bois peints de blanc sous hangars, décors de fleurs, bobines et de fleurs. Le jardin des brodeuses.

Chaque restauration Séverine propose sa mercerie à quoi s'ajoutent ouvrages, toiles. La patronne aura aussi soigné en face de ce petit jardin.

proposera un petit jardin de brodeuses. Confectionné "bienvenue" bobines, des ratifs de confiture de tissus... à découvrir sur...

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DF

Racrange Le point de croix : un art magique

L'exposition de broderies du club racrangeois, Point de villes, croix des champs, attire les foules. Une juste récompense du travail magnifique réalisé dans un véritable jardin extraordinaire.



Lors de

[l'inauguration chacun a pu apprécier les efforts des brodeuses Photo RL](#)



Le foyer de Racrange s'est transformé cette semaine en une sorte de malle aux trésors, ou en jardin des merveilles. Pas besoin pour ce jardin-là d'être suspendu pour être admiré ! Il faut juste l'imagination des brodeuses pour que la magie opère. La présidente Christine Dreyer n'a pas de baguette magique, mais elle sait distiller ses idées pour les faire partager au club ainsi qu'aux époux des brodeuses et aux fidèles amis du village. Les talents des uns et des autres (soudure, peinture, etc) sont mis en œuvre pour créer un monde magique. Le club s'est attaqué cette fois au jardin, mais pas n'importe lequel ! D'un brainstorming artistique à petites croix est ressorti un résultat époustouflant.

Le public découvre avec plaisir les cadres et ouvrages de cartonnage, agrémentés de points de croix créés depuis cinq ans par les adhérentes. Pour certains, il faudrait même une loupe, tant le point est petit sur la toile de lin. Recettes, légumes et abécédaire végétal sont mis en scène entre les routes de véritables carottes, asperges et salades. Les outils de jardin et balançoires, les cages à oiseaux et les cagettes servent de supports, puis au détour d'un virage, un autre monde féérique s'ouvre : un jardin secret composé de saisons, d'animaux, de petits objets, etc.

Le club ne brode pas seulement, mais cartonne aussi des boîtes et de jolis nichoirs. Il fabrique des sacs, collectionne les chapeaux fous... Une grande table est dressée, avec ses fauteuils dépareillés, pour certains recouverts de petits points. Les visiteurs sont admiratifs. Parmi eux, Claude Bitte est venu couper le ruban, saluant la performance du club et se remémorant les trousseaux d'hier et la continuité d'une tradition féminine d'ouvrage d'aiguille.

Exposition jusqu'à dimanche

Le club est en passe de réussir son challenge avec dix jours d'ouverture, de 10 h à 18 h, et la possibilité de se restaurer grâce à une brodeuse chef de cuisine d'une grande efficacité. Le maire a salué les efforts de toutes celles qui, par la renommée acquise lors de ces expos, font connaître Racrange aux quatre coins de l'Hexagone.

Pas moins de 2 000 visiteurs sont attendus, et au vu des résultats du premier week-end (218 personnes enregistrées le premier après-midi), ce record pourrait être dépassé. Christine Dreyer a remercié chaleureusement tous ceux qui ont contribué à la mise en place de l'exposition, invitant un public nombreux à venir en profiter jusqu'au 3 mai. La boutique Orphée décor et le stand d'une mercerie à la campagne sont à découvrir, sans oublier le coin des brodeuses où des ouvrages réalisés au club sont proposés.

A Racrange Point des villes, croix des champs hauts en couleur



Toutes les brodeuses se relayent pour vous guider à travers l'exposition, démonstrations et conseils en prime. Photo RL

Le club de point de Croix a reçu tout au long de la semaine de nombreux visiteurs venus découvrir les merveilles de patience accrochées avec goût dans un décor de couleur au foyer, il reste encore ce week-end pour les admirer

Les brodeuses du club « Point des villes, croix des champs » ont tout pensé pour accueillir de la façon la plus agréable qui soit les visiteurs, signalisation à travers les environs proches et décorations originales de la salle ont été mitonnées avec soin. Pari réussi puisque les

félicitations pleuvent depuis une semaine sur les organisatrices qui une fois encore n'ont reçu que des compliments. Ce week-end, les brodeuses seront encore là accueillir le public, vendredi de 14h à 18h et samedi et dimanche de 10h à 18h. Lors de l'inauguration, le président du conseil général Philippe Leroy et Claude Bitte conseiller général du canton et président de la CCCM, et le maire de Racrange, Michel Gotté, ont félicité avec force, les organisatrices ainsi que toutes les brodeuses pour leurs talents et pour la beauté de l'exposition qui vraiment mérite le détour. Les amoureux de belles choses et de travail minutieux ne seront pas déçus. La décoration est comme toujours à la hauteur une belle occasion de montrer que même à la campagne on sait faire les choses en grand. Les claustras de bois et de palettes, les meubles ont été peints pour mettre en valeur les œuvres réalisés par les dames du club.

Toutes sortes d'œuvres

Chaque ouvrage est réparti cette fois dans le décor sur le thème choisi cette année « les couleurs », un bel arc-en-ciel dans la grisaille de ce week-end. Impossible de ressortir de l'exposition sans avoir été illuminé par d'aussi beaux ouvrages et par la chaleur de l'accueil. Bien loin de prétentions, les guides artistes de l'aiguille sont tout simplement heureuses de présenter les travaux des unes et des autres. Il y en a de toutes sortes et pour tous les goûts. Un petit coin Noël, des poupées de chiffons, des ouvrages de cartonnages, quelques broderies mêlant harmonieusement point de croix et rubans, etc.

Des abécédaires, des natures mortes, des animaux, des cadeaux de naissances, marquoirs, détails de décorations... tous choisis pour l'occasion par leurs conceptrices.

Au club, il y a aussi les ouvrages communs, les nuanciers de fils, un livre de recettes original, les calendriers perpétuels réalisés ce dernier semestre. L'un d'eux a été publié afin d'être proposé à la vente pour financer les activités du club. L'entrée est gratuite et seul le club propose des objets à la vente, il n'y a ni marchand, ni commerce que ce soit. Depuis deux ans, elles ont préparé pour cette vente des messages brodés. « Je suis au jardin » « chut bébé dort ! » etc. Une tombola permettra également de gagner quatre superbes ouvrages... Et pour accueillir les visiteurs un coin salon de thé est prévu.

Didier ROBERT
IUT-ME, département chimie
12 rue Victor Demange
5750 Saint-Avold
0372749865
didier.robert@univ-lorraine.fr

Saint-Avold, le 20 novembre 2019

A Monsieur le président de la
Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie

Objet : 5^{ème} FESTIVAL LORRAINE PHOTONATURE à l'IUT

Monsieur le Président,



Pour la cinquième année consécutive, nous organisons du 20 au 22 mars 2020, le festival photographique «LORRAINE PHOTONATURE», dans les locaux de l'IUT au département chimie à Saint-Avold.

Cette manifestation organisée avec l'aide des étudiants du DUT Chimie, a pour but de présenter les œuvres de photographes de nature ainsi que des vidéos et diaporama. Un des objectifs principaux est de sensibiliser le public à la protection de notre environnement et à la découverte de la biodiversité. Les précédentes éditions organisées depuis 2016, ont connu un grand succès, puisque ce sont près de 800 visiteurs qui sont venus admirer les œuvres des exposants.

Depuis la quatrième édition, nous avons décidé d'apporter une orientation plus "militante" envers la préservation de la biodiversité et des espaces naturels. Ainsi un certain nombre d'expositions photos seront consacrées à une espèce en particulier (ou une famille) menacée ou en voie de disparition ainsi que des milieux naturels en régressions. Nous invitons également plusieurs associations de défense et de préservation de l'environnement afin qu'elles présentent leurs actions auprès du public.

Afin que cette belle manifestation se déroule dans les meilleures conditions, nous nous permettons de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, une aide financière. Vous trouverez joint à ce courrier le budget prévisionnel.

Nous vous remercions chaleureusement par avance de votre soutien, et vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations les plus sincères.



Didier ROBERT

*Président du comité d'organisation
du Festival Lorraine PhotoNature*

A voir par		Vu, le signature
Le Président	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>[Signature]</i>
Vice-Présidents (es)	<input type="checkbox"/>	
DGS	<input type="checkbox"/>	
Cabinet	<input type="checkbox"/>	
Commissions	<input type="checkbox"/>	
Services	<input type="checkbox"/>	

UNION DÉPARTEMENTALE
DES
SAUVETEURS
POMPIERS

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE



FESTIVAL LORRAINE PHOTONATURE
BUDGET PREVISIONEL 2020

SAINT-AVOLD
21 NOV. 2019
SYNERGIE

	DEPENSES	RECETTES
Mairie SAINT AVOLD		500
CC Synergie		500
Association Amis de l'Université de Lorraine		750
IUT ME		1500
Lion'club Saint-Avold		250
Sponsors divers		500
GRILLES EXPOSITIONS	500	
Toiles noires	500	
frais vernissage	350	
Repas des exposants	800	
Gardiennage	500	
PRIX (concours photos)	500	
spots lumineux	500	
Frais de l'invité d'honneur	350	
Totaux	4000	4000

Bilan 0

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE



[Faint, illegible text, possibly a stamp or header]

Elodie BINTZ

À: Hugues BONNEFOIS
Objet: RE: Le Festival des Plumes et des Poils

De : CORONA Jean Marc <jeanmarc.corona@republicain-lorrain.fr>

Envoyé : jeudi, décembre 12, 2019 4:31 PM

À : h.bonnefois@agglo-saint-avold.fr

Objet : Le Festival des Plumes et des Poils

Monsieur Bonnefois

Suite à l'entretien de ce jour avec monsieur Muller, veuillez trouver les informations nécessaires à votre prise de décision pour cet évènement local à connotation écologique et survie des espèces.

Se positionner comme protecteur de « mère nature » car vous réduisez considérablement les émissions de CO2 dans le transport de l'énergie, tout en développant une indépendance énergétique de notre région .

Le Festival des Plumes et des Poils aura lieux le 25 et 26 janvier salle Agora de Saint-Avold

Une communication importante est programmée pour cet évènement :

Détail de la communication prévue :

Diffusion en éditions locales de Moselle Est soit : soit les éditions de : Forbach + Saint-Avold + Sarreguemines + Sarrebourg

Le Républicain Lorrain

-3 pages en quadrichromie : les 24, 25 et 26 janvier 2020

INTERNET : www.republicain-lorrain.fr

Habillage + sticker + Interstitiel du 24 au 26 janvier

100 000 affichages garantis

Le Républicain Lorrain : rédactionnel

deux pages sous forme rédactionnelles à paraître en édition générale.

- Une première page sera consacrée aux associations avicoles à l'origine de la création de ce festival : interviews des présidents, les objectifs, les attentes, etc
- La seconde page sera quant à elle consacrée au monde agricole, le terroir local, la biodiversité et l'écologie de nos régions.

Divers : Dépliants, affiches,..

Votre participation

Pré-Campagne publicitaire, « Teasing »

L'objectif est de mettre en scène le festival, sans dévoiler la nature exacte de l'événement. En suscitant la curiosité et en créant l'attente, vous donnerez à la campagne de pub « réelle » l'élan nécessaire pour le propulser parmi les moments les plus attendus de l'année.

Une campagne originale pour un événement qui ne l'est pas moins !

Républicain Lorrain.

Diffusion : éditions locales de Moselle Est soit : soit les éditions de : Forbach + Saint-Avold + Sarreguemines + Sarrebourg

Participation au bandeau (voir exemple joint : fichier SCAN File 1) : 500 € HT la parution sur les 4 secteurs. 5 dates sont possibles au choix.

Dimanche 19 janvier	Bandeau quadri page une
Lundi 20 janvier (sports)	Bandeau quadri page 2 ou page 3
Mardi 21 janvier	Bandeau quadri page une
Mercredi 22 janvier	Bandeau quadri page une
Jeudi 23 janvier	Bandeau quadri page une

Dans l'attente de vous lire

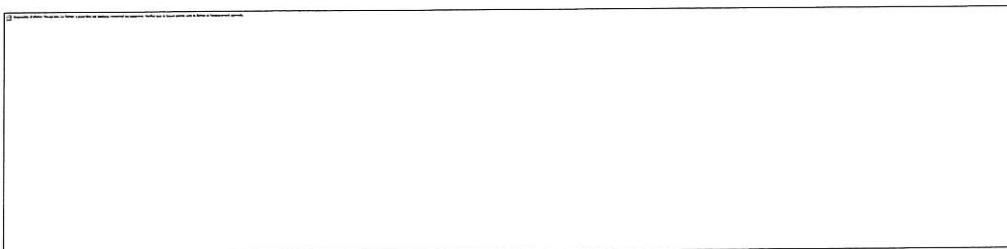
Bien cordialement

Jean Marc CORONA

Chef de publicité - Secteur Forbach
Le Républicain Lorrain

Tél : 03 87 29 33 33 | **Port : 06 03 79 52 45**

jeanmarc.corona@republicain-lorrain.fr



La basse-cour s'expose
Salle Agora à St-Avold

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE

SLOM



Festival des plumes et des poils

25-26
janvier 2020

Exposition avicole nationale
Concours national du pigeon romain
Rencontre des lapins Gris du Bourbonnais du Grand Est

Une organisation du Pigeons-Club du Bassin Houïller de Lorraine
En partenariat avec : Lapins Club de la Moselle - Club National de Volailles

Crédit Mutuel



Vivez votre ville
SAINT-AVOLD

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Ça va être show!

- Conférences
- Animations tous les week-end
- Soirée des éleveurs le samedi 25
- Ferme pédagogique
- Grande tombola pour tous

Notre parrain

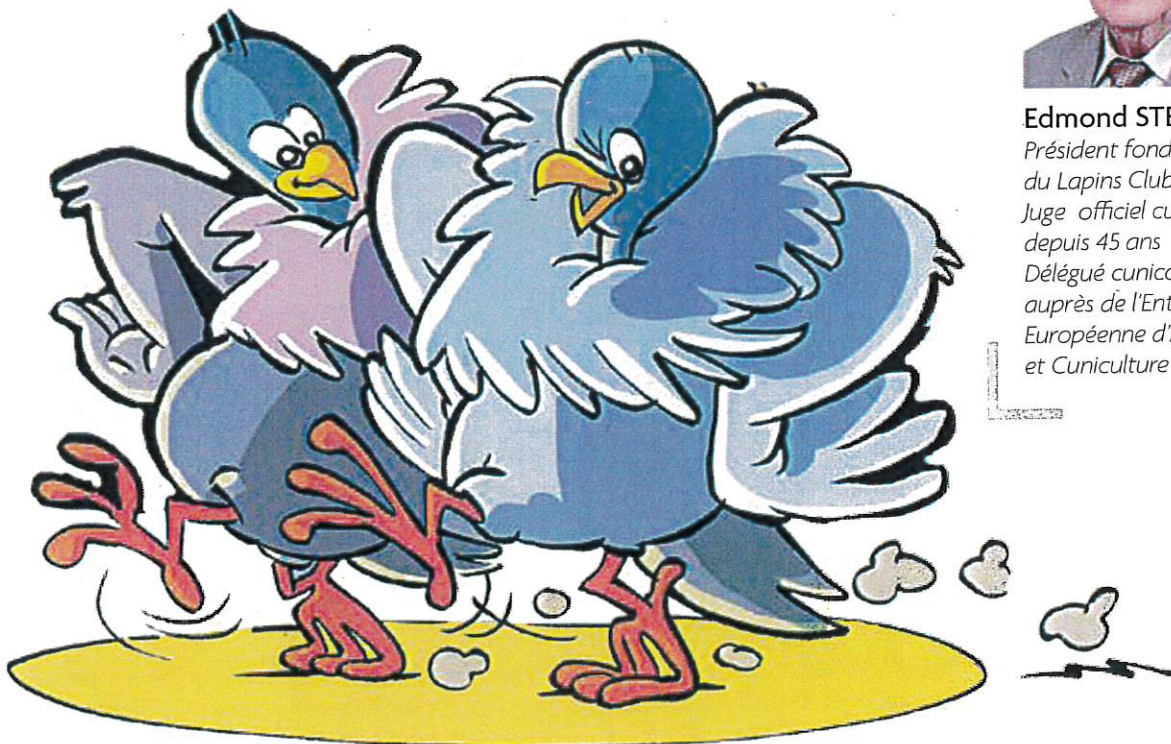


Eric PETITGAND
*Directeur Général Adjoint
de la Caisse Fédérale
du Crédit Mutuel.
Directeur Général
du Crédit Mutuel
Antilles-Guyane.*

Notre Président d'honneur



Edmond STEICHEN
*Président fondateur
du Lapins Club de la Moselle
Juge officiel cunicole
depuis 45 ans
Délégué cunicole de France
auprès de l'Entente
Européenne d'Aviculture
et Cuniculture durant 10 ans*



Quel panache !

Feh de Marbourg, Bleu de Holice, Tragopan de Temminck, Araucans Froment, Kaki Campbell, Cauchois Rouge, Mondain Bleu, Lahore Argenté Barré... tous ces noms vous interpellent et suscitent votre curiosité ? Participez au PREMIER Festival des Plumes et des Poils organisé par le Pigeons-Club du Bassin Houiller de Lorraine à la salle Agora de Saint-Avold, en partenariat avec le Lapins Club de la Moselle et le Club National des Volailles. L'événement promet d'être d'une envergure unique. Toutes les forces vives de l'aviiculture seront présentes avec déjà plus de 100 éleveurs-amateurs inscrits et 15 associations. 1500 animaux de basse-cour de races pures sont attendus pour être présentés au public : lapins, volailles, canards, oies, pigeons... Jugés, primés par un jury d'experts, ils font la fierté de notre terroir. Eleveurs et futurs éleveurs, associations, institutionnels, entreprises... participez en nombre afin de donner un élan et une impulsion nouvelle à l'aviiculture régionale et faire de ce festival, un événement dépassant nos frontières.

Un festival d'exception pour trouver l'oiseau rare !

OH LE BEAU
LAPIN QUE
VOILA !

Le Festival des Plumes et des Poils est capital pour l'éleveur à plusieurs titres. C'est un rendez-vous de prédilection pour acquérir des reproducteurs avec une valeur génétique particulière que l'éleveur souhaite intégrer dans sa souche et avec des preuves de conformité à l'appui, par la lecture et l'analyse de la carte de jugement.

Tellement chouette !

Le festival est surtout un grand lieu de rencontre des éleveurs qui, partageant une passion commune pour une même race, peuvent échanger leurs expériences d'élevage.

Les visiteurs, adultes et enfants, y découvriront un très large éventail de petits animaux à plumes et à poils de toutes formes, couleurs et tailles, réunis dans un même lieu.

Enfin, l'exposition contribue à un loisir librement exercé pour un rapprochement social de fraternité, indispensable au juste équilibre entre la sérénité du monde animal et un rythme de vie quotidienne débordant de stress.

VIENS
POUPOULE !

SOMMAIRE

Page 4 : Valoriser une filière

- Eleveur : une vraie maman poule !
- Ça va mon lapin ?

Page 5 : Préserver l'équilibre

- Une sélection de haut vol !
- Des juges au poil !
- Concours : trouver l'oiseau rare !

Page 6 : Partager et transmettre

- Des associations de tout poil !
- Une alimentation étudiée pour prendre du poil de la bête !

Page 7 : Acteur économique et social

- Comme un oiseau sur la branche !
- Cocorico !

VALORISER UNE FILIÈRE



ÉLEVEUR : UNE VRAIE MAMAN POULE !

Si bien élevés !

Tout le bestiaire exposé à ce grand festival de l'aviculture provient d'élevages de bénévoles passionnés et de sélection de petits animaux de basse-cour de race, à plumes et à poils. La vocation de ces aviculteurs amateurs ? Améliorer sans cesse les qualités des espèces. Et surtout, préserver de la disparition un patrimoine génétique hérité de leurs anciens, qu'il leur tient à cœur de léguer aux générations futures.

Par la grande diversité des races et des variétés qu'ils font naître, grandir et reproduire dans leurs pigeonniers, leurs clapiers et leurs poulaillers familiaux, LES ÉLEVEURS SONT LA BIODIVERSITE, tout NATURELLEMENT.

Ils agissent avec un profond respect de leurs animaux, au plus près des conditions de vie de leur environnement naturel.

Ça va mon lapin ?

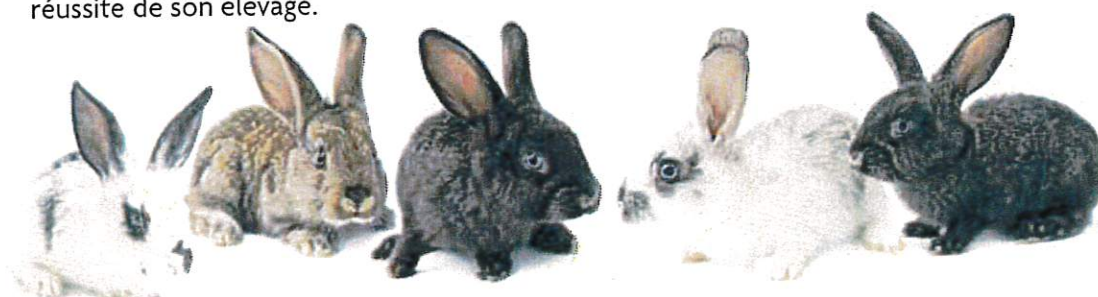
Les animaux sont capables de ressentir des émotions et sensations, telles que la peur et la douleur, ainsi que le plaisir et le bonheur. N'ayons pas peur de le dire : oui, ils sont heureux et reconnaissants lorsque nous nous occupons d'eux.

Les aviculteurs sont totalement impliqués dans le bien-être de leurs protégés, notamment par les soins qu'ils apportent à leurs conditions d'élevage : habitat, alimentation, environnement, hygiène, transport... Et surtout, ne croyez pas que leurs petites bêtes sont malheureuses dans leur clapier, leur poulailler ou leur pigeonnier parce que privés de liberté totale !

NON, bien au contraire, ces habitats sont pour eux un refuge depuis des siècles de domestication et ils ne gagneraient rien à échanger leurs conditions de vie avec celles de leurs congénères dans la nature, où beaucoup sont la proie des prédateurs.

OUI, les petits animaux domestiques, depuis des millénaires, sont heureux auprès de l'homme dont la main leur donne nourriture, caresses et confort. Dès lors surtout que L'HOMME LES AIME ET LES RESPECTE.

Dans son habitat, l'animal doit pouvoir exprimer les comportements naturels propres à son espèce. Le bon éleveur sera celui qui saura observer et interpréter avec justesse les attitudes de ses protégés et s'en servir pour leur assurer une hygiène, un confort et une sécurité irréprochables. Le BIEN-ÊTRE animal sera toujours pour l'éleveur la meilleure garantie de réussite de son élevage.



PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE

Une sélection de haut vol



Pour améliorer les performances propres à chaque race en privilégiant la valeur génétique des reproducteurs, l'éleveur doit également endosser le rôle de sélectionneur. Son choix exclut de la reproduction les sujets les plus faibles et les moins favorisés par leur constitution ou leur aptitude.

Dans la nature, cette exclusion se fait par l'intervention des prédateurs ou de la mère qui abandonne un nouveau-né atypique ou chétif, faisant ainsi des lois de la nature un mal nécessaire qui décide quel individu doit survivre pour se reproduire et transmettre ses gènes, et lequel doit disparaître de la chaîne de reproduction pour ne pas faire régresser l'espèce.

En élevage, c'est l'éleveur qui gère cette préservation des bons gènes, en ne négligeant jamais ceux de la vitalité, de la rusticité et de la prolificité.

Sélectionner, c'est CHOISIR et persévérer. Et ce choix primordial sans complaisance est à la base de toute amélioration durable dans un cheptel.

Des juges au poil !

Le juge officiel en aviculture est un technicien d'élevage et un expert de la connaissance du Livre des Standards de races, spécialiste dans une des espèces (pigeons, lapins ou volailles et palmipèdes). L'examen approfondi de l'animal par un juge est finalisé par des observations et appréciations qu'il porte sur une carte de jugement, et qui deviennent alors de précieuses indications de sélection pour un éleveur.

Le juge est avant tout lui-même un éleveur qui, à travers sa mission, devient un vrai guide de sélection pour tout éleveur exposant voulant se donner la peine de tirer les leçons de ses notes d'appréciation.

Le juge est ainsi un maillon essentiel dans le processus de sélection au service de l'éleveur, un HOMME CLÉ compétent et rigoureux, sans qui il n'y aurait pas d'expositions avicoles significatives.



Concours : trouver l'oiseau rare !

Avant l'ouverture du Festival des Plumes et des Poils, l'ensemble des animaux exposés sera jugé et « cartographié » par un jury d'experts.

Des concours nationaux seront parallèlement organisés : celui du Pigeon Romain et rencontre des lapins Gris du Bourbonnais du Grand-Est.

Le public pourra ainsi apprécier toutes les qualités des multiples races d'animaux de basse-cour exposés, la plupart anciennes, préservées avec rigueur et attention.

PARTAGER ET TRANSMETTRE



Des associations de tout poil

Pour partager et transmettre tout le savoir-faire de la filière avicole, le rôle des associations est essentiel. Elles ont pour but de rassembler des non professionnels éleveurs-sélectionneurs d'animaux de basse-cour de race à plumes et à poils. Elles ont permis après la seconde guerre mondiale, par l'intégration massive de travailleurs étrangers, d'importer dans notre région les espèces de leurs pays d'origine et de participer ainsi largement à faire du Grand Est, une région pilote en nombre de races d'animaux de basse-cour élevés en France.

Outre leur implication dans le développement des élevages, dans la sélection des races, dans la formation des éleveurs, dans l'assistance au règlement des conflits de voisinage, l'association avicole est l'entité territoriale de base qui réunit les compétences humaines utiles pour faire progresser collectivement les membres qui la composent.

Globalement, une association avicole développe et encourage la pratique d'un élevage de sélection en lui donnant un sens pédagogique et culturel comme titre de noblesse.

Enfin, une association avicole s'inscrit totalement dans la démarche de préservation de la biodiversité grâce aux nombreux éleveurs de multiples races qui participent activement à leur conservation depuis plus d'un siècle.

Une alimentation étudiée pour prendre du poil de la bête !

Les aliments « modernes » sont moins bons que les aliments « anciens ». Vrai ou faux ?

FAUX : Les aliments modernes sont complets et équilibrés en besoins nutritionnels adaptés et leurs composants sont naturels (farine de luzerne déshydratée, blé moulu, son d'avoine, orge, autres céréales, vitamines...).

Les aliments « anciens » (verdure, produits du jardin, betteraves, orge et autres céréales...), bien que naturels, sont une contrainte pour un éleveur soucieux de distribuer une ration journalière régulière et équilibrée en protéines, matières grasses, cellulose...

C'est un faux débat que d'opposer les deux méthodes, dès lors que l'aliment proposé à nos protégés est à base de **PRODUITS OU MATIERES PREMIERES NATURELS**.

Les besoins nutritionnels exacts restent encore souvent mal connus si on veut qu'ils soient adaptés précisément et spécifiquement à certaines races et certains stades de leur vie.

Dans les élevages de sélection, contrairement aux élevages productifs intensifs, l'alimentation est avant tout un critère de **BIEN-ÊTRE**, pour un développement corporel progressif harmonieux et **NATUREL**.

Le rôle des éleveurs-sélectionneurs est de participer à l'information des chercheurs et d'inciter les producteurs et fabricants d'aliments à progresser dans ce sens aussi.

N'oublions pas que l'aliment apporté par la main de l'homme joue un rôle essentiel pour des animaux qui vivent en claustration ou semi-liberté. Il lui apporte tous les éléments nécessaires à une vie active de reproducteur, les mêmes que ceux qu'ils chercheraient dans la nature.

ACTEUR ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Comme un oiseau sur la branche

Avec leurs qualités et leurs défauts, les éleveurs sont avant tout des passionnés. Il est important pour eux que chacun soit conscient de la nécessité de cohésion et d'une collaboration sincère. Par leur positionnement social, culturel et économique, en interaction avec les jeunes agriculteurs, les vétérinaires, les commerçants, les scolaires, les juges avicoles et bien entendu tout le vaste réseau de leurs homologues, les éleveurs-sélectionneurs sont aussi, à la fois, consommateurs et producteurs de biens, de services et de loisirs.

Les relations entre éleveurs sont celles qu'eux-mêmes veulent bien en faire, à savoir :

- Accepter sans retenue que le meilleur gagne
- Respecter même ceux qui ne pensent pas comme eux
- Respecter le verdict des juges
- Interpréter chaque manifestation avicole comme une manifestation de L'AMITIE ET DE LA CONVIVIALITE
- Eviter toute rivalité puérile
- Être forts et unis dans leur passion



Au-delà du respect mutuel entre collègues, l'éleveur ne se retranchera jamais dans son monde en ignorant le voisinage, par respect duquel il fera tout pour ne pas créer de nuisances par de mauvaises odeurs ou bruits excessifs, but qu'il approchera par une hygiène d'élevage rigoureuse et un volume de son cheptel raisonnable.

Cocorico !

Conservateurs du patrimoine génétique de races avicoles rares, les éleveurs-sélectionneurs amateurs participent activement à la valorisation et à la biodiversité de notre terroir. Désireux de partager leurs savoirs, ils s'impliquent dans l'information et la formation. Leur engagement est permanent. Enfin, dans le domaine du relationnel, les aviculteurs envisagent l'avenir avec des IDEES NOUVELLES, tournées vers une meilleure visibilité et des innovations en matière de communication et d'attractivité.

Ils veulent changer, et ce premier festival est pour eux l'occasion de montrer à leurs partenaires, à leur collectif et au public qu'ils ont pris la bonne voie pour y parvenir.



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_04-DE

VOUS
NE VOUS
FEREZ PAS
PLUMER !



ÉLEVEURS

REJOIGNEZ-NOUS !

Plus que jamais lors de ce Festival, vous vous rendrez compte qu'il est important de préserver des liens, de montrer l'aviculture bénévole et de race telle qu'elle est, de donner l'envie de rejoindre le secteur et surtout, de transmettre ce qui fait la force et l'identité de ces activités. Si vous aussi, vous êtes ou vous avez l'ambition de devenir éleveur amateur, n'hésitez pas à nous rejoindre et à partager vos valeurs.



ACTEURS
DE LA VIE
ÉCONOMIQUE
ET SOCIALE
NOUS SOUTENIR,
C'EST DÉFENDRE
VOTRE TERROIR

RENSEIGNEMENTS :

06 72 27 20 65

remy.grosz@outlook.fr



Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_05-DE

Saint-Avold, le 15 mai 2019

MISSION LOCALE DE MOSELLE CENTRE
Zone Actival
rue du Général de Gaulle
57730 VALMONT

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
12 rue du Général-de-Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

☎ : 03 87 93 97 27
Fax : 03 87 93 97 28

@ : mlmc@wanadoo.fr
Web : www.ml-mc.fr
www.facebook.com/mlmc57

Objet : Appel à cotisation pour 2019

Monsieur le Président, cher collègue,

Je m'adresse à vous pour souligner l'importance de l'adhésion de votre communauté de communes à la Mission Locale de Moselle Centre.

En effet, la Mission Locale est depuis plusieurs années, l'interlocutrice incontournable du service public de l'emploi, et elle participe activement au déploiement des politiques nationales d'insertion des jeunes.

Votre adhésion pour l'année 2019 pour laquelle la base de calcul du montant reste inchangée : 1,26€ par habitants, s'élève donc à :

54 461 Habitants x 1,26 € = 68620,86 €



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_05-DE

En vous remerciant par avance du renouvellement de votre soutien,
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Collègue, à l'expression de mes meilleures salutations, et de celles des membres du bureau.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire le nécessaire afin que votre cotisation puisse nous parvenir dès que possible, accompagnée **d'une copie de la délibération de votre Conseil Communautaire.**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, cher collègue, toutes mes amicales salutations.

Le Président
André WOJCIECHOWSKI.



COMMUNAUTE d'AGGLOMÉRATION
SAINT-AVOLD SYNERGIE (CASAS)
Monsieur A. WOJCIECHOWSKI - Président
B.P. 20046
10/12 rue du Général de Gaulle
57502 SAINT AVOLD Cedex

Sarreguemines, le 11 février 2019

Réf : 02/19/DDG/FM/042
Objet : Subvention 2019

Monsieur le Président,

Permettre à des entrepreneurs de créer leur entreprise, mais aussi et surtout leur donner la possibilité de s'insérer dans le tissu économique local, telle est la volonté d'Initiative Moselle Est.

Pour rappel, une Plateforme d'Initiative Locale est une association dont la vocation première est d'accorder des prêts d'honneur (c'est-à-dire sans intérêt ni garantie) et d'accompagner des créateurs-repreneurs d'entreprises.

Pour ce faire, la PFIL collecte des fonds auprès de différents partenaires publics et privés afin de constituer son fonds d'intervention.

Le fonctionnement quant à lui est assuré par des fonds publics qui étaient octroyés, jusqu'à ce jour, conjointement par l'Etat et la Région Lorraine.

Le désengagement de l'Etat au niveau national a constitué une menace sur la pérennité de notre association. Cela a porté un coup dur à une institution qui a fait la preuve de son professionnalisme et dont la contribution au développement économique du territoire est avérée.

Le territoire ayant déjà été pénalisé par la perte des financements de l'Etat et du Département par l'intermédiaire de SOFIREM du FIBM et de l'AMICAPE, les aides d'IME restent les seuls outils de financements de proximité en Moselle Est.

Pour rappel, au niveau local, Initiative Moselle Est accorde en moyenne 25 prêts d'honneur par an, à des porteurs de projet souhaitant s'installer en Moselle Est.

En 19 années de fonctionnement, c'est un total de 615 créateurs d'entreprise qui ont été aidés par un prêt d'honneur NACRE ou PFIL (sans intérêt ni garantie), pour un montant total de 3 800 000 €.

Ces prêts, obligatoirement couplés à un prêt bancaire, est à la fois un gage de sérieux et une garantie de pérennité du projet.



Le taux de survie à 3 ans des entreprises que nous avons aidé est de 90 %.

Sur votre territoire, IME est intervenue, depuis sa création, pour financer 87 créations-reprises pour un montant total de 495 000 €.

L'objectif que nous nous sommes fixé pour 2019 est d'accompagner 30 entrepreneurs sur la Moselle Est. Mais pour atteindre cet objectif, IME a besoin de renforcer les moyens financiers dont elle dispose déjà.

Comme d'autres intercommunalités qui nous accompagnent depuis la création nous espérons pouvoir compter, comme d'habitude, sur votre contribution au fonds d'intervention qui nous permettra d'accompagner d'autres dossiers et aussi d'assurer la pérennité de cet outil.

Pour cela, nous sollicitons votre EPCI pour une subvention d'un montant de 16 500 €

En espérant que vous ferez bon accueil à notre demande, et avec nos remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Dominique DE GIULI
Président

PJ : Bilan d'activité et comptes certifiés.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_06-DE

MOSELLE EST INITIATIVE

« Association »

**27 rue du champs de Mars
57200 SARREGUEMINES**

**COMPTES ANNUELS
au 31 décembre 2018**

Sommaire

1. Comptes annuels	1
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de Résultat	6
Annexe	7
<i>Règles et méthodes comptables</i>	8
<i>Notes sur le bilan</i>	12
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	20
<i>Autres informations</i>	21
2. Détail des comptes	23
Bilan détaillé	24
Compte de résultat détaillé	27
3. Autres informations	29
Liste simplifiée des immobilisations	31
Journal centralisateur par période	32
Balance générale	33

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_06-DE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_06-DE

COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Comptes annuels

Cegid
Group

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_06-DE

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'association
INITIATIVE MOSELLE EST
Pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

et conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 34 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	875 041
Total des ressources	4 490
Résultat net comptable (Excédent)	2 014

Fait à SAINT-AVOLD
Le 28/03/2019

JEAN MARC PERRET
EXPERT COMPTABLE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	2 588	2 367	222	373
Immobilisations financières	246 944	5 844	241 100	241 518
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	249 533	8 211	241 322	241 891
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres	8 858		8 858	7 980
Valeurs mobilières de placement	2 120		2 120	2 120
Disponibilités (autres que caisse)	622 717		622 717	506 982
Caisse	24		24	25
TOTAL ACTIF CIRCULANT	633 719		633 719	517 107
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION				
TOTAL GENERAL	883 252	8 211	875 041	758 998

Legs nets à réaliser :

acceptés par les organes statutairements compétents
 autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre :

au 31/12/2018 au 31/12/2017

FONDS ASSOCIATIFS

Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	735 387	630 017
Ecart de réévaluation		
Réserves	57 218	68 967
Résultat de l'exercice	2 014	-19 347
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	794 619	679 637
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	75 883	76 726
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		

TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	870 502	756 364
--------------------------------	----------------	----------------

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**FONDS DEDIES****DETTES**

Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours	4 293	2 511
Fournisseurs et comptes rattachés	127	4
Autres		

TOTAL DETTES	4 420	2 514
---------------------	--------------	--------------

Produits constatés d'avance	120	120
------------------------------------	------------	------------

TOTAL GENERAL	875 041	758 998
----------------------	----------------	----------------

- (1) Dont à plus d'un an (a) 4 540
Dont à moins d'un an (a)
- (2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque
- (3) Dont emprunts participatifs
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2018	Exercice N-1 31/12/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)		500
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	51 364	24 729
Cotisations	4 490	4 560
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	55 854	29 789
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes	44 700	44 723
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements	152	82
Subventions accordées par l'association		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	44 851	44 805
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 002	-15 016
PRODUITS FINANCIERS	16 673	18 162
CHARGES FINANCIERES	25 661	22 493
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	2 014	-19 347
Ressources		
Bénévolat	16 400	
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total	16 400	
Emplois		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole	16 400	
Total	16 400	

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_06-DE

COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe

Cegid
Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : INITIATIVE MOSELLE EST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 875 041 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 2 014 Euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Total du bilan avant répartition : 875 041 Euro
Résultat : **bénéfice** de 2 014 Euro.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 14/03/2019 par le dirigeant de l'entreprise.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Activité de l'association

L'association Initiative Moselle Est a pour activité l'octroi de prêts d'honneur destinés à financer des projets de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre de la politique de soutien à l'emploi.

A cet effet elle dispose essentiellement de deux catégories de ressources :

- des apports destinés à la constitution du fonds de dotation,
- des subventions de diverses collectivités et entreprises destinées à financer le fonctionnement de l'association.

Les prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises, après agrément des projets, sont prélevés sur ce fonds d'intervention.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'association est membre de France Initiative qui a défini des normes comptables propres. Ces normes sont conformes aux règlements CRC n°99-03 relatif au PCG et CRC n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Elles ont pour objet d'apporter une meilleure information financière compte tenu des spécificités de gestion des plateformes France Initiative.

Depuis l'exercice 2012, une quote part de 10% des subventions perçues, affectées à la gestion des prêts, est réintégrée dans les

Règles et méthodes comptables

subventions de fonctionnement. Pour l'exercice 2018, il a été décidé, par le conseil d'administration, que le pourcentage serait porté à 20 %. Le montant rapporté en subvention de fonctionnement s'élève à 28 031 € pour l'exercice 2018.

1 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement de méthodes précisé en faits caractéristiques.
 - Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a) Fonds associatifs

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou sans droit de reprise selon les obligations conventionnelles.

Le résultat sur fonds de prêts de l'exercice fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle pour les imputer sur les comptes d'apports pour un montant équivalent, par principe d'imputation des dépréciations de l'actif immobilisés sur les apports qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif dans le bilan passif.

Les pertes et provisions sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles.

Sur l'exercice 2018, on dénombre 8 sinistres de porteurs de projet pour un montant total de 20 829 €. La prise en charge par BPI France s'élève à 7 957 €. La perte sur les comptes d'apport s'élève donc à 12 872 €.

b) Prêts d'honneur accordés

Compte tenu des spécificités juridiques du contrat de prêt d'honneur et afin de faciliter la consolidation des éléments financiers des plates formes adhérentes au réseau FIR, les prêts d'honneur sont enregistrés au moment de leur décaissement dans le compte 274 « Prêts d'honneur ».

Les prêts d'honneur octroyés et non débloqués à la clôture de l'exercice ne figurent pas dans les comptes sociaux, mais constituent des engagements donnés.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non recouvrement des prêts d'honneur, sur la base du solde de prêt net de couverture par garantie, selon la méthode suivante :

- Cessation d'activité ou liquidation judiciaire en cours : 100 % du solde ;
- Redressement judiciaire en cours : 100 % du solde ;
- Au-delà de 6 échéances non honorées : 75 % du solde ;
- Au-delà de 3 échéances non honorées 50 % du solde.

La provision sur prêts d'honneur s'élève au 31/12/2018 à 5 844 €. Une reprise a été enregistrée sur l'exercice pour 4 542 € ainsi qu'une dotation pour 4 832 € suite à des rejets de paiements sur l'exercice. Ces dotations et reprises ont été calculées en fonction de la méthode définie ci-dessus par le réseau France Initiative.

c) Résultat

Des comptes de résultat distincts entre le fonctionnement et la gestion du fonds de prêt sont présentés en annexe. Ainsi, le résultat de l'exercice se compose de la manière suivante :

Résultat net comptable : + 2 014 €

Dont part du résultat de fonctionnement + 15 175 €

Dont part du résultat de la gestion du fond de prêts - 13 161 €

d) Contributions volontaires en nature

Règles et méthodes comptables

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation de 165 heures consacrées par les bénévoles à des comités d'agrément et 163 heures au titre du parrainage. La valorisation de ce bénévolat à un taux horaire moyen chargé de 50 € heures donne un montant de 16 400 €.

2 Autres éléments significatifs

L'association a perçu sur la période 2003/2005 la somme de 50 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la convention qui lie MEI et la CDC. Ces sommes doivent être employées par l'association pour la réalisation des opérations de prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises.

L'association a perçu sur la période 2005/2006, la somme de 25 000 € et 10 000 € en 2009 de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la convention qui lie MEI et la banque. Ces sommes doivent être employées par MEI pour la réalisation des prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Les apports peuvent faire l'objet de reprise conformément à l'article 7 de la convention.

En 2018, les frais de gestion de la plate forme ont été facturés par Espace Entreprise et représentent la somme de 28 800 €.

Sur l'exercice 2018, les produits relatifs aux subventions sont en hausse de 26 635 € par rapport à l'exercice 2017. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du taux de 10 % à 20 % du montant rapporté en subvention de fonctionnement.

Le poste autres créances de 8 858 € comprend les éléments suivants :

- Subventions Région Grand Est : 7 550 €
- Solde Garantie BPI France à recevoir : 1 308 €

3 Engagement hors bilan

Les prêts d'honneur accordés par les comités d'agrément à la clôture de l'exercice s'élèvent à 40 000 €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel informatique : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Autres immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 588			2 588
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 588			2 588
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	247 072	162 000	162 127	246 944
Immobilisations financières	247 072	162 000	162 127	246 944
ACTIF IMMOBILISE	249 660	162 000	162 127	249 533

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			162 000	162 000
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			162 000	162 000
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			162 127	162 127
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			162 127	162 127

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 215	152		2 367
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 215	152		2 367
ACTIF IMMOBILISE	2 215	152		2 367

Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire		152	152
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice		152	152
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice			

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 255 802 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	246 944	138 524	108 420
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	8 858	8 858	
Charges constatées d'avance			
Total	255 802	147 382	108 420
Prêts accordés en cours d'exercice	162 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice	162 127		

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	1 308
Disponibilités	1 350
Total	2 658

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	5 554	4 832	4 542	5 844
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières				
Total	5 554	4 832	4 542	5 844

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation			
Financières		4 832	4 542
Exceptionnelles			

Fonds propres

Notes sur le bilan

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise	681 014	140 155	28 031	793 138
Legs et donations				
Subventions affectées			6 754	-57 751
Autres fonds	-50 997			
Total fonds sans droit reprise	630 017	140 155	34 785	735 387
Apports avec droit de reprise	76 726		843	75 883
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise	76 726		843	75 883
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	68 967		11 750	57 218
Report à Nouveau				
Résultat de l'exercice	-19 347	2 014	-19 347	2 014
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	756 364	142 169	28 031	870 502

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 4 540 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 293	4 293		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	127	127		
Produits constatés d'avance	120	120		
Total	4 540	4 540		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
FOURNIS. FACT. A RECEVOIR	3 000
Total	3 000

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PROD.CONSTATES D AVANCE	120		
Total	120		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2018
Cotisation CEME	600
Cotisation Membre IME	3 890
TOTAL	4 490

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Analyse du résultat

	Déficit	Bénéfice
Résultat de l'exercice		2 014
PART FONCTIONNEMENT		15 175
PART GESTION DES PRETS	13 161	
Part du résultat sur gestion conventionnée	13 161	15 175
Part du résultat sur gestion libre		

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euro
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
DEBLOCAGE DE PRETS EN 2019 ACCORDES EN 2018	40 000
Autres engagements donnés	40 000
Total	40 000

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_06-DE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_06-DE

COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Détail des comptes

Cegid
Group

Bilan détaillé

ACTIF

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
218300 - MATERIEL DE BUREAU	2 588,32		2 588,32	2 588,32
281830 - AMT MATERIEL DE BUREAU		2 366,72	-2 366,72	-2 215,06
	2 588,32	2 366,72	221,60	373,26
Immobilisations financières				
274100 - Prêts d'Honneurs	246 944,33		246 944,33	247 071,64
297400 - Provis. déprec. des prêts		5 844,00	-5 844,00	-5 554,00
	246 944,33	5 844,00	241 100,33	241 517,64
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	249 532,65	8 210,72	241 321,93	241 890,90
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres				
441000 - Subventions et apports à recevoir	7 550,00		7 550,00	7 980,00
468700 - Contributions Recevoir	1 307,68		1 307,68	
	8 857,68		8 857,68	7 980,00
Valeurs mobilières de placement				
503000 - VAL.MOBILIERES PLACEMENT	2 120,00		2 120,00	2 120,00
	2 120,00		2 120,00	2 120,00
Disponibilités (autres que caisse)				
512200 - C.E Intervention	279 102,85		279 102,85	162 158,51
512201 - CE LIVRET A INTERVENTION	80 980,53		80 980,53	80 377,70
512202 - CE CSL ASSOCIATIF	15 375,29		15 375,29	15 329,30
512300 - Ce Fonctionnement	7 634,14		7 634,14	12 983,29
512500 - Banque Cial	2 057,49		2 057,49	2 057,49
512504 - CIC FONT CATIP	15 782,66		15 782,66	15 587,81
512505 - CIC CAT 61988508	50 451,00		50 451,00	50 200,00
512550 - CIAL LIVRET A INTERVENTION	40 730,47		40 730,47	40 564,77
512551 - CIC CAT IP	129 252,89		129 252,89	126 223,53
518700 - BANQUES PROD. A RECEVOIR	1 350,00		1 350,00	1 500,00
	622 717,32		622 717,32	506 982,40
Caisse				
530000 - Caisse	24,41		24,41	24,62
	24,41		24,41	24,62
TOTAL ACTIF CIRCULANT	633 719,41		633 719,41	517 107,02

REGULARISATION

Charges constatées d'avance

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Autres comptes de régularisation

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
TOTAL REGULARISATION				
TOTAL GENERAL	883 252,06	8 210,72	875 041,34	758 997,92

Bilan détaillé

PASSIF

	au 31/12/2018	au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
102400 - Apport sans droit de reprise	793 137,81	681 013,73
102941 - Provision / Apport sans droit retri	-4 659,97	-4 114,97
102942 - Pertes sur app sans droit de repris	-53 091,00	-46 882,00
	735 386,84	630 016,76
Ecart de réévaluation		
Réserves		
106800 - AUTRES RESERVES	57 217,57	68 967,18
	57 217,57	68 967,18
Résultat de l'exercice	2 014,10	-19 346,61
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	794 618,51	679 637,33
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
103400 - Apport Avec Droit De Reprise	85 000,00	85 000,00
103401 - Provision / Apport avec dt reprise	-863,21	-783,21
103402 - Pertes sur app avec droits de retri	-8 253,48	-7 490,48
	75 883,31	76 726,31
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	870 501,82	756 363,64
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - FOURNISSEURS	1 292,77	1 010,53
408100 - FOURNIS. FACT. A RECEVOIR	3 000,00	1 500,00
	4 292,77	2 510,53
Autres		
467300 - Fonds de Garantie OSEO	126,75	3,75
	126,75	3,75
TOTAL DETTES	4 419,52	2 514,28
Produits constatés d'avance		
487000 - PROD.CONSTATES D'AVANCE	120,00	120,00
	120,00	120,00
TOTAL GENERAL	875 041,34	758 997,92

Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2018	Exercice N-1 31/12/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)		500,00
706000 - PRESTATIONS DE SERVICES		500,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
741301 - Subvention D'Exploitation	51 363,52	24 729,10
	51 363,52	24 729,10
Cotisations		
756000 - COTISATION CEME	600,00	420,00
756100 - Cotisation Mei	3 890,00	4 140,00
	4 490,00	4 560,00
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	55 853,52	29 789,10
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes		
606400 - Fournitures De Bureau	234,79	249,74
611000 - Frais Gestion Espace Entreprise	28 800,00	28 800,00
615600 - ENTRETIEN / MAINTENANCE	174,00	168,00
618500 - Frais de Séminaires	901,30	
622600 - Honoraires	4 572,00	4 925,01
622700 - FRAIS D'ACTES	79,98	60,00
625100 - Voyages Et Déplacements	5 431,82	5 811,24
625700 - Réceptions	881,32	1 015,42
626000 - TELEPHONE	219,93	217,76
626100 - AFFRANCHISSEMENT	308,39	288,03
627500 - Services Bancaires	316,30	339,89
628100 - Cotisations Professionnelles	2 780,00	2 848,00
	44 699,83	44 723,09
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
681120 - DAP IMMOB. CORPORELLES	151,66	81,73
	151,66	81,73
Subventions accordées par l'association		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	44 851,49	44 804,82
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 002,03	-15 015,72
PRODUITS FINANCIERS		
768000 - AUTRES PDTS FINANCIERS	4 173,65	3 266,72
768200 - Produits à recevoir glie prêt d'hon	7 956,93	12 576,65
786621 - Reprise provision prêts d'honneurs	4 542,00	2 319,00
	16 672,58	18 162,37
CHARGES FINANCIERES		
668200 - Perte sur prêts d'honneurs	20 828,51	19 518,26
686621 - Dotations Provisions prêt d'honneur	4 832,00	2 975,00

Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2018	Exercice N-1 31/12/2017
	25 660,51	22 493,26
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	2 014,10	-19 346,61

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_06-DE

COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Autres informations

Cegid
Group

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_06-DE

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

Liste simplifiée des immobilisations

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
218300 MATERIEL DE BUREAU									
0000000002	1 ORDINATEUR HEWLETT PACKARD	12/07/07	L	33,33	1 155,00	1 155,00		1 155,00	
0000000001	1 ORDINATEUR DELL VOSTRO 200	27/12/07	L	33,33	978,33	978,33		978,33	
0000000004	APPLE IPAD 32 GO + ETUI	17/06/17	L	33,33	454,99	81,73	151,66	233,39	221,60
	Total du compte 218300				2 588,32	2 215,06	151,66	2 366,72	221,60
Total de la liste simplifiée					2 588,32	2 215,06	151,66	2 366,72	221,60
Répartition des dotations économiques							151,66	linéaire dégressif variable	

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CG_20200115_06-DE

ASS INITIATIVE MOSELLE EST

COMPTES ANNUELS

Journal centralisateur par période

Mois / Année		Libellé	Nombre lignes d'écritures	Montant débiteur	Montant créditeur
Journal					
Mois janvier 2018					
ODB		OD bordereaux			
			8	11 100,00	11 100,00
Total mois		janvier 2018	8	11 100,00	11 100,00
Mois mai 2018					
ODB		OD bordereaux			
			6	19 346,61	19 346,61
Total mois		mai 2018	6	19 346,61	19 346,61
Mois décembre 2018					
ODB		OD bordereaux			
			53	167 232,29	167 232,29
RB		REPRISE DE BALANCE			
			49	1 023 918,24	1 023 918,24
Total mois		décembre 2018	102	1 191 150,53	1 191 150,53
Total général			116	1 221 597,14	1 221 597,14

Balance générale

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2018 au 31/12/2018		Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
102400	Apport sans droit de reprise		793 137,81		681 013,73
102941	Provision / Apport sans droit repr	4 659,97		4 114,97	
102942	Pertes sur app sans droit de repr	53 091,00		46 882,00	
103400	Apport Avec Droit De Reprise		85 000,00		85 000,00
103401	Provision / Apport avec dt reprise	863,21		783,21	
103402	Pertes sur app avec droits de repr	8 253,48		7 490,48	
106800	AUTRES RESERVES		57 217,57		68 967,18
129000	PERTES				
218300	MATERIEL DE BUREAU	2 588,32		2 588,32	
274100	Prêts d'Honneurs	246 944,33		247 071,64	
281830	AMT MATERIEL DE BUREAU		2 366,72		2 215,06
297400	Provis. dépréc. des prêts		5 844,00		5 554,00
401000	FOURNISSEURS		1 292,77		1 010,53
408100	FOURNIS. FACT. A RECEVOIR		3 000,00		1 500,00
411000	CLIENTS				
441000	Subventions et apports à recevoir	7 550,00		7 980,00	
467300	Fonds de Garantie OSEO		126,75		3,75
468700	Contributions Recevoir	1 307,68			120,00
487000	PROD.CONSTATES D'AVANCE		120,00		120,00
503000	VAL.MOBILIERES PLACEMENT	2 120,00		2 120,00	
512200	C.E Intervention	279 102,85		162 158,51	
512201	CE LIVRET A INTERVENTION	80 980,53		80 377,70	
512202	CE CSL ASSOCIATIF	15 375,29		15 329,30	
512300	Ce Fonctionnement	7 634,14		12 983,29	
512500	Banque Cial	2 057,49		2 057,49	
512504	CIC FONT CATIP	15 782,66		15 587,81	
512505	CIC CAT 61988508	60 451,00		50 200,00	
512550	CIAL LIVRET A INTERVENTION	40 730,47		40 564,77	
512551	CIC CAT IP	129 252,89		126 223,53	
518700	BANQUES PROD. A RECEVOIR	1 350,00		1 500,00	
530000	Caisse	24,41		24,62	
604000	ETUDES, PREST. DE SERVICE				
606400	Fournitures De Bureau	234,79		249,74	
611000	Frais Gestion Espace Entreprise	28 800,00		28 800,00	
615600	ENTRETIEN / MAINTENANCE	174,00		168,00	
618500	Frais de Séminaires	901,30			
622600	Honoraires	4 572,00		4 925,01	
622700	FRAIS D'ACTES	79,98		60,00	
625100	Voyages Et Déplacements	5 431,82		5 811,24	
625600	Déplacements-Missions-Récept.				
625700	Réceptions	881,32		1 015,42	
626000	TELEPHONE	219,93		217,76	
626100	AFFRANCHISSEMENT	308,39		288,03	
627500	Services Bancaires	316,30		339,89	
628100	Cotisations Professionnelles	2 780,00		2 848,00	
668200	Perte sur prêts d'honneurs	20 828,51		19 518,26	
681120	DAP IMMOB. CORPORELLES	151,66		81,73	
686621	Dotations Provisions prêt d'honneur	4 832,00		2 975,00	
706000	PRESTATIONS DE SERVICES				500,00

Balance générale

Balance générale		INITIATIVE MOSELLE EST			
Compte	Libellé	Solde du 01/01/2018 au 31/12/2018		Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
741301	Subvention D'Exploitation		51 363,52		24 729,10
756000	COTISATION CEME		600,00		420,00
756100	Cotisation Mei		3 890,00		4 140,00
758000	Produits Divers De Gestion Courante				
768000	AUTRES PDTS FINANCIERS		4 173,65		3 266,72
768200	Produits à recevoir gtie prêt d'hon		7 956,93		12 576,65
786621	Reprise provision prêts d'honneurs		4 542,00		2 319,00
864100	Bénévolat Comité d'Agrément	8 250,00		7 400,00	
864200	Bénévolat temps de parrainage	8 150,00		13 540,00	
870100	Bénévolat comités d'agrément		8 250,00		7 400,00
870200	Bénévolat temps de parrainage		8 150,00		13 540,00
	Total général	1 037 031,72	1 037 031,72	914 275,72	914 275,72

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_06-DE



Région Grand Est
29 boulevard de Lorraine
57500 Saint-Avold
T : 03 87 90 99 56

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE

Saint-Avold, le 14 novembre 2019

Bilan 2019 – Perspectives 2020

Monsieur le Président,

Je fais suite à nos dernières rencontres, au cours desquelles, nous avons pu partager les résultats des actions menées par la plateforme de mobilité Wimoov sur l'exercice 2019, ainsi que les perspectives pour l'année à venir : mobilité transfrontalière, accompagnement des publics seniors dans leur mobilité du quotidien, promotion d'une mobilité durable et responsable,...

Présente depuis 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Wimoov souhaite mettre son savoir-faire et son expertise au service de la collectivité et de ses habitants pour faciliter les déplacements de chacun et faire de la mobilité un levier d'insertion sociale et professionnelle ou en faveur du bien-vieillir. Nos équipes accompagnent, chaque année, près de 1.500 bénéficiaires avec un taux de sorties positives de 40% (retour/maintien dans l'emploi et/ou formation). 20% de ces accompagnements concernent des personnes résidant sur l'Agglomération Saint-Avold Synergie.

La Plateforme mobilité de Saint-Avold reste notre centre névralgique depuis lequel nous ambitionnons de rayonner sur de nouveaux territoires au sein de la Région Grand-Est.

Grâce à votre soutien permanent et par votre implication personnelle dans nos projets, nous sommes en mesure d'aller toujours plus loin et d'augmenter l'impact social et environnemental de nos actions.

Notre collaboration est matérialisée par un conventionnement annuel de 45 000 euros.

Par la présente, nous avons le plaisir de vous solliciter pour le renouvellement de celui-ci pour l'année 2020.

Vous remerciant de votre soutien et espérant, cette année encore, un avis favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphanie Hirtz
Directrice Régionale Wimoov



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

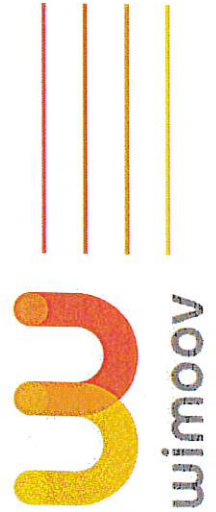
Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE

LIBERTÉ ÉGALITÉ MOBILITÉ!



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE



UN OBJECTIF:

Accompagner les publics en particulier les plus fragiles (personnes en insertion professionnelle, seniors, jeunes...) vers une mobilité autonome et durable :

LA MOBILITÉ INCLUSIVE

WIMOOV LEADER DE LA MOBILITÉ INCLUSIVE EN FRANCE

- Plus de 20 ans d'expérience dans le champs de la mobilité. Création en 1998 !

- 150 Salariés

- 27 plateformes de mobilité en France

SON CONCEPT



Nos plateformes sont des structures physiques de diagnostics, de conseils et d'accompagnements pour **permettre l'autonomie des publics** en fédérant et prescrivant les actions mobilité du territoire

- 9 millions d'euros de Budget mobilisé pour aider plus de 60 000 demandeurs d'emploi accompagnés et un taux stable de +/- 40% de retour à l'emploi et à la formation

- Cofondateur du *Laboratoire de la Mobilité Inclusive*



L'année 2018 en chiffre



1794

seniors accompagnés par Wimoov cette année

Leur âge moyen dépasse les 80 ans



+ de 60% d'entre eux vivent seuls



80%

des problématiques de mobilité identifiées en début d'accompagnement, traitées en sortie

100%

des bénéficiaires qui prennent le taxi utilisent désormais des solutions de transports collectifs ou adaptés

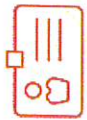
41%

des bénéficiaires souhaitent privilégier le numérique comme interface d'accompagnement



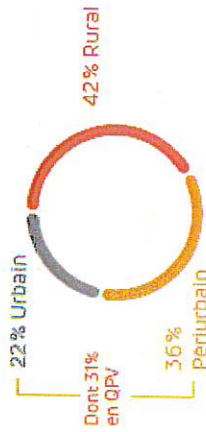
70%

des personnes accompagnées ne sont pas titulaires du permis de conduire



12076

personnes en insertion accompagnées



18%

de progression de l'utilisation des transports en commun suite à l'accompagnement Wimoov

42%

de sorties positives vers l'emploi et la formation



61%

grâce à la formation et l'accompagnement vers les transports en commun

76%

des publics accompagnés ont acquis des compétences en matière de mobilité durable

Personnes en insertion sociale et professionnelle

- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, parents élevant seuls un ou plusieurs enfants,...

Travailleurs précaires, salariés des SIAE et intérimaires

Jeunes

- Apprentis, stagiaires de la formation professionnelle

Seniors et personnes à mobilité réduite



Pour les publics en insertion sociale et/ou professionnelle et pour les habitants des QPV



ACCOMPAGNEMENT MOBILITE ET INSERTION

Prescription dématérialisée : passation du Test (interface numérique) par l'intermédiaire du prescripteur

3 interfaces d'accompagnement disponibles

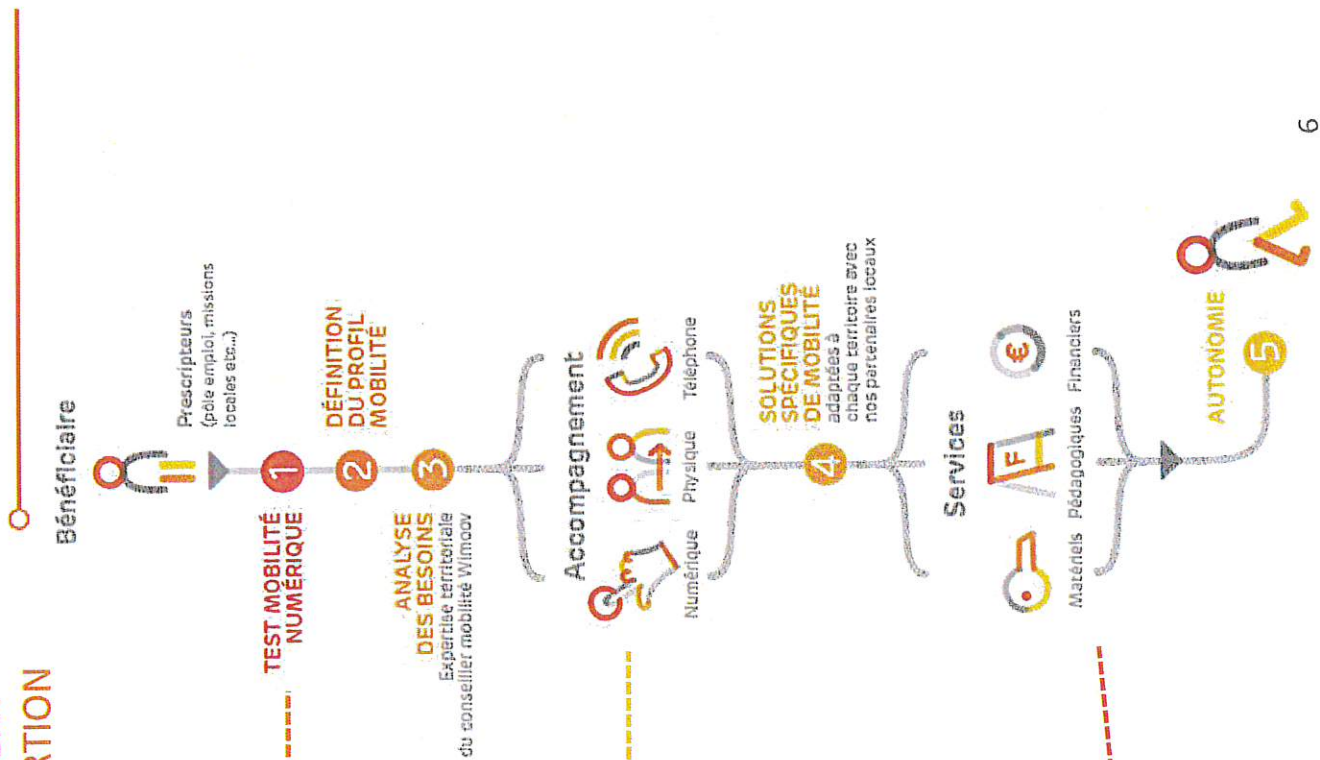
En fonction:

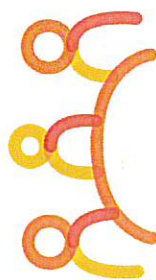
- des demandes
- des besoins, des contraintes et des aptitudes
- de l'accessibilité de l'interface
- du type de service à mettre en place

Interchangeable tout au long du parcours

Les services mobilité de Wimoov :

Locations de véhicules; Ateliers pédagogiques; Aides financières etc.



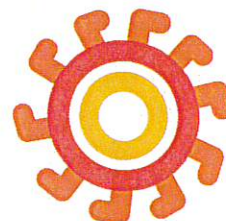


Formations et services pédagogiques

- Evaluation de conduite,
- Evaluation code de la Route,
- Formations Mobilité (transports, trajets, nouvelles technologies,...)
- Parcours Permis : accompagnement pédagogique renforcé au passage de licence (permis AM, B, ...)

Solutions financières

- Montage de dossier de micro-crédit social,
- Orientations aides financières et Accès aux droits
- Gestion du budget mobilité,
- Accompagnement projet achat véhicules (VO et VN)



Solutions matérielles

- Mise à disposition de véhicules (voitures, scooters ...)
- Réparation de voiture via un réseau de garages solidaires

[CHIFFRE CLES MOSELLE - 2018]

1 300 bénéficiaires accompagnés

30% de ces personnes étaient bénéficiaires du RSA

+ 2 000 services mobilité (matériels, financiers, et pédagogiques) mis en œuvre

Durée moyenne d'un accompagnement: 6 mois

**Taux de sorties positives (retour et/ou maintien dans l'emploi ou la formation):
+ 40%**

Résultats Plateforme Mobilité de Saint-Avold (2019)

☐ **259 accompagnements mobilité** en cours au 1^{er} novembre 2019

+de 60 accompagnements au profit d'habitants des QPV (Carrière Wehneck – Cité du Furst)

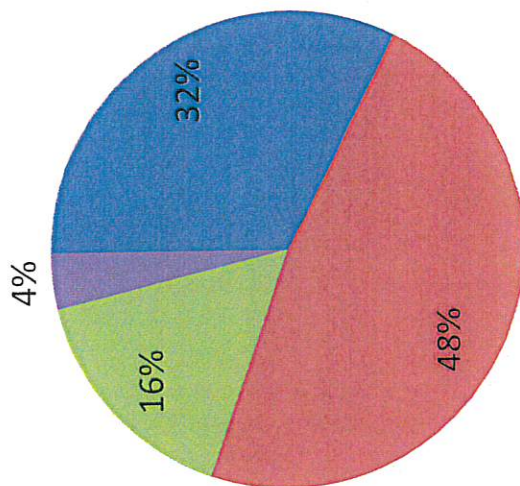
☐ Principales structures prescriptrices :

- Pôle Emploi
- Mission Locale
- SNS
- Centres sociaux
- Services départementaux
- Ecole de la 2^{ème} Chance
- Association Aide
- CAF
- UDAF
- CMSEA
- CAP Emploi
- AFPA
- ...

Durée moyenne d'un
accompagnement : +/- 6 mois

Profils des bénéficiaires (2019)

Age



- Moins de 25 ans
- 26 - 45 ans
- 46 - 55 ans
- 55 ans et +

Lieu d'habitation des bénéficiaires en 2019

- Saint-Avold : 119
- L'Hôpital : 31
- Folschviller : 30
- Morhange : 22
- Valmont : 10
- Macheren : 9

Autres : Altviller, Baronville, Bistroff, Eincheville, Grostenquin, Hellimer, Lachambre, Laning, Lelling, Lixing-lès-Saint-Avold, Petit-Tenquin, Porcelette, Racrange, Vahl-Ebersing

□ 670 Services Mobilité mis en œuvre (au 1^{er} nov. 2019)

- **29** mises à disposition de véhicules (voitures et scooters) ; avec une moyenne de 41 jours / projets de retour – maintien dans l'emploi
- **3** accompagnements covoiturage
- **48** dossiers de microcrédits instruits (achat, réparation de véhicule, financement de permis de conduire) → + de 50% aboutissent
- **50** Formation Gestion du budget
- **5** accompagnements projet achat de véhicules dont **3** orientations garage solidaire
- **66** évaluations code de la route
- **30** accompagnements renforcés Passage de licence Permis B ou AM
- **220** actions de formation / ateliers code de la route / sécurité routière / utilisation des transports en commun
- **67** Conseil et coaching mobilité personnalisé
- **152** formations mobilité généralistes (en collectif ou en individuel)

La Mobilité pour favoriser l'emploi transfrontalier

14 SAINT-AVOLD

Dimanche 19 mai 2019

SAINT-AVOLD Économie

Idées pour améliorer les échanges professionnels franco-allemands

D'un côté - à Saint-Avold et dans sa région -, un taux de chômage de 13 %. De l'autre - en Sarre -, des entreprises qui ne trouvent pas d'employés, avec une problématique sous-jacente de démographie défavorable. Les responsables du secteur économique vont faire front commun.

« Dans une Europe qui se cherche, les gens ont besoin de choses très concrètes... comme du travail. » C'est par ces mots qu'André Wojciechowski, le maire de Saint-Avold, accueillait ses invités - des élus français et allemands ainsi que partenaires économiques ou associatifs - vendredi 17 mai. « Pour quoi depuis ces dix-huit années au cours desquelles nous nous sommes côtoyés, n'avons-nous pas encore trouvé les bonnes synergies ? », questionnait-il. D'autant que les problématiques de chaque côté de la frontière pourraient bien se compléter : « À Saint-Avold et dans l'agglomération, le taux de chômage est de 13 %. De l'autre côté de la frontière, des professionnels allemands ne trouvent pas forcément les profils qu'ils recherchent. » Une convention, qui pour le mo-



Les vice-présidents en charge des affaires économiques de l'agglomération de Saint-Avold et leurs partenaires allemands se sont retrouvés autour du maire. Photo Serge THOUREY

ment fait surtout état d'une volonté de travailler ensemble, était signée vendredi 17 mai à la mairie de Saint-Avold. Parmi les signataires, chacun a pu expliquer ce qu'il comptait apporter à ce projet commun.

- Catherine Gury, directrice adjointe du Cnam : « Notre structure propose des formations professionnelles dans tout le Grand Est. »
- Thierry Homberg, directeur du Pôle Emploi de Saint-Avold : « Ce n'est pas Pôle Emploi qui va pouvoir apprendre l'allemand -

res Saar Lorraine : « Le club existe depuis 30 ans et rassemble aussi bien des grandes entreprises que des PME, professions libérales ou institutionnelles (on parle d'une centaine de membres, 60 % allemands, 40 % français, N.D.L.R.). Nous communiquerons au sujet de la convention auprès d'eux. »

- Jürgen Fohli, directeur de la société de développement économique de Sarre-Louis : « On a déjà pu constater beaucoup d'entreprises. Outre la coopération économique, ces échanges réguliers pourraient bien renforcer le lien entre les populations. »

- Stéphanie Hirtz, directrice régionale de Wimoov : « 27 % des demandeurs d'emploi refusent une offre, faute de pouvoir se rendre sur le lieu de travail. 33 % des offres à pourvoir ne débouchent pas pour les mêmes motifs. Nous sommes présents depuis quatre ans à Saint-Avold (pour améliorer la mobilité par le biais de bus, covoiturage, voiture à 1€, etc. N.D.L.R.). Sur 1 500 personnes accompagnées en Moselle par an, par nos services, on considère que la moitié retrouve un emploi. »

Marie KOENIG.

L'éco-mobilité inclusive
au service de la lutte contre la précarité énergétique

Wimooov est conventionné depuis 2017 avec le Ministère de l'Environnement et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) dans le cadre du programme national des Certificats d'Economies d'Energie.

Dans ce cadre, Wimooov a pris les engagements suivants :

- >> Accompagner 9 000 personnes par an en situation de précarité énergétique
- >> Analyser les pratiques de mobilité durable des publics accompagnés par Wimooov
- >> Créer des nouveaux services de mobilité durable sur les territoires d'intervention Wimooov, afin de réduire l'impact énergétique des publics accompagnés

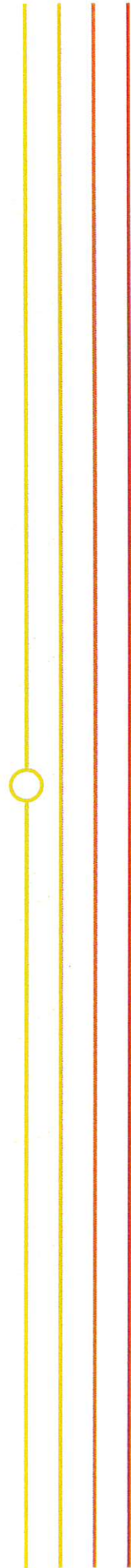
Cette démarche nous permet de démontrer qu'il est possible de faire concilier les enjeux économiques, écologiques et sociaux. Les économies aujourd'hui réalisées, notamment dans le domaine de la mobilité doivent d'abord concerner les plus précaires, consacrant une part importante de leur budget dans l'énergie. L'accompagnement individualisé qui permet aux bénéficiaires précaires de changer de mode de déplacement doit, demain, permettre à l'ensemble de la population d'aller vers une meilleure mobilité.

Un mode de financement innovant en complément de l'investissement des collectivités dans le déploiement des plateformes de mobilité :

Les économies d'énergie réalisées via le financement de nos plateformes mobilité insertion sont transformées en certificats à économie d'énergie qui sont ensuite vendues à des distributeurs d'énergie. Le financement miroir ainsi obtenu nous permet de mettre en place de nouvelles actions de mobilité durables sur le territoire et à destination des publics fragiles.



Pour les publics Séniors





Les ATELIERS COLLECTIFS



Maintien du Lien social
+
Prévention de la perte d'autonomie

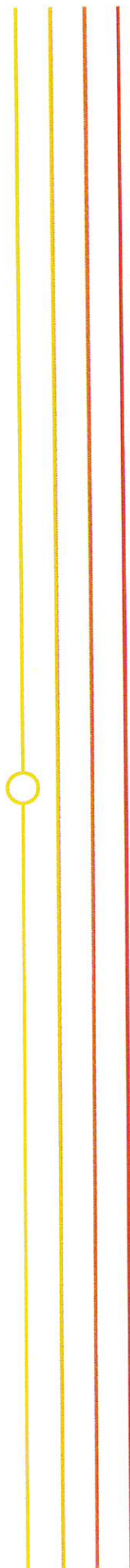
- ⇒ **Accompagnements collectifs et individuels**
- Production d'un diagnostic territorial (bassin houiller) sur la mobilité des Séniors**
- Ateliers collectifs animés à Saint-Avoid et Morhange**
- **24 séniors participants**

- ⇒ **En cours : projet intergénérationnel en QPV / Accès à la Culture grâce à une mobilité autonome**

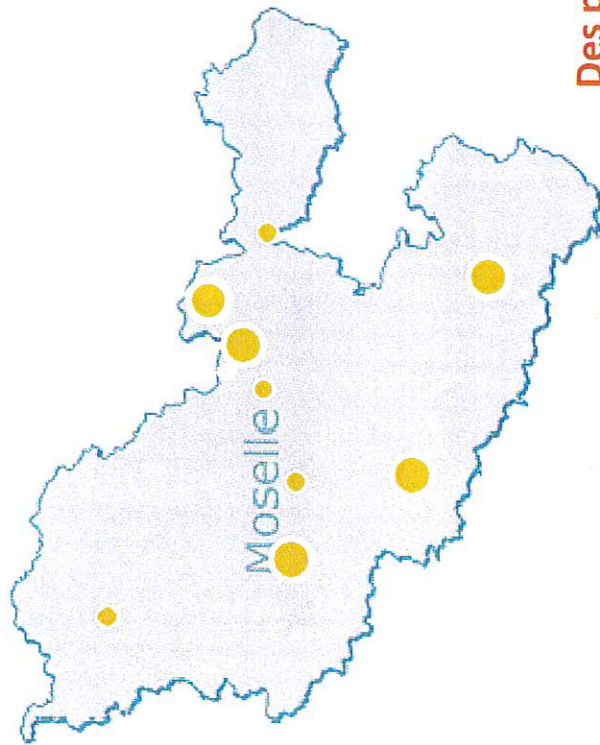
2018 – 2019 : expérimentation du dispositif
Objectif d'un déploiement plus large en 2020

Implantations

Moyens humains et matériels



IMPLANTATIONS
Département de la MOSELLE



Un développement progressif et maîtrisé sur l'ensemble des bassins d'emploi du Département de la Moselle depuis notre 1^{ère} implantation sur le bassin houiller en juillet 2015.

Des projets et une organisation adaptés selon les spécificités de chaque territoire !

Plateforme mobilité de SAINT-AVOLD
Plateforme mobilité de FORBACH
Plateforme mobilité de METZ - THIONVILLE
Plateforme mobilité de MOSELLE-SUD et SAULNOIS à SARREBOURG

Permanences : Faulquemont, Morhange, Sarreguemines, Thionville, Dabo, Delme,...

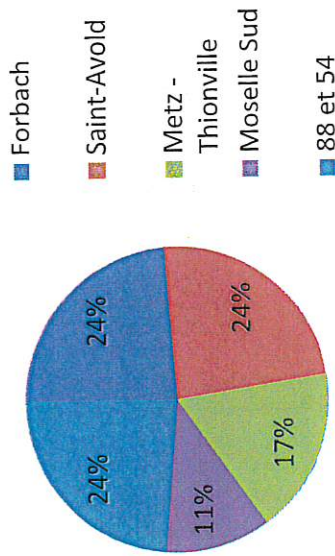


Des implantations locales pour un meilleur maillage territorial

Une équipe de 17 salariés

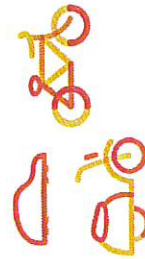
- 9 conseillers mobilité public Insertion
- 1 conseiller mobilité public Séniors
- 1 formateur mobilité
- 1 animatrice prévention/sécurité routière
- 1 chef de projets mobilité (88 et 54)
- 1 chargé de partenariat écomobilité inclusive
- 1 coordinatrice de Services
- Direction régionale : 1 Directrice et 1 Adjointe
- 3 postes ouverts de service civique

Répartition des ETP



Le parc de véhicules

- 18 scooters
- 24 voitures
- 1 mini bus
- 5 VAE



Plateforme de St-Avold :

- 5 voitures (+ 2 à venir)
- 4 scooters
- 5 VAE
- 1 minibus

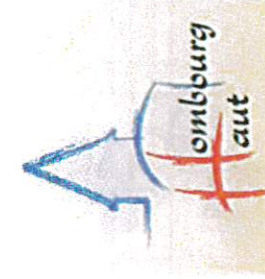
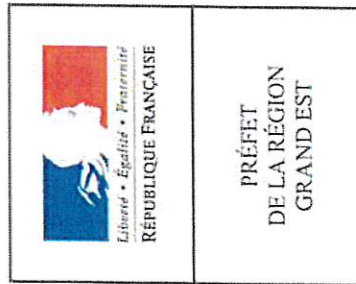
Des outils de prévention Sécurité Routière (simulateur de conduite, valise et tapis alcool et fatigue,...)

PARTENAIRES et FINANCEURS



Premier ministre

COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE

MERCI

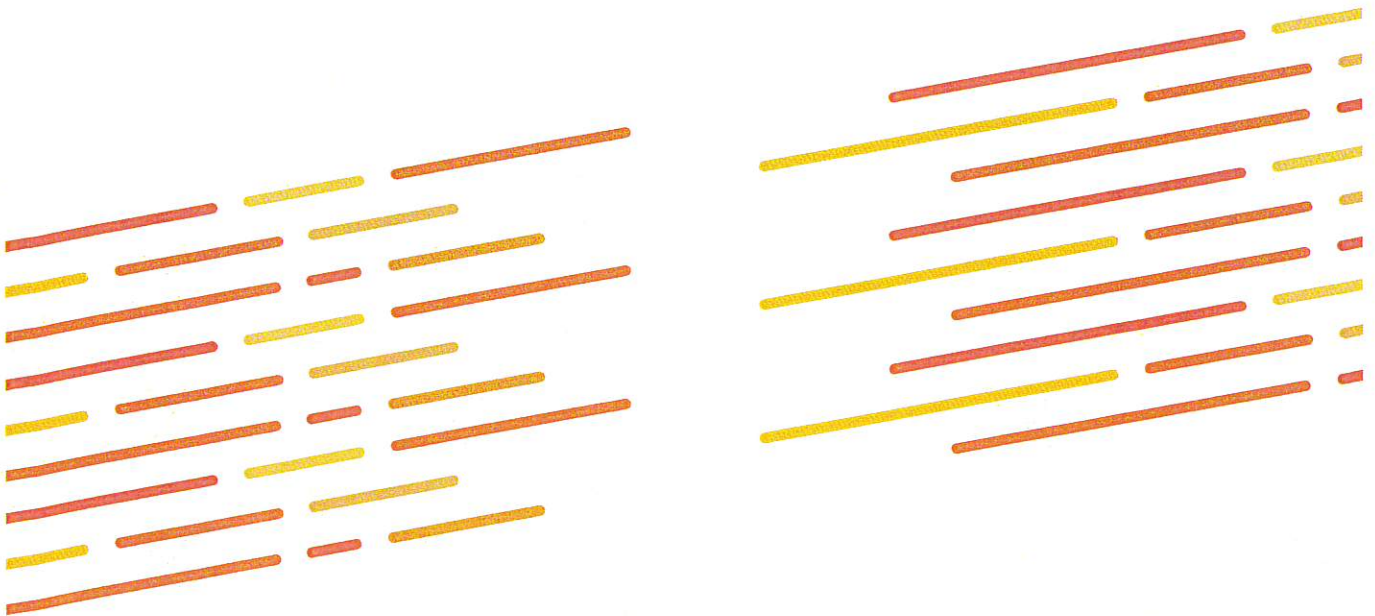
Stéphanie HIRTZ
Directrice Régionale Grand Est

stephanie.hirtz@wimoov.org
06 31 06 42 26

Rapport d'activité

2018

et perspectives 2019





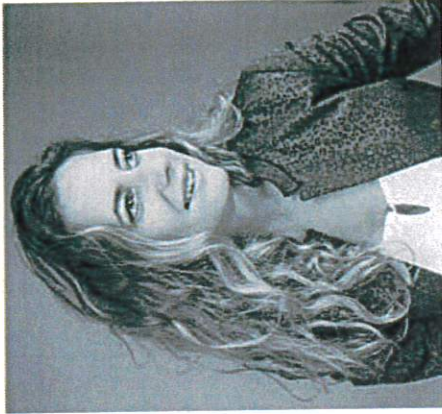
Édito

Le bilan de l'année est essentiel afin de faire le point sur ce qui a été réussi et sur ce qu'il nous reste à relever comme défis. Ils ne sont pas des moindres, pour Wimoov et pour la mobilité inclusive!

2018 a été l'année de notre déploiement numérique! En 2017, nous avions décidé de nous donner les moyens d'accompagner plus de bénéficiaires, sans augmenter le coût, ni sacrifier la qualité. Ainsi, nous avons fait le choix d'orienter les plus agiles vers le numérique. D'abord grâce à la nouvelle "porte d'entrée" de notre accompagnement le "Test mobilité" puis grâce à une interface permettant un accompagnement complet, qui sera totalement effective dès 2020! Prochain challenge: maintenir la qualité, avec un taux de sorties positives équivalent, au minimum, à celui de cette année qui est de 42%!

2018, c'est aussi le déploiement, sur nos plateformes, des services à destination des seniors! Cinq millions de seniors ont aujourd'hui des difficultés de mobilité, renonçant à des soins ou à du lien social... ou continuent à utiliser leurs voitures sans en avoir les capacités. Derrière ces problématiques se cachent des enjeux d'isolement, de santé publique ou encore de sécurité routière. Cette innovation est un véritable "couteau suisse", permettant d'envisager ses déplacements en fonction de ses besoins, ses capacités et à partir de l'ensemble des solutions disponibles.

2018 a été l'année de la loi d'orientation des mobilités. Nous ne pouvons que saluer les avancées apportées par ce texte: une reconnaissance de nos publics, à travers l'instauration d'un droit à la mobilité, d'une compétence d'accompagnement individualisé pour les plus fragiles et un article entier, permettant d'agir dans les territoires.



Il faut aller plus loin afin de répondre à l'enjeu: 12 millions de personnes ayant des difficultés quotidiennes pour se déplacer. Nous appelons à une mobilisation financière afin de mailler le territoire en plateformes de mobilité: 210 millions d'euros sont nécessaires, loin des neuf milliards d'euros consacrés au versement mobilité...

2019 pour Wimoov, sera le moment d'expérimenter, d'innover pour les territoires ruraux. Nous allons tester des solutions, travailler à un modèle économique afin de permettre une meilleure mobilité dans ces territoires.

2019 sera l'occasion de préparer nos 20 ans... en 2020 avec vous. Notez d'ores et déjà la date du 20 juin 2020!

Bonne lecture et merci à tous pour votre soutien qui nous donne toujours envie d'aller plus loin!

Florence GILBERT
Directrice Générale

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE

Wimooov en 2018	2
Édito	3
L'année 2018 en chiffres	6
Chronologie des temps forts	8
Temps forts	10
Deux ministres en visite à Vanves	11
Wimooov au sein du LMI	12
Le rendez-vous des partenaires	13
Conférence de presse présentant la loi LOM	14
Wimooov récompensée pour son audace	15
L'engagement des salariés récompensé	15
La mobilité comme passerelle vers la culture	16
Les actions en Moselle récompensées	17
Expertise	19
20 ans d'action au service de l'insertion	20
Un nouveau partenariat territorial avec Mobil'emploi	22
Un déploiement qui se poursuit dans les territoires	23
La mobilité des seniors au service du bien vieillir	24
Le numérique pour un accompagnement toujours plus adapté	26
L'accompagnement Wimooov vers une mobilité plus durable	28
Wimooov pleinement impliquée au sein de Silver Eco	30

Perspectives 2019	31
La mobilité inclusive au sein de la loi LOM	32
Seniors : des solutions toujours plus adaptées	33
Eco-mobilité inclusive et lutte contre la précarité énergétique	34
Innovier dans les territoires ruraux	36
France Mobilités : innovation dans les territoires	37
Revue de Presse	38

Plateformes	40
Auvergne-Rhône-Alpes	42
Centre- Val-de-Loire	44
Grand-Est	46
Hauts-de-France	48
Île-de-France	50
Normandie	52
Nouvelle-Aquitaine	54
Occitanie	56
Région Sud	58
Partenaires Nationaux	60
Glossaire	61



L'année 2018 en chiffre



1794

seniors accompagnés par Wimoov cette année



Leur âge moyen dépasse les 80 ans



+ de 60% d'entre eux vivent seuls



80%

des problématiques de mobilité identifiées en début d'accompagnement, traitées en sortie

100%

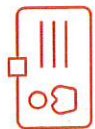
des bénéficiaires qui prennent le taxis utilisent désormais des solutions de transports collectifs ou adaptés



41%

des bénéficiaires souhaitent privilégier le numérique comme interface d'accompagnement

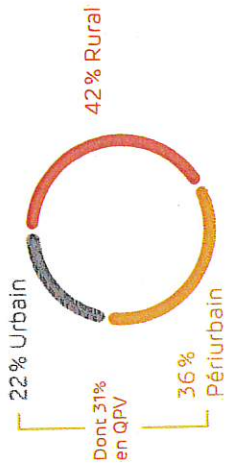
70%



des personnes accompagnées ne sont pas titulaires du permis de conduire

12076

personnes en insertion accompagnées



18%

de progression de l'utilisation des transports en commun suite à l'accompagnement Wimoov

42%

de sorties positives vers l'emploi et la formation

61%

grâce à la formation et l'accompagnement vers les transports en commun

76%

des publics accompagnés ont acquis des compétences en matière de mobilité durable



Les temps forts en 2018

29 janvier

Muriel PÉNICAUD
et Élisabeth BORNE
visitent la plateforme
de Vanves



27 septembre

Journée
Liberté, mobilité, culture



15 novembre

Rendez-vous des partenaires
2018



26 novembre

Conférence de presse
loi d'orientation des mobilités



29 mai

5^{ème} rencontres du LMI,
annonces de la ministre



1er octobre

Remise du prix
Artisans du bien commun





LES TEMPS FORTS DE 2018



Deux ministres en visite sur notre plateforme de Vanves

L'année 2018 a démarré par un événement marquant, preuve de la reconnaissance de l'action de Wimoov: la visite de Mmes les ministres Elisabeth BORNE et Muriel PÉNICAUD, respectivement ministre auprès du ministre d'Etat, ministre chargée des transports et ministre du travail, de notre plateforme de Vanves (92). La présence de deux membres du Gouvernement a été l'occasion de souligner le lien direct entre accès à la mobilité et accès à l'emploi. Comme l'a rappelé Mme PÉNICAUD, la mobilité est le deuxième frein au retour à l'emploi, après la formation. En effet, une personne sur quatre a déjà refusé un emploi pour des raisons de mobilité.

Nous avons également présenté notre stratégie digitale qui a démarré par la numérisation de notre Test mobilité et qui se poursuit en 2019 avec les ressources et solutions à destination des bénéficiaires. Ce deuxième volet permettra, quand cela est possible, d'accéder à des formations ou ressources sans avoir à se déplacer sur la plateforme. Mmes BORNE et PÉNICAUD ont d'ailleurs eu l'occasion de passer le Test mobilité afin de constater les avantages de ce nouvel outil en termes de collecte d'information et de collaboration avec les différents partenaires prescripteurs, notamment Pôle emploi.

Cette visite nous a permis de présenter à nos invitées du jour comment se déroule un accompagnement, du Test mobilité jusqu'aux différentes solutions proposées au bénéficiaire en fonction des difficultés et besoins identifiés.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE





Wimooov au sein du LMI



Le Laboratoire de la mobilité inclusive (LMI) est une structure co-fondée par Wimooov et Total en 2014. Son ambition : faire la promotion d'une approche inclusive de la mobilité auprès des décideurs, acculturer l'écosystème de la mobilité et fédérer les acteurs au service d'initiatives innovantes dans les territoires, au service d'une mobilité pour tous. Le Laboratoire rassemble près de 20 acteurs : institutionnels (CGET, ADEME), de la mobilité (Transdev, Kéolis, SNCF...), des fondations (MACIF, Michelin...) ou encore des acteurs associatifs (Croix-Rouge, FACE...).

Wimooov poursuit sa forte implication au sein de cette fondation. Un nouveau bureau a pris la tête de celle-ci, sous la présidence de Transdev, dans lequel Wimooov est désormais vice-présidente. Notre association poursuit sa contribution dans le cadre du diplôme interuniversitaire (DIU) de conseiller mobilité en apportant intervenants et éléments pédagogiques à la formation. Le Laboratoire est un espace où se rassemblent des acteurs au service de projets innovants, à l'image du projet de plateforme de mobilité au sein d'une station-service qui verra le jour en

2019 en Occitanie (voir p. 18), porté par Wimooov en partenariat avec Total.

En septembre 2018 ont eu lieu les 5èmes rencontres de la mobilité inclusive, événement annuel du laboratoire en présence d'experts et de spécialistes. Cette année, les membres du laboratoire ont eu l'honneur d'accueillir Mme Elisabeth BORNE. Celle-ci a pu nous détailler les principales mesures du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) en faveur d'une mobilité inclusive.

Wimooov s'est réjouie de l'instauration d'un droit à la mobilité et de constater une réelle prise en compte des publics fragiles et éloignés de la mobilité dans ce texte mais également des modes de déplacements alternatifs (mobilités douces et actives).

Une fois la loi adoptée et promulguée, le Laboratoire aura toute sa place afin d'impulser une dynamique "inclusive" dans les territoires au service d'une mobilité accessible à tous.



Le rendez-vous des partenaires

L'hôtel de la région Occitanie, situé à Toulouse, a accueilli l'édition 2018 de notre rendez-vous des partenaires. L'occasion pour Wimooov de rassembler partenaires, experts, spécialistes ou encore élus autour de thématiques en lien avec la mobilité. Cette année, les intervenants ont échangé sur les thèmes de la mobilité des seniors et de la mobilité dans les territoires dits "peu denses".

La matinée a été ouverte par Mme Elisabeth BORNE et par M. Jean-Luc GIBELIN, vice-président de la région Occitanie en charge des transports.

La première partie consacrée aux publics seniors nous a permis de valoriser les résultats de notre partenariat avec AG2R LA MONDIALE : l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble de nos territoires d'action et une étude sur la mobilité des seniors permettant d'identifier les freins, besoins et attentes de ces publics. Autant d'éléments qui nous permettront d'améliorer nos outils demain. Une table ronde a réuni experts et spécialistes du sujet afin d'identifier

les problématiques de ces publics et d'imaginer les solutions adaptées.

La deuxième partie, consacrée à la mobilité dans les territoires peu denses, nous a permis de présenter notre projet d'expérimentation dans le Maine-et-Loire grâce à une intervention de M. Matthieu ORPHELIN, député de la circonscription, puis de rassembler, lors de la seconde table ronde, des acteurs de la mobilité qui seront partenaires de ce projet : auto-stop organisé (Rezopouce), covoiturage solidaire (Atchoum) ou encore mobilités actives (fédération des usagers de la bicyclette - FUB). Cette initiative détaillée page 36 répond aux attentes des citoyens et élus des territoires peu denses, principalement ruraux : co-créez de nouvelles solutions de mobilité accessibles à tous.

Afin de conclure cette matinée, la séquence s'est terminée par un échange entre deux sociologues : Mélissa PETIT et Vincent CARADEC qui ont apporté leur analyse sur l'ensemble des débats et interventions.





Conférence de presse présentant la loi d'orientation des mobilités

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) a officiellement été présentée le 26 novembre au ministère de la transition écologique et solidaire. Cette loi est le fruit d'un long travail entre les acteurs de la mobilité locaux et nationaux, les élus ou encore les usagers, initié lors des assises de la mobilité. Tout au long de ce processus, Wimoov a pris toute sa place, en rappelant les enjeux de la mobilité inclusive.

L'expérience de Wimoov, sa connaissance des territoires et des publics fragiles et éloignés de la mobilité en ont fait un interlocuteur crédible auprès des pouvoirs publics.

Lors de cette conférence de presse introduite par M. François DE RUGY, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et Mme Elisabeth BORNE plusieurs acteurs

de terrain, représentants d'organisations en lien avec la mobilité ont été appelés à évoquer une thématique. C'est tout naturellement que Florence GILBERT, directrice générale de Wimoov, a été conviée à présenter la mobilité inclusive devant un parterre de spécialistes et de journalistes présents.

Parmi les nombreuses mesures, ce texte de loi va permettre la mise en place d'un comité des partenaires, participant à la garantie d'un accès à la mobilité pour tous. Wimoov salue également les mesures au service de la mobilité inclusive: une compétence d'accompagnement individualisé pour les publics fragiles et un article entier consacré à la mobilité solidaire. Wimoov va poursuivre ses travaux afin de permettre un maillage du territoire en plateformes de mobilité.

Wimoov récompensée pour son audace

Créée en 2016, la Fondation pour la co-construction du bien commun a pour objectif de valoriser « des exemples inspirants qui donnent collectivement confiance en l'avenir ». Concrètement, il s'agit d'identifier des initiatives qui auront un impact sur le bien commun dans les 10 à 30 années à venir.

Dans cette optique, la fondation a créé un prix Artisans du bien commun permettant de mettre en lumière des initiatives et les porteurs de celles-ci. Quatre distinctions ont été remises en 2018, symbolisées par quatre qualités nécessaires aux yeux de la fondation: la détermination, l'engagement, l'enthousiasme et enfin l'audace. Pour la fondation, c'est cette dernière qualité qui symbolisait le mieux Florence GILBERT et l'action de l'association Wimoov. Charles-Benoît HEIDSIECK, président-fondateur de la fondation, a tenu à rappeler les travaux de

Wimoov en faveur d'une mobilité pour tous, tant dans l'accompagnement des publics fragiles dans les territoires que dans la bataille culturelle menée au quotidien afin de faire reconnaître un véritable droit à la mobilité passant par un accompagnement individualisé.

Cet événement intitulé L'Alchimie du bien commun, qui s'est déroulé à l'Assemblée Nationale, a été ouvert par M. Hugues RENSON, député de Paris et vice-président de l'Assemblée Nationale. Les récompenses ont été remises par M. Jean-Paul DELEVOYE, haut-commissaire à la réforme des retraites.

Cette distinction est une reconnaissance de l'action de Wimoov depuis 20 ans au service des publics vulnérables afin de leur permettre une insertion sociale et professionnelle grâce à la mobilité.

L'engagement des salariés récompensé

La médaille de la sécurité intérieure est destinée à récompenser les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel, au cours de sa carrière ou dans le cadre d'un engagement citoyen ou bénévole, pour des actions signalées relevant de la sécurité intérieure. A ce titre, la préfecture de l'Eure a proposé la candidature de Fatima AIT-OUALAL, directrice régionale Normandie afin de récompenser son engagement en faveur de la sécurité routière dans le département. Sur ce territoire, Wimoov est un partenaire actif, présente et associée au comité de programmation du document général d'orientations de sécurité routière (DGOSR) et membre du comité de pilotage du plan départemental d'action et de sécurité routière (PDASR) de l'Eure.





La mobilité comme passerelle vers la culture

Pour sa deuxième édition en 2018, le projet *Liberté, mobilité, culture* est devenu national, présent sur l'ensemble des territoires d'intervention de Wimoov.

Nos territoires proposent une offre culturelle abondante et variée. Cependant, cette offre est encore difficile d'accès pour de nombreux publics, alors même que la culture est un levier majeur d'intégration et de cohésion sociale. Outre l'aspect financier, les pratiques culturelles apparaissent aussi corrélées au statut social, à l'éducation et à leur capacité de se mouvoir sur un territoire.

Partageant ces constats, le Centre des Monuments Nationaux (CMN), établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du Ministère de la Culture, a souhaité s'associer à Wimoov, acteur de la mobilité, afin d'expérimenter de nouveaux projets favorisant l'accès à la culture et aux lieux culturels. Nous accompagnons au quotidien des publics



dit "fragiles" pour qui la culture n'est pas toujours une priorité, bien que bénéficiant pour la plupart d'une gratuité. La mobilité doit être un moyen d'accès. Grâce à notre accompagnement, nous souhaitons en faire un pont vers la culture.

Nous avons constitué des groupes intergénérationnels de bénéficiaires composés prioritairement de demandeurs d'emploi, de publics jeunes en insertion socioprofessionnelle et de seniors fragiles

La finalité du projet est de permettre aux bénéficiaires d'avoir les connaissances et les compétences pour se rendre dans un lieu culturel afin d'être autonome, demain, dans leurs déplacements quotidiens.



Le projet est constitué de deux étapes :

- Un atelier pédagogique préparatoire permettant d'informer sur la connaissance du territoire et l'offre de mobilité. L'objectif était de se familiariser avec la notion de mobilité, de comprendre ses enjeux dans la vie quotidienne et de découvrir le projet. Les participants ont pu bénéficier d'un module de connaissance du territoire et de l'offre de mobilité locale afin de mieux connaître le réseau et les possibilités pour se déplacer dans son environnement proche tout en levant les freins psycho-sociaux liés à l'utilisation des différents modes de transports.

- La visite culturelle permettant de découvrir de nouveaux lieux culturels et de mettre en pratique les éléments abordés lors de l'atelier préparatoire. Le jour J, le groupe, accompagné du conseiller mobilité, met en œuvre l'itinéraire élaboré lors de l'atelier en s'appuyant sur l'ensemble des connaissances acquises. Puisque l'accompagnement vers la culture ne doit pas s'arrêter aux portes du musée, arrivés à destination, les participants ont été accueillis par un guide mis à disposition par le CMN.

Lors de cette édition 2018, ce sont près de 200 personnes qui ont été accompagnées dans le

cadre de ce dispositif. 16 lieux culturels ont été visités notamment grâce aux 26 partenariats locaux et nationaux (financeurs, partenaires, opérateurs de transports...).

Château d'iff (Provence-Alpes-Côte d'Azur), l'Abbaye de la Sauve Majeur (Nouvelle Aquitaine), l'Arc de Triomphe (Île-de-France) ou encore la Villa Cavroix (Hauts-de-France) ont accueilli des groupes intergénérationnels dont la grande majorité des membres (94%) considèrent que cette action leur a donné envie de visiter d'autres monuments. Par ailleurs, 93% des personnes accompagnées déclarent que ce projet leur a permis d'avoir de nouvelles connaissances sur la mobilité. Autant d'éléments clés dans une démarche d'insertion ou de réinsertion.



Les actions en Moselle récompensées

Fin 2017, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a lancé la célébration des 40 ans de la politique de la ville. L'objectif de cette démarche a consisté à labéliser des actions réalisées entre novembre 2017 et octobre 2018. Dans ce cadre, les actions de la plateforme de Saint-Avold, en Moselle, ont été identifiées.

En effet, cette plateforme est présente sur les quartiers politique de la ville (QPV) de la Moselle-est depuis 2015 et a accompagné plus de 500 bénéficiaires. Ses actions portent majoritairement sur la sécurité routière et l'apprentissage du code de la route sous la forme d'ateliers collectifs en lien avec les acteurs sociaux des territoires.

L'objectif : favoriser l'insertion de ces publics très éloignés de l'emploi grâce à ces ateliers collectifs. Progressivement, cela évolue vers des rendez-vous sur la plateforme, en dehors des quartiers. Une belle reconnaissance de cette action qui donne à ces jeunes de nouvelles perspectives!



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE



Expertise



20 ans d'action au service de l'insertion

À ce jour, plus de 7 millions de personnes en âge de travailler, soit 20% de la population active, rencontrent des difficultés pour se déplacer en France.

À travers les différentes étapes de notre vie, à tout âge, notre capacité à nous déplacer peut se trouver réduite. Chômage, isolement, handicap, les profils sont nombreux et complexes. Ainsi, 43% des Français déclarent avoir des difficultés dans leurs déplacements quotidiens.

Nous distinguons plusieurs types de freins à l'accès à la mobilité :

- Vulnérabilité physique (handicap temporaire ou définitif)
- Vulnérabilité matérielle (absence de transports en commun ou de véhicule, véhicule en mauvais état)
- Vulnérabilité financière (coût d'un abonnement de transports, de l'entretien d'un véhicule, non connaissance des dispositifs solidaires)
- Vulnérabilité psychologique/cognitive (peur de prendre les transports, manque de repères, méconnaissance des solutions).

LES PLATEFORMES DE MOBILITÉ

Il s'agit d'un dispositif d'accueil des bénéficiaires, intervenant sur plus de 50 zones d'emploi, réparties sur 10 régions en fonction des conventions établies avec les collectivités. Elles sont présentes sur des territoires urbains, péri-urbains et ruraux.

La mise en place d'une plateforme est précédée de la création d'un comité de pilotage regroupant acteurs de la sphère sociale (prescripteurs), de la sphère de la mobilité et des élus, mais également d'un diagnostic du territoire :

- Identification de l'ensemble des solutions de mobilité (infrastructures, start-up, tissu associatif)

- Identification des services publics

- Identification des zones d'emploi, des zones d'habitation et des publics "prioritaires" (QPV, zones enclavées...).

Concrètement, les missions de la plateforme de mobilité sont les suivantes :

Vers les publics

- Conseiller et orienter vers les solutions les plus adaptées aux besoins des publics
- Accompagner vers un retour à la mobilité ou vers un changement de pratique et ainsi vaincre les freins (financiers, physiques ou encore cognitifs/culturels)
- Former et informer à l'ensemble des solutions de mobilité accessibles sur un territoire.

Vers les territoires

- Permettre une économie significative pour les collectivités (dynamisme économique, prestations, consommation...)
- Mettre en place un véritable "observatoire de la mobilité" (connaissance des flux et des usages, optimisations des solutions, conseil auprès des collectivités territoriales).

L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF

Le dispositif propose deux manières de toucher les publics :

- Par prescription individuelle : le prescripteur, dès lors qu'il repère une problématique de mobilité ou de risque d'isolement chez l'un de ses bénéficiaires, propose le service Wimooov pour que cette personne soit accompagnée sur ces problématiques de mobilité ;
- Par prescription collective : le prescripteur constitue des groupes de publics (Missions locales par exemple), après desquels Wimooov fait une intervention pour présenter son

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT MOBILITÉ



action et sensibiliser aux enjeux de la mobilité en termes d'accès à l'emploi (différentes approches sont possibles : sécurité routière, modes doux, prévention globale...).

LE TEST MOBILITÉ & LE PARCOURS MOBILITÉ

Le Test mobilité est la porte d'entrée du parcours mobilité. En 10 min, sous la forme d'un QCM effectué avec un conseiller mobilité au sein de la plateforme ou directement chez le prescripteur, il permet de définir le profil du bénéficiaire (difficultés, compétences, besoins...) grâce à un algorithme élaboré par Wimooov.

Le parcours mobilité se coordonne autour de services déclenchés par le conseiller mobilité dans une démarche de retour à l'autonomie. Il se compose de ressources :

- Pédagogiques : formation à la lecture de plans, à l'utilisation du numérique, coaching permis, mobilité responsable...
- Matérielles : mise à disposition de véhicules 2-4 roues, promotion des mobilités innovantes et accompagnement vers l'ensemble de ces solutions (formations, vélo-école...)
- Financières : informations sur les dispositifs solidaires, accompagnement vers un micro-crédit (financement permis, véhicule), orientation vers un garage solidaire.

MOBILITÉ ET EMPLOI

Les plateformes Wimooov accompagnent majoritairement des bénéficiaires en insertion sociale et professionnelle, particulièrement touchés par des problèmes de mobilité. En effet, une personne en insertion sur deux a déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité. Ce facteur est d'ailleurs le deuxième frein au retour à l'emploi, après la formation. De l'autre côté, 41% des employeurs ont rencontré des difficultés à pourvoir un poste et pour 59% d'entre eux, un candidat a déjà refusé une embauche suite à des problèmes de mobilité quotidienne. Avec un taux de maintien ou de retour dans l'emploi ou la formation de 42% auprès de ses bénéficiaires, l'accompagnement Wimooov montre sa forte plus-value dans les parcours d'insertion.



GROUPESOS



Mobil'emploi

Un déploiement qui se poursuit dans les territoires

Un nouveau partenariat territorial avec Mobil'emploi

En 2017, Mobil'emploi intègre le Groupe SOS. C'est donc tout naturellement, dans le cadre de sa démarche d'engagement auprès des territoires et des publics en situation de fragilité que Wimooov a établi en 2018 un nouveau partenariat avec cet acteur de la mobilité inclusive depuis plus de 15 ans. Ce partenariat s'est concrétisé par le développement de nouvelles plateformes notamment en Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'Ain. Afin de mutualiser au mieux les compétences des deux associations, Wimooov a mis à la disposition de l'ensemble de la structure ses outils numériques. De plus, des formations à la méthodologie "Wimooov" ont été dispensées aux équipes de Mobil'emploi. David GIBERGUES, directeur général de Mobil'emploi, a pris le poste de directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes Wimooov afin d'assurer une cohérence auprès des partenaires.

Ce territoire bénéficie de ce fait de l'expertise de deux associations: d'un côté Mobil'emploi met à disposition des véhicules et propose entre autres une formation au permis de conduire, de l'autre Wimooov conseille et forme chaque personne grâce à un accompagnement individualisé afin de trouver la meilleure solution de mobilité.

Cette approche commune a permis le développement d'une nouvelle plateforme dans la région, plus précisément dans l'Ain comprenant un chef de projet et deux conseillers mobilité, qui travaillent au quotidien pour remédier aux difficultés de déplacements auxquelles sont confrontées ses habitants, en lien étroit avec l'équipe de Mobil'emploi mobilisée sur le territoire.

Wimooov répond aujourd'hui à de nombreuses sollicitations de la part des collectivités territoriales (départements, métropoles, agglomérations, communautés de communes etc.), qui souhaitent mettre en place des plateformes de mobilité. Wimooov propose alors un diagnostic action.

Celui-ci commence par le financement d'un chef de projet recruté sur place, qui analyse les besoins des territoires en collectant les données des études et enquêtes locales, réalisées par exemple par Pôle emploi. Le chef de projet accompagne également un groupe de personnes en situation de précarité mobilité afin de coller au plus près des réalités du terrain. L'analyse préliminaire des besoins du territoire et l'accompagnement physique

d'habitants confrontés à des difficultés de mobilité permettent ensuite de trouver les moyens et matériels adéquats pour apporter les meilleures solutions.

Les besoins du territoire sont ainsi partagés avec les parties prenantes: décideurs politiques et entrepreneurs, acteurs de l'insertion socio-professionnelle (Pôle emploi, services sociaux, etc.) et opérateurs locaux de mobilités (transports publics, SNCF, start-up de mobilité, associations d'insertions etc.).

En 2018, de nouvelles actions ont été mises en place et ont permis le développement de nombreuses plateformes telles que celles présentes en Meurthe-et-Moselle, dans les Bouches-du-Rhône ou encore à Paris.



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE





La mobilité des seniors au service du bien vieillir

Au-delà de l'accès à l'emploi et à la formation pour les personnes en âge de travailler, la mobilité répond aux enjeux d'insertion sociale de toutes les catégories de la population et permet à chacun de rester actif et visible dans la société. Pour la population senior, l'enjeu est d'autant plus important dans une société qui accélère et a tendance à les isoler. La perte du conjoint, la distance ou l'isolement géographique qui rend plus difficile l'échange et la rencontre, la perte d'autonomie ou encore la diminution des ressources financières de la personne sont autant de causes qui peuvent accroître la sédentarisation et par conséquent l'isolement. Depuis 2015, Wimoov s'attache à proposer des solutions d'accompagnement mobilité pour les publics seniors vulnérables mais aussi prêts à relever de nouveaux défis.

Ainsi, en 2018, Wimoov a accompagné 1794 seniors sur l'ensemble de ses territoires d'intervention, qui ont bénéficié de 168 actions collectives, avec l'appui de 85 structures locales partenaires.

1^{ER} CONTACT ET ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF

Pour cela, l'entrée dans le dispositif se fait de manière individuelle ou collective, permettant de toucher l'ensemble des seniors, des actifs aux plus fragiles :

- **Entrée collective** : Wimoov travaille avec des acteurs locaux œuvrant sur le champ de l'accompagnement ou de la prévention (CCAS, centres sociaux, CLIC, Pôles Infos seniors) pour constituer des groupes de seniors, auprès desquels nous intervenons afin de présenter notre action et sensibiliser aux enjeux de la mobilité. Ce temps collectif nous permet de repérer les seniors en difficultés, pour ensuite approfondir avec eux la problématique lors

d'un bilan de compétence mobilité individuel.

- **Entrée individuelle** : les seniors peuvent prendre contact directement avec Wimoov lorsqu'ils sont intéressés par notre accompagnement et nos services, soit orientés par un tiers ou un proche (amis, famille, voisins, bénévoles...) ou par une structure partenaire via une fiche de liaison.

ÉVALUATION ET MISE EN PLACE D'UN PARCOURS MOBILITÉ

Le Bilan de compétences mobilité seniors (BCM) consiste à établir un diagnostic personnalisé pour mieux comprendre la situation et les besoins des seniors.

Ce bilan en face à face leur permet d'être sensibilisé à l'importance de la mobilité afin d'améliorer son quotidien et de mettre en avant les compétences de la personne. Par exemple, de nombreuses personnes accompagnées ne quittaient plus leur domicile car elles ont été victimes d'une chute. Cerle vicieux, la chute entraîne un traumatisme psychologique et physique, qui amène à ne plus vouloir sortir de chez soi, entraînant la diminution des capacités physiques. Le risque de chuter à nouveau est alors important. Quand cela est possible, il est donc nécessaire de pratiquer la marche régulièrement.

Le conseiller mobilité joue un rôle important pour rassurer la personne en l'écoutant et pour lui faire prendre conscience de son potentiel :

- Information sur les offres et services de mobilité et les activités existants et mobilisables
- Pédagogie sur les enjeux de mobilité et de lien social
- Préconisations d'accompagnement à court et moyen terme
- Mise en place d'un projet individuel en vue d'une mobilité quotidienne ou régulière.

PARCOURS MOBILITÉ ET SERVICES

Le parcours mobilité des seniors traduit l'accompagnement mis en place par le conseiller en mobilité avec l'association de services selon les besoins identifiés.

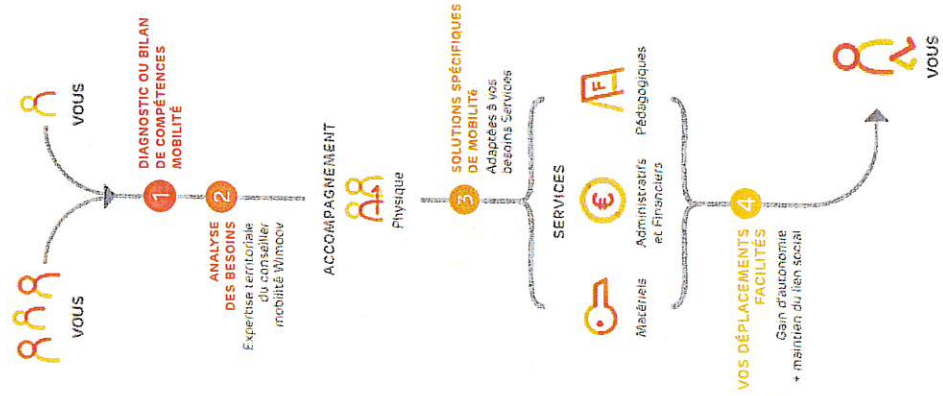
Les services de mobilité peuvent, selon les plateformes, être mis en œuvre directement par Wimoov ou via des partenaires locaux.

- **Les solutions pédagogiques** : conseils et coaching mobilité personnalisés, ateliers et formations mobilité, informations transports, aides techniques; informations, orientation vers un professionnel (kiné, ergothérapeute...), orientation vers un accompagnement physique dans ses déplacements (service civique), dispositif de vélo-école, évaluation de conduite, évaluation code de la route, reprise de conduite

- **Les solutions matérielles** : mises à disposition d'un véhicule, accès aux réparations sociales en partenariat avec les garages solidaire, covoiturage, autopartage, transport à la demande, accompagnement vers une solution matérielle alternative

- **Les services administratifs et financiers** : orientations vers les aides et dispositifs sociaux (APA, PAP... en lien avec nos partenaires), accès aux tarifications spécifiques des seniors (transports en commun, Sortir +...), accès aux tarifications, reconnaissances spécifiques (carte inclusion...), gestion du budget mobilité.

En 2018, avec l'appui national de nos partenaires : MACIF et AG2R LA MONDIALE, Wimoov a déployé son dispositif d'accompagnement mobilité seniors sur chaque territoire d'intervention. Grâce à notre centre de ressources et de formation, nous avons conçu, harmonisé et déployé nos outils d'accompagnement dans les territoires. Désormais, l'ensemble de nos plateformes peuvent accueillir ces publics.



Le numérique pour un accompagnement toujours plus adapté

En 2017, Wimoov avait expérimenté la création d'un nouvel outil de diagnostic: Le Test mobilité. L'analyse de près de 600 situations de bénéficiaires a permis de finaliser ce nouvel instrument et les 14 profils types (voir graphique) permettant aux bénéficiaires d'identifier rapidement leur situation et les solutions nécessaires. Après une phase expérimentale menée en 2017, Wimoov a poursuivi en 2018 la transition numérique dans laquelle l'association s'est engagée.

Répondre de manière plus adaptée et plus rapide aux besoins de mobilité des publics en parcours d'insertion, tout en contribuant à réduire les fractures sociales est l'enjeu majeur de cette transition.

En 2018, le Test mobilité, nouvelle porte d'entrée du dispositif d'accompagnement Wimoov a été déployé sur l'ensemble des plateformes de l'association.

L'interface numérique Win sert désormais de support unique d'accompagnement et permet une dématérialisation de la gestion des parcours mis en œuvre et coordonné par nos Conseillers mobilité.

Cette transition a été rendue possible par un dispositif financier innovant: le Contrat à Impact Social.

3 objectifs, 3 réussites

Objectif de réalisation

10 000 Tests de mobilité réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Dont 1000 jeunes *minimum*.

Objectif de conversion

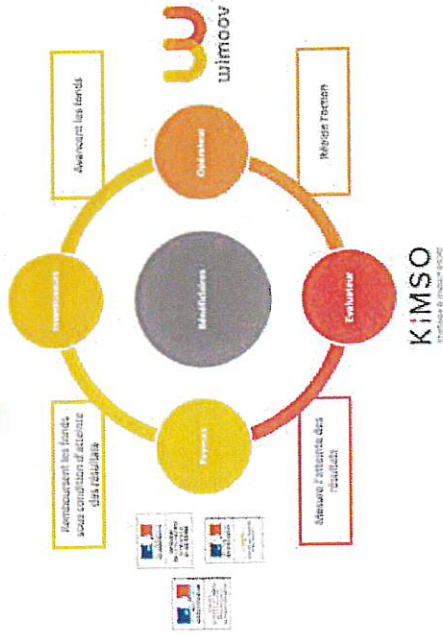
70% d'accompagnements engagés à l'issue de la réalisation du Test mobilité.

Objectif d'adoption

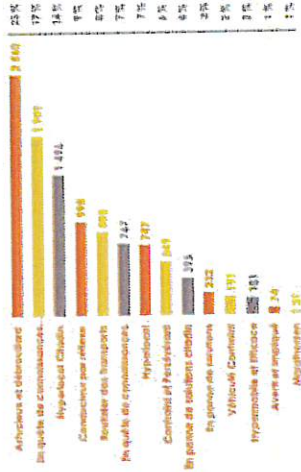
17% de Tests mobilité réalisés par les 10 meilleurs prescripteurs Wimoov entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2018.

Les 3 objectifs ont été atteints ou dépassés.

Fonctionnement du CIS



Répartition des bénéficiaires par profil mobilité (en 2018)



Ainsi, Wimoov dispose désormais d'une attestation de performance délivrée par KIMSO, évaluateur indépendant, qui valide le dépassement des objectifs initiaux.

Wimoov a pu engager efficacement sa transition numérique, support de sa stratégie globale d'impact:

- En externe, en proposant d'une part aux partenaires prescripteurs, engagés au quotidien avec Wimoov, un outil de prescription et de suivi des parcours, simple et performant et d'autre part, aux bénéficiaires, un outil d'accompagnement dématérialisé, complémentaire aux interfaces classiques d'accompagnement (présentiel et téléphonique).

- En interne, en accompagnant ses équipes et en leur donnant les moyens du changement

L'accompagnement Wimoov, vers une mobilité plus durable

La notion de précarité énergétique désigne « l'état de précarité de personnes, familles ou groupes n'ayant pas un accès normal et régulier dans leur logement ou lieux de vie aux sources d'énergie nécessaires à la satisfaction de leurs besoins primaires ». Le plus souvent associée au logement, la précarité énergétique est encore peu traitée sous l'angle de la mobilité. Pourtant, les transports et les consommations d'énergie associées pèsent aussi sur le budget des ménages.

L'observation et l'analyse de la précarité énergétique liée à la mobilité sont donc actuellement au cœur des préoccupations des politiques publiques en raison de plusieurs facteurs :

- L'alourdissement des charges contraintes des ménages liées à la mobilité domicile-travail, charges qui restreignent le revenu disponible
- L'étalement périurbain qui accroît la dépendance des ménages à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (multi-équipement, allongement des kilomètres parcourus).

Par ailleurs, l'état de précarité énergétique s'applique également aux personnes non motorisées et/ou n'ayant pas accès à la voiture individuelle ou plus largement aux populations en parcours d'insertion sociale et professionnelle. Par effets cumulatifs et du fait des difficultés à gérer les aléas, le droit à la mobilité des populations les plus fragiles peut être remis en cause et les situations de précarité énergétique renforcées.

La technologie, notamment le développement des modes de transports électriques individuels, permettra de contribuer aux objectifs de lutte contre la précarité énergétique et de baisse des émissions des gaz à effet de serre. Toutefois, elle ne constitue pas une réponse suffisante

et pérenne, dans la mesure où elle ne tient pas compte de tous les modes de transports, exclut d'emblée certains usagers (pour des questions de coûts, une voiture nécessitant environ 400€ par mois tout compris alors que le RSA s'élève à 490€) et n'agit pas en profondeur sur le changement de comportement en matière de mobilité.

Accompagner les publics les plus fragiles sur les questions de mobilité répond ainsi à un enjeu majeur en faveur de la lutte contre la précarité énergétique en :

- Proposant des pistes pour réduire le budget mobilité des ménages
- Développant le recours aux alternatives à la voiture individuelle.

En effet, nous observons que les publics précaires sont généralement peu sensibilisés aux enjeux énergétiques et écologiques (déficit d'accès à l'information, besoin de couvrir des besoins primaires non satisfaits...). Nous avons pourtant fait le pari que des pratiques durables de mobilité étaient essentielles pour ces publics et permettaient des leviers économiques, sociaux et environnementaux majeurs.

Grâce au programme Certificat d'économie d'énergie (CEE) mais aussi au soutien et à l'accompagnement du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'ADEME, Wimoov a en 2017 et 2018 :

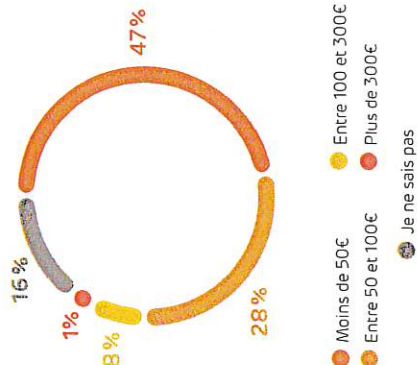
- Recensé plus de 1300 services de mobilité actifs sur nos régions et accessibles aux publics que nous accompagnons, en situation de précarité énergétique
- Développé de nouveaux services matériels de mobilité dans nos plateformes et notamment permis près de 220 essais ou mises à disposition de Vélos à assistance électriques (VAE)

- Développé de nouveaux services pédagogiques de mobilité durable dans nos plateformes : plus de 691 bénéficiaires de formation sur des modules innovants dédiés à la promotion et à l'accompagnement vers des modes doux et actifs

- Créé de nouveaux indicateurs de diagnostic permettant de dresser une analyse des pratiques de mobilité des publics fragiles, de comprendre les freins et les leviers à une mobilité durable et responsable et de préparer des réponses d'accompagnement au changement de qualité.

La démarche de transition énergétique, en s'appuyant notamment sur la stratégie numérique de Wimoov va se poursuivre et se renforcer en 2019 et 2020.

Le budget mobilité



! Pour 40% des publics, le budget mobilité est trop élevé et pose des problèmes



- de 5%

des bénéficiaires connaissent et utilisent l'autopartage (souvent ou de temps en temps)

- de 1%

ont recours à des offres commerciales d'autopartage

22%

des personnes accompagnées connaissent et pratiquent le covoiturage (passager ou conducteur) mais seulement 4% le pratiquent plusieurs fois par semaine



24%

des publics utilisent le vélo ou la trottinette pour se déplacer mais seulement 8 % de manière régulière (plusieurs fois par semaine)

10%

sont propriétaires de ce type de véhicule personnels



Wimooov pleinement impliquée au sein de la filière Silver Économie

FRANCE SILVER ÉCO est une association créée en 2009, sous l'impulsion du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère de la Santé et des Affaires sociales. Son rôle est de développer la filière Silver économie et de promouvoir les solutions innovantes en faveur d'un vieillissement actif. Dans le cadre de ses activités d'accompagnement auprès des seniors, Wimooov a rejoint cette structure en 2017.

Rappel des grandes étapes de la création de cette filière :

- En 2014, Michèle DELAUNAY, ministre déléguée aux personnes âgées et Arnaud MONTEBOURG, ministre de l'économie lancent une filière Silver Économie
- Fin 2018, Mme la ministre des solidarités et de la santé, Agnès BUZYIN, a confié à FRANCE SILVER ECO et plus précisément à Luc BROUSSY son président, la coordination de la filière Silver économie. À cette occasion, Florence GILBERT a été nommée co-porte-parole et membre du bureau.

Cette filière s'est fixée trois priorités :

- Un logement adapté
- L'adaptation de la ville, des territoires et de la mobilité
- L'apport des nouvelles technologies dans les établissements et services médicaux-socio.



PERSPECTIVES 2019



Naturellement concernée par la deuxième priorité, Wimooov est responsable d'un groupe de travail (GT) portant sur la mobilité des seniors. L'enjeu de ce GT est de mettre en lumière les initiatives dans les territoires permettant une meilleure mobilité des seniors. La création d'un prix est d'ailleurs envisagée afin de récompenser celles qui ont le meilleur impact. La finalité de cette démarche est de permettre à ces initiatives de changer d'échelle et de se déployer sur un département, une région ou encore sur tout le territoire. Cet accompagnement des structures passera par de la visibilité, une mobilisation financière ou un travail de facilitation des normes permettant déployement ou expérimentations dans les territoires.

En parallèle, un cycle d'auditions d'experts, de spécialistes et de professionnels du secteur va être mené en 2019. À l'issue de ces travaux, la filière produira un manifeste afin de définir ses priorités et positions pour répondre à cet enjeu économique, social et sociétal.



La mobilité inclusive au sein de la loi LOM

Depuis les assises de la mobilité, fin 2017 jusqu'au débat au Parlement, nous avons porté nos positions en faveur de la reconnaissance et de la prise en compte des publics exclus de la mobilité et d'un nécessaire accompagnement adapté de ces personnes à travers un maillage du territoire national en plateformes de mobilité.

Notre connaissance des publics fragiles, nos résultats sur le terrain en termes de retour à l'emploi et à la formation, notre capacité à fédérer les acteurs dans les territoires nous donnent cette légitimité.

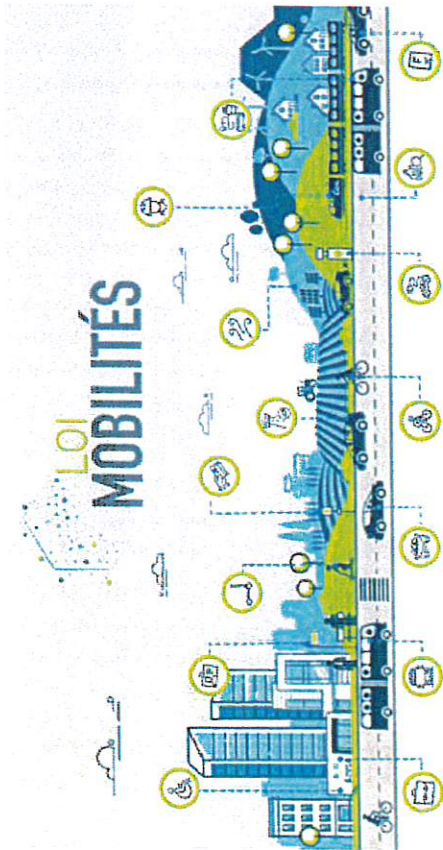
À l'heure où ces lignes sont écrites, le texte a été examiné au Sénat en première lecture. Nous pouvons saluer la reconnaissance des personnes éloignées de la mobilité et la nécessité d'un "accompagnement individualisé" pour ces publics à travers une compétence donnée aux Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et un article dédié à la mobilité solidaire.

La chambre haute invite également les AOM à contribuer « aux objectifs de lutte contre le changement climatique et contre la pollution

de l'air ». Nous nous inscrivons totalement dans cette dynamique en permettant à 74% de nos publics d'avoir une mobilité plus durable. Demain, ce texte devra nous permettre d'améliorer encore notre impact environnemental dans les territoires.

Enfin, au plus près de nos activités, nous saluons la mise en place d'un comité des partenaires. À défaut d'avoir une composition et des missions aussi ambitieuses que nous le souhaiterions, il s'agit d'un outil pertinent que nous tenterons d'améliorer dans les territoires à l'image des comités de pilotage permettant de créer des synergies locales.

À défaut d'imposer ou d'obliger, ce texte a pour ambition de donner des outils aux AOM et collectivités, y compris dans le domaine de la mobilité inclusive. Cette loi va ouvrir une nouvelle phase, celle de la mise en pratique de l'ensemble de ces outils prévus au service de l'accès pour tous à la mobilité à travers une approche réellement inclusive. Pour ce faire, nous avons le bilan et les arguments, afin d'aller convaincre les acteurs locaux.



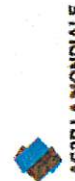
Seniors: des solutions toujours plus adaptées



En 2018, nos partenaires MACIF et AG2R LA MONDIALE ont soutenu activement le déploiement de nos dispositifs d'accompagnement mobilité à destination des seniors (voir p.24-25). Partenaires de la première heure, leur soutien a été décisif, tant au niveau national que local.

Fort de ce retour d'expérience, Wimoov travaille à construire des partenariats dans le temps, dont les lignes directrices trouvent des convergences entre notre stratégie de développement et les attentes des partenaires.

En 2019, afin d'amplifier notre action et d'apporter des solutions toujours plus adaptées, Wimoov poursuit ces partenariats afin d'améliorer et d'optimiser ses accompagnements à travers une démarche de professionnalisation et de digitalisation de ses outils. En parallèle, l'objectif est de mettre les outils d'accompagnement actuels au service des assurés de nos partenaires afin d'améliorer et de sécuriser leur sorties et leurs déplacements.



Cela se traduira opérationnellement par :

- La conception d'un Test mobilité (numérique) seniors: nouvel outil de diagnostic permettant de définir des profils de mobilité (même démarche que lors de la conception du Test mobilité "insertion")
 - La création d'une interface numérique Win: dématérialisation des ressources, modules de formation et informations pouvant être consultées à distance
 - L'expérimentation locale des outils en lien avec les partenaires associés (mise à disposition des outils à destination des assurés de nos partenaires, ceux-ci deviennent par conséquent des prescripteurs).
- En parallèle, Wimoov a développé en 2018 un partenariat avec Unis Cité, pour renforcer ses actions d'accompagnement à destination des seniors notamment dans le cadre du programme Voy'Ageurs, porté par Unis Cité.
- En 2019, nous travaillerons à développer ce partenariat afin d'améliorer la mobilité de toujours plus de seniors grâce à un accompagnement humain et de proximité.



L'éco-mobilité inclusive au service de la lutte contre la précarité énergétique

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) sont un mécanisme financier permettant de financer par des "obligés" (fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburant dont les ventes dépassent un seuil minimum) des initiatives permettant de faire des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment, de la moyenne industrie ou encore des transports.

L'accompagnement Wimoov ayant commencé à faire ses preuves en termes d'économie d'énergie et de réduction de la précarité énergétique, nous avons été reconduits dans le cadre de l'appel à projet (AAP) "précarité énergétique" des CEE sur la période 2019-2020. Afin d'accompagner toujours plus de bénéficiaires vers une mobilité autonome et durable, nous souhaitons mettre à profit les financements de ces deux années à venir afin de densifier nos solutions vers l'éco-mobilité.

Afin d'augmenter l'impact social mais également environnemental de Wimoov, voici notre plan d'action :

- Profiter des opportunités offertes par le numérique (quand l'outil est accessible par le bénéficiaire) afin de proposer un ensemble de solutions (ressources, formations, références) de solutions de mobilité durable) ;
- Développer des services de mobilité numériques adaptés aux besoins des territoires
- Augmenter ainsi la capacité d'accompagnement des plateformes déjà implantées
- Déployer de nouvelles plateformes sur des territoires aujourd'hui non couverts par les services Wimoov

- Doubler le nombre de bénéficiaires accompagnés par an : passer de plus de 13 000 à plus de 26 000 personnes accompagnées par an en 2020.

- Proposer davantage de services de mobilité durables aux publics cibles, habituellement exclus de ces pratiques de mobilité

- Mettre en place des indicateurs d'évaluation tout au long du programme pour être en capacité d'en mesurer ses enjeux

- Former et accompagner les équipes et les partenaires du programme
- Faire évoluer les outils, méthodes et procédures d'accompagnement.

Cette démarche va passer par un réel travail de prospective dans les territoires afin de créer ou de co-créer des solutions nouvelles. Celle-ci va passer par le recrutement de 10 chargés de partenariats mobilité durable, soit 1 par région d'implantation de Wimoov.

Ces collaborateurs auront pour mission de travailler avec les opérateurs de mobilité locaux à la contractualisation de partenariats, à la transformation des offres actuelles des opérateurs en offres inclusives, durables et solidaires (accessibles aux plus précaires) et à l'intégration des offres dans l'interface numérique Win de l'association.

Comme évoqué plus haut, l'espace bénéficiaire Win permettra aux publics accompagnés de disposer d'une offre de mobilité en ligne permettant, aux plus à l'aise avec l'outil numérique, d'accélérer et de densifier leurs démarches.



Concrètement, les missions de ces chargés de partenariats seront les suivantes :

- Participer à la définition de la stratégie partenariale régionale
- Enrichir l'offre de services de Wimoov en région
- Animer la démarche de transition numérique et énergétique en région.

Cette démarche nous permet de démontrer qu'il est possible de faire concilier les enjeux économiques, écologiques et sociaux. Les économies aujourd'hui réalisées, notamment dans le domaine de la mobilité doivent d'abord concerner les plus précaires, consacrant une part importante de leur budget dans l'énergie. L'accompagnement individualisé qui permet aux bénéficiaires précaires de changer de mode de déplacement doit, demain, permettre à l'ensemble de la population d'aller vers une meilleure mobilité.

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE



Innover dans les territoires ruraux

Le cœur de notre activité consiste à conseiller, former et accompagner les publics fragiles vers la solution de mobilité la plus adaptée à leurs besoins. Sur les territoires peu dotés en solutions, au-delà des flottes dont nous nous équipons (voitures, scooters, vélos à assistance électrique...), nous observons une demande de plus en plus forte de la part des élus en termes de co-création de solutions pérennes et accessibles à tous.

C'est le nouveau défi que nous nous sommes lancé. Sur le territoire de la commune nouvelle des Hauts d'Anjou, comptant environ 10 000 habitants et située au nord d'Angers, dans le Maine-et-Loire (49), nous souhaitons permettre à chacun d'accéder à une mobilité autonome, durable et responsable. Les enjeux de ce territoire sont importants :

- Territoire rural (principalement touché par les problématiques de mobilité)
- Faible maillage de solutions de transports/mobilité
- Forte dépendance à la voiture individuelle
- Offres d'emploi non pourvues
- Influence significative de la métropole d'Angers et besoin de solutions de mobilité (emploi, services publics, santé...)
- Part significative de publics seniors
- Non coordination des acteurs du territoire
- Forte demande de solutions de la part des élus et de la population.

Notre objectif : optimiser les solutions existantes et créer ou importer des solutions de mobilité sur ce territoire peu doté.

Nous allons démarrer ce projet, au deuxième semestre 2019, par un diagnostic du territoire à partir d'études déjà réalisées mais également d'un recensement des solutions, besoins ou difficultés sur le territoire, en lien avec les acteurs locaux (élus, usagers, entreprises, sphère sociale...). L'objectif de cette phase est de fédérer un maximum d'acteurs au sein de cette démarche. L'ensemble de ces structures sera rassemblé au sein d'un comité de pilotage coordonné par Wimoov.

Tout au long de ce projet qui devrait durer au minimum trois ans, nous allons mettre en place un certain nombre d'indicateurs afin de quantifier l'impact social et environnemental de la démarche (développement économique, accès à la santé, sécurité routière...). L'enjeu principal est de démontrer qu'il existe un modèle économique, notamment basé sur les économies réalisées.

À terme, cette expérimentation devra fournir deux livrables :

- Une meilleure mobilité pour les habitants du territoire (quantifiée à travers les indicateurs évoqués)
- Un kit à destination des élus ruraux en vue d'un déploiement sur des territoires rencontrant les mêmes problématiques.

Nous avons la conviction que l'innovation n'est pas réservée aux métropoles et aux pôles urbains. Cette expérimentation devra le prouver par une approche globale et fédératrice.

France Mobilités : une démarche en faveur de l'innovation dans les territoires



France Mobilités est une communauté ouverte à tous les acteurs de la mobilité : entreprises de transport, start-up, collectivités locales, incubateurs, fonds d'investissements, organismes de formation, associations... Dans une démarche de co-construction, tous sont appelés à participer à la création d'un environnement propice au développement de nouvelles mobilités, pour les usagers et les marchandises, en proposant des solutions concrètes et opérationnelles qui répondent aux besoins des territoires.

La démarche France Mobilités s'inscrit en complément opérationnel de la Loi d'orientation des mobilités, qui vise à moderniser le cadre législatif de la mobilité, et s'ancre dans les actions en faveur de l'innovation. Dès son lancement, Wimoov s'est pleinement investie dans cette démarche en y apportant son expertise et son approche inclusive de la mobilité.

Afin de recenser l'ensemble des initiatives locales de mobilité auprès de l'écosystème, une interface a été mise en place. L'ensemble des

plateformes de mobilité Wimoov y est d'ailleurs référencé, l'occasion de faire connaître notre savoir-faire et d'envisager des déploiements sur de nouveaux territoires.

L'objectif de cette démarche est également de soutenir les initiatives locales en matière de mobilité, notamment dans les zones peu denses. Nous allons répondre à un appel à projet afin de solliciter un soutien financier et opérationnel dans le cadre de notre expérimentation dans le Maine-et-Loire (phase de diagnostic).

Nous saluons cette initiative permettant de créer un véritable écosystème au service de l'innovation dans tous les territoires et permettant le changement d'échelle à des initiatives locales.



Revue de Presse

LADEPECHE.fr

Action Vélo, de l'énergie à revendre

À l'occasion de la semaine européenne de la Mobilité, le Melting Potes, en partenariat avec de nombreuses associations (dont l'association Wimooov), organise une grande manifestation autour du vélo "Action Vélo!" [...] Wimooov participe chaque jour, depuis vingt ans, à la promotion d'une mobilité inclusive. [C'est] une équipe de 110 professionnels de la mobilité

que fédère une même philosophie d'action : accompagner tous les publics en situation de fragilité (personnes en situation de handicap, personnes en insertion professionnelle, seniors...) vers une mobilité durable et autonome.

PresseLibre.com

Solidarité – Mob'65 et Wimooov innovent pour la mobilité

En Bigorre, les associations Mob'65 et Wimooov proposent désormais des vélos électriques en location, en priorité pour les personnes en situation précaire. Une belle initiative... Mob'65 récupère des vieux vélos, mobylettes et scooters, les remet en état, puis les propose à la location (1 euro par jour) ou à la vente dans des conditions très avantageuses.

De son côté, l'association d'insertion Wimooov accompagne les personnes fragiles, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux en termes de mobilité.

[...] Wimooov apporte son aide pour passer le permis, louer un véhicule, prendre les transports en commun, faire du covoiturage, avoir recours à un garage solidaire, ou une auto-école solidaire, préparer son code, bénéficier d'un micro-crédit social, autant de compétences que l'association met à disposition de ceux qui le nécessitent.

SUD OUEST

Des seniors qui en ont toujours sous la pédale

La mairie s'appuie sur l'association Wimooov pour sensibiliser ce public vulnérable à la sécurité routière. [...] Wimooov intervient dans toute l'agglomération auprès du public senior. [...]

Sur prescription, notamment des services sociaux, l'association intervient également aux domiciles des personnes rencontrant des problèmes de mobilité. Objectif : identifier les freins, chercher des solutions alternatives adaptées et accompagner les automobilistes dans une transition qu'ils vivent souvent difficilement avec leur entourage.

LACROIX

Une étude révèle les difficultés des déplacements des seniors

À une grosse semaine de la présentation au conseil des ministres du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM), l'association Wimooov, en partenariat avec le spécialiste de la retraite complémentaire AG2R LA MONDIALE, a voulu mettre en lumière les difficultés spécifiques de déplacements des personnes âgées. [...] Elles seraient 5 millions à connaître des freins spécifiques pour sortir de chez elles au quotidien.

LA TRIBUNE

Loi sur les mobilités : une première réponse à la crise des gilets jaunes

Lors de la présentation de la loi d'orientation sur les mobilités ce 26 novembre, François de Rugy et Elisabeth Borne sont restés intrançais sur la hausse des taxes sur les carburants. Mais ils considèrent que cette loi est une "boite à outil" qui permettra à l'avenir d'améliorer les mobilités du quotidien et mettra l'accent sur la voiture partagée.

[...] La ministre des Transports avait par ailleurs invité six représentants des territoires pour commenter une loi taillée sur mesure pour les régions. [...] Florence Gilbert, directrice générale de la startup Wimooov, s'est félicitée de la compétence sur la "mobilité inclusive" créée par la loi.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE

SLO 36

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE



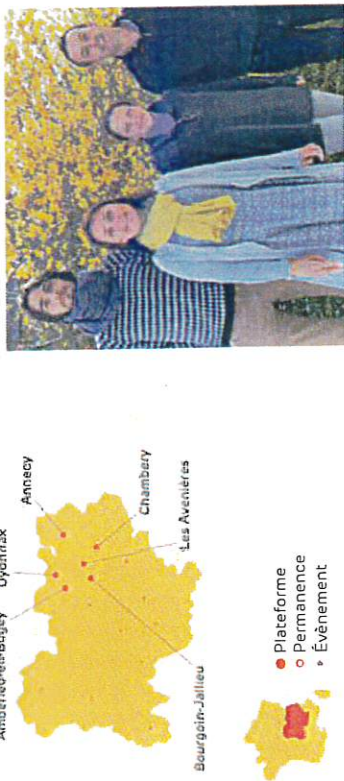
Les plateformes





Auvergne-Rhône-Alpes

L'équipe:



Une belle réussite 2018: Ouverture de la plateforme de L'Ain

La plateforme de mobilité de l'Ain a ouvert ses portes à l'automne 2018 à Oyonnax. Initiée dans le cadre d'un partenariat avec Haut-Bugey Agglomération, le démarrage a permis de lancer la mise à jour du diagnostic territorial, d'organiser un comité de pilotage regroupant les financeurs, les acteurs de l'emploi et de la mobilité du territoire et de créer trois postes (deux conseillers mobilité et un responsable d'activité).

Notre premier conseiller a pris ses fonctions en novembre, établissant les premiers contacts partenariaux en vue d'engager les accompagnements.

Cette plateforme est co-animée par les deux associations mobilité du Groupe SOS, Wimoov qui met en œuvre l'accompagnement et Mobil'Emploi qui propose de la mise à disposition de véhicules. Certaines fonctions ainsi que l'organisation sont mutualisées: le responsable d'activité Ain représente les deux structures, les locaux et la communication sont communs, les équipes de conseillers des deux associations sont pilotées ensemble à l'échelle régionale.

Dès 2016, la communauté d'agglomération prenait un premier contact avec l'association Wimoov, en raison de son expertise reconnue en matière d'accompagnement à la mobilité des publics fragilisés.

En 2018, Haut-Bugey Agglomération signe une convention de partenariat

66 Témoignage d'une partenaire

Françoise RAVICHON, service Transports et Mobilités, Haut-Bugey Agglomération

« Le Haut Bugey est un territoire industriel mais aussi rural et préoccupé, depuis de nombreuses années, par les problématiques de mobilité de sa population, en particulier les demandeurs d'emploi et les personnes sans moyens de locomotion individuel.

Dès 2013, les structures locales chargées de l'emploi, de la formation et de l'insertion se sont mobilisées autour de la question de la difficulté de déplacement de leur public.

Les réflexions d'un groupe de travail constitué autour de ce thème ont révélé le besoin de doter le territoire d'une structure qui soit capable de prendre en charge ces problèmes spécifiques. La fusion des quatre intercommunalités du territoire en 2014 et la volonté des élus conscients des enjeux économiques, sociaux et environnementaux que représente la mobilité, ont permis la prise en charge, par la collectivité, de cette problématique.

Dès 2016, la communauté d'agglomération prenait un premier contact avec l'association Wimoov, en raison de son expertise reconnue en matière d'accompagnement à la mobilité des publics fragilisés.

En 2018, Haut-Bugey Agglomération signe une convention de partenariat

avec l'association pour la création d'une plateforme de mobilité inclusive, l'objet de cette plateforme étant de permettre aux personnes confrontées à des difficultés de mobilité, quel que soit leur statut, d'être autonomes pour favoriser l'accès à l'emploi et/ou à la formation.

La mise en place de ce nouveau service a été accueillie avec enthousiasme par les acteurs du territoire. Cet enthousiasme s'est d'ailleurs très rapidement propagé aux territoires voisins qui ont bien saisi toute la plus-value de la présence de l'association Wimoov. »

Les perspectives pour l'année 2019

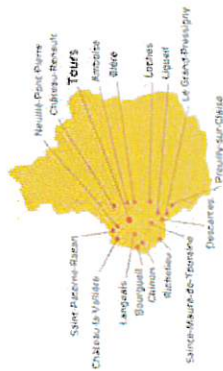
En 2019, toujours dans cette logique de mutualisation, les activités de la région vont intégrer l'outil numérique Win avec un démarrage de l'accompagnement sous ce format au premier semestre. L'arrivée du responsable d'activité de l'Ain en janvier permet de multiplier les perspectives: ouverture d'antennes décentralisées sur de nouveaux bassins d'emploi, déploiement des partenariats, animation d'un comité de pilotage départemental, lancement de l'activité de location sur l'ensemble de l'Ain, etc. Lenjeu sera de valider et d'animer une coopération interacteurs de la mobilité sur le territoire.



Les actions réalisées en Auvergne-Rhône-Alpes sont le fruit du partenariat entre Wimoov et Mobil'Emploi.



Centre-Val-de-Loire



L'équipe:



1166 Tests mobilité et accompagnements réalisés auprès du public en parcours d'insertion professionnelle

57% des personnes accompagnées sont des femmes

606 personnes habitant hors agglomération accompagnées

399 jeunes de 16 à 25 ans accompagnés sur les pratiques de mobilité

253 seniors sensibilisés

Une belle réussite 2018: Forum de la mobilité à Chinon

En partenariat avec la SNCF et la ville de Chinon, la plateforme de mobilité d'Indre-et-Loire a organisé son premier Forum de la mobilité le 12 avril 2018 sur le parvis de la gare de Chinon. L'objectif de ce forum était de permettre au public de s'informer, découvrir, innover dans ses modes de déplacement et de valoriser les "initiatives mobilité" locales. Tous les partenaires du territoire ont répondu présent, ce qui nous a permis d'offrir un large panel de solutions de mobilité sur 15 stands.

Nos partenaires prescripteurs locaux



Témoignage d'une Conseillère en insertion professionnelle et sociale

Mélanie Rousseau, Mission locale Loire Touraine / Antenne Châteauneuf-Renaud

« Plus qu'un levier, le partenariat engagé et renforcé avec Wimoov permet de décloisonner les réponses faites aux jeunes. Les solutions proposées par la Conseillère en mobilité sont des supports de travail en amont. Elles permettent, entre autres, aux jeunes accompagnés par la Mission locale de bénéficier de l'expertise de professionnels de la mobilité afin de trouver les solutions de déplacement les plus adaptées en fonction des opportunités professionnelles.

Si l'insertion professionnelle des jeunes s'articule évidemment en fonction de leur niveau de compétence et de qualification, elle dépend également de leur mobilité.

La capacité à se déplacer pour participer à un entretien d'embauche, suivre une formation ou occuper un emploi, est un enjeu majeur pour l'insertion du public jeune. »



Les perspectives pour l'année 2019

Nous pensons qu'il est possible de concilier enjeux écologiques et sociaux. Aussi, en 2019, la plateforme de mobilité accompagnera des publics en parcours d'insertion en renforçant ses interventions autour de la mobilité durable sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

Le déploiement des solutions de mobilité pour les seniors s'effectuera en zones peu denses, guidé par les priorités territoriales transmises par la Conférence des financeurs.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

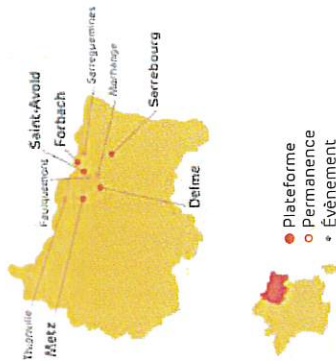
Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE





Grand-Est



L'équipe:



2500 personnes ont été sensibilisées au cours de 29 actions de mobilité responsable

154 seniors sensibilisés au cours d'actions collectives ou individuelles

1291 personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours d'insertion

41% de bénéficiaires ont participé à au moins une action de formation ou de coaching

Les perspectives pour l'année 2019

Wimoo poursuit son développement sur le Grand-Est

Forte des retours d'expérience des actions menées depuis 2015 sur les territoires de Moselle, Wimoo a été sollicitée sur d'autres territoires. Ainsi sur le département des Vosges, avec le soutien de la Direccte et de la Délégation Territoriale de Pôle emploi, de premiers dispositifs d'accompagnement à la mobilité sont déployés à partir du premier trimestre 2019, avec un objectif d'accompagnement d'environ 200 personnes sur ce premier exercice. Sur le département de la Meurthe-et-Moselle, l'association mènera un diagnostic action intégrant une phase d'expérimentation qui portera sur l'accompagnement d'un échantillon de bénéficiaires. Il aura pour objectif de définir les conditions de réussite et de calibrer l'offre de services la plus pertinente pour un déploiement à partir de 2020.

Une belle réussite 2018 : " En route vers l'emploi ! "

Le Conseil départemental de la Moselle a fait du retour à l'emploi un axe majeur de sa politique. En mobilisant le Fond social européen (FSE), le département a su dégager des moyens supplémentaires pour renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles et lever les ultimes freins à l'accès à l'emploi; l'enjeu de la mobilité apparaissant comme prioritaire.

Ainsi dans le cadre du dispositif "En route vers l'emploi", les équipes de Wimoo ont accompagné, en 2018, près de 500 personnes sur l'ensemble des bassins d'emploi du territoire. Bénéficiaires du RSA, jeunes suivis par les Missions Locales et chargés de familles monoparentales ont ainsi bénéficié d'un accompagnement personnalisé inscrit dans un parcours de six mois en moyenne avec deux objectifs centraux : le retour à l'emploi et l'accès à une mobilité autonome.

En menant une politique volontariste en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle, le département de la Moselle enregistre aujourd'hui une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA sur le territoire.

66 Témoignage d'un partenaire

Monsieur G. habite Saint-Avold. Il a 63 ans et a perdu son permis de conduire en 1993.

Après 26 ans sans avoir repris le volant, Monsieur G. a pour projet de repasser son permis de conduire en 2019 pour être à nouveau autonome et mobile. Suite à un Bilan de compétences mobilité (BCM), Monsieur G. est accompagné par Karine LÉVEILLÉ, Conseillère mobilité, dans ses démarches pour passer l'examen du code de la route en candidat libre. Chaque semaine, Monsieur G. participe également à un atelier code de la route dispensé à la Plateforme mobilité de Saint-Avold.

«Je me souvenais du code mais, avec autant de nouvelles questions et de nouvelles thématiques, je comprends que l'on ait besoin d'aide. Heureusement, Karine a vraiment pris le temps de tout me réexpliquer. Elle a fait preuve de gentillesse et me rassure pour que j'aie confiance en moi le jour J et que je reste concentré. C'est intense à mon âge de repasser le permis de conduire mais je reste optimiste car Wimoo ne me laissera pas tomber. On y arrive bien, les séances ne sont pas un moment négatif, bien au contraire!»

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

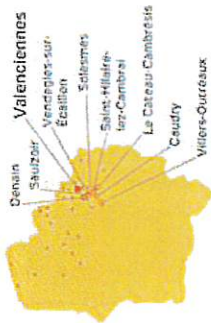
Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE





Hauts-de-France



- Plateforme
- Permanence
- Evènement

L'équipe:



1215 personnes accompagnées

1752 services de mobilité activés

2650 personnes sensibilisées via 61 actions de mobilité responsable

— Les perspectives pour l'année 2019 —

Notre dispositif d'accompagnement sera renforcé au sein des quartiers prioritaires du Valenciennais et du Cambrésis afin d'être toujours au plus près des publics pour qui la mobilité est un facteur déterminant en termes de retour à l'emploi. Dans le cadre du déploiement national de l'accompagnement des seniors, l'arrivée d'une nouvelle conseillère mobilité va permettre de réaliser un diagnostic territorial et une expérimentation sur ces mêmes territoires afin d'accompagner des seniors dès 2019.

Le développement des actions de prévention et de sensibilisation sur la mobilité responsable et la mobilité durable sera également au programme !

66 Témoignage d'un partenaire

Situation à l'entrée du dispositif:

Monsieur F.

«Allocataire du RSA, j'ai effectué une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) au sein de l'entreprise Metaitech. N'ayant pas de véhicule, il m'a été difficile de trouver des personnes habitant à proximité de chez moi et travaillant aux mêmes horaires afin de faire du covoiturage. Avec ma situation, impossible d'acheter une voiture. Cette expérience pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée, je ne souhaitais pas renoncer. J'ai été orienté par Pôle emploi vers Wimoov afin de trouver une solution. On m'a fait passer un test qui a donné le profil "Hyperlocal". Je sais utiliser les transports en commun mais ils ne passent pas à 6h30 du matin. La voiture individuelle était la seule solution. Wimoov m'a tout d'abord prêté un véhicule afin de poursuivre mon activité. Ensuite, ma situation financière m'a permis d'accéder à un micro-crédit afin d'acheter mon propre véhicule et d'être autonome. Cette aide m'a permis de conserver mon travail et de signer un CDI.»

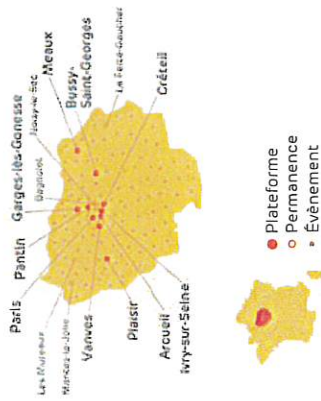
Une belle réussite: La plateforme de mobilité du Cambrésis fête ses un an avec succès !

Nous poursuivons notre déploiement sur le territoire des Hauts-de-France. En octobre 2017, en présence du président du département Jean-René LECERF, de nombreux professionnels de l'accès à l'emploi, Wimoov a ouvert à Caudry, sur le territoire rural du Cambrésis (Nord) une nouvelle plateforme mobilité afin de permettre l'accompagnement des publics en difficultés de déplacement sur ce territoire. Après une première année de mise en place et d'expérimentation, le succès est au rendez-vous puisque 393 accompagnements ont été réalisés en 2018. Les sensibilisations et formations à la mobilité, la construction d'un réseau de partenaires forts permettant l'identification des publics et une grande variété de solutions adaptées permettent aux bénéficiaires d'améliorer leur mobilité au service de l'insertion sociale et professionnelle. L'année 2019 permettra de toujours plus enrichir l'offre de services et de confirmer le besoin sur ce territoire.





Île-de-France



L'équipe:



Une belle réussite 2018 : Le Permis mobilité

Du sur-mesure pour le permis en Val-de-Marne ! En 2018, pour répondre à un besoin d'accompagnement renforcé et pallier l'absence d'auto-école sociale, le département du Val-de-Marne et Wimooov ont co-construit un dispositif innovant sur le territoire : le Permis mobilité. Celui-ci fait suite à une première mouture déployée en 2014 et dont l'évaluation a permis d'identifier des pistes d'optimisation. L'objectif est de permettre à des publics avec des difficultés linguistiques ou cognitives d'obtenir leur permis de conduire en mêlant un accompagnement personnalisé par un conseiller

5010 personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours insertion dont 22% bénéficiaires du RSA

11 000 services de mobilité activés

1 083 séniors accompagnés sous la forme d'actions individuelles ou collectives

14 000 personnes sensibilisées grâce à 153 actions de mobilité responsable

Les perspectives pour l'année 2019

L'accompagnement des allocataires du RSA se renforce en Île-de-France en 2019. Wimooov déploie ses dispositifs de mobilité avec le concours du département des Hauts-de-Seine ainsi que celui de la ville de Paris dans le cadre de l'appel à projet "Rebondir". A Paris, c'est une première pour la mobilité des personnes en insertion : 2019 sera aussi consacrée à la consolidation des projets sur les territoires, en particulier les dispositifs de mobilité des séniors dont l'essor a été intense depuis 2016 avec aujourd'hui six départements couverts.

Témoignage d'un partenaire

Estelle LORY, animatrice prévention en Île-de-France

« Les accidents routiers sont la première cause d'accident du travail. Partant de ce constat, Wimooov a créé des modules de formation pour des entreprises à destination de leurs salariés qui interviennent dans le cadre de leurs missions. J'interviens dans ces formations depuis plus de deux ans et c'est une activité en développement. Concrètement, cela commence en amont de la formation par un audit que je réalise auprès des managers et des salariés pour connaître leurs besoins et adapter le contenu. Le jour J, je forme les salariés aux différents enjeux de sécurité routière tels que la vitesse, la fatigue et l'usage du téléphone au volant. À travers cette formation, l'objectif est de permettre à chacun de prendre conscience de sa pratique professionnelle et pourquoi pas personnelle en matière de conduite. On travaille aussi sur des solutions adaptées pour que ces moments passés au volant ne soient pas un frein à leur activité. Ce travail se poursuit lors d'un temps d'échange post-formation avec le manager. Ce n'est jamais évident de faire prendre du recul aux participants sur leurs pratiques, mais c'est justement un défi que je me donne à chaque formation. »

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE



Après une année de forte mobilisation du département de l'Eure, des communautés de commune Eure sud et Evreux portes de Normandie (secteurs emploi et insertion, mobilité, cohésion sociale, environnement...), Wimoov s'attachera à engager avec l'ensemble de ses partenaires un développement de son offre de services sur des territoires non couverts par des solutions de mobilité.

Les services de la plateforme seront complétés par la mise en œuvre d'un projet de mobilité à destination des populations primo-arrivants sur les territoires en associant nos partenaires. Un focus *mobilité responsable* des jeunes des quartiers politique de la ville (QPV) est en projet, en partenariat avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et soutenu par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Eure. Le déploiement du plan vélo est aussi en partenariat avec l'ADEME au service de la mobilité durable.



591 personnes accompagnées

60% sont des femmes et constituent 58% des familles monoparentales

40% de personnes résidents au sein d'un quartier politique de la ville

66 Témoignage d'une bénéficiaire

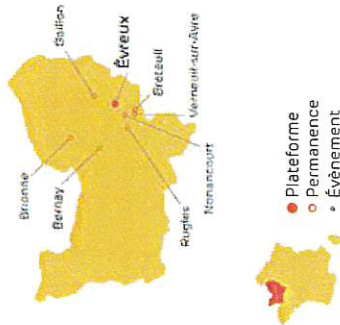
Mme Martine G.

« Suite à un problème financier pour faire réparer ma voiture, j'ai dû avoir recours à l'association Wimoov. J'ai obtenu un rendez-vous avec une conseillère mobilité qui m'a reçue très gentiment. J'avais un peu honte et je lui ai expliqué que j'avais besoin de ma voiture à cause de mon handicap. Elle m'a tout de suite rassurée en m'expliquant en quoi consistait l'accompagnement de Wimoov. Elle m'a fait remplir un dossier qui a été examiné en commission et ensuite accepté, j'ai pu faire réparer ma voiture. Je tiens à ajouter que les équipes de Wimoov savent mettre les gens à l'aise et sont très consciencieux. »

L'équipe :



Normandie



Une belle réussite 2018: Un partenariat avec La Poste

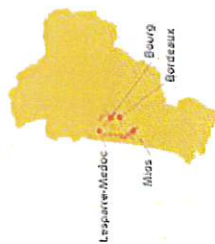
Un projet expérimental est mis en place avec notre partenaire La Poste, dans ses locaux en milieu rural sous la forme de permanences d'accueil du public et de services proposés (information, formations...) depuis le mois de septembre 2018. L'objectif de ce partenariat est de s'appuyer sur un maillage territorial et une proximité forte avec les citoyens.

- Transition énergétique
- Accessibilité aux services
- Aménagement numérique.



Nouvelle Aquitaine

L'équipe :



- Plateforme
- Permanence
- Evénement

1229 personnes accompagnées dans le cadre de leurs parcours d'insertion,

dont :
1103 grâce au soutien du Fonds Social Européen (en co-financement du département de la Gironde)

406 personnes sensibilisées et impactées autour des enjeux de sécurité routière lors de 49 actions

173 partenaires prescripteurs (insertion et séniors)

66 Témoignage d'un partenaire

Sylvie CASSOU SCHOTTE, adjointe à l'action sociale et solidaire Ville de Mérignac.

«La ville est dans le mouvement et les personnes qui y habitent bougent aussi avec elle. Malgré tout, certains d'entre nous ont besoin d'être accompagnés dans leurs déplacements, c'est en ce sens que Mérignac a démarré, fin 2017, son partenariat avec la plateforme Wimoov. Le bénéfice ne s'est pas fait attendre, plusieurs séniors ont maintenu leurs capacités à sortir grâce aux solutions apportées par le conseiller mobilité, d'autres encore se sont pris au jeu de la découverte de nouvelles formes de mobilité douce (vélo à assistance électrique, transports en commun...). Plus de 130 séniors ont été rencontrés en 2018. Nos relations avec Wimoov sont multiples, financières d'une part mais prennent également la forme de véritables échanges afin d'inventer des solutions de terrain.»



— Les perspectives pour l'année 2019 —

Depuis 2012 et le démarrage de la première plateforme de mobilité, Bordeaux métropole poursuit l'action au titre de la politique de la ville afin de répondre aux besoins spécifiques des habitants des quartiers prioritaires et des territoires de veille. Les problématiques de lien social, d'emploi et de mobilité, au cœur du processus d'insertion s'y illustrent particulièrement, notamment chez les personnes ne maîtrisant pas la lecture qui se heurtent à un manque de ressources accessibles. Wimoov prévoit d'y renforcer sa présence en 2019 par la mise en place de permanences ou d'un renforcement des actions collectives et des animations.

Une belle réussite 2018 : Rallye mobilité

Parce qu'apprendre la mobilité passe aussi par l'expérimentation de différents modes de transport, la plateforme mobilité de l'agglomération bordelaise organise régulièrement des événements visant à favoriser la découverte des solutions de mobilité disponibles sur le territoire. Et parce qu'apprendre la mobilité peut se faire à tout âge, ces événements servent également à créer du lien intergénérationnel. En septembre 2018, à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, Wimoov a organisé un rallye mobilité réunissant bénéficiaires en insertion et séniors pour (re)découvrir la métropole via le tram, le bus, le batcub et les vélos en libre-service. Un bon moyen de mettre en pratique la lecture de plan, le repérage dans l'espace et l'anticipation de son trajet! 18 participants ont pu bénéficier de cette action menée en partenariat avec Bordeaux Métropole et Keolis dont 13 personnes en parcours d'insertion, accompagnées grâce au soutien du Fonds social européen et du département de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

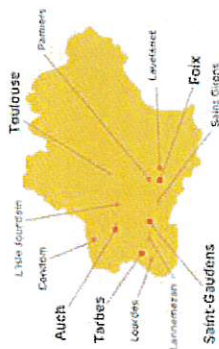
Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE





Occitanie



L'équipe :



Une belle réussite 2018: L'apprentissage du vélo dans les quartiers

La plateforme de l'Ariège a organisé dans le cadre de son action *Politique de la ville* un cycle d'apprentissage au vélo sur la ville de Pamiers (09). Cette action a été menée en collaboration à la fois avec l'association *Regards de Femmes* qui a orienté les participants et avec la vélo-école toulousaine *La Maison du Vélo* qui a assuré la formation pratique. 17 personnes ont participé à ce cycle de cinq séances réparties sur les mois de septembre et d'octobre.

Cet apprentissage a également été complété par un atelier sécurité routière avec le service prévention de la commune et la *Ressourcerie de Foix*. Sur les 17 personnes initiées, 13 ont acquis un niveau suffisant pour envisager ce mode de déplacement. Un nouveau cycle mêlant initiation et perfectionnement est envisagé en 2019.

763 personnes en insertion accompagnées dont 78% inscrites à Pôle emploi

1289 services mobilité activés

122 jours de mise à disposition de véhicules à tarif social

— Les perspectives pour l'année 2019 —

Un projet innovant va voir le jour en 2019 sur le territoire de Saint Gaudens (31) avec la mise en place d'une plateforme de mobilité implantée directement sur une station-service. Développée avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute Garonne (partenaire depuis 2017) et en partenariat avec la Fondation TOTAL, cette expérimentation a pour ambition d'être un modèle original d'espace d'intermodalité accessible et à fort impact pour les publics visés. Elle intègre le recrutement d'un conseiller mobilité à plein temps dédié au territoire ainsi que l'ajout de services matériels accessibles sur le site. Son démarrage est prévu pour mi-juillet 2019.

66 Témoignage d'une seniors

Madame R., sur Aureilhan (65)

« La conseillère mobilité m'a beaucoup aidée en me donnant tous les conseils nécessaires à mon autonomie: j'ai apprécié particulièrement la découverte d'un service de vélo taxi que j'utilise pour mes petites courses ou l'accès au service d'une opticienne à domicile. Etant mal voyante, le soutien de Wimooov a également été très important dans mes démarches administratives et m'a permis d'obtenir une aide financière en fin d'année pour me payer mes nouvelles lunettes. Sans cette aide extérieure, cette demande et les déplacements nécessaires au dépôt de mon dossier auraient été plus difficiles et je n'aurais pas pu financer cet achat. »



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

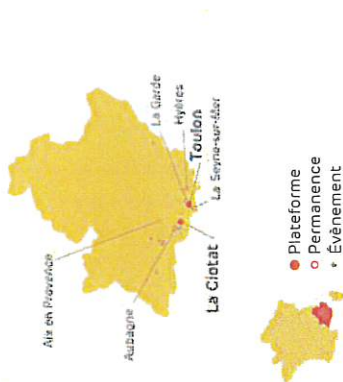
Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE





Région Sud



L'équipe :



389 personnes accompagnées

410 services de mobilité dont 65% sont des services d'accompagnement pédagogique

1502 personnes impactées

66 Témoignage d'un partenaire

Laurent FRASSATI, directeur emploi, insertion et ESS de la métropole Aix-Marseille-Provence

« Nous sommes aux prémices de la collaboration avec Wimoov, dès sa création en 2016, la métropole a pris en compte les enjeux destinés à la levée des freins à l'emploi, dont la mobilité. En effet, le territoire est marqué par de profondes difficultés en matière de déplacement : des difficultés physiques, d'une part, avec le défi pour Aix-Marseille-Provence de relier efficacement les lieux de vie, de services et d'emploi, constituant une des causes majeures du faible effet d'entraînement de la création d'emploi sur la résorption de la précarité des personnes les plus exclues ; mais également des difficultés d'ordre psychologique, sur un public fragilisé par le chômage de longue durée, afin de trouver un travail ou une formation qualifiante. Il est à noter que l'emploi est inégalement réparti sur le territoire (Cinq communes concentrent 70% des emplois). Wimoov permet de mettre en place un accompagnement adapté aux besoins d'un public en situation d'exclusion professionnelle, à travers la création d'une plateforme sur le territoire du Pays d'Aix. L'offre de services en matière de solutions de mobilité ou pédagogiques pour tous les publics en situation de fragilité répond aux problématiques des territoires dans l'objectif de retour à l'emploi. »

— Les perspectives pour l'année 2019 —

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille n'est pas équitablement doté en termes de solutions de mobilité inclusive, notamment pour les publics en situation d'insertion socioprofessionnelle. Le Pays d'Aix est une source importante de flux de déplacements. Du fait de sa topographie, ce territoire conditionne l'insertion à un accès à la mobilité et la plupart du temps à la voiture individuelle. Avec le soutien de la direction de l'emploi du Conseil de territoire du Pays d'Aix, de la Direction générale adjointe (DGA) Emploi, Insertion & ESS, de la métropole Aix-Marseille-Provence et de la Région Sud, Wimoov a débuté fin 2018 un travail de mobilisation des partenaires de ce territoire. En 2019, Wimoov démarre ses activités avec des partenaires tels que la Mission locale du Pays d'Aix ou les Pôle emploi du territoire.

De belles réussites 2018 : Wimoov de plus en plus présente dans la région

- Le développement d'actions de promotion et de découverte du vélo dans le centre-ville de la Ciotat, quartier en veille active (QVA), qui mobilise une fois par mois de 40 à 50 personnes
 - Des actions de découverte du territoire grâce à des modes doux en partenariat avec des acteurs de proximité des territoires (centre social, MSAP..)
 - Des sessions mensuelles de mobilité responsable auprès des publics jeunes en partenariat avec les Missions locales et le Fonds de garanties des assurances obligatoires de dommages (FGAO).
- 2018 a été une année importante pour notre plateforme, l'occasion de faire reconnaître Wimoov en tant qu'acteur de la mobilité inclusive mais également durable. Plusieurs projets ont contribué à cette démarche :
- L'action Liberté, Mobilité, Culture qui a permis à un groupe intergénérationnel de près de quarante personnes (jeunes de Mission locale, seniors de plus de 65 ans, demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux) de découvrir le château d'If (Marseille), avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE





Partenaires Nationaux



* Membres fondateurs : Wimoov, Total
Partenaires du LMI : Ademe, AG2R LA MONDIALE, La Croix-Rouge française, DMML (délégué ministériel aux missions locales), FACE, FASTT, Fondation Macif, Fondation d'Entreprise Michelin, Fondation PSA, Keolis, Le Groupe La Poste, Mobim, Pôle Emploi, Secours Catholique, Transdev



Glossaire

Ademe - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) français créé en 1991. Il est placé sous la tutelle des Ministères chargés de la Recherche et de l'Innovation, de la Transition écologique et solidaire, de l'Enseignement supérieur. L'Ademe suscite, anime, coordonne, facilite ou réalise des opérations de protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

APA - Allocation personnalisée d'autonomie
Dispositif utilisé pour payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires afin de permettre de rester à domicile. Elle est versée par les services du département.

CARSAT - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
Elle remplace la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) depuis le 1^{er} juillet 2010. De compétence régionale, la CARSAT est l'interlocuteur des salariés du régime général de la sécurité sociale pour leur retraite. Au niveau national, la caisse de retraite des salariés du régime général de la sécurité sociale est la CNAV.

CCAS - Centre communal d'action sociale
Établissement public administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune. Il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

CEE - Certificats d'économie d'énergie
Créé en 2006, ils reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

CGET - Commissariat général à l'égalité des territoires

Service de l'État placé sous l'autorité du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Il appuie le Gouvernement dans la lutte contre les inégalités territoriales et le soutien aux dynamiques territoriales, en concevant et animant les politiques de la ville et d'aménagement du territoire avec les acteurs locaux et les citoyens.

CIS - Contrat à impact social

Les CIS (ou Social Impact Bonds - SIB) sont des obligations financières émises par le secteur public auprès d'acteurs privés afin de financer des projets sociaux, et dont le paiement est conditionné à la réussite du projet.

CLIC - Centre local d'information et de coordination

Guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils sont mis en œuvre par les départements. Ils constituent le lieu d'information privilégié des personnes âgées et de leur entourage.

CMN - Centre des monuments nationaux

Établissement public à caractère administratif français placé sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Il gère, anime et ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux, propriétés de l'État.

CNAV - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Caisse de retraite de base pour les salariés du privé, salarié cadre ou agent non titulaire de l'état et des collectivités publiques et du personnel navigant de l'aviation civile.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE

DGOSR - Document général d'orientations pour la sécurité routière

Les axes de la politique de sécurité routière sont définis dans le Document général d'orientations (DGO) qui est l'outil de programmation pluriannuel visant à la mobilisation locale des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres partenaires autour de la lutte contre l'insécurité routière, pendant une période de cinq années.

Directe - Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Service déconcentré commun au Ministère de l'Economie et des Finances et au Ministère du Travail. Elles ont pour rôle de veiller au respect du droit du travail (inspection du travail) et d'assurer l'information de proximité. Elles assurent également la promotion de la santé et de la sécurité au travail et enfin un travail de veille économique sur l'emploi et sur les relations individuelles et collectives du travail.

DIU - Le Conseiller mobilité et le diplôme interuniversitaire

Le conseiller mobilité est l'interlocuteur direct des publics en leur assurant conseil, diagnostic et accompagnement. Ce métier a été créé au démarrage de l'activité. Afin de garantir une professionnalisation et une harmonisation de cette activité, un diplôme interuniversitaire (DIU) coordonné par Wimoov et le LMI.

ESS - Economie sociale et solidaire

Désigne la branche de l'économie regroupant les organisations privées (entreprises, coopératives, associations, mutuelles ou fondations) qui cherchent à concilier activité économique et équité sociale. Du commerce équitable à l'épargne solidaire, en passant par les innovations sociales dans le champ de la protection de l'environnement, de la lutte contre l'exclusion, de la santé ou de l'égalité des chances, l'ESS apporte une réponse à de nombreux enjeux de société contemporains.

FSE - Fonds Social Européen

Le FSE est l'un des 51 fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objectifs visent à réduire les écarts de développement existants entre les 274 régions de l'UE et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

LMI - Laboratoire de la mobilité inclusive

Structure co-fondée par Wimoov et Total en 2014. Son ambition : faire la promotion d'une approche inclusive de la mobilité auprès des décideurs, acculturer l'écosystème de la mobilité et fédérer les acteurs au service d'initiatives innovantes dans les territoires, au service d'une mobilité pour tous.

LOM - Loi d'orientation des mobilités

Le projet de loi d'orientation des mobilités est un projet de loi de 50 articles déposé en 2018 et annoncé pour être une loi structurant l'ensemble des déplacements sur le territoire national, comme l'a été la loi d'orientation des transports intérieurs (LOT) votée en 1982.

Missions locales

Présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les 436 missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Mobilité inclusive

Par Mobilité inclusive, on entend une mobilité autonome et accessible à tous, qui vise à proposer des solutions physiquement et financièrement adaptées aux personnes les plus fragiles / aux catégories de populations aujourd'hui trop souvent exclues d'un accès à la mobilité.

Mobilité responsable

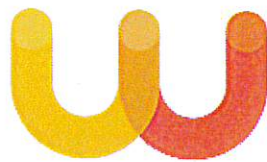
Par Mobilité responsable, nous entendons l'imbrication de deux thématiques : la sécurité routière et la mobilité durable, intimement liées. Il s'agit d'une mobilité intégrant les conséquences de sa mobilité envers l'environnement et les hommes.

PDASR - Plan départemental d'action et de sécurité routière

Programme français d'actions en matière de sécurité routière, décidé et mis en œuvre chaque année au niveau départemental.

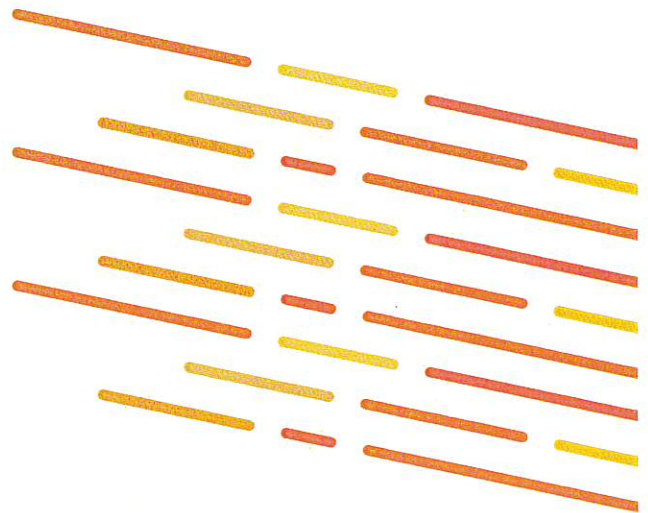
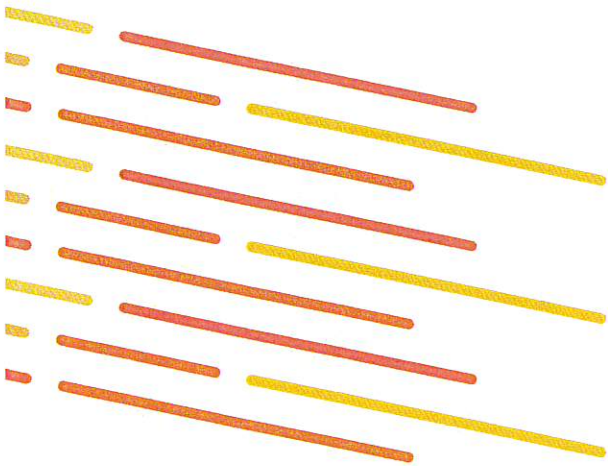
QPV ou QPPV - Quartier prioritaire de la politique de la ville ou quartier prioritaire (QP)

Dispositif de la politique de la ville qui a pour but de réduire la complexité du maillage des zones socialement défavorisées. La France compte désormais 1500 QPV (1300 en métropole et 200 en outre-mer).



wimoov

Liberté, égalité, mobilité!



Wimoov
41 Rue du Chemin Vert, 75011 Paris
contact@wimoov.org
01 55 28 97 10

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_16-DE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_18-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



CONCESSION DE SERVICES

Exploitation du réseau de transports urbains et interurbains

Rapport d'analyse des offres suite à négociation

En vue de la Commission du 19/12/2019

Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019



OBJET DU PRESENT RAPPORT	4
I. Objet de la consultation.....	4
II. Déroulement de la consultation	4
EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'OFFRE BUS EST.....	Erreur ! Signet non défini.
I. Conformité formelle.....	Erreur ! Signet non défini.
1. Transmission électronique :	Erreur ! Signet non défini.
2. Lettre d'intention :	Erreur ! Signet non défini.
3. Cahier des charges :	Erreur ! Signet non défini.
4. Mémoire technique et financier :	Erreur ! Signet non défini.
5. Projet de contrat de concession :	Erreur ! Signet non défini.
6. Solution de base, variantes et options :	Erreur ! Signet non défini.
II. Conformité aux conditions de fond du cahier des charges.....	Erreur ! Signet non défini.
1. Définition des services de transport (art. 5 CDC) :	Erreur ! Signet non défini.
2. Qualité des investissements en véhicules (art. 4. B. 1. CDC) :	Erreur ! Signet non défini.
3. Commercialisation des services (art. 4. B. 2. CDC) :	Erreur ! Signet non défini.
4. Conditions sociales (art. 9 CDC)	Erreur ! Signet non défini.
ANALYSE DE L'OFFRE BUS EST	5
I. Qualité du service rendu aux usagers	5
A. Pertinence et optimisation du réseau de transport	5
1. Lignes commerciales régulières :	5
2. Transport à la demande :	8
3. Transports à titre principal scolaire :	10
4. Avis général :	11
B. Dispositif organisationnel.....	12
1. Organigramme et reprise du personnel :	12
2. Formation du personnel, tenue vestimentaire et Clause sociale :	12
3. Avis général :	12
C. Actions de communication et dispositifs d'information des usagers	13
D. Engagements et moyens mis en œuvre en matière de relation avec le délégant :	14
II. Intérêt économique de l'offre	15
A. Engagements sur l'augmentation de la fréquentation et des recettes commerciales	15
1. Public scolaire :	15
2. Autres publics :	15
3. Analyse de la structure globale des recettes	16
4. Avis général :	17
B. Montant de la compensation financière forfaitaire	18
1. Coût de personnel :	20
2. Investissements :	21

Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019

3.	Avis général :	22
III.	Qualité technique des propositions	23
A.	Modalité d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations et matériels intégrés dans le périmètre	23
B.	Capacité à mettre en place de nouveaux services répondant à la demande évolutive du délégant et à être force de proposition	25
C.	Qualité des investissements et durabilité	25
D.	Mesures envisagées pour la sécurité et l'hygiène	28
1.	En matière de sécurité :	28
2.	Hygiène :	28
3.	Avis général :	28
E.	Contenu de la démarche qualité et de ses outils d'évaluation :	28
IV.	Pertinence et qualité des propositions en termes de responsabilité environnementale	29
A.	Impact des choix d'investissement en matière d'économies d'énergie, de promotion des énergies renouvelables, de qualité de l'air :	29
1.	Absence de variante « Flotte à hydrogène »	29
2.	Consommation d'énergie fossile des solutions proposées	30
3.	Qualité de l'air :	31
4.	Impacts environnementaux autres :	32
5.	Avis général :	32
B.	Promotion de la multimodalité	34
	Avis général :	34
	ANALYSE DES OPTIONS	35
I.	Option imposée n° 1 : Etang de la Mutche	35
II.	Option imposée n° 2 : Plateforme de mobilité	35
III.	Option imposée n° 3 : TAD étendu	35
IV.	Option facultative n° 2 : Bus connectés	35
V.	Option facultative n° 3 : Reflocage	36
VI.	Option facultative n° 4 : Mobilier urbain	36
VII.	Option facultative n° 5 : Vélos à hydrogène	36
	SYNTHESE GENERALE	37

OBJET DU PRESENT RAPPORT

I. Objet de la consultation

La commission est convoquée aux fins de statuer sur l'admission des offres dans le cadre de la concession de services dont l'intitulé et l'objet sont les suivants :

*Concession pour l'exploitation du réseau de transport urbain et interurbain de la
Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie*

*Exploitation du réseau de transport urbain et interurbain par autobus et autocar, ce
compris les transports scolaires; gestion des abonnements; acquisition et entretien du
matériel roulant et autres matériels nécessaires à l'exploitation; solutions de mobilité
inclusive*

II. Déroulement de la consultation

Dans le cadre de cette consultation, un avis de préinformation a été publié au JOUE le 25 mars 2019 (2019/S 059-136504), complété par un second avis rectificatif publié le 11 avril 2019 (2019/S 072-170364) ainsi qu'au BOAMP sous les références 19-43628 et 19-56684.

Le Conseil Communautaire a, au visa d'une avis favorable de la Commission Locale des Services Publics en date du 29 mai 2019, délibéré en faveur de l'exécution du service sous forme de délégation du service public par délibération en date du 24 juin 2019.

Un avis de concession a été publié au JOUE le 9 septembre 2019 sous les références 2019/S 173-423089 et au BOAMP le 6 septembre 2019 sous les références 19-133819.

La consultation est conduite selon la procédure prévue par le Code de la Commande Publique pour les contrats visés à l'article R3126-1 2° c) et par le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Elle est également soumise aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La date et l'heure limite de réception des candidatures était fixée au 11 novembre 2019 à 12h00.

Aucune limite n'a été fixée quant au nombre de candidat admis à présenter une offre.

Par procès-verbal en date du 13 novembre 2019, la Commission de Concession Transports de la Communauté d'Agglomération a admis l'unique candidature déposée, savoir la candidature de la Société BUS EST.

Par procès-verbal en date du 22 novembre 2019, au visa d'un précédent rapport d'analyse des offres, la Commission de Concession Transports de la Communauté d'Agglomération a admis les trois offres déposées par BUS EST et a invité le Président à négocier sur la base de l'offre de base et de la variante flotte verte.

La négociation a donné lieu à dépôt par BUS EST d'une offre finale.

Le présent rapport est établi en vue de la réunion de la Commission de Concession Transports prévue le 19 décembre 2019 à 10h30, qui aura pour ordre du jour d'examiner ladite offre finale, de la comparer aux offres déposées initialement et de statuer sur l'offre choisie.

ANALYSE DE L'OFFRE BUS EST

I. Qualité du service rendu aux usagers

A. Pertinence et optimisation du réseau de transport

Qu'il s'agisse de l'offre de base, des variantes initialement déposées ou de l'offre finale, le réseau proposé est identique.

Trois types d'offres existent : les lignes commerciales régulières, les lignes scolaires et le TAD.

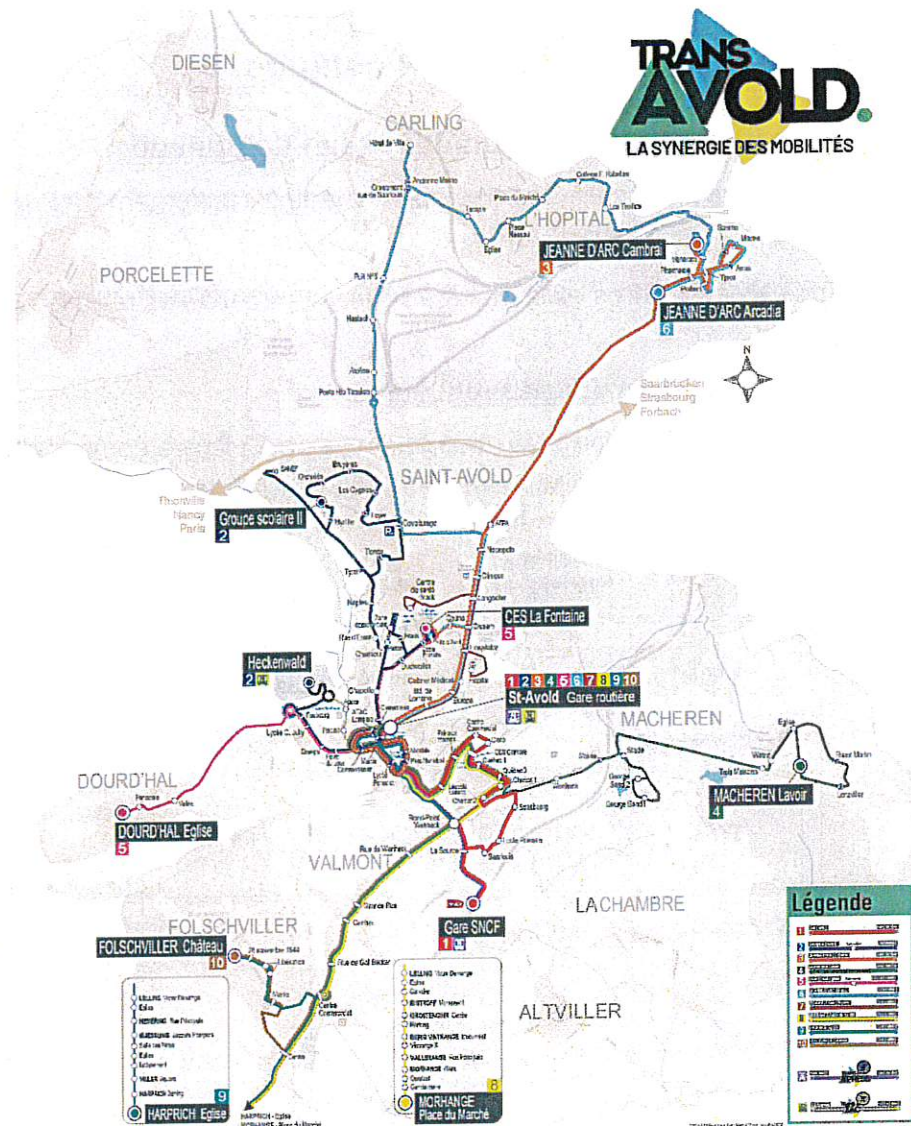
1. Lignes commerciales régulières :

Le candidat envisage la mise en place de 12 lignes commerciales régulières comme suit, par comparaison avec les lignes existantes :

Ligne offre	Unités œuvres / an	Ligne existante	Unités œuvre / an ancien contrat	Observations
Ligne 1	162 752 km	Ligne 1	146 419 km	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression de deux rotations : une le matin, une l'après-midi ➤ Desserte du Rond-Point du Wenheck
TRANSPRESS		Ligne 1 express	28 772 km	➤ Ligne express isolée pour lisibilité
Ligne 2	44 182 km	Ligne 2	49 295 km	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prolongation de la desserte jusqu'à ZAC Heckenwald ➤ Desserte renforcée de l'aire de covoiturage
Ligne 3	49 476 km	Ligne 3	64 093 km	➤ Prolongation de la desserte jusqu'à la ZAC Heckenwald
Ligne 7	27 792 km			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Navette médicale isolée pour plus de lisibilité ➤ Choix d'une desserte régulière des établissements médicaux ➤ Net renforcement de l'offre (de 4 à 10 rotations par jour) ➤ Desserte de tous les établissements sauf Hôpital Lemire reporté sur TAD ➤ Possibilité de desservir la maison de retraite Ardant du Picq à terme
TRANSZAC	16 270 km			Ligne NC
Ligne 4	26 932 km	Ligne 4	32 267 km	➤ Augmentation de l'offre kilométrique à raison des doublages scolaires
Ligne 5	15 566 km	Ligne 5	10 902 km	➤ Augmentation de l'offre kilométrique à raison d'une hausse des kilomètres HLP
Ligne 6	23 699 km	Création	0 km	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Desserte de Carling et l'Hôpital avec prolongation Arcadia ➤ Deux rotations en enchainement
Ligne 8	42 612 km	RGE 118	42 612 km	➤ Maintien de l'existant
Ligne 9	37 282 km	RGE	37 282 km	➤ Maintien de l'existant
Ligne 10	15 522 km	Création	0 km	➤ Desserte de Valmont et Folschviller

Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019

			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Deux rotations aller et un rotation retour en enchaînement sur cars ➤ Desserte complémentaire du Heckenwald
Total	462 085 km	411 642 km	



Il en ressort que l'augmentation de l'offre kilométrique totale est maîtrisée (+ 12 %) malgré une hausse importante du service rendu (création des lignes 6 et 10, renforcement de l'offre des navettes médicales, prolongement de plusieurs lignes vers des nœuds de déplacement).

Cela s'explique :

- D'une part, par quelques suppressions de rotation dont l'opportunité n'est pas discutable aux regard des fréquentations enregistrées aujourd'hui.

- D'autre part, et surtout, par une optimisation importante des kilomètres HLP, comme suit :

LIGNES REGULIERES	Proportion de kilomètres HLP
Global	19,32 %
Lignes urbaines	19,06%
Ligne 1 - Ligne régulière	11,67%
Ligne 2 - Ligne régulière	22,95%
Ligne 3 - Ligne régulière	22,37%
Ligne 4 - Ligne régulière	34,55%
Ligne 5 - Ligne régulière	47,03%
Ligne 6 - Ligne régulière	20,31%
Ligne TRANS ZAC Ligne régulière	39,11%
Ligne 7- Ligne régulière	6,70%
Lignes interurbaines	20,33%
Ligne 8 - LR INTER	7,64%
Ligne 9 - LR INTER	24,72%
LIGNE 10 - LR INTER	44,66%

Ainsi, sur les lignes régulières, plus de 80 % des kilomètres parcourus sont des kilomètres commerciaux, ce qui témoigne d'une optimisation importante du réseau.

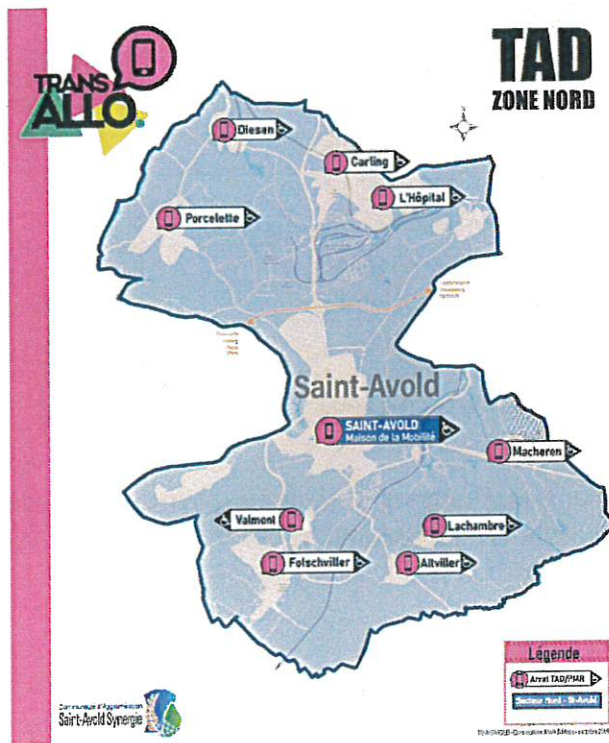


Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019

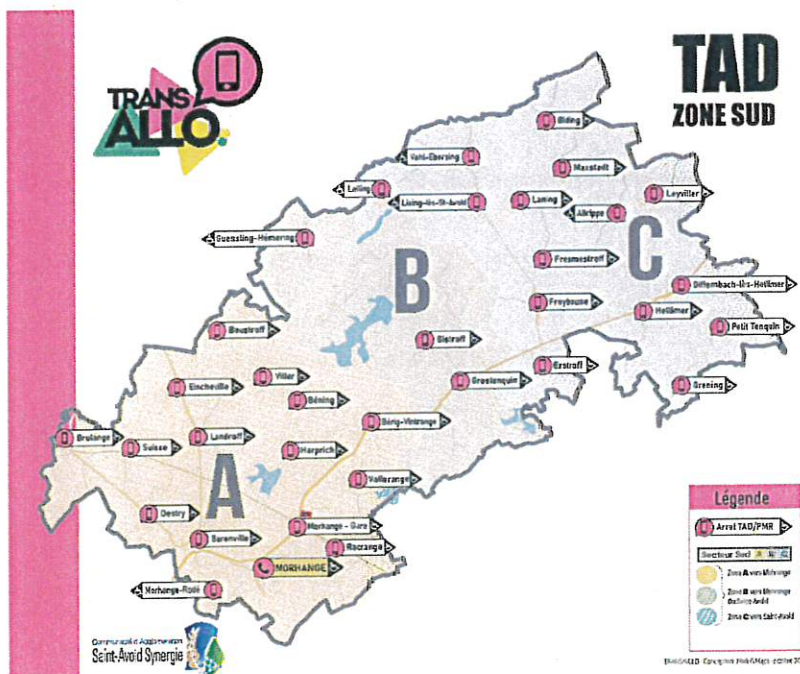
2. Transport à la demande :

En complément des lignes régulières, trois types de TAD sont prévus, sous l'enseigne « Trans'Allo ».

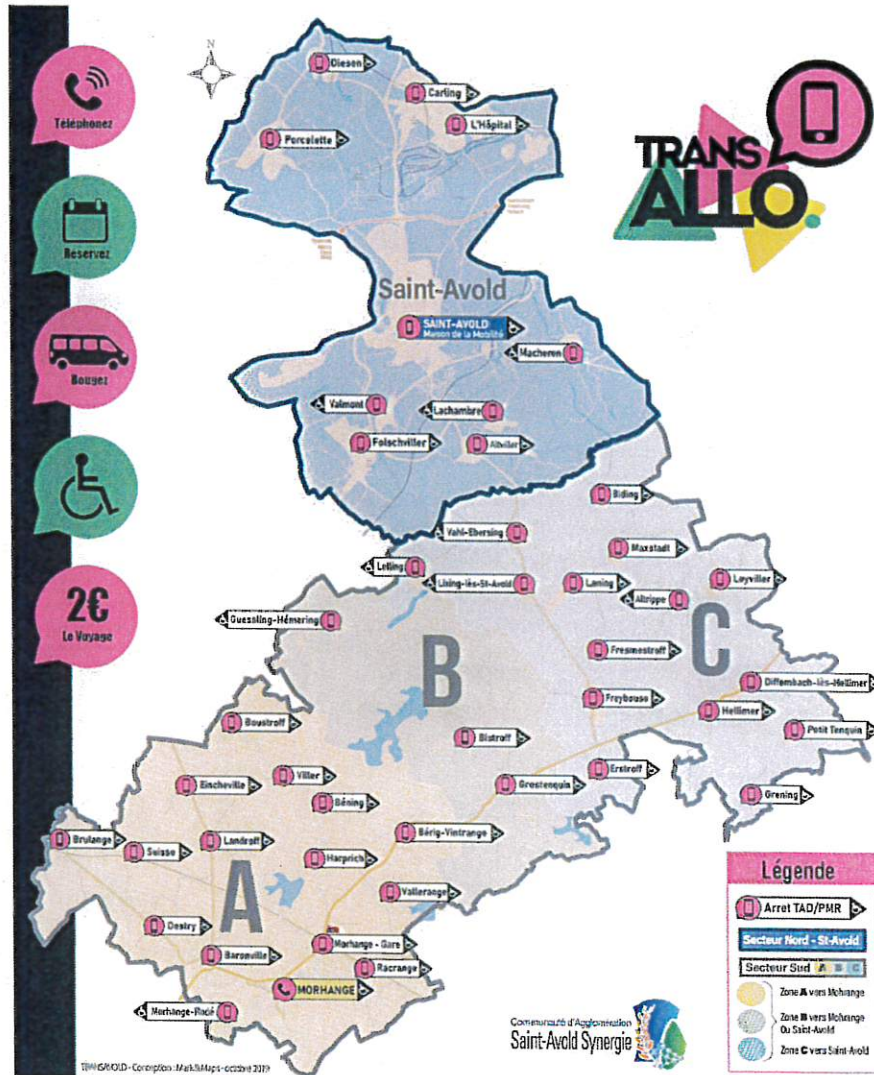
Le TAD Zone Nord reprend le TAD existant sous forme des anciennes lignes virtuelles 6 à 10.



On relèvera que le candidat a fait le choix de ne pas assurer ce service le samedi.
Le TAD Zone Sud est dimensionné comme prévu par le cahier des charges.



Le TAD PMR est quant à lui ouvert très largement, du lundi au samedi, sur tout le territoire, de 7h00 à 19h00, en porte à porte.

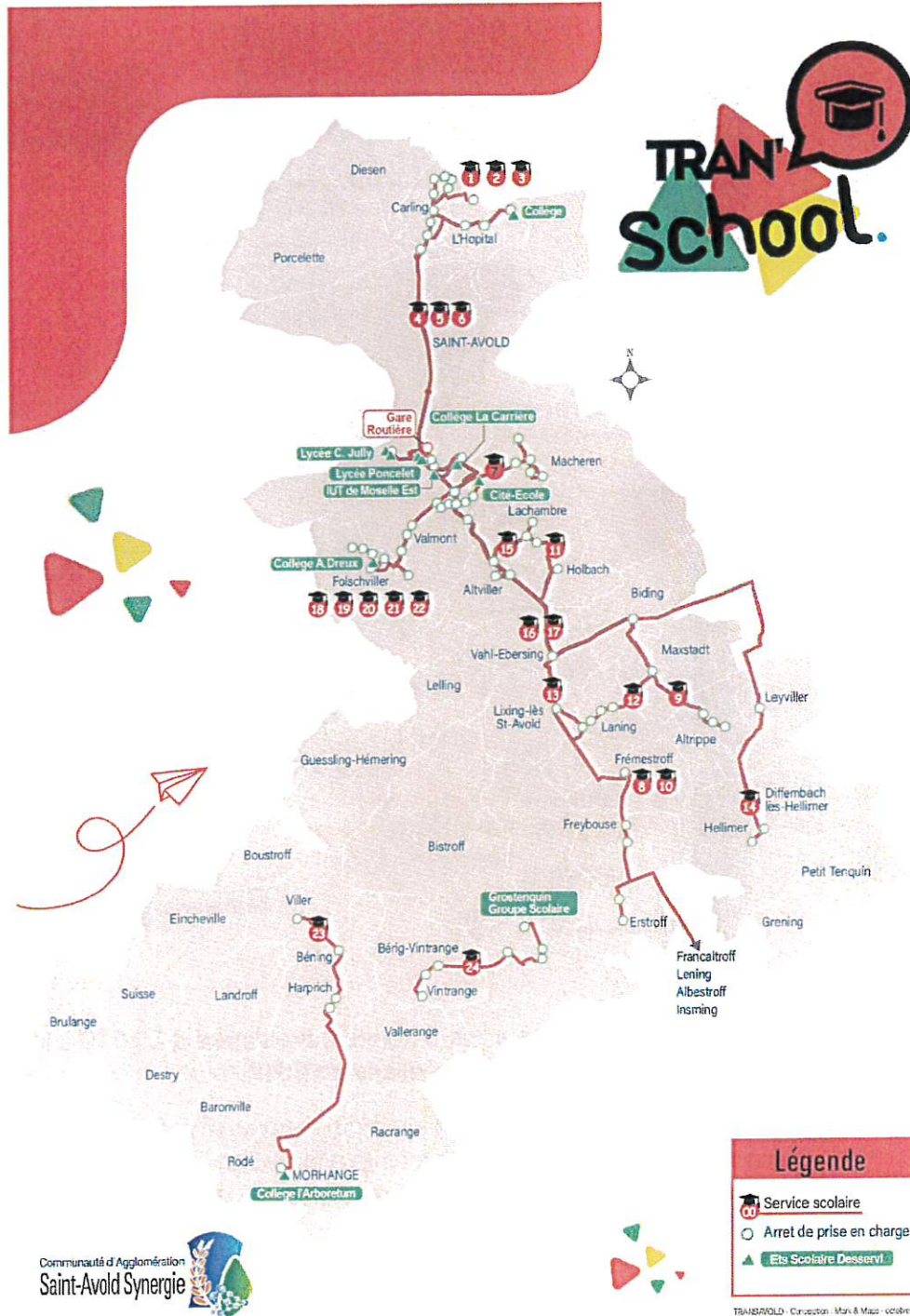


L'offre kilométrique totale sur les 3 zones est estimée à 30 000 kilomètres par an, à comparer aux 25 000 kilomètres réalisés en 2017.

Si l'augmentation de l'estimation kilométrique apparaît faible au regard de la création du TAD en Zone Sud, cela peut être expliqué par l'augmentation, par ailleurs, de l'offre commerciale régulière en zone nord (ligne 6 et 10).

3. Transports à titre principal scolaire :

Les circuits scolaires sont, en complémentarité avec les circuits maintenus par la Région, organisés comme suit, sous l'enseigne « Tran'School »



La carte ne laisse pas apparaître la desserte des écoles du SIVOCS mais, après vérification, celle-ci est bien réalisée.

Le candidat précise qu'un seul élève serait concerné par le versement d'allocation compensatrice aux termes du nouveau règlement scolaire.

Dans l'ensemble, le schéma reprend les accords de complémentarité avec la Région et l'existant.

On déplorera ainsi que le candidat a repris la solution de desserte du Collège de l'Hôpital (ex HP01 devenues lignes scolaires 1 2 et 3) en enchainement avec la desserte des Lycées de Saint Avold depuis Carling et L'Hôpital (ex AV 11 devenues lignes scolaires 4 5 et 6), ce qui emporte pour conséquence d'amener les lycéens devant leurs établissement entre 7h20 et 7h25...

Des optimisations de flotte sont toutefois réalisés.

L'offre kilométrique n'est pas ventilée et s'établit comme suit :

Total kilométrique	244 564 km	100 %
Dont commerciaux	112 472 km	46 %
Dont HLP	132 091 km	54 %

Le nombre de kilomètres HLP n'appelle pas de remarque particulière dans la mesure où ce type de transports, à « aller sans retour » peut plus difficilement être optimisé que les lignes régulières.

4. **Avis général :**

Le réseau proposé est conforme au cahier des charges et semble pertinent.

Toutefois, s'agissant des difficultés déjà évoquées dans le cahier des charges s'agissant de la desserte des scolaires de L'HOPITAL et de CARLING vers les Lycées Naboriens, il conviendra de recueillir les observations du candidat lors de la négociation.

Le réseau est globalement bien optimisé, avec un taux de km HLP global de 29,95 %, celui-ci étant de 19,32 % sur les lignes régulières urbaines.

Le nombre de kilomètres totaux s'élève à 765 523 kilomètres par an soit 5 358 661 kilomètres sur la durée de la DSP.

Les services sont inchangés dans l'offre finale, de telle sorte que l'appréciation reste identique.

B. Dispositif organisationnel

1. Organigramme et reprise du personnel :

Le dispositif organisationnel présenté répond aux attendus du cahier des charges fixés dans son article 9 avec un organigramme de la structure d'exploitation détaillant précisément les missions de chacun, la chaîne de prise de décision ainsi que les différents services sur lesquels le candidat pourra s'appuyer au sein du groupe Transdev, notamment les synergies avec le Territoire Meuse Moselle.

Le candidat s'engage à reprendre le personnel actuel en conservant l'ancienneté, le niveau de classification et de rémunération atteints au jour de la notification. Pour assurer l'ensemble des services des différentes lignes, il est à noter que le candidat prévoit d'augmenter le nombre de chauffeur, passant d'un peu plus de 11 à un peu plus de 33.

2. Formation du personnel, tenue vestimentaire et Clause sociale :

Le plan de formation présenté par le candidat satisfait aux exigences imposées par le cahier des charges. Les programmes de formations sont relativement bien détaillés. Le chiffrage et le planning de réalisation sont explicités à part (annexe 8 du CDC), conformément au CDC. A noter que le plan de formation indiqué dans l'offre de base est identique à celui figurant dans la variante imposée « Flotte verte ».

S'agissant de la tenue vestimentaire, il est simplement fait mention du fait que les chauffeurs disposeront d'une tenue normalisée sans plus de détails. Il est constaté que le candidat n'a pas émis de propositions concrètes de tenue, ni de chiffrage précis en la matière.

Le candidat mettra en œuvre la clause sociale au travers des dispositifs développés dans le cadre de la démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Il s'engage, notamment sur le fait de mettre en place des indicateurs pour mesurer le respect de ses engagements. Par ailleurs, le candidat fait état de la signature d'un accord sur le contrat de génération par Transdev dont les modalités de mise en œuvre répondent en partie aux détails de l'article 13 – G du projet de de contrat de concession de services. L'entretien de la Maison de la mobilité sera assuré par l'association d'insertion Saint-Nabord Services.

Le candidat n'émettant aucun amendement dans la partie consacré à ce point dans le projet de convention, il s'engage donc à respecter le seuil des 15 % minimum des tâches de l'objet de la concession et à faire appel à la liste des publics visés par la clause d'insertion.

3. Avis général :

Le dispositif organisationnel est de nature à assurer un bon fonctionnement du service de transport tout au long de la durée de la concession.

L'offre finale est inchangée sur ce point. L'appréciation est identique.

C. Actions de communication et dispositifs d'information des usagers

Le candidat a établi un plan marketing détaillé et chiffré pour un montant de 1 387 016 € HT sur toute la durée de la concession.

Le candidat propose une nouvelle charte graphique dans l'offre de base et détaille le coût du reflocage de véhicule dans son tableau récapitulatif des options suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Conception								
Dépôt conception logo pour le compte de la	1 500 €							
Déplacement								
Ligne régulière 13 veh à 1500 euros	19 500 €							
Scolaires 17 véh à 400 euros	6 800 €							
Frais généraux et marge	7 841 €	- €	- €	- €	3 200 €	- €	- €	- €
TOTAL H.T. Euros d'origine	35 641 €	- €	- €	- €	4 183 €	- €	- €	- €
OPTION FACULTATIVE N°3 REFLOCAGE VARIANTE imposée N°1								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Conception								
Dépôt conception logo pour le compte de la	1 500 €							
Déplacement								
Pose livrée ligne régulière 13 veh à 1500 eur	19 500 €							
Pose livrée Scolaires 17 véh à 400 euros	6 800 €				2 000 €			
Frais généraux et marge	7 841 €	- €	- €	- €	564 €	- €	- €	- €
TOTAL H.T. Euros d'origine	35 641 €	- €	- €	- €	2 564 €	- €	- €	- €

Le reflocage des véhicules (des lignes urbaines du réseau) ne concerne pas à priori les cars scolaires qui seront blancs. Son coût est prévu dans l'annexe « Options » ; l'option le reflocage des bus devra donc être levée, le cas échéant.

Il est prévu de réaménager la Maison de la mobilité : l'aménagement intérieur étant pris en charge par le candidat, le gros œuvre étant à la charge du Délégrant et devra faire l'objet d'une validation par les élus, le cas échéant.

L'ensemble des éléments de communication et d'informations des usagers (site internet, application, pour smartphone ...) prévus par le cahier des charges sont présents dans l'offre du candidat, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation attendues (Semaine de la mobilité, action de sensibilisation aux transports en commun et à la sécurité dans les établissements primaires). Il est à noter qu'avec son fournisseur Ubi Transport, une billettique 2.0 sera mis en place, en complément de la vente de titres de transports (Réseau Transavold, SNCF, Interurbain de la Région Grand Est) à la Maison de la mobilité.

En outre, l'information des usagers se fera par le biais des arrêts de bus, de la Maison de la Mobilité avec la mise en place d'un écran dynamique, visible depuis l'extérieur. Une application pour visualiser son bus en temps réel sera également téléchargeable par les clients

Enfin, l'interopérabilité des données sera effective dans la mesure où le candidat s'appuiera sur le Système d'Information Multimodale (SIM) développé par la Région Grand Est, auquel la CASAS a adhéré, ainsi que sur la carte Simpli Cités, en ce qui concerne les titres de Transports.

Avis général :

Les actions de communication et d'information des usagers sont conformes au cahier des charges. Le plan marketing est à la hauteur des enjeux avec la définition d'un réseau à l'échelle de l'agglomération.

L'offre finale est inchangée sur ce point. L'appréciation est identique.

Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019

D. Engagements et moyens mis en œuvre en matière de relation avec le délégant :

A travers les outils qu'il mettra en place, son organisation et la proximité de son dépôt central, le candidat est en capacité de nouer une relation étroite et permanente avec le Délégant :

- Les outils : l'application bus en temps réel, le système de billettique avec son système de « reporting » 100% internet avec un accès au portail de la CASAS permettra de voir les statistiques de la billettique facilement, un Système d'Aide à l'exploitation et Information des Voyageurs (SAEIV) accessible à la CASAS.
- L'organisation : la Présence régulière d'un directeur du réseau urbain, d'un responsable de site et les agents de la maison de la mobilité sont de nature à faciliter les échanges et la réactivité.
- Le site : un dépôt sur le ressort de l'Agglomération.

Le candidat invitera le Délégant à l'accompagner dans les différents séminaires organisés par les instances différenciées auxquelles il adhère.

Avis général :

Les engagements et moyens mis en œuvre en matière de relation avec le délégant sont de nature à permettre le bon suivi du service et le développement du réseau, une étroite concertation pour appréhender avec réactivité les événements de la vie de ce dernier.

L'offre finale est inchangée sur ce point. L'appréciation est identique.

II. Intérêt économique de l'offre

A. Engagements sur l'augmentation de la fréquentation et des recettes commerciales

1. Public scolaire :

Le candidat faire remarquer à juste titre que les chiffres communiqués par la Région et annexés au cahier des charges constituent des absolus et non des abonnements validés.

Après retraitement, il arrête le nombre d'abonnements scolaires à 1377 cartes, ce qui semble correspondre, d'après les informations communiquées à la Région, au nombre actuel de cartes validées.

Le candidat fait également remarquer à juste titre que l'évolution démographique tend à une diminution régulière du nombre d'usager.

Toutefois, le candidat intègre dans ses engagements de recette une stabilisation du nombre d'abonnements scolaires à hauteur de ses prévisions pour 2020.

Les recettes annuelles au titre des abonnements scolaires sont arrêtées à 525 000 € par an.

2. Autres publics :

Le candidat a intégré dans ses engagements de recette :

- Une hausse de 40 % des abonnements adultes et des ventes de carnets
- Une hausse de 33 % de la fréquentation du TAD
- Une hausse de 3,55 % en cumulé de vente des tickets à l'unité par rapport aux chiffreages 2018.

Il semble que ces engagements de recette soient en réalité peu ambitieux.

En effet, la base de calcul est celle de 2018 ; or, le périmètre de la DSP a été élargi, avec la reprise des lignes régulières régionales et la création des lignes 6 et 10 et le renforcement de la ligne 7.

Par ailleurs, une hausse des abonnements de 40 % a peu d'impacts dans la mesure où le nombre d'abonnements actuel est très faible.

A ce titre, le classeur engagement de recettes joint à l'offre est très peu lisible (par exemple, sont mis en compte 16 pass annuels pour 297 € de recettes usagers, là où un pass annuel coûte 244 € TTC...) et a dû être retraité depuis les montants HT d'engagements de recette.

On peut modéliser l'index de déplacements (nombre de titres x pouvoir d'achat de chaque titre) comme suit.

**Rapport d'analyse des offres
CAO du 19/12/2019**

Type de titre	Index mobilité	2021		2025	
		Nombre titres	Voyages	Nombre titres	Voyages
--- Pass jeunes	240	170	40 896	177	42 557
--- Pass annuel	480	1,34	643	1,63	781
--- Pass mensuel	40	70	2 780	84	3 378
--- Pass social annuel	480	52	24 985	52	24 985
--- Pass social mensuel	40	1435	57 380	1 435	57 380
--- Pass social gratuit	480	29	13 941	29	13 941
--- Ticket unité	1	105630	105 630	107 758	107 758
--- Carnet 10 tickets	10	559	5 592	680	6 797
--- TAD seul	1	145	145	171	171
--- TAD covoit	1	167	167	196	196
Voyages potentiels			252 159		257 944

La hausse de voyages potentiels est très faible sur la durée du contrat.

Par ailleurs, on constate que le nombre de tickets unités reste sous les 110 000, ce qui est sensiblement le cas dans le cadre du contrat actuel (90-100 000) alors même que le périmètre du contrat augmente sensiblement...

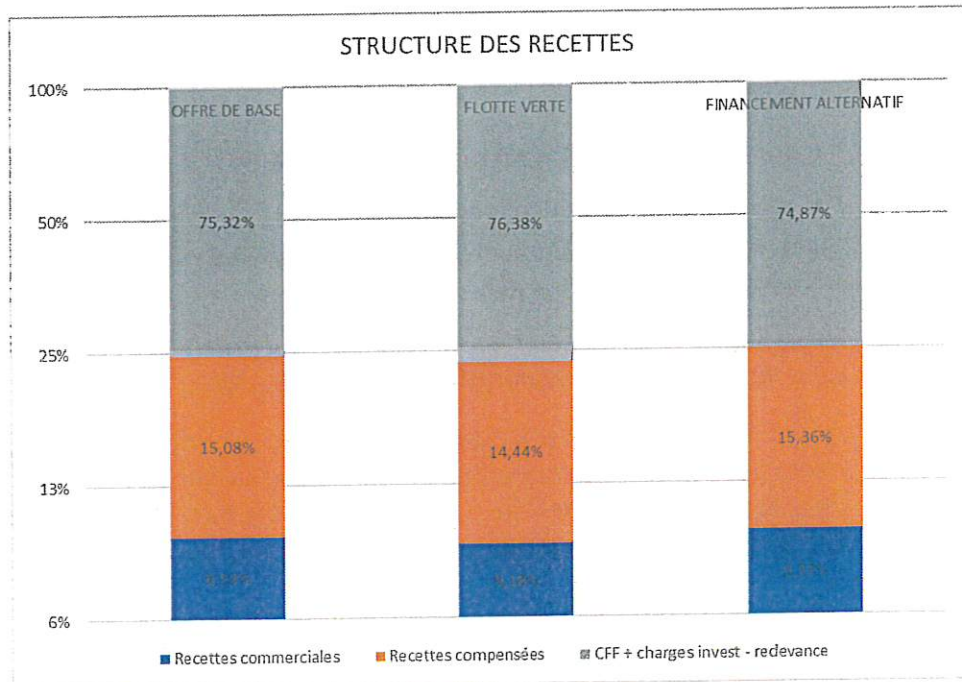
Ce sujet doit faire l'objet d'une explication en cours de négociation.

Après négociation, le candidat a expliqué sa position sur ce point par le contexte démographique.

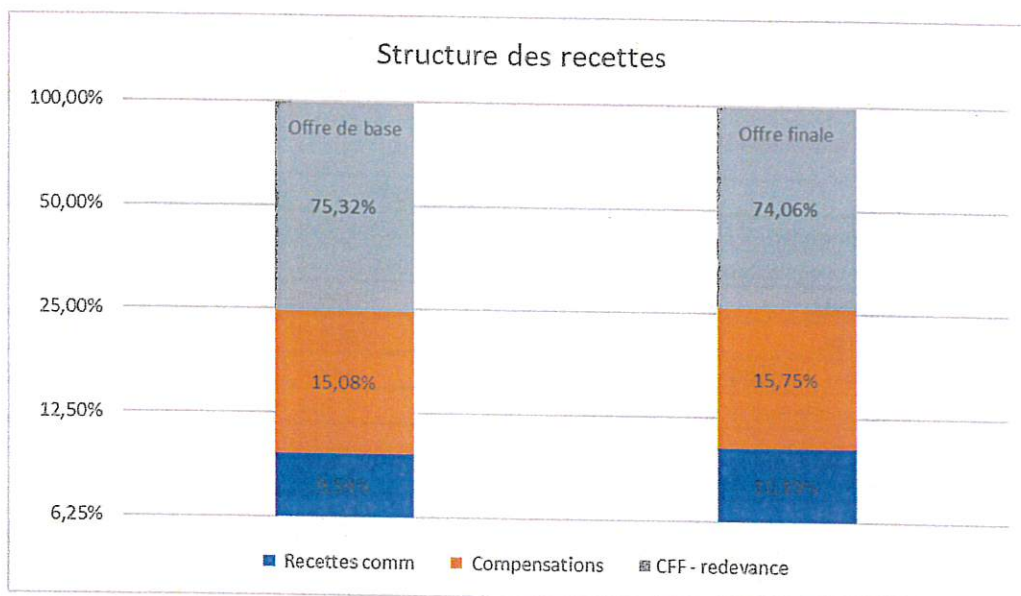
Il a toutefois concédé une augmentation de ces engagements sur les titres unitaires dans son offre finale, à raison d'une augmentation de 14 % sur la durée du contrat.

3. Analyse de la structure globale des recettes

La structure globale des recettes s'établit comme suit :



L'offre finale s'établit quant à elle comme suit :



Cela représente un taux de couverture par les recettes commerciales et compensations tarifaires de 25 %, ce qui est relativement élevé (moyenne agglomérations -50 000 habitants : 14,3 % ; moyenne agglomérations 50-100 000 habitants : 18,1 %).

Le taux de couverture par recettes commerciales et compensations tarifaires augmente dans l'offre finale pour atteindre 26 %.

4. Avis général :

Les recettes commerciales (avec compensation tarifaire) représentent 25 % des coûts d'exploitation, ce qui témoigne d'un engagement correct du candidat.

A ce titre, il entend s'engager à maintenir les titres scolaires, quoique la démographie rende cette tâche difficile.

Il convient toutefois de l'interroger sur la faiblesse des engagements au titre des recettes tirées d'abonnements et de titres ponctuels, qui reste à un niveau équivalent à celui constaté aujourd'hui malgré l'amélioration de l'offre.

L'effort consenti par le candidat lors de la négociation, même s'il est de faible ampleur, classe l'offre finale en tête sur ce critère.

Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019

B. Montant de la compensation financière forfaitaire

Le montant de l'engagement de la Collectivité peut être modélisé comme suit, sur une base annuelle, hors option :

	OFFRE BASE	FLOTTE VERTE	OFFRE FINALE RETRAITEE
Versements CFF / an	2 336 447,75 €	2 474 740,44 €	2 199 548,80 €
Versements totaux / an	2 809 316,15 €	2 947 608,84 €	2 666 131,47 €
Km totaux	765 523	765 523	765 523
Km com	536 233	536 233	536 233
CFF par kilomètre	3,05 €	3,23 €	2,87 €
CFF par kilomètre commercial	4,36 €	4,62 €	4,10 €
Coût / KM	3,67 €	3,85 €	3,48 €
Coût / KM Commercial	5,24 €	5,50 €	4,97 €

Il en ressort que, malgré les investissements importants mobilisés et l'inflation, l'augmentation du prix au kilomètre reste dans une fourchette faible (de 2,3 à 10 %).

Les coûts d'exploitation exposés par le candidat seraient, selon les offres :

	OFFRE BASE	FLOTTE VERTE	OFFRE FINALE	CONTRAT EXISTANT
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	-21 748 475,80 €	-22 716 524,63 €	-20 789 685,15 €	-7 819 508,00 €
Par kilomètre	-4,06 €	-4,24 €	-3,88 €	-4,14 €
Par kilomètre comm	-5,79 €	-6,05 €	-5,54 €	

Pour mémoire, le tarif moyen d'exploitation au kilomètre pour des réseaux implantés dans des agglomérations de – 50 000 habitants et 50 000 à 100 000 habitants, respectivement, s'établissait en 2013 à 3,6 et 3,8 € courants respectivement.

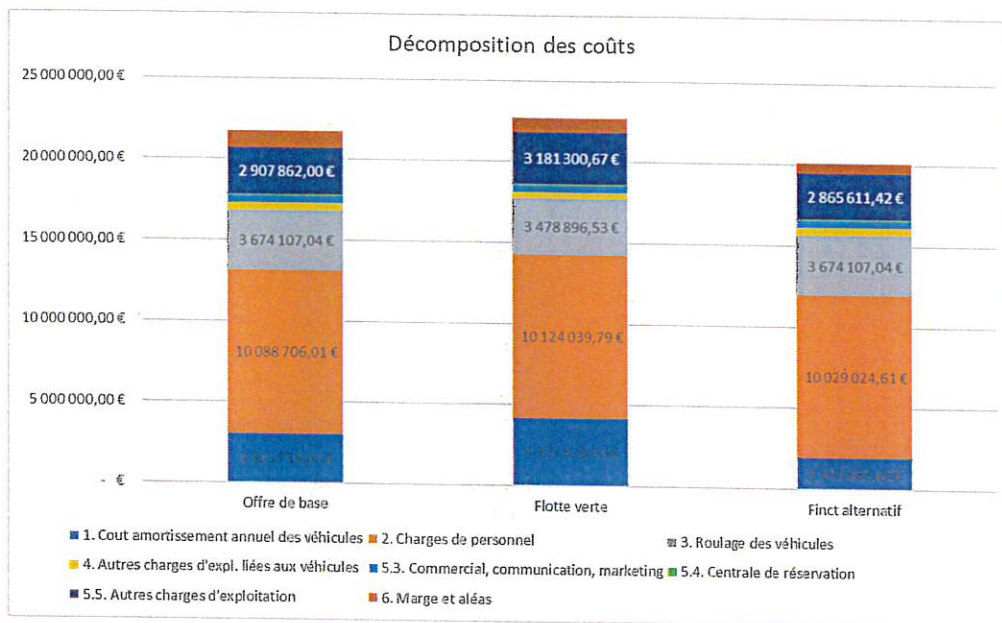
Si la différence entre les offres déposées initialement était exclusivement liée à la modification de la consistance des investissements et de leur mode de portage, certains efforts ont été consentis par BUS EST dans l'offre finale, qui ne s'expliquent pas par ailleurs par une modification des investissements :

- Diminution des coûts du personnel de conduite à hauteur de 167 257,57 € par rapport à l'offre de base
- Diminution des coûts d'assurance à hauteur de 169 050,00 € par rapport à l'offre de base
- Diminution de la consommation de fluide à hauteur de 19 656 € par rapport à l'offre de base
- Diminution de la marge à hauteur de 387 656,28 € par rapport à l'offre de base.

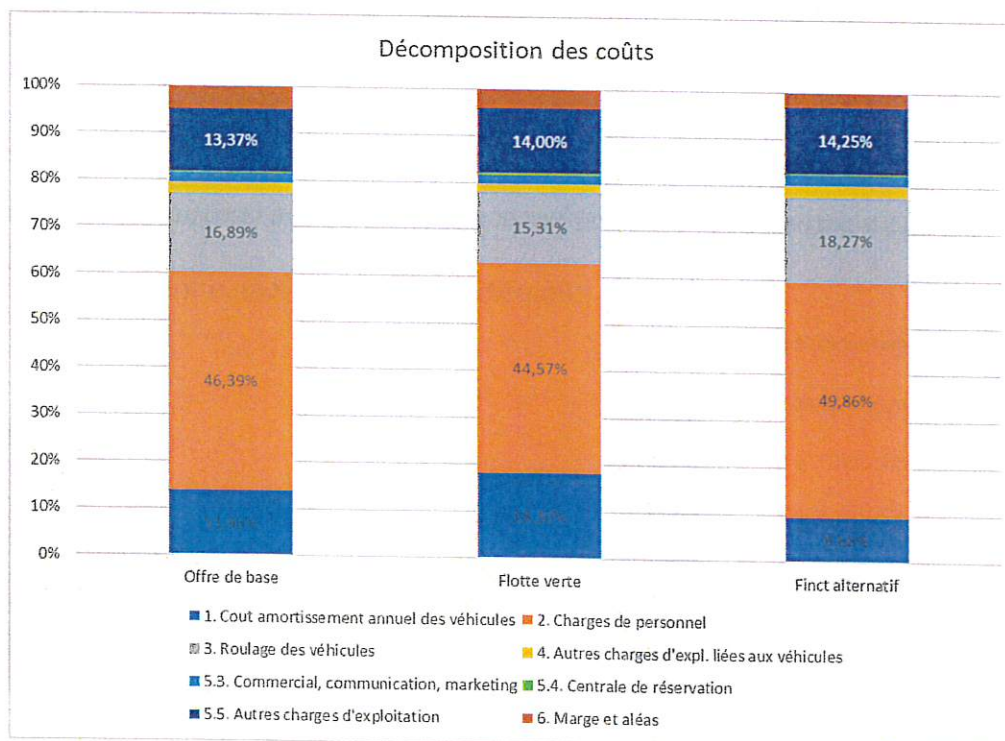
Une partie de ces coûts évités sont toutefois redirigés à hauteur de 150 000 € de dépenses supplémentaires sur l'amortissement des équipements hors véhicules de manière non explicable...

Les autres économies sont reportées sur les investissements ou sur une économie de CFF.

Les coûts décomposés par nature s'établissent comme suit :

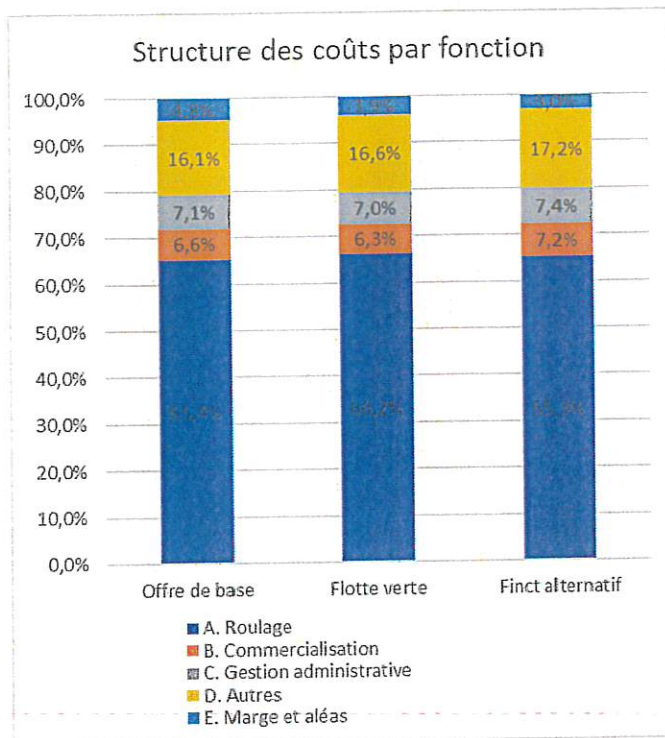


En valeur relative :



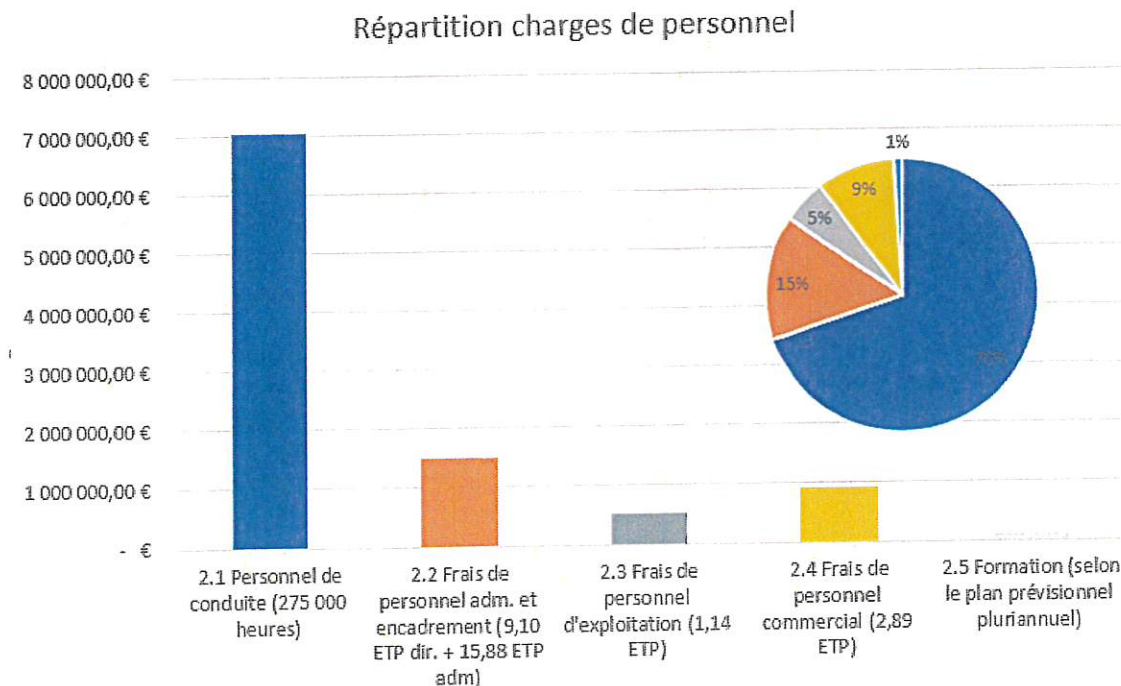
**Rapport d'analyse des offres
CAO du 19/12/2019**

La structure des coûts par fonction est très similaire quelle que soit l'offre :



1. Coût de personnel :

La structure des coûts par fonction se reflète dans la structure des coûts de personnel.



Il apparaît que les coûts salariaux sont maîtrisés, représentant moins de 50 % des coûts d'exploitation totaux ; il en est de même des coûts salariaux hors roulage.

Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019

2. Investissements :

Comme indiqué plus haut, les offres divergent principalement au sujet des investissements, comme suit :

	Tarif / véhicule	Offre de base - Financement alternatif		
		Nombre	Nombre	Valeur acquisition / Montant loyers / 7 ans
BUS STANDARD HYBRIDE 105 places	237 500,00 €	4	950 000,00 €	694 062,40 €
MIDI BUS HYBRIDE 85 places	225 000,00 €	4	900 000,00 €	708 000,00 €
MIDI BUS occasion	130 000,00 €	0	- €	- €
ELECTRIQUE	410 000,00 €	0	- €	- €
MINI BUS 11 places	140 000,00 €	1	140 000,00 €	115 000,00 €
MINI BUS 11 places électrique	395 000,00 €	0	- €	- €
MASTER PMR 9 places	40 000,00 €	1	40 000,00 €	39 380,00 €
TRAFFIC 9 places	35 000,00 €	1	35 000,00 €	28 355,00 €
AUTOCAR Gazole occas	Divers	19	2 494 000,00 €	1 500 000,00 €
AUTOCAR Gazole neuf	180 000,00 €			
BUS HYDROGENE	800 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL			4 559 000,00 €	3 084 797,40 €

	Tarif / véhicule	Flotte verte		
		Nombre	Nombre	Valeur acquisition / Montant loyers / 7 ans
BUS STANDARD HYBRIDE 105 places	237 500,00 €	2	475 000,00 €	347 031,20 €
MIDI BUS HYBRIDE 85 places	225 000,00 €	4	900 000,00 €	708 000,00 €
MIDI BUS occasion	130 000,00 €	0	- €	- €
ELECTRIQUE	410 000,00 €	2	820 000,00 €	974 000,00 €
MINI BUS 11 places	140 000,00 €	0	- €	- €
MINI BUS 11 places électrique	395 000,00 €	1	395 000,00 €	529 000,00 €
MASTER PMR 9 places	40 000,00 €	1	40 000,00 €	39 380,00 €
TRAFFIC 9 places	35 000,00 €	1	35 000,00 €	28 355,00 €
AUTOCAR Gazole occas	Divers	19	2 457 000,00 €	1 499 000,00 €
AUTOCAR Gazole neuf	180 000,00 €			
BUS HYDROGENE	800 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL			5 122 000,00 €	4 124 766,20 €

	Tarif / véhicule	Offre finale		
		Nombre	Nombre	Valeur acquisition / Montant loyers / 7 ans
BUS STANDARD HYBRIDE 105 places	237 500,00 €	5	1 187 500,00 €	867 578,00 €
MIDI BUS HYBRIDE 85 places	225 000,00 €	0	- €	- €
MIDI BUS occasion	130 000,00 €	4	521 000,00 €	315 000,00 €
ELECTRIQUE	410 000,00 €	1	430 000,00 €	501 500,00 €
MINI BUS 11 places	140 000,00 €	1	140 000,00 €	115 000,00 €
MINI BUS 11 places électrique	395 000,00 €	0	- €	- €
MASTER PMR 9 places	40 000,00 €	1	40 000,00 €	39 380,00 €
TRAFFIC 9 places	35 000,00 €	1	35 000,00 €	28 355,00 €
AUTOCAR Gazole occas	Divers	16		938 000,00 €
AUTOCAR Gazole neuf	180 000,00 €			
BUS HYDROGENE	800 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL			2 713 500,00 €	3 018 813,00 €

**Rapport d'analyse des offres
CAO du 19/12/2019**

L'offre finale permet d'améliorer la qualité environnementale des investissements à périmètre financier équivalent, cela étant permis par assouplissement de la règle d'ancienneté sur les véhicules affectés aux lignes scolaires (cf. infra).

3. Avis général :

Les coûts d'exploitation sont bien maîtrisés.

L'offre finale permet sur ce point de diminuer le montant de la CFF appelée par rapport aux offres initialement déposées, ce qui est permis par un assouplissement de la règle d'ancienneté des véhicules affectés aux transports scolaires.

III. Qualité technique des propositions

A. Modalité d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations et matériels intégrés dans le périmètre

Les modalités d'entretien, de maintenance et le renouvellement des équipement, installations et matériels intégrés seront assurés par les candidats aux travers de différents moyens :

- Un dépôt central équipé avec un atelier permettant de réaliser tout type de maintenance (légère et lourde) des véhicules, de 2 parkings avec une station de lavage et une station gazole.

Le candidat est en mesure d'assurer et/ou de répondre à l'ensemble des opérations de maintenance (préventives, curatives, réglementaires, préventives, correctives nécessaire au bon état de fonctionnement des véhicules.

- Par des opérations de contrôle qualité : un contrôleur effectuera régulièrement des contrôles qualité sur l'ensemble du réseau pour s'assurer de la conformité des prestations par rapport aux attentes du Délégrant. Le candidat s'engage à effectuer des contrôles hebdomadaires sur le réseau.

Concernant le mobilier urbain, le candidat propose de :

- Remettre aux couleurs de la nouvelle charte graphique tous les poteaux et abris de bus du réseau urbain. Il a fait chiffrer la rénovation sur pied par Clear Channel des poteaux existants
- Réaliser 2 campagnes par an pour vérifier l'état du mobilier urbain et des informations afférentes.

Ces coûts, d'un montant total de 69 218 € HT, liés à la maintenance et l'entretien des poteaux, figurent dans l'annexe « Options » et sont détaillés comme suit :

OPTION FACULTATIVE N°4 MOBILIER URBAIN OFFRE DE BASE et VARIANTES								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Unités d'œuvre								
REFECTION POTEAU	2,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
IMPLANTATION POTEAU	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
NETTOYAGE PAR AN	1	2	2	2	2	2	2	2
CADRE	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
PRIX A L'UNITE H.T.								
PRIX REFECTION POTEAU	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
IMPLANTATION POTEAU	1 230,00 €	1 230,00 €	1 230,00 €	1 230,00 €	1 230,00 €	1 230,00 €	1 230,00 €	1 230,00 €
NETTOYAGE PAR AN	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CADRE	285,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €
FRAIS GENERAUX ET MARGE 22%	22%	22%	22%	22%	22%	22%	22%	22%
TOTAL COUT par type de travaux frais généraux inclus								
REFECTION POTEAU	667 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
IMPLANTATION POTEAU	1 577 €	1 577 €	1 577 €	1 577 €	1 577 €	1 577 €	1 577 €	1 577 €
NETTOYAGE PAR AN	2 564 €	5 128 €	5 128 €	5 128 €	5 128 €	5 128 €	5 128 €	5 128 €
CADRE	1 827 €	1 827 €	1 827 €	1 827 €	1 827 €	1 827 €	1 827 €	1 827 €
TOTAL H.T. Euros d'origine	6 635 €	9 532 €	9 532 €	9 532 €	9 532 €	9 532 €	9 532 €	9 532 €

Il appartiendra aux élus de lever ou non cette option.

Pour tout ce qui concerne la maintenance des équipements plus importants des arrêts de bus, notamment le remplacement et l'implantation d'abris de bus, le candidat apporte le conseil suivant au Délégrantaire : traiter directement avec un prestataire afin d'éviter des coûts majorés avec un interlocuteur de plus.

Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019

Il est à noter que le candidat n'a pas tenu compte dans son offre du transfert à venir par la Région à la CASAS des arrêts/abris bus situés dans les 31 communes du Centre Mosellan.

L'entretien de la Maison de la mobilité sera assuré par l'association d'insertion Saint-Nabor Services.

Avis général :

Il apparaît que le candidat est en mesure d'assurer les modalités de maintenance, d'entretien et de renouvellement des équipements, installations et matériels. Néanmoins, les arrêts/abris de bus de l'ensemble du périmètre n'a pas été pris en compte. Le transfert de ces derniers par la Région à la CASAS devant intervenir rapidement, ce point devra être abordé dans le cadre de la phase de négociations.

Ce point a été abordé en négociation. Le chiffrage reste inchangé.

B. Capacité à mettre en place de nouveaux services répondant à la demande évolutive du délégant et à être force de proposition

Le candidat partagera son expérience en matière de mobilités sur laquelle le Délégué pourra s'appuyer, notamment dans les domaines de la mobilité douce, la gestion de la mobilité globale et de l'intermodalité, les services ferroviaires, ... etc.

Avis général :

L'expérience et le savoir-faire du candidat suffisent à vérifier de sa capacité à mettre en place de nouveaux services. Il en a fait, d'ailleurs, la preuve en proposant une solution d'autopartage, non prévu dans le CDC. Il appartiendra aux élus de juger de la pertinence de cette offre et de la retenir, le cas échéant.

Il convient toutefois d'être vigilant dans la négociation sur les modifications contractuelles proposées, qui tendent à verrouiller les modifications d'offre de service par neutralisation des clauses financières prévues initialement.

C. Qualité des investissements et durabilité

Les investissements contenus dans l'offre de base sont globalement de bonnes qualités avec notamment des véhicules neufs sur le réseau urbain, 100% normes Euro VI et de 8 Citaro type Mild Hybride.

Concernant le parc affecté aux lignes régulières, celui-ci sera composé de véhicules neufs, dès la rentrée 2020, sous réserves de livraison des constructeurs et de véhicules repris sur les parcs du groupe Transdev. Ces derniers répondant à la norme euro 5.

Le programme d'investissement et de renouvellement proposé est présenté ci-dessous.

					2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ENTREE DE	BUS	VN	Citaro Mild Hybrid	Midi	4						
	BUS	VN	Citaro Mild Hybrid	Standard	4						
	BUS	VN	Mercedes City 45	Mini	1						
	TAD	VN	Master	9 Places PMR	1						
	TAD	VN	Traffic	9 Places	1						
	CAR	VN	Man Intercity	Autocar	8						
	CAR	VN	Man Intercity HV	Autocar de Ligne	2						
	CAR	V0	Crossway Pop	Scolaire	8						
	CAR	V0	Crossway Pop	Scolaire					8		
SORTIE DE VEHICULE	CAR	V0	Crossway Pop	Scolaire					8		

Le programme proposé permet une grande stabilité du parc tout au long du contrat.

En 2024, l'ensemble du parc répondra à la norme Euro VI.

Les véhicules auront un âge moyen bien inférieur aux 10 ans prévus dans le CDC comme en atteste le tableau suivant fourni par le candidat :

		31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Moyenne âge véhicules	Autobus	0,33	1,33	2,33	3,33	4,33	5,33	6,33
	Autocar	3,00	4,00	5,00	6,00	5,67	6,67	7,67
	Midibus	0,33	1,33	2,33	3,33	4,33	5,33	6,33
	Minibus	0,33	1,33	2,33	3,33	4,33	5,33	6,33

La qualité est la durabilité des investissements s'accroît lorsque l'on considère la proposition du candidat concernant la variante imposée « Flotte verte ». En effet, en plus du maintien des véhicules Mild Hybride de l'offre de base, le candidat prévoit d'affecter 2

Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019

véhicules électriques, de type car sur les lignes urbaines avec également le choix d'un minibus électrique.

En l'espèce, le parc sera à 80% neuf dès 2020 (sous réserve des délais de livraison des constructeurs). Le renouvellement des 3 derniers véhicules euro 5 intervenant en 2023, comme le prévoit le tableau, ci-dessous, fourni par le candidat :

				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ENTREE DE	BUS	VN	Citaro Mild Hybride	Midi	4					
	BUS	VN	Citaro Mild Hybride	Standard	2					
	CAR	VN	CAR ELEC Yutong H12	Autocar	2					
	BUS	VN	HCI JEST ELEC	Mini	1					
	TAD	VN	Master	9 Places PMF	1					
	TAD	VN	Traffic	9 Places	1					
	CAR	VO	Récréo	Autocar	1					
	CAR	VN	Man Intercity	Autocar	11					
	CAR	VN	Man Intercity HV	Autocar de L	2					
	CAR	VO	Crossway Pop	Scolaire	3					
	CAR	VO	Crossway Pop	Scolaire			3			
SORTIE DE VEHICULE	CAR	VO	Crossway Pop	Scolaire			3			

Après 3 années, le parc sera constitué de :

- 3 véhicules 100 % électriques
- 90% du parc en euro 6

La moyenne d'âge des véhicule (moins de 10 ans) sera respectée, comme l'atteste le tableau, ci-dessous, fourni par le candidat :

		31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Moyenne âge véhicules	Autobus	0,33	1,33	2,33	3,33	4,33	5,33	6,33
	Autocar	2,13	3,13	4,13	5,13	5,68	6,68	7,68
	Midibus	0,33	1,33	2,33	3,33	4,33	5,33	6,33
	Minibus	0,33	1,33	2,33	3,33	4,33	5,33	6,33

Etant donnée l'âge relativement peu élevé du parc de véhicule, la durabilité des investissements concernant le matériel roulant est relativement remarquable.

De manière générale, les autres investissements (réaménagements de la Maison de la Mobilité, billettique, moyens de communication) paraissent également durables dans la mesure où il s'agit de la mise en place de nouvelles solutions (billettique, numériques avec un nouveau site internet, application smartphone ...), d'agencement pour la Maison de la Mobilité

L'offre finale est basée sur un assouplissement, consenti en négociation, de la règle d'ancienneté des véhicules affectés sur ligne scolaire.

Elle est construite comme suit :

- Cinq bus standards hybrides neufs affectés aux lignes régulières
- Un bus électrique neuf affecté à une ligne régulière
- Deux cars neufs affectés à une ligne régulière
- Cinq cars EURO V, sept cars EURO VI et quatre midi bus EURO V affectés sur les lignes scolaires.

L'atterrissage en termes d'ancienneté se fait comme suit :

Moyenne âge véhicules	Variante Transdev	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
	Autobus	0,33	1,33	2,33	3,33	4,33	5,33	6,33
	Autocar	4,10	5,10	6,10	7,10	8,10	9,10	10,10
	Midibus	8,19	9,19	10,19	11,19	12,19	13,19	14,19
	Minibus	0,33	1,33	2,33	3,33	4,33	5,33	6,33

Une telle ancienneté ne devrait pas affecter la durabilité, ou alors à la marge, dès lors que chaque véhicule affecté sur une ligne scolaire parcourra, sur la durée du contrat, environ 30 % de kilomètres de moins qu'un véhicule affecté sur ligne régulière, dans des conditions de surcroît moins exigeantes pour le matériel (moins d'arrêt, plus de kilomètres HLP).

Avis général :

La qualité et la durabilité sont conformes aux exigences fixées par le cahier des charges.

La variante « Flotte verte » apparaissant adaptée à la volonté de disposer d'un réseau de transport s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique, il serait intéressant d'envisager cette composition pour le parc de véhicule.

L'assouplissement de la condition d'ancienneté a permis au candidat de présenter un projet alternatif pour le parc de véhicules, sans que la durabilité de celui-ci ne soit impactée de manière importante.

Le reste des investissements est inchangé.

D. Mesures envisagées pour la sécurité et l'hygiène

1. En matière de sécurité :

Le candidat fera appel au service Infrastructure Qualité Sécurité Environnement (IQSE) pour garantir la conformité des installations par rapport aux règles de sécurité. Des formations, des sensibilisations, des causeries avec l'ensemble du personnel seront organisés pour rappeler les règles de sécurité.

Le candidat s'engage, notamment à réduire les sinistres avec un tiers de 10 %, de déployer un plan de prévention des Risques Routiers chaque année, de réaliser 3 campagnes de contrôle collectif préventifs alcool / drogue par an.

L'ensemble des accidents du travail est analysé par un groupe composé de la victime, d'un membre du CHSCT et un membre du service IQSE.

2. Hygiène :

Depuis 2013, le candidat est installé dans un nouveau bâtiment afin d'accueillir ses salariés dans de bonnes conditions. L'ensemble des bureaux et salles de pause est climatisé et équipé de Wifi pour permettre aux conducteurs de se détendre durant leur pause.

3. Avis général :

Les mesures pour la sécurité et l'hygiène sont conformes à celles attendues dans le cahier des charges.

Ce point est inchangé dans l'offre finale.

E. Contenu de la démarche qualité et de ses outils d'évaluation :

Le candidat bénéficie d'une certification ISO 2001, version 2015 délivrée par un organisme agréé : Bureau Veritas. Il s'inscrit en outre dans le cadre des nombreux outils mis en place par le groupe Transdev en interne, notamment le label FACE (Fondamentaux, Amélioration Continue, Excellence) et s'engage à obtenir la labellisation FACE QSE (version 2019), à réaliser un diagnostic RSE en 2021 ..., gages de son implication à respecter la clause sociale prévue par le cahier des charges.

Ce label s'appuie lui-même sur les normes ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement), ISO 45001 (sécurité) et ISO 26000 (responsabilité sociétale des entreprises), et permet de piloter l'organisation des entités opérationnelles.

Un contrôleur qualité du candidat effectuera des contrôles hebdomadaires sur le réseau.

Le candidat n'a par ailleurs pas d'objection au baromètre qualité joint en annexe du cahier des charges.

Avis général :

Le panel des divers outils et les méthodes développées en interne dont dispose le candidat respectent les conditions du cahier des charges.

Ce point est inchangé dans l'offre finale.

IV. Pertinence et qualité des propositions en termes de responsabilité environnementale

A. Impact des choix d'investissement en matière d'économies d'énergie, de promotion des énergies renouvelables, de qualité de l'air :

1. Absence de variante « Flotte à hydrogène »

A titre liminaire, il convient de relever que le candidat a indiqué ne pas pouvoir chiffrer, à ce stade, d'offre intégrant des véhicules à hydrogène et n'a ainsi pas répondu à la variante autorisée n° 1 « Flotte décarbonée ».

D'après les informations communiquées par le candidat et après recollement avec les données existantes, les comptes s'établiraient comme suit, dans l'hypothèse d'une mise en œuvre de 4 bus hydrogène sur les lignes régulières en lieu et place des bus standards hybrides, sur la base :

- D'acquisitions à 800 000 € HT amortissables sur 7 ans (durée de vie plus faible des bus)
- D'un coût de maintenance à 0,65 € / km
- D'un coût carburant de 16 € / kg pour 10 kg / 100 km

	Tarif / véhicule	Offre de base - Financement	Simulation hydrogène	
BUS STANDARD HYBRIDE 105 places	237 500,00 €	4 950 000,00 €	0	- €
MIDI BUS HYBRIDE 85 places	225 000,00 €	4 900 000,00 €	4	900 000,00 €
CAR ELECTRIQUE 60 places neufs	410 000,00 €	- €	0	- €
MINI BUS 11 places	140 000,00 €	1 140 000,00 €		- €
MINI BUS 11 places électrique	395 000,00 €		1	395 000,00 €
MASTER PMR 9 places	40 000,00 €	1 40 000,00 €	1	40 000,00 €
TRAFFIC 9 places	35 000,00 €	1 35 000,00 €	1	35 000,00 €
AUTOCAR Gazole	Divers	19 2 494 000,00 €	19	2 457 000,00 €
BUS HYDROGENE	800 000,00 €	0	4	3 200 000,00 €
TOTAL		4 559 000,00 €		7 027 000,00 €

	Simulation hydrogène / 7 ans
Investissements portés par délégataire	7 027 000,00 €
Investissements portés par délégant	0
Montant total investissements	7 027 000,00 €
Charges de redevance crédit bail délégataire	7 600 288,61 €
Charges de redevance de crédit-bail délégant	0
Charges de redevance totales	7 600 288,61 €
Remboursement capital délégataire	7 027 000,00 €
Remboursement capital délégant	- €
Remboursement capital total 7/12	7 027 000,00 €
Charges financières délégataire	573 288,61 €
Charges financières délégant	0
Charges financières totales	573 288,61 €
Taux intérêt implicite délégataire	3,00%
Taux intérêt implicite délégant	NA
Taux implicite moyen	3,00%

	Offre de base	Simulation hydrogène
1. Cout amortissement annuel des véhicules	3 035 734,60 €	7 600 288,61 €
2. Charges de personnel	10 088 706,01 €	10 288 706,01 €
3. Roulage des véhicules	3 674 107,04 €	6 454 373,07 €
3.1. dont bus hybride	827 000,00 €	
3.1.b dont bus hydrogène sans le carburant		1 923 594,99 €
3.1.B dont bus hydrogène carburant estimé		1 684 290,13 €
3.2. dont autocars	1 809 493,52 €	1 809 493,52 €
3.3. dont midibus	690 744,80 €	690 744,80 €
3.4. dont minibus	346 249,63 €	346 249,63 €
4. Autres charges d'expl. liées aux véhicules	465 666,00 €	465 666,00 €
5.3. Commercial, communication, marketing	479 967,32 €	479 967,32 €
5.4. Centrale de réservation	53 348,00 €	53 348,00 €
5.5. Autres charges d'exploitation	2 907 862,00 €	2 907 862,00 €
6. Marge et aléas	1 043 084,84 €	1 043 084,84 €
Coûts totaux	21 748 475,80 €	29 293 295,84 €
Recettes	5 393 341,55 €	5 393 341,55 €
CFF HT	- 16 355 134,25 €	- 23 899 954,29 €
CFF HT / AN	- 2 336 447,75 €	- 3 414 279,18 €
Compensations tarifaires / an TTC	- 514 750,01 €	- 514 750,01 €
Coût CASAS / an	- 2 851 197,76 €	- 3 929 029,19 €

Le coût pour la Collectivité serait alors de près de 4 millions d'euros par an, étant entendu que les bus à hydrogène ont une durée de vie, actuellement, de 5 ans, de telle sorte que cette prévision est encore optimiste.

De même, les investissements nécessaires au transport et à la recharge ne sont pas intégrés dans ce chiffrage et ceux-ci s'élèvent à plusieurs (dizaines) de millions d'euros supplémentaires.

En l'absence de maturité technologique de la solution, on peut donc agréer le commentaire du candidat aux termes duquel :

« A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de vous transmettre une réponse chiffrée cohérente. »

2. Consommation d'énergie fossile des solutions proposées

Les offre de base et variante autorisée financement alternatif différent, sur ce point, de la variante flotte verte au regard des investissements sur les matériels roulants affectés aux lignes régulières.

L'offre de base permet ainsi de réaliser des économies d'énergie estimées à 6,5 % par rapport à la situation actuelle, à périmètre kilométrique constant.

	HYPOTHESE ACTUELLE			OFFRE DE BASE		
	KM	Consommation / km eq. Gazole	Total	Unités œuvre	Consommation / km eq. Gazole	Total
BUS STANDARD HYBRIDE 105 places		0,39	-	625 289	0,39	243 863
MIDI BUS HYBRIDE 85 places		0,36	-	1 179 937	0,36	424 777
MIDI BUS 100% GAZOLE	1 066 047	0,40	422 155		0,40	-
BUS STANDARD 100% GAZOLE	798 455	0,43	342 537		0,43	-
CAR ELECTRIQUE 60 places neufs		0,01	-		0,01	-
MINI BUS 11 places	325 125	0,3	97 537	422 397	0,30	126 719
MINI BUS 11 places électrique		0,01	-		0,01	-
MASTER PMR 9 places	105 000	0,09	9 450	105 000	0,09	9 450
TRAFFIC 9 places		0,09	-	105 000	0,09	9 450
AUTOCAR Gazole	2 420 828	0,325	786 769	2 868 538	0,33	932 275
TOTAUX	4 715 455		1 658 448	5 306 161		1 746 534
Leq. Gazole / 100 KM		35,17	0%		32,92	-6,41%

L'offre variante « Flotte Verte » permet quant à elle de réaliser des économies d'énergie estimées à 22 % par rapport à la situation actuelle, toujours à périmètre kilométrique constant.

	HYPOTHESE ACTUELLE			FLOTTE VERTE		
	KM	Consommation / km eq. Gazole	Total	Unités œuvre	Consommation / km eq. Gazole	Total
BUS STANDARD HYBRIDE 105 places		0,39	-	379 043	0,39	147 827
MIDI BUS HYBRIDE 85 places		0,36	-	1 179 937	0,36	424 777
MIDI BUS 100 % GAZOLE	1 066 047	0,40	422 155		0,40	-
BUS STANDARD 100 % GAZOLE	798 455	0,43	342 537		0,43	-
CAR ELECTRIQUE 60 places neufs		0,01	-	419 412	0,01	4 194
MINI BUS 11 places	325 125	0,3	97 537		0,3	-
MINI BUS 11 places électrique		0,01	-	422 397	0,01	4 224
MASTER PMR 9 places	105 000	0,09	9 450	105 000	0,09	9 450
TRAFFIC 9 places		0,09	-	105 000	0,09	9 450
AUTOCAR Gazole	2 420 828	0,325	786 769	2 695 372	0,325	875 996
TOTAUX	4 715 455		1 658 448	5 306 161		1 475 918
L eq. Gazole / 100 KM		35,17	0%		27,82	-22,35%

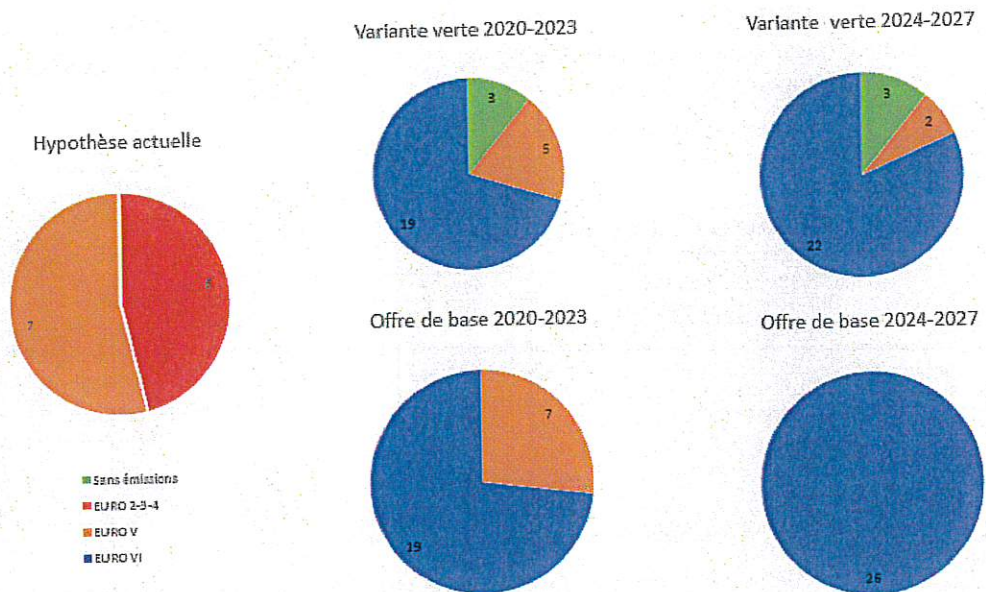
L'offre finale permet quant à elle de réaliser, des économies d'énergie fossile un peu plus élevées que l'offre de base, à périmètre financier plus faible (cf. supra).

	HYPOTHESE ACTUELLE			OFFRE FINALE		
	KM	Consommation / km eq. Gazole	Total	Unités œuvre	Consommation / km eq. Gazole	Total
BUS STANDARD HYBRIDE 105 places		0,39	-	886 752	0,39	345 833
MIDI BUS HYBRIDE 85 places		0,36	-	-	0,36	-
MIDI BUS 100 % GAZOLE	1 066 047	0,40	422 155	645 574	0,44	284 053
BUS STANDARD 100 % GAZOLE	798 455	0,43	342 537	-	0,43	-
CAR ELECTRIQUE 60 places neufs		0,01	-	272 900	0,01	2 729
MINI BUS 11 places	325 125	0,3	97 537	422 397	0,30	126 719
MINI BUS 11 places électrique		0,01	-	-	0,01	-
MASTER PMR 9 places	105 000	0,09	9 450	105 000	0,09	9 450
TRAFFIC 9 places		0,09	-	105 000	0,09	9 450
AUTOCAR Gazole	2 420 828	0,325	786 769	2 868 538	0,33	932 275
TOTAUX	4 715 455		1 658 448	5 306 161		1 710 509
L eq. Gazole / 100 KM		35,17	0%		32,24	-8,34%

3. Qualité de l'air :

L'analyse est la suivante :

Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019



Les deux solutions proposées ont donc le mérite d'évincer du parc des véhicules EURO 2, 3 ou 4 et de prévoir, dès le début du contrat, plus de 2/3 de véhicules EURO VI.

Si l'offre variante « flotte verte » prévoit trois véhicules électriques sans émission, deux véhicules EURO V restent dans la flotte en fin de contrat, ce qui n'est pas le cas pour l'offre de base.

L'offre finale est sur ce point moins-disante que l'offre de base dans la mesure où un recours important aux véhicules EURO V est nécessaire pour boucler financièrement l'offre.

On relèvera toutefois que les véhicules en question sont affectés sur des transports principalement hors agglomération, là où la qualité de l'air est moins affectée en temps normal.

4. Impacts environnementaux autres :

Il convient de garder à l'esprit que les véhicules 100 % électriques nécessitent des batteries importantes dont la fabrication est elle-même à l'origine de consommation de produits fossiles (non intégrée dans l'évaluation *supra*) ; il est en de même de l'extraction des matières premières, qui est au surplus particulièrement polluante.

L'effort du candidat pour des investissements en circuit court doit en revanche être souligné.

5. Avis général :

La variante flotte verte, même si elle ne n'emporte intégration que de deux véhicules totalement électriques, permet de diminuer la consommation d'énergies fossiles de 22 %, à kilométrage équivalent, par rapport à la situation existante, contre 6% seulement pour l'offre de base.

Le surcoût, en regard, est réel mais limité.

Dès lors, le choix entre l'offre de base et la variante flotte verte est principalement politique.

L'offre finale, sur ce point, réussit à diminuer les consommation de gaz à effet de serre par rapport à l'offre de base à périmètre financier équivalent, au prix du recours à des véhicules EURO V.

Rapport d'analyse des offres CAO du 19/12/2019

B. Promotion de la multimodalité

Il ressort de l'offre que la promotion de la multimodalité s'effectuera par l'intermédiaire de plusieurs moyens :

- L'implication dans le Système d'Information Multimodale (SIM) développé par la Région Grand Est
- La Maison de la mobilité, lieu de renseignements sur les moyens de déplacements possibles
- La mise en place d'un titre de transport interopérable (achat d'un titre de transport SNCF et Réseau Transavold, ... etc.)
- La possibilité de déployer une offre de vélo à Hydrogène en libre-service (figurant en variante « Option facultative N°5 »).

Avis général :

L'offre du candidat présente des garanties certaines pour assurer la promotion de la multimodalité des moyens de déplacement.

L'offre finale est inchangée sur ce point.

ANALYSE DES OPTIONS

I. Option imposée n° 1 : Etang de la Mutche

Les différentes solutions pour coller au cahier des charges sont explicitées dans le dossier technique et commercial auquel il est renvoyé pour plus de détail.

Cette option est valorisée au montant de 86 837 € HT sur la durée du contrat pour 24 948 kilomètres effectués, soit un prix au kilomètre de 3,48 €, ce qui est cohérent avec le prix au kilomètre au regard de la réutilisation d'un car scolaire.

L'offre finale est inchangée sur ce point.

I. Option imposée n° 2 : Plateforme de mobilité

Le coût de l'option s'élève sur la durée du contrat à 1 268 020 € HT dont 1 115 857 € sous-traités ce qui représente, par an, 159 408,19 € sous-traités.

Le Délégué aurait recours à la sous-traitance par l'intermédiaire de l'Association WIMOOV, actuellement subventionnée par la Collectivité.

La somme évoquée est à comparer aux subventions actuellement versées à l'association WIMOOV (40 000 €) ; il s'agit d'un quadruplement des ressources affectées.

Dans le cadre de l'offre finale, BUS EST propose de ramener le coût de cette option au montant de 134 082 € intégrés dans la CFF, à périmètre de services équivalents.

II. Option imposée n° 3 : TAD étendu

Le coût de l'option s'élève, sur la durée du contrat, à 166 774 € HT, soit un tarif du kilomètre de 3,21 €.

Il conviendra d'interroger le candidat sur les recettes tirées de ce service, qui ne paraissent pas intégrées au tarif.

Dans le cadre de la négociation, BUS EST a indiqué ne pas avoir chiffré les recettes à raison du refus de faire manier des fonds par les conducteurs en période nocturne.

Toutefois, la prise en charge sur de abonnements de lignes régulières est envisagée.

Il s'agit de la raison pour laquelle aucune recette propre à ce service n'est chiffrée.

III. Option facultative n° 2 : Bus connectés

Le candidat propose la mise en place de chargeurs et de Wifi au sein des bus pour un tarif de 86 998 € sur la durée du contrat.

Le coût par port USB est de 54 €.

Le coût de la mise en œuvre du Wifi est de l'ordre de 2 500 € par véhicule.

L'offre finale est inchangée sur ce point.

IV. Option facultative n° 3 : Reflocage

L'option est valorisée à 39 744 € HT sur la durée du contrat.

L'offre finale est inchangée sur ce point.

V. Option facultative n° 4 : Mobilier urbain

L'option n'intègre pas la maintenance lourde et son poids financier est incertain, le chiffrage réalisé l'étant sous forme d'un DPGF.

Le candidat a précisé que le chiffrage était bien forfaitaire (prenant dès lors le risque du nombre d'intervention), à raison de 53 990 € sur la durée du contrat.

VI. Option facultative n° 5 : Vélos à hydrogène

Le coût de l'offre, intégrant l'acquisition de 30 cycles, les investissements nécessaires et les coûts variables d'exploitation s'élève à 1 034 790 € HT, soit l'équivalent de 34 000 € par cycle.

Ce coût est de l'ordre de grandeur du surcoût induit par la variante flotte verte ; en regard, les externalités positives environnementales sont bien moindres (pour rappel, l'offre flotte verte permet de diminuer les émissions de 22 % par rapport la situation actuelle).

SYNTHESE GENERALE

On peut résumer la situation comme suit :

Critère	Sous-critère	Offre de base	Flotte verte	Offre finale
Qualité du service rendu	Pertinence et optimisation du réseau	Très satisfaisant		
	Dispositif organisationnel	Satisfaisant		
	Actions de communication	Satisfaisant		
	Engagements en matière de relations avec le délégant	Satisfaisant		
Intérêt économique	Montant de la CFF	Coût au kilomètre commercial satisfaisant.	Surcoût de 900 000 € par rapport à l'offre de base	Economie de presque 1 000 000 € par rapport à l'offre de base
	Engagement sur les recettes	Engagements ambitieux sur les scolaires ; trop peu ambitieux sur les lignes régulières		Effort supplémentaire au titre de l'engagement sur les lignes régulières
Qualité technique	Modalités d'entretien et maintenance	Satisfaisant		
	Capacité à mettre en œuvre de nouveaux services	Satisfaisant sous réserve des propositions de modification contractuelle		Satisfaisant
	Qualité et durabilité des investissements	Satisfaisant	Quid de la durée de vie des cars électriques ?	L'assouplissement de la règle d'ancienneté ne portera atteinte à la durabilité qu'à la marge
	Mesures envisagées pour la sécurité et l'hygiène	Satisfaisant		
	Contenu de la démarche qualité et outils de contrôle	Satisfaisant		
Responsabilité environnementale	Impact des choix d'investissement	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant
	Promotion de la multimodalité	Satisfaisant		

L'offre finale déposée par BUS EST permet d'augmenter très substantiellement l'intérêt économique de l'offre par rapport aux deux offres initialement déposées.

En regard, la seule véritable contrepartie tient à l'assouplissement de la règle d'ancienneté des véhicules affectés sur ligne scolaire, l'impact environnemental étant sensiblement identique, globalement, à celui de l'offre de base.

S'agissant des options, celles-ci sont cohérentes et chiffrées de manière raisonnable, à l'exception de l'option « Vélo à hydrogène » qui représente un coût très important au regard des faibles services rendus.

Il est dès lors proposé à la Commission d'appel d'Offres :

- D'agréer le présent rapport en vue de transmission à l'Assemblée délibérante
- De donner un avis favorable à la désignation de BUS EST comme attributaire
- De donner un avis favorable à la passation du contrat sur la base de l'offre finale déposée à l'issue de la négociation

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_18-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



CONCESSION DE SERVICES
Exploitation du réseau de transports urbains et interurbain

Contrat de concession (projet)

A compléter par le candidat

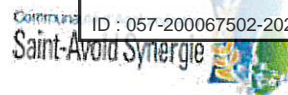
A parapher et signer par le candidat

Projet de Convention

ENTRE LES SOUSSIGNES	7
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIE	7
CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES	8
ARTICLE 1 - Objet et étendue du contrat	8
ARTICLE 2 - Durée	8
ARTICLE 3 - Sous-traitance	8
A. Applicabilité des clauses du présent contrat	8
B. Autorisation de sous-traitance	8
C. Agrément préalable du sous-traitant	9
1. Présentation du sous-traitant en amont de l'attribution.....	9
2. Présentation du sous-traitant en cours d'exécution du contrat.....	9
3. Recours à la sous-traitance ponctuelle en cas d'urgence	9
ARTICLE 4 - Contrat conclu avec des tiers relatifs à des services de transport	10
A. Contrats conclus par le Délégrant.....	10
B. Contrats conclus par le Délégataire.....	10
CHAPITRE II ROLES ET MISSION DES PARTIES	11
ARTICLE 5 - Prérogatives de l'Autorité Délégente	11
ARTICLE 6 - Missions du Délégataire	11
CHAPITRE III EXPLOITATION DES SERVICES	13
ARTICLE 7 - Continuité du service	13
A. Dispositions générales.....	13
B. Force majeure.....	13
C. Interruption du fait du Délégataire.....	13
D. Perturbations prévisibles du trafic.....	14
1. Grève :.....	14
2. Plans de travaux :.....	15
3. Aléas climatiques.....	16
ARTICLE 8 - Adaptabilité et modifications de la consistance des services	16
A. Dispositions générales :.....	16
B. Modifications à l'initiative de l'Autorité Délégente	16
C. Modifications sur proposition du Délégataire	17
D. Services occasionnels	17
E. Circonstances imprévues.....	18
ARTICLE 9 - Obligations de conseil et d'assistance technique	18
A. Dispositions générales.....	18
B. Sur l'offre de transport et la tarification	18
C. Sur les investissements de l'Autorité Délégente	20
D. Sur la circulation et le stationnement des véhicules de transport public	21
ARTICLE 10 - Qualité de service	21
A. Dispositions générales.....	21
B. Baromètre qualité	21

Projet de Convention

ARTICLE 11 - Validation, contrôle des titres de transport et lutte contre la fraude	21
ARTICLE 12 - Sécurité sur le réseau	22
A. Sécurité du service :	22
B. Mesures à l'égard des usagers	23
ARTICLE 13 - Moyens humains	23
A. Dispositions générales	23
B. Reprise du personnel	23
C. Personnels de conduite	24
D. Autres personnels	24
E. Formation	25
F. Personnel d'astreinte	26
G. Clause d'insertion professionnelle	26
1. Public bénéficiaire de l'action d'insertion :	26
2. Suivis de l'action d'insertion :	27
3. Minimum d'heures exigées :	27
4. Difficultés d'exécution :	27
5. Sous-traitance :	27
ARTICLE 14 - Assurances	27
A. Dispositions générales :	28
B. Assurance responsabilité civile automobile :	28
C. Assurance responsabilité civile :	28
D. Assurance dommages :	28
CHAPITRE IV COMMUNICATION, INFORMATION, VENTE ET MARKETING	30
ARTICLE 15 - Dispositions générales	30
ARTICLE 16 - Logos et marques	30
ARTICLE 17 - Supports d'information et de communication	30
A. Dispositions générales	31
B. Supports papier	32
C. Site internet	33
D. Application mobile	33
E. Véhicules	33
1. Intérieur des véhicules :	34
2. Livraison des véhicules :	34
3. Espaces publicitaires et droit d'affichage	35
F. Points d'arrêt	36
ARTICLE 18 - Rôle de la Maison de la Mobilité	36
1. Accueil et information	37
2. Réservations	37
3. Vente de titres	37
4. Abonnements scolaires	38
ARTICLE 19 - Information multimodale	38
ARTICLE 20 - Promotion du réseau, marketing et gestion des réclamations	38



Projet de Convention

A. Missions d'information spécifiques :	38
B. Promotion du réseau	38
C. Marketing	39
D. Gestion des réclamations-clients	39
CHAPITRE V REGIME DES BIENS	41
ARTICLE 21 - Biens mis à disposition du Délégué par l'Autorité Déléguée	41
A. Mise à disposition du mobilier urbain :	41
B. Mise à disposition de la Maison de la Mobilité :	41
C. Entretien et maintenance	41
1. Mobilier urbain :	41
2. Maison de la mobilité :	41
D. Redevance de mise à disposition	42
ARTICLE 22 - Biens nécessaires à l'exploitation affectés par le Délégué	43
A. Dispositions générales :	43
B. Matériel roulant :	43
C. Billettique :	44
D. Entretien et maintenance	44
1. Dispositions générales :	44
2. Dispositions spécifiques relatives aux véhicules :	45
ARTICLE 23 - Mise à jour des inventaires	45
ARTICLE 24 - Vandalisme	45
CHAPITRE VI REGIME FINANCIER ET FISCAL	46
ARTICLE 25 - Dispositions générales	46
ARTICLE 26 - Compte d'exploitation à l'entrée en vigueur des présentes	46
ARTICLE 27 - Charges d'exploitation	47
ARTICLE 28 - Produits d'exploitation	47
A. Dispositions générales	47
ARTICLE 29 - Contribution financière forfaitaire	48
ARTICLE 30 - Tarifs	49
A. Dispositions générales	49
B. Impact des modifications tarifaires sur la contribution forfaitaire	49
C. Impact des modifications tarifaires sur les compensations tarifaires	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 31 - Services occasionnels	50
ARTICLE 32 - Modalités de règlement des sommes dues par l'Autorité Déléguée	50
A. Dispositions générales	50
B. Détermination du montant des versements mensuels	50
C. Règles de facturation :	51
ARTICLE 33 - Actualisation de la contribution financière forfaitaire	51
ARTICLE 34 - Ajustement en fonction des modifications de services	53
A. Dispositions générales :	53
B. Ajustement des dépenses de référence en fonction de l'évolution de l'offre kilométrique :	53

Projet de Convention

1.	En cas de réduction ou d'augmentation de l'offre de service d'au plus 2 % :	53
2.	En cas d'augmentation de l'offre de services entre 2 et 8 % :	53
3.	En cas d'augmentation de l'offre de services entre 8 et 12 % :	Erreur ! Signet non défini.
4.	En cas de réduction de l'offre de services de 2 à 12 % :	54
5.	En cas de réduction ou d'augmentation de l'offre de service de plus de 12 % :	54
C.	Ajustement des recettes de référence en fonction de l'évolution de l'offre kilométrique :	55
1.	En cas de réduction de l'offre de service supérieure à 2 % mais inférieure à 12 %	55
2.	En cas d'augmentation de l'offre de service supérieure à 2 % mais inférieure à 12 % :	56
3.	En cas de modification ou d'augmentation de l'offre de service d'au plus 2 % :	56
4.	En cas de modification ou d'augmentation de l'offre de service de plus de 12 % :	57
ARTICLE 35 -	Révisions pour causes exogènes	57
CHAPITRE VII DROIT DE CONTROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE	58
ARTICLE 36 -	Dispositions générales.....	58
ARTICLE 37 -	Contrôle sur pièces	59
ARTICLE 38 -	Contrôle des services	59
ARTICLE 39 -	Contrôle de l'entretien des biens	59
1.	Véhicules et équipements embarqués.....	59
2.	Biens immobiliers et autres biens mobiliers.....	60
ARTICLE 40 -	Contrôle financier et fiscal	60
ARTICLE 41 -	Rapport annuel d'activité du Délégué.....	60
CHAPITRE VIII SANCTIONS ET PENALITES	62
ARTICLE 42 -	Généralités.....	62
ARTICLE 43 -	Montant des pénalités.....	62
A.	Pénalités P1 :	62
B.	Pénalités P2 :	63
C.	Pénalités P3 :	64
ARTICLE 44 -	Multiplication du montant en cas de récidive	65
ARTICLE 45 -	Pénalités en cas de travail dissimulé.....	65
ARTICLE 46 -	Mise en régie provisoire.....	65
CHAPITRE IX FIN DU CONTRAT	66
ARTICLE 47 -	Modalités d'achèvement de la convention.....	66
ARTICLE 48 -	Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général.....	66
ARTICLE 49 -	Résiliation de plein droit.....	67
ARTICLE 50 -	Résiliation pour faute	67
ARTICLE 51 -	Sorts des biens en fin de contrat	68
A.	Biens mis à disposition du Délégué	68
B.	Biens acquis par le Délégué	68
ARTICLE 52 -	Personnel du Délégué en fin de contrat	69
ARTICLE 53 -	Coopération avec l'Autorité Délégante et le nouvel exploitant – reprise des droits et obligations	70
A.	Renseignements à fournir à l'Autorité Délégante avant l'expiration du contrat.	70

Projet de Convention

B. Changement de Délégitaire	70
C. Reprise des droits et obligations	70
CHAPITRE X DISPOSITIONS DIVERSES	71
ARTICLE 54 - Intuitu personae	71
A. Cession du contrat	71
B. Evolution des cocontractants	71
ARTICLE 55 - Langue et monnaie	71
ARTICLE 56 - Fiscalité	72
A. Régime de la TVA	72
B. Redressements fiscaux	72
ARTICLE 57 - Règlement des litiges et différends	72
ARTICLE 58 - Portée et intégralité du contrat de concession	73
ARTICLE 59 - Permanence des clauses	73
ARTICLE 60 - Election de domicile	73
LISTE DES ANNEXES	74

Projet de Convention

ENTRE LES SOUSSIGNES

SAINT AVOLD SYNERGIE, Communauté d'Agglomération créée par arrêté du Préfet de la Moselle n° 2016-DCTAJ/1-051 du 27 septembre 2016, dont le siège est sis 10/12 rue du Général de Gaulle – 57500 SAINT AVOLD

Représentée aux présentes par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____

Ci-après désigné « Le DELEGANT » ou « L'AUTORITE DELEGANTE »

BUS EST _____

Représentée aux présentes par Stéphane Anton _____

Ci-après désigné, « Le DELEGATAIRE »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Objet et étendue du contrat

L'Autorité Délégante confie au Délégitaire, dans les limites de son ressort et dans les conditions ci-après définies, l'exploitation et la gestion des services de transports publics urbains et interurbains dont la consistance et les modalités sont décrites en annexe et sur la base desquelles, fort des données communiquées lors de la consultation, le Délégitaire a fait ses prévisions et déterminé ses engagements financiers. A cet égard, il est rappelé que lesdites annexes ont valeur contractuelle sauf stipulation contraire de la présente convention ou des annexes elles-mêmes.

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est passée pour une durée de sept ans à compter du 1er Septembre 2020, et s'achèvera le 31 août 2027.

ARTICLE 3 - Sous-traitance

A. Applicabilité des clauses du présent contrat

Les dispositions contenues dans le présent contrat s'appliquent intégralement à tout opérateur économique titulaire du présent contrat.

Elles s'appliquent, de la même manière, pour ce qui le concerne, à tout sous-traitant qui serait amené à prendre part à la gestion et à l'exploitation du réseau.

Le Délégitaire reste entièrement responsable, vis-à-vis de l'Autorité Délégante, de l'exécution des services sous-traités ainsi que du respect, par le sous-traitant, des dispositions de la présente Convention et de ses Annexes.

Le Délégitaire prend toutes dispositions pour assurer le contrôle des services sous-traités.

Il est interdit pour l'éventuel sous-traitant de procéder à une nouvelle sous-traitance des services, et ce même en cas d'urgence. Cette interdiction est rappelée dans le contrat de sous-traitance conclu par le Délégitaire.

B. Autorisation de sous-traitance

L'Autorité Délégante autorise le Délégitaire à sous-traiter l'exécution des services qui font l'objet de la présente Convention sous les réserves suivantes :

- Les contrats de sous-traitance conclus par le Délégitaire ne peuvent en aucun cas excéder la durée de la présente Convention ; le contrat de sous-traitance doit pouvoir être résilié dans les mêmes cas et conditions que le présent contrat.
- Le titulaire doit continuer à exécuter lui-même une partie importante du service public de voyageurs et devra réaliser au moins 70 % de l'offre kilométrique sans recourir à la sous-traitance

Projet de Convention

- La sous-traitance doit faire l'objet, avant la conclusion de tout contrat et l'exécution de tout service, d'un agrément préalable dans les conditions visées au paragraphe suivant

C. Agrément préalable du sous-traitant

1. Présentation du sous-traitant en amont de l'attribution

Si le titulaire du présent contrat a présenté dans son offre, au moyen de documents comportant les mêmes informations que pour lui-même, un ou des sous-traitants, l'attribution emporte agrément desdits sous-traitants.

2. Présentation du sous-traitant en cours d'exécution du contrat

L'Autorité Délégante peut, en cours de contrat, autoriser le Délégué à recourir à la sous-traitance pour la mise en œuvre de certains services, dans les termes et conditions prévus aux dispositions ci-après.

La demande de sous-traitance est présentée par le Délégué à l'Autorité Délégante 30 jours calendaires avant la mise en service, par courrier recommandé avec avis de réception.

Cette demande précise :

- la nature du ou des services sous-traités ;
- les motifs qui conduisent le Délégué à souhaiter une sous-traitance desdits services ;
- l'enveloppe financière correspondant aux services à sous-traiter ;
- les conditions de paiement du sous-traitant.

La demande doit également contenir :

- une copie du contrat de sous-traitance que le Délégué et le sous-traitant seraient amenés à signer, avec toutes ses annexes techniques et financières ;
- l'ensemble des pièces que le Délégué avait lui-même produit en répondant à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence qui lui a permis, de faire acte de candidature au présent contrat de concession.

L'Autorité Délégante a toute latitude pour rejeter, par décision motivée, toute demande de sous-traitance, dont la mise en œuvre serait contraire aux lois et règlements en vigueur ou de nature à compromettre la bonne exécution du service public délégué.

À défaut de réponse expresse dans un délai de 30 jours suivant la demande de sous-traitance, éventuellement prolongé de 30 autres jours à la demande de l'Autorité Délégante, l'agrément de l'Autorité Délégante est réputé accordé.

3. Recours à la sous-traitance ponctuelle en cas d'urgence

Dans les cas où la sous-traitance est le seul moyen de préserver la continuité du service public ou la sécurité des voyageurs, des tiers ou du personnel, le



Projet de Convention

Déléataire pourra recourir pour une durée inférieure ou égale à 30 jours et en tout cas en rapport avec la durée de la situation qui l'a rendue nécessaire.

Dans ce cas de figure, la procédure d'agrément est aménagée comme suit :

- Envoi par courriel avec accusé de réception d'une demande de sous-traitance, précisant le nom du sous-traitant, les services considérés, les motifs de la sous-traitance et présentant toutes les caractéristiques de l'urgence qui justifie la mise en œuvre de la présente procédure dérogatoire ;
- Réponse de l'Autorité Délégante transmise par courriel dans les 24 heures ouvrables ;
- Régularisation de la situation dans les cinq jours ouvrables, par transmission d'un courrier recommandé avec Accusé de Réception incluant l'ensemble des documents prévus à l'article 3.C.2 ci-avant.

La non-réponse de l'Autorité Délégante sous 24 heures ouvrables au courriel du Déléataire vaut acceptation.

ARTICLE 4 - Contrat conclus avec des tiers relatifs à des services de transport

A. Contrats conclus par le Délégant

Le Délégant se réserve le droit de conclure avec des tiers tout autre contrat relatif à des services de transports qui ne relèvent pas de la présente Convention et qui ne sont pas de nature à remettre en cause les stipulations de la présente Convention, annexes incluses, ainsi que ses conditions d'exécution techniques et financières.

Le Délégant informe le Déléataire de son intention de conclure un tel contrat.

Le Déléataire pourra alors faire part au Délégant des éventuelles conséquences techniques, commerciales et financières de ce projet sur le fonctionnement du service objet de la présente Convention.

Le Délégant s'engage à en maintenir l'équilibre économique contractuel et à ce titre compensera intégralement les conséquences commerciales et financières induites par la réalisation de ce projet sur le fonctionnement du service.

B. Contrats conclus par le Déléataire

Le Déléataire est autorisé par le Délégant à conclure avec des tiers tout contrat relatif à des services de transport qui ne sont pas de nature à concurrencer les services qui font l'objet de la présente Convention.

Pour ces services, le Déléataire négocie librement les tarifs, mais informe préalablement l'Autorité Délégante des tarifs qu'il entend appliquer à l'intérieur du périmètre urbain.

Un compte-rendu annuel relatif à la conclusion et à l'exécution des contrats passés en application du présent article, doit en outre être transmis à l'Autorité Délégante. Il figurera en annexe du rapport annuel d'activité visé dans le présent contrat.

CHAPITRE II

ROLES ET MISSION DES PARTIES

ARTICLE 5 - Prérogatives de l'Autorité Délégante

L'Autorité Délégante exerce, pendant la durée de la présente convention, les compétences d'une autorité délégante de transport public de personnes à l'égard du service public délégué.

A ce titre, l'Autorité Délégante :

- Définit, en concertation avec le Délégataire, la politique générale, les objectifs et les orientations en matière d'organisation des transports publics urbains, notamment en matière de qualité de service, d'accessibilité aux PMR, de protection de l'environnement, et de coût pour les usagers
- Décide du niveau de service à offrir pour répondre au mieux aux besoins de déplacements des habitants en s'appuyant, entre autres, sur les propositions du Délégataire ; l'Autorité Délégante associe le Délégataire aux réflexions et études qu'elle conduit à cet effet ;
- Fixe, après avoir pris connaissance des propositions du Délégataire, la politique tarifaire du réseau, dans les conditions stipulées à l'Article 30 ;
- Contrôle la gestion du service délégué, notamment le respect des clauses contractuelles, la conformité des services effectués par rapport au présent contrat ;
- Procède ou fait procéder à des contrôles sur le service afin de s'assurer de sa bonne exécution et de la qualité de service apportée aux usagers.
- Aménage et met en accessibilité les infrastructures nécessaires à l'exploitation du réseau ; finance, fournit, installe et fait entretenir le mobilier, conformément à l'Article 21 ;
- Verse au Délégataire une contribution financière en contrepartie des sujétions de service public qu'elle lui impose.
- Est associée aux éventuels investissements réalisés par le Délégataire pour l'exécution des services, dans les conditions prévues à l'Article 22 ;

ARTICLE 6 - Missions du Délégataire

Le Délégataire est chargé de la bonne exécution du service dans le respect des lois et règlements en vigueur, d'une part, et des principes régissant le fonctionnement du service public d'autre part, notamment la continuité, l'égalité de traitement des usagers et l'adaptabilité.

Il définit et met en œuvre, sur toute la durée du contrat, les moyens appropriés et dimensionnés à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie pour atteindre les objectifs fixés par l'Autorité Délégante et notamment les trois objectifs prioritaires suivants :

Projet de Convention

- Développement de la qualité du service rendu et des performances du réseau ;
- Développement de la fréquentation et des recettes commerciales ;
- Maintien d'un coût raisonnable pour l'utilisateur et la collectivité fondé notamment sur une politique tarifaire attractive et une recherche constante de maîtrise des charges d'exploitation.

A ce titre, le Délégué assure notamment les missions principales suivantes :

- La gestion et l'exploitation quotidienne de l'ensemble des services décrits dans le présent contrat.
- La gestion du personnel (recrutement, formation...) nécessaires à la bonne exécution du service.
- Le dimensionnement et la gestion des moyens matériels nécessaires à la bonne exécution du service.
- La passation et la gestion des contrats de sous-traitance éventuels.
- La coordination de l'exploitation de l'ensemble des services avec les autres réseaux de transport (notamment SNCF/TER et réseau régional).
- La communication, la promotion et la valorisation du réseau de transports et l'information des voyageurs par tous moyens, en situation normale et en situation perturbée.
- La gestion de l'inscription des abonnements scolaires, la délivrance des cartes d'abonnement ainsi que de l'affectation des scolaires sur les lignes régulières et/ou les SATPS, le cas échéant en relation avec les services de la Région Grand Est s'agissant des dessertes qui font l'objet d'accords de complémentarité.
- La fourniture et le renouvellement de tous les biens matériels et immatériels, infrastructures et équipements nécessaires à l'exploitation de ces services, autres que ceux mis à disposition par l'Autorité Délégante.
- met en place des mesures de lutte contre la fraude (notamment par le contrôle des titres de transport et le recouvrement des indemnités forfaitaires et amendes afférentes)
- développe et met en place des mesures permettant d'assurer la sécurité des usagers et de son personnel sur l'ensemble des services de transport qu'il exploite ;
- est force de proposition/d'initiative d'amélioration du réseau et fournit à l'Autorité Délégante toute assistance et conseil relatifs à la bonne exécution des services qui lui sont délégués.

Projet de Convention

- Assure les missions d'entretien et de maintenance relevant du « locataire » pour les biens immobiliers mis à sa disposition par l'Autorité Délégante dans les conditions visées à l'article 21. C. 2.
- assure les missions d'entretien et maintenance pour les biens mobiliers à mis à disposition par l'Autorité Délégante et également ceux qui sont fournis par lui.

CHAPITRE III EXPLOITATION DES SERVICES

ARTICLE 7 - Continuité du service

A. Dispositions générales

Excepté le cas de force majeure, le Délégitaire est tenu, quelles que soient les circonstances, d'assurer la continuité des services.

Il est en toutes circonstances tenu d'assurer la sécurité des usagers.

B. Force majeure

Est considérée par les parties comme force majeure toute circonstance ou fait extérieurs aux parties indépendant de leur volonté et qu'elles ne peuvent empêcher malgré tous leurs efforts raisonnablement possibles. La grève des conducteurs du fait du Délégitaire n'est pas considérée comme un cas de force majeure.

Dans le cas de force majeure, le Délégitaire est exonéré de sa responsabilité à l'égard de l'Autorité Délégante, sans préjudice de ses responsabilités éventuelles à l'égard des usagers ou des tiers. Il perçoit de l'Autorité Délégante la contribution financière forfaitaire prévue, minorée du montant des charges variables non supportées par lui du fait de l'interruption (coûts kilométriques de roulage et d'entretien économisés du fait des kilomètres non réalisés).

C. Interruption du fait du Délégitaire

En cas d'interruption du service public du fait du Délégitaire, ce dernier supporte l'ensemble des coûts d'exploitation. De plus, des pénalités lui sont appliquées selon les dispositions de l'article 42 ci-dessous.

Les dispositions du paragraphe A. sont applicables.

En cas d'interruption partielle ou totale du service public, pour quelque motif que ce soit, le Délégitaire fait le nécessaire pour mettre en place des moyens d'urgence et de substitution, en fonction des moyens disponibles localement.

Le Délégitaire peut avoir recourt ponctuellement à la sous-traitance dans les conditions prévues à l'article 3.C.3. Il en fait état dans le rapport annuel remis à l'Autorité Délégante.

En cas de défaillance d'un transporteur affrété ou sous-traitant, le Délégitaire met en œuvre les moyens nécessaires pour pourvoir à son remplacement. Il prendra à cet effet toutes les dispositions nécessaires et supportera les dépenses correspondantes.

Projet de Convention

A partir d'une interruption de 36 heures de tout ou partie des services, il y a rupture de la continuité. L'Autorité Délégante peut se substituer au Déléгатaire défaillant pour assurer la continuité du service à la population.

D. Perturbations prévisibles du trafic

Etant donné la différence notable de nature entre les perturbations prévisibles identifiées par les articles L.1222-2 à L-1222-7 du code des transports, l'entreprise est tenue de mettre en application les dispositions du Plan de Transport Adapté (PTA) annexé uniquement en cas de grève.

Concernant les autres catégories de perturbations prévisibles prévues par la loi (plan de travaux, incidents techniques, aléas climatiques ou tout autre évènement) et après information de l'Autorité Délégante dans les meilleurs délais, le Déléгатaire étudie et met en œuvre les solutions les moins pénalisantes pour les usagers et dans le respect des dispositions des articles 7.D.2. et 7.D.3. pour les plans de travaux et les aléas climatiques.

Le Plan d'Information des Usagers (PIU) annexé est en revanche applicable dans l'ensemble des cas de perturbation prévisible. Il est mis en œuvre 24h avant le début des évènements obligatoirement en cas de grève et dans les meilleurs délais pour les autres cas. Un numéro vert dédié est mis en place par le Déléгатaire pour les réservations des services de Transport à la Demande.

En cas de défaut d'exécution de l'un ou l'autre de ces plans dont la responsabilité incombe directement au délégataire, les usagers peuvent demander à être remboursés. Les modalités de remboursement sont annexées au PIU.

Conformément aux articles L.1222-2 à L-1222-7 du code des transports, le Déléгатaire adresse le bilan d'exécution des Plans à l'Autorité Délégante :

- après chaque perturbation au plus tard, un mois après l'évènement
- un bilan annuel établissant une évaluation des incidences financières de l'exécution de ces plans et la liste des investissements nécessaires à l'amélioration de leur mise en œuvre. Ce bilan est intégré dans le rapport annuel d'activités. Cette évaluation est rendue publique.

1. Grève :

Les dessertes prioritaires sont les dessertes scolaires, ensuite les dessertes des Gares SNCF.

Les dispositions de pénalisation du délégataire et de remboursement des usagers ne seront pas appliquées lorsque la non-réalisation du Plan de Transport adapté et/ou du Plan d'Information des Usagers sera imputable, s'agissant de conflit social, à :

- une insuffisance d'effectifs de conduite par rapport aux besoins des Plans mettant en cause la sécurité du transport des usagers,
- et/ou à l'entrave à la liberté du travail,
- et/ou à un conflit à caractère illicite (salariés déclarés non-grévistes dans les délais légaux et/ou absence de préavis).

Projet de Convention

Ces dispositions ne font pas préjudice à l'application des stipulations de 13 du contrat aux termes desquelles le Délégué gère et supporte seul toutes les conséquences juridiques, commerciales et financières nées de la survenance ou de la gestion de ces conflits.

2. Plans de travaux :

En cas de projet de réalisation de travaux nécessitant une déviation, quel que soit le maître d'ouvrage, l'Autorité Délégante informe le Délégué de la programmation des travaux dans les meilleurs délais et au moins 72h avant afin que celui-ci puisse étudier et mettre en œuvre les solutions les moins pénalisantes pour les usagers et l'organisation de l'entreprise.

Le Délégué est notamment tenu d'effectuer des modifications temporaires d'itinéraires et de déplacement provisoires de points d'arrêts. Les arrêts, même provisoires, doivent toujours être matérialisés.

Lorsqu'il utilise cette latitude, le Délégué :

- prend l'attache de l'autorité compétente (autorité investie du pouvoir de police de circulation ou autorité investie de la police de conservation) et lui demande une autorisation concernant l'emplacement exact de l'arrêt provisoire, ainsi que l'emplacement du poteau provisoire qui permet de le matérialiser ;
- tente de minimiser la marche à pied supplémentaire qui est imposée aux usagers ;
- identifie les arrêts permettant d'assurer la sécurité des voyageurs tant en ce qui concerne les conditions d'arrêt des véhicules de transport public, qu'en ce qui concerne les conditions de montée et de descente des voyageurs, y compris si ceux-ci sont en situation de handicap ;
- sollicite de l'autorité compétente la mise en sécurité des cheminements piétons menant à l'arrêt provisoire, en amont comme en aval de celui-ci, y compris pour les voyageurs qui sont en situation de mobilité réduite.

Toutefois, lorsque le ou les emplacements envisagés pour l'installation d'un arrêt provisoire ne présentent pas les garanties requises en matière de sécurité des conditions d'arrêt des véhicules de transport public, des conditions de montée et de descente des voyageurs et de cheminements des piétons et/ou en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap, le Délégué peut supprimer l'arrêt concerné.

La durée du déplacement ou de la suppression de l'arrêt n'excède pas la durée nécessaire à la réalisation des travaux l'ayant rendue nécessaire.

Sauf impossibilité consécutive à des travaux décidés dans l'urgence, le Délégué informe l'Autorité Délégante au moins trois jours ouvrables avant la mise en œuvre de la modification par tout moyen écrit.

Le relevé des arrêts temporairement supprimés ou déplacés est mis à jour est transmis à l'Autorité Délégante dans le rapport trimestriel d'activité du Délégué.



Projet de Convention

3. Aléas climatiques

En cas d'aléas relatifs à la viabilité hivernale, seules les liaisons praticables seront empruntées ; le Délégué sera informé de l'alerte météorologique émanant des services gestionnaires de voirie ou de la Préfecture, le cas échéant.

Lorsque, dans le cadre d'une procédure d'alerte en cas d'épisode de pollution, si le préfet fait usage de ses pouvoirs de restriction ou de suspension de la circulation des véhicules reconnus à l'article L. 223-1 du code de l'environnement, la tarification de l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs pourra être modifiée par l'Autorité Déléguée.

Le Délégué est immédiatement informé, par l'Autorité Déléguée ou par les services de l'État compétents, de la mise en œuvre de la mesure et de sa durée prévisionnelle.

Il informe immédiatement l'ensemble de son personnel et lui donne toutes les instructions utiles afin de faire appliquer la mesure.

Dès lors que les conditions d'application de l'article L. 223-2 du Code de l'environnement ne sont plus réunies, le Délégué fait afficher, de la même manière, une information précisant que les conditions tarifaires habituelles s'appliquent à nouveau sur la totalité du réseau.

Le Délégué est indemnisé de l'insuffisance de recettes induite par la gratuité ou la baisse tarifaire en se basant sur l'écart des ventes de la période concernée avec celle constatée pendant la période équivalente de l'année précédente. Le montant précis fera l'objet d'une concertation entre les parties.

ARTICLE 8 - Adaptabilité et modifications de la consistance des services

A. Dispositions générales :

Les dessertes de transport contractualisées dans le présent contrat sont susceptibles d'évolution, notamment pour s'adapter à l'évolution du contexte territorial et des besoins des usagers.

Toute évolution de l'offre de transport est soumise à passation d'un avenant à l'exception de la mise en œuvre des paragraphes D et E.

Dans ce cadre, les modalités d'ajustements éventuels de la contribution financière forfaitaire et des objectifs de recettes sont définies à l'article 34 des présentes.

B. Modifications à l'initiative de l'Autorité Déléguée

L'Autorité Déléguée peut, sans que cela puisse remettre en cause les conditions de la mise en concurrence initiale, prendre l'initiative des modifications de l'offre de transport, portant sur la consistance du service, sous réserve de l'accord préalable, exprès et par écrit du Délégué, et étant précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'équilibre financier du contrat.



Projet de Convention

Les modifications seront préalablement soumises à l'avis du Délégué. Celui-ci devra remettre à l'Autorité Déléguée, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai n'excédant pas un (1) mois à compter de la notification du projet de modification, un dossier relatif à l'opportunité et à la faisabilité de la modification demandée respectant les dispositions de l'article n° 9 B.

L'Autorité Déléguée notifie alors au Délégué, dans les meilleurs délais, sa décision de mise en œuvre de la modification susvisée. Ce dernier ne peut en aucun cas refuser de mettre en œuvre les modifications que l'Autorité Déléguée lui notifie.

C. Modifications sur proposition du Délégué

De son côté, le Délégué, de par son rôle de conseil et d'assistance auprès de l'Autorité Déléguée, peut prendre l'initiative de proposer de telles modifications.

Celles-ci devront être impérativement être acceptées par le Délégué préalablement à leur mise en œuvre.

Afin d'éclairer le consentement de l'Autorité Déléguée, le Délégué lui remet un dossier relatif à l'opportunité et à la faisabilité de la modification demandée respectant les dispositions de l'article n° 9. B.

D. Services occasionnels

Le Délégué et le Délégué conviennent que ce dernier pourra mobiliser les services du Délégué pour l'exécution d'un service occasionnel ou l'adaptation d'un service existant entraînant un surcroît kilométrique, dans la limite des moyens disponibles localement.

Les kilomètres ainsi effectués ne feront l'objet d'aucune rémunération, ni de la part des usagers, ni de la part du Délégué.

Cette mobilisation pourra se faire moyennant un préavis de quinze jours. L'Autorité déléguée veille à ce qu'elle n'affecte pas continuité du service.

Dans ce cadre, le Délégué réserve une enveloppe de 7 500 kilomètres annuels en autocar, par an. Les kilomètres effectués au-delà de cette enveloppe seront rémunérés par l'Autorité déléguée, sur la base des justificatifs fournis par le Délégué.

La part de l'enveloppe qui ne serait pas utilisée par l'Autorité Déléguée serait reconductible l'année suivante.

E. Renforts scolaires

L'Autorité déléguée pourra également mobiliser les services du Délégué afin d'offrir à ses communes membres et éventuellement aux associations et établissements scolaires présent sur son territoire, un renfort ponctuel pour l'organisation de sorties scolaires.

Ces services seront facturés à l'euro l'euro au Délégué, sur la base des prix définis en annexe XXX,

L'Autorité déléguée adressera un bon de commande au moins XXX jours avant la réalisation de la prestation. Le bon de commande devra comporter *a minima* les



Projet de Convention

informations suivantes : la nature et les caractéristiques des prestations à réaliser, la date et le lieu d'exécution, les délais, les prix unitaires et le montant de la prestation.

F. Circonstances imprévues

Le Délégué est autorisé à mettre en œuvre des modifications de l'offre de transport, en vue notamment de réagir rapidement à des circonstances imprévues, non durables et extérieure à sa volonté (surcharges ponctuelles, changements d'itinéraires liés à des travaux ou incidents sur voirie...).

Ces modifications doivent rester provisoires et dans la limite de plus ou moins 2 % de l'offre de référence, entendue comme l'offre kilométrique totale résultant de l'annexe xxx, y compris kilomètres Haut-le-Pied mais hors Transport à la demande.

Ces modifications peuvent notamment concerner les changements de fréquence, d'itinéraire ou d'amplitude.

Elles donnent lieu à une information immédiate de l'Autorité Délégante.

Ces modifications ne donnent jamais lieu à modification de la contribution financière forfaitaire et du montant prévisionnel des recettes.

ARTICLE 9 - Obligations de conseil et d'assistance technique

A. Dispositions générales

Le Délégué assure une mission de conseil et d'assistance technique auprès de l'Autorité Délégante. Il est notamment force de proposition d'amélioration permanente de l'offre de transport et la tarification associée, assiste l'Autorité Délégante dans le choix de ses investissements ou l'introduction de nouvelles technologies et l'alerte sur les problèmes de circulation et de stationnement des véhicules de transport public pouvant générer des problèmes de sécurité routière.

Il démontrera ainsi son esprit d'initiative, son expérience de professionnel du transport de voyageurs ainsi que sa réactivité et cela tout au long du contrat. L'Autorité Délégante y attache une importance particulière.

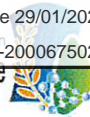
Ces propositions ne pourront jamais avoir pour effet de bouleverser l'économie du contrat, ni en modifier l'objet.

B. Sur l'offre de transport et la tarification

Le Délégué a l'obligation de proposer à l'Autorité Délégante, pendant toute la durée du contrat, toute adaptation de l'offre de transport qui lui paraît pertinente ou nécessaire au regard des trois objectifs prioritaires fixés à l'article 6.

Les propositions du Délégué peuvent concerner :

- la création de nouvelles lignes ou la suppression de lignes existantes
- des prolongements, raccourcissements, modifications de tracés, créations ou suppressions d'antennes, ou détournements des lignes existantes



Projet de Convention

- la modification des amplitudes et fréquences des lignes existantes pour un ou plusieurs jour(s)-type, et pour une ou plusieurs tranche(s) horaire(s) ;
- la création ou la suppression de renforts ou de doublages, éventuellement détournés, sur certains tronçons de lignes, à certaines heures, ou pour certains jours.
- des modifications des conditions d'exploitation de lignes (transformation de lignes opérées en service fixes en des lignes opérées sur réservation téléphonique, création de services express ou semi directs...).
- les conditions de correspondances entre les lignes du réseau, ou bien entre l'une de ces lignes et d'autres lignes organisées par d'autres Autorités Organisatrices de Mobilité;
- la desserte nouvelle d'une commune, d'un quartier, ou d'une zone commerciale, artisanale, industrielle, ou tertiaire.
- la desserte nouvelle d'un équipement particulier, culturel, sportif, administratif ou médical.
- le nombre et le type de véhicules à affecter aux lignes.
- les modalités de diffusion de l'information voyageurs à délivrer aux usagers en situation normale ou en situation perturbée.
- la gamme tarifaire proposée aux usagers, la création de nouveaux titres, éventuellement intermodaux, la suppression de titres existants, la modification des conditions de délivrance de titres à tarif réduit pour certains clients, l'acceptation sur le réseau de titres de transports émis par d'autres Autorités Organisatrices.
- et plus généralement tous paramètres constitutifs du service de transports publics de voyageurs offerts à la population à l'intérieur des communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Les études réalisées par le Délégué incluent, à minima, les éléments suivants :

- une synthèse du nombre d'habitants, d'emplois, de commerces, de services, ainsi qu'un bilan de la desserte actuelle, tous modes de transport individuels ou collectifs confondus, des communes, zones, et/ou des quartiers ou équipements concernés.
- les difficultés ou les lacunes actuellement relevées concernant l'offre de transports ou les déplacements à l'intérieur de ces communes / zones / quartiers, ou bien entre ses communes / zones / quartier / équipements et le reste de l'agglomération.
- un panorama des solutions susceptibles d'être apportées pour remédier aux difficultés ou lacunes précédemment énoncées, incluant de nouveaux tracés ou des tracés supprimés pour les lignes, de nouvelles conditions d'exploitation, de nouvelles amplitudes et/ou fréquences de passage des véhicules, de nouveaux horaires, des nouveaux jours de fonctionnement des services, des nouvelles heures de première et dernière courses, de nouveaux tarifs monomodaux ou multimodaux, de nouvelles



Projet de Convention

catégories ou capacités de véhicules, ou bien tout autre paramètre concernant la consistance du réseau de transports publics.

- le nombre de kilomètres et d'heures de conduite à produire en plus ou en moins par rapport à la situation qui a cours pour mettre en œuvre les solutions ci-dessus énoncées. Le nombre et la catégorie de véhicules à ajouter ou retrancher du service dans chaque cas.
- l'impact financier, en se basant sur les coûts unitaires de conduite et du kilométrage.
- l'impact sur les arrêts qui pourraient être créés, déplacés ou supprimés.
- les aménagements de voirie et les équipements en mobilier urbain à considérer.
- l'impact prévisionnel sur le trafic et sur les recettes commerciales.
- le délai pour mettre en œuvre la modification.
- le plan de communication et d'information voyageurs que le Délégué entend mettre en œuvre pour à la fois attirer une nouvelle clientèle et informer les usagers existants de la modification envisagée afin d'atténuer leur sentiment d'inconfort.
- et tout autre aspect utile ayant une conséquence sur l'économie du contrat.

Le Délégué propose ainsi la mise à jour des annexes (annexes 1 à 3 et 17 à 18) du présent contrat qui doivent intégrer à minima les modifications envisagées sur le nombre de courses, la longueur unitaire de celles-ci, les unités d'œuvre, les coûts, les recettes commerciales/compensations tarifaires, et le montant de la contribution financière forfaitaire.

En outre, l'instruction des demandes de modifications de l'offre peut nécessiter la mise en œuvre d'essais sur le terrain, avec un conducteur et un véhicule.

Il peut s'agir en particulier de vérifier les conditions de circulation des véhicules, les girations dans les voiries étroites et difficiles et la sécurité des circulations et des prises en charge ou déposes des voyageurs.

Les coûts afférant à ces essais sont intégralement pris en charge par le Délégué.

C. Sur les investissements de l'Autorité Déléguée

L'Autorité Déléguée recueillera, si elle le juge nécessaire, l'avis du Délégué sur les investissements qu'elle est susceptible de réaliser pendant l'exécution du contrat.

Dans ce cadre, le Délégué peut être sollicité pour les missions suivantes :

- Assistance dans le cadre de la définition et de la formalisation des besoins, afin d'assurer la cohérence entre les investissements et les modalités techniques d'exploitation par le Délégué ;
- Assistance pour la comparaison de la valeur technique des propositions d'offres ;



Projet de Convention

- Participation aux opérations de réception des investissements.

D. Sur la circulation et le stationnement des véhicules de transport public

L'Autorité Délégante prend, dans les limites de ses prérogatives, les dispositions nécessaires à la bonne circulation des véhicules de transports publics, ainsi qu'à leur arrêt ou stationnement.

Au regard des missions qui lui sont confiées, le Délégué signale par écrit à l'Autorité Délégante les points faisant problèmes sur le plan de la sécurité, notamment :

- la localisation et l'aménagement des arrêts dangereux ;
- la largeur de chaussée insuffisante ;
- les giratoires difficiles ;
- la visibilité insuffisante ;
- la signalisation irrégulière, manquante, insuffisante ou inadaptée ;
- une éventuelle dégradation prononcée de la voie de circulation.

Le Délégué doit proposer les modifications des dessertes, d'aménagement ou de signalisation qui lui sont confiées susceptibles d'améliorer la sécurité des services ainsi que leur productivité.

ARTICLE 10 - Qualité de service

A. Dispositions générales

Le Délégué doit assurer le service dans les meilleures conditions de confort, d'accessibilité, de régularité, d'information et d'accueil.

Il enregistre les plaintes des usagers et réponds aux réclamations formulées par ceux-ci.

B. Baromètre qualité

L'Autorité Délégante attache une grande importance à la qualité du service rendu et procédera, à une évaluation de la qualité du service sur la base d'un « baromètre » qualité (annexe 4).

Il définit par indicateurs, le service de référence attendu, les niveaux d'exigence et les seuils d'inacceptabilité ainsi que les modes de contrôle.

Les résultats pourront, le cas échéant, entraîner l'application de malus venant en déduction de la contribution financière forfaitaire définie à l'article 29.

ARTICLE 11 - Validation, contrôle des titres de transport et lutte contre la fraude

La validation de tous les titres de transports, quel que soit leur support, est obligatoire et systématique pour tous les usagers, à chaque montée dans un véhicule, y compris en correspondance.



Projet de Convention

Les prescriptions d'utilisation des titres de transport, le règlement intérieur ainsi que le montant des indemnités et amendes dues en cas d'infraction, sont rappelés à l'attention des voyageurs dans les véhicules et sur le site internet et dans tout autre document d'information concerné.

Le délégataire contrôle les titres de transport sur l'ensemble des lignes du réseau qu'il exploite afin de lutter contre la fraude. Il respecte un taux minimum de contrôle de 2% des voyages.

A ce titre, les agents chargés du contrôle des titres seront assermentés et agréés au relevé d'identité.

Le Délégué fait poursuivre, conformément aux lois et règlements en vigueur, les usagers qui circuleraient sans titre de transport ou avec un titre de transport non valable et qui n'accepteraient pas de s'acquitter des sanctions pécuniaires prévues par les textes en vigueur sous la forme d'indemnités transactionnelles.

ARTICLE 12 - Sécurité sur le réseau

A. Sécurité du service :

Le Délégué doit assurer le service dans les meilleures conditions de sécurité et se conformer à toutes les injonctions qui pourraient lui être faites par les autorités compétentes à cet égard.

Il doit signaler à l'Autorité Délégante tout problème ou incident constaté susceptible de mettre en cause la sécurité du service et des usagers.

Si, du fait du Délégué, la sécurité publique vient à être compromise du fait du mauvais état du matériel roulant de ses équipements embarqués, l'Autorité Délégante impose, après mise en demeure non suivie d'effet, aux frais et risques du Délégué, les mesures nécessaires à prévenir tout danger.

B. Mesures à l'égard des usagers

Le Délégué s'engage à respecter et à faire respecter par les usagers les Règlements annexés au présent contrat (cf. annexes n° 5 et 6).

Il a toute liberté pour exclure des véhicules les passagers qui refuseraient de s'y soumettre, même si ceux-ci sont munis d'un titre de transport valide.

Par exception, il est rappelé que l'Autorité Délégante est seule compétente, le cas échéant après suspension à titre conservatoire réalisée par le Délégué pour prononcer des sanctions à l'encontre des usagers scolaires.

En outre, le Délégué met en œuvre une démarche permettant d'assurer la sécurité de ses salariés et des usagers à l'intérieur des véhicules (et aux arrêts dans la mesure du possible), démarche déclinée en termes de prévention, de médiation et de répression.

Il participe, par sa présence, aux différentes instances locales, à la mise en œuvre des actions de prévention dans les secteurs cibles et auprès des populations identifiées comme devant être sensibilisées.

Le Délégué met en place un correspondant de sécurité, chargé de faire le lien avec la Police, la Gendarmerie et avec l'Autorité Délégante

Projet de Convention

Il fait appel, en tant que de besoin, aux forces de Police et de Gendarmerie pour rétablir et garantir l'ordre public et la sécurité du personnel et des usagers dans les véhicules, sur les quais, ou dans l'agence commerciale.

Le Délégué devra indiquer dans ses rapports annuels communiqués à l'Autorité Déléguée, le nombre et le bilan des actions conduites dans ce cadre.

ARTICLE 13 - Moyens humains

A. Dispositions générales

Le Délégué est tenu d'affecter les moyens humains de conduite en nombre nécessaire pour exécuter les prestations visées à l'article 1er ci-dessus, dans le respect de la réglementation sociale et professionnelle en vigueur. Il s'engage notamment au respect de la législation sociale applicable au transport public routier de personnes.

Le Délégué affecte le personnel qualifié nécessaire à l'exécution du service décrit aux présentes, et veille à sa bonne tenue et à sa parfaite correction.

Le Délégué exerce tous les droits et assume toutes les responsabilités, les charges et les obligations liées à son statut d'employeur des personnels nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Il reste seul responsable de la sécurité de son personnel dans le cadre de l'exécution des présentes.

Il signe tous les contrats de travail, accords d'entreprises et négociations collectives, organise et gère les horaires de travail et de repos, la paie, la formation, les embauches, les licenciements, les avancements, promotions, les sanctions et les congés, le tout en pleine conformité avec les textes y afférant.

B. Reprise du personnel

Le Délégué devra faire son affaire du transfert du contrat de travail des salariés du précédent Délégué à son profit.

La liste des salariés concernés figure en annexe 7.

C. Personnels de conduite

Les personnels de conduite :

- accueillent les voyageurs à bord avec politesse, amabilité et courtoisie ;
- vérifient visuellement que chaque passager est muni d'un titre de transport qu'il valide en montant à bord ;
- dans le cas contraire, lui vendent un titre unitaire ;
- adoptent un comportement exemplaire à l'égard des usagers ;
- s'interdisent strictement de fumer dans les véhicules, même à vide.

Concernant la vente de titres, le conducteur dispose d'un fond de caisse permettant, à toute heure, de rendre la monnaie aux usagers.

Projet de Convention

Le conducteur qui constate, en cours de service, que son stock de petite monnaie ou de titres s'épuise et ne permettrait plus à court terme de satisfaire à leurs obligations précitées, fait appel à sa hiérarchie afin d'être ravitaillé immédiatement, sur le terrain.

En outre, le conducteur renseigne la clientèle concernant :

- L'ensemble des services de transport du présent contrat et leurs tarifs ainsi que sur les éventuelles démarches nécessaires pour pouvoir acheter des titres à tarif réduit ;
- L'emplacement des principaux bâtiments publics situés dans les communes de l'agglomération ;
- Les correspondances avec les lignes de transports interurbaines, régionales et nationales passant par les communes de l'agglomération.

Les conducteurs doivent effectuer leur service vêtus d'une tenue correcte adaptée à l'accueil du public (pantalon et/ou jupes, chemise, chaussures fermées, etc.). Cette tenue doit en outre les rendre facilement identifiables par le public et par les agents de l'Autorité Déléguée.

Tout manquement à ces obligations est passible des pénalités prévues à l'article n°51 ci-dessous.

D. Autres personnels

L'ensemble des autres personnels en contact avec la clientèle (notamment les contrôleurs et les personnels de l'agence commerciale) sont astreints aux mêmes obligations que celles qui sont décrites pour les conducteurs.

De plus, ils disposent sur eux d'un livret horaire actualisé sous format papier ou informatique et/ou de tous moyens de télécommunication leur permettant, à tout instant, d'informer les voyageurs sur l'offre ou les tarifs.

Par ailleurs, s'agissant des autres réseaux de transports publics desservant l'agglomération, ces agents disposent des numéros de téléphone qui permettent à la clientèle d'obtenir tous les renseignements qui peuvent leur être nécessaires pour effectuer un déplacement y compris en dehors du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

E. Formation

Les conducteurs doivent répondre aux conditions réglementaires exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun et présenter toutes garanties de moralité, de sobriété, d'aptitudes relationnelles et psychologiques requises pour le contact avec le public et notamment le jeune public.

C'est pourquoi le Délégué s'engage à procéder à la formation de ses conducteurs, conformément au plan de formation figurant en annexe 8.

Le Délégué est plus particulièrement encouragé à dispenser à ses conducteurs des formations spécifiques et régulières concernant :

Projet de Convention

- Gestion des conflits et du stress
- L'accueil et prise en charge des personnes à mobilité réduite
- Conduite souple et rationnelle.
- Gestion et prévention des risques (notamment pour le personnel d'atelier)

En tout état de cause, le Délégué du présent contrat est tenu de respecter la réglementation ainsi que les accords conventionnels en matière de formation.

Enfin, le Délégué devra assurer pour chaque conducteur une formation approfondie sur l'organisation et la consistance des services (itinéraires, horaires, points d'arrêts, titres de transports et conditions d'utilisation...), permettant à ce dernier une exécution correcte du service, et conforme aux exigences des présentes.

De plus, il devra régulièrement porter à la connaissance du personnel de conduite, toutes les prescriptions des présentes, ainsi que toutes les consignes données par l'Autorité Déléguée. Chaque conducteur devra être en possession de la fiche technique correspondant à son service.

F. Personnel d'astreinte

Le Délégué établit et gère en permanence un roulement de personnel d'astreinte notamment de cadres opérationnels 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Dans ce cadre, il établit une liste sur laquelle figurent le nom et les fonctions habituelles des cadres d'astreinte qu'il communique à l'Autorité Déléguée spontanément et dans la mesure du possible huit jours avant sa prise d'effet.

Les cadres d'astreinte sont habilités à gérer en urgence tout accident, incident, agression ou autres faits susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des usagers, des personnels et des biens affectés à l'exploitation du réseau de transports.

Dès lors qu'il est en service d'astreinte, le cadre désigné par le roulement :

- doit rester en permanence à la disposition du réseau de transports en s'abstenant de se déplacer à l'extérieur du périmètre de la Communauté d'Agglomération
- doit être joignable par téléphone portable à tout instant.

Tout incident d'une certaine importance doit être signalé immédiatement à l'Autorité Déléguée par appel téléphonique et doit être confirmé par tout moyen écrit auprès des responsables désignés.

Tel est le cas en particulier de tout accident ayant eu des conséquences corporelles, mêmes légères, pour au moins un usager, un salarié du Délégué, un agent de l'Autorité Déléguée ou un tiers.

En cas d'incident grave, d'accidents corporels ou de perturbation majeure du réseau générant potentiellement plus de trente minutes d'arrêt sur une ligne du réseau, l'Autorité Déléguée doit être prévenue par téléphone au plus tard 15 minutes après la survenance de l'incident ou de la perturbation.

En dehors des heures d'ouverture des services l'Autorité Déléguée, le cadre d'astreinte prévient si nécessaire en fonction de la gravité de l'accident l'agent de permanence dont les coordonnées lui seront transmises par l'Autorité Déléguée.

Projet de Convention

Dans ces cas, un rapport minuté de gestion de cet incident rédigé par les soins du Délégué devra faire l'objet d'une communication sous deux jours ouvrables à l'Autorité Déléguée.

Le numéro de téléphone portable qui sert à joindre le cadre d'astreinte est confidentiel et n'est communiqué par le Délégué qu'aux personnes suivantes :

- les cadres de direction et élus de l'Autorité Déléguée ;
- les services d'urgence (pompiers, polices municipale et nationale, gendarmerie, sécurité civile, préfecture).

Les cadres habilités à assurer l'astreinte du Délégué se voient eux-mêmes confier les numéros de téléphone portable d'urgence permettant de joindre à tout moment un agent de l'Autorité Déléguée et s'engagent à garder ces numéros strictement confidentiels.

G. Clause d'insertion professionnelle

Le Délégué devra s'engager dans une politique d'insertion des personnes par le travail.

1. Public bénéficiaire de l'action d'insertion :

Le Délégué pourra faire appel à des personnes relevant des catégories suivantes pour les réalisations de la clause d'insertion, ces personnes devant demeurer affectées à l'exécution du présent contrat pour être prise en compte au titre de la clause d'insertion :

- Demandeurs d'emplois de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi
- Personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité
- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi, sans qualification (infra. Niveau V) ou diplômés justifiant d'une période d'inactivité de six mois depuis leur sortie du système scolaire
- Demandeurs d'emplois seniors (plus de 50 ans)
- Personnes employées par une structure visée à l'article L5132-4 du code du travail

2. Suivis de l'action d'insertion :

Le Délégué procédera au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le Délégué s'est engagé.



Projet de Convention

Le Délégué devra transmettre à l'acheteur tous les renseignements relatifs :

- aux embauches effectuées directement ou par ses sous-traitants : contrat de travail ou recours à une main d'œuvre mise à disposition (convention de mise à disposition),
- au déroulement du tutorat,
- au déroulement ou à la mise en place d'une formation ou de l'accompagnement socioprofessionnel.

3. Minimum d'heures exigées :

Le Délégué est tenu de faire réaliser 15 % des tâches objet du présent marché, appréciées au regard du quantum horaire, par des publics visés au G. 1. du présent article.

4. Difficultés d'exécution :

Le Délégué doit, sous 8 jours calendaires à compter de la survenance des faits, informer l'acheteur par courrier recommandé avec accusé de réception des difficultés rencontrées pour exécuter son engagement d'insertion ou dès lors qu'il ne peut plus assurer son engagement pour quelle que raison que ce soit. Dans ce cas, seront étudiées avec le Délégué les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs. A défaut du respect de ce délai, le titulaire demeurera soumis au respect de la condition d'exécution pour la période considérée déduction faite des 8 jours précités.

Si les bénéficiaires affectés auprès du Délégué ne donnent pas satisfaction, le Délégué demeure lié par son engagement de volume horaire et les objectifs qualitatifs fixés au marché.

5. Sous-traitance :

Si une partie des prestations est sous-traitée, le titulaire du marché s'engage à faire respecter la condition d'exécution relative à l'insertion par son sous-traitant si celui-ci est concerné au vu des prestations qui lui sont confiées.

En tant qu'entreprise principale, il reste responsable globalement de l'exécution du marché.

ARTICLE 14 - Assurances

A. Dispositions générales :

Pour l'ensemble des polices d'assurance conclues par le Délégué et énumérées ci-après, il est précisé que :

- La société d'assurance ne pourra se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Délégué (article L. 113-3 du Code des assurances) qu'un mois après la notification à l'Autorité Déléguée de ce défaut de paiement ;

Projet de Convention

- Les polices d'assurance ne modifient en rien l'étendue et la nature des responsabilités incombant au Délégué et résultant de l'application du présent contrat ;
- Les polices souscrites doivent comporter renonciation par l'assureur à tout recours à l'encontre de l'Autorité Déléguée, sauf en cas de dommage directement ou non lié à un défaut de conformité des installations ou matériels propriété de l'Autorité Déléguée et mis à disposition du Délégué par celle-ci.
- Il doit être prévu dans le ou les contrats souscrits par le Délégué que les compagnies d'assurance ont eu communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Le Délégué doit communiquer à l'Autorité Déléguée toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie. Dans ce cadre, doit apparaître, dans la police souscrite, l'engagement de la compagnie d'assurance ou du mandataire de notifier à l'Autorité Déléguée toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie.

Le Délégué procédera chaque année en tant que de besoin à une réactualisation des garanties. Les justifications d'attestation d'assurance seront adressées en copie à la personne publique avant le 31 janvier de chaque année et dans les 30 jours suivant l'entrée d'un nouveau véhicule dans le parc.

B. Assurance responsabilité civile automobile :

Le Délégué est tenu de conclure un contrat d'assurance responsabilité civile automobile, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, respectant les réglementations européennes relatives à l'assurance, une assurance illimitée pour les dommages corporels causés aux tiers ou aux passagers transportés.

C. Assurance responsabilité civile :

Le Délégué doit justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance responsabilité civile.

La police d'assurance couvre les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers et voyageurs transportés.

Le Délégué doit faire apparaître, dans la police souscrite, l'engagement de la compagnie d'assurance ou du mandataire de notifier à l'Autorité Déléguée toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie.

D. Assurance dommages :

Le Délégué doit justifier avoir souscrit tant pour son propre compte que pour celui de l'Autorité Déléguée, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, explosion, risques annexes...

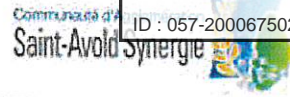
Cette police doit couvrir l'ensemble des biens entrant dans le cadre de la présente délégation.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_18-DE



Projet de Convention

CHAPITRE IV

COMMUNICATION, INFORMATION, VENTE ET MARKETING

ARTICLE 15 - Dispositions générales

Le Délégataire finance et met en œuvre la promotion, la valorisation, l'information, la communication et la démarche marketing afférentes au réseau dans sa globalité.

Le Délégataire assure également la politique spécifique de communication en matière de lutte contre la fraude et de lutte contre les incivilités.

Il s'interdit de nuire, directement ou indirectement, aux intérêts de l'Autorité Délégante et de ses membres ou partenaires institutionnels, et notamment la Région Grand Est.

Il veille en outre à respecter les bonnes mœurs, à ne pas troubler l'ordre public et à respecter les grands principes de gestion d'un service public, en garantissant l'adaptabilité de l'offre de transport, la continuité du service public, l'égal accès des usagers, ainsi que sa neutralité, tant politique que religieuse.

Il justifie, auprès de l'Autorité Délégante, de l'ensemble des actions entreprises et porte la responsabilité de leur succès comme de leur échec.

Le Délégataire est engagé, pour toute la période contractuelle, sur la réalisation de son plan marketing et communication. (Annexe 9)

ARTICLE 16 - Logos et marques

L'Autorité Délégante détermine et modifie les logos, marques, modèles et chartes graphiques définis en annexe 10 qui composent l'image du réseau de transport public urbain. Ceux-ci sont la propriété exclusive de l'Autorité Délégante.

Le Délégataire a la charge de la mise en œuvre de cette image sur les services délégués. Il doit s'y conformer, dans la présentation de son parc de véhicules, et dans la conception des documents d'information.

Aucun document d'information, quelle qu'en soit la nature, ne peut être présenté au public sans que le logo du réseau n'y soit apposé de manière apparente.

A l'exclusion de la dénomination et de la marque du Délégataire, aucun autre nom, logo ou marque ne peut figurer sur les documents et supports de communication employés par le délégataire.

ARTICLE 17 - Supports d'information et de communication

A. Dispositions générales

Le Délégataire a en charge l'ensemble de la chaîne d'information commerciale telle ainsi que la mise à jour permanente des informations.

L'ensemble des supports de communication et d'information est accessible aux personnes handicapées.

Projet de Convention

En outre, l'affichage du niveau d'accessibilité de chaque ligne et de chaque arrêt devra faire partie intégrante de l'information-voyageurs, que ce soit sur le mobilier comme sur les supports d'information papier ou dématérialisés.

Les voyageurs doivent être informés a minima par voie d'affichage et de manière précise, à chaque point d'arrêt concerné et à bord des véhicules affectés aux services considérés, des modifications ou suppressions permanentes ou temporaires des services. Les mêmes informations sont diffusées sur le site internet.

Lorsque les modifications des conditions d'exploitation de la ligne ou du service sont supérieures à huit (8) jours calendaires, le public doit en être avisé au moins huit (8) jours calendaires à l'avance.

L'information sera également diffusée via le site Internet du Délégué et/ou par voie de presse selon l'importance de l'opération et/ou par tout autre moyen approprié.

B. Supports papier

Le Délégué assure et finance la conception, la rédaction, le façonnage et l'impression des documents d'information, de promotion et de communication concernant l'ensemble des lignes et services du réseau de transports.

Tous ces documents respectent la charte graphique définie par l'Autorité Déléguée et devront obligatoirement comporter le logo de la Communauté d'Agglomération et être accessible aux personnes handicapées.

Le Délégué doit soumettre tous les supports de communication à l'Autorité Déléguée pour validation au minimum 21 jours avant tirage. Sans réponse de l'Autorité Déléguée, le support est considéré comme validé.

Le Délégué imprime l'ensemble de ces documents en nombre suffisant, afin de les proposer à la clientèle sans jamais être en rupture de stock.

Les documents sont diffusés gratuitement.

Le Délégué s'engage notamment :

- A en assurer une large diffusion non seulement dans les différents points de vente du réseau, à bord des véhicules et aux points d'arrêts, mais aussi auprès des mairies des communes du Syndicat des Transports du Bassin de Briey et de tout autre organisme relais d'information (notamment les établissements scolaires), ainsi que les autres points d'information sur lequel le Délégué se serait engagé ;
- A assurer la même diffusion pour tout document d'information fourni par l'Autorité Déléguée.

Le Délégué tient impérativement à disposition des voyageurs les horaires et les tarifs en vigueur sur les services concernés, étant entendu que cette disposition s'applique à l'intégralité des services objet des lignes et services du réseau de transports.

Ces mesures indiqueront le cas échéant, les nouveaux itinéraires, points d'arrêt, horaires et les raisons de ce changement.

Projet de Convention

C. Site internet

Le Délégué concevra, hébergera, gèrera et maintiendra le site Internet www.transavold.com dont il assumera la responsabilité éditoriale.

Le nom de domaine sera mis à disposition du Délégué par l'autorité Délégante pendant toute la durée du présent contrat. Au terme normal ou anticipé du contrat, le Délégué transfèrera à titre gratuit, tous les droits liés au site ainsi que les outils informatiques spécifiques et les fichiers qui permettent la poursuite de sa mise en œuvre sous réserve du respect de la réglementation applicable à ces fichiers et notamment la réglementation liée aux données personnelles, à l'Autorité Délégante ou à tout Délégué qu'elle aura désigné pour assurer la continuité de l'exploitation.

Il appartient au Délégué de prévoir, dans les contrats qu'il conclut à cet effet, les stipulations propres à garantir les droits de l'Autorité Délégante au terme normal ou anticipé du présent contrat.

Sont présentés sur le site Internet précité, toutes informations relatives au réseau communautaire, notamment les données statistiques et, pour les lignes régulières, les données dynamiques sur les déplacements et la circulation ainsi que les données historiques concernant la circulation, telles que définies aux paragraphes 7, 8 et 14 de l'article 2 du règlement délégué 2017/1926 du 31 mai 2017 et :

- les horaires des lignes du réseau pour toutes les périodes, sachant que chaque fiche horaire doit être individuellement téléchargeable sous format .pdf et imprimable en couleurs par les internautes ;
- les tarifs en vigueur et leurs modalités d'achat
- toutes les informations sur le trafic, les éventuels retards, dysfonctionnements ou déviation qui peuvent avoir un quelconque impact sur l'itinéraire et sur les horaires de services ;
- les données sur l'accessibilité des services réguliers de transport public aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- toutes les informations relatives aux projets portés par l'Autorité Délégante concernant le développement des transports collectifs ou de la mobilité durable
- le règlement d'exploitation dans son intégralité
- un lien vers les sites Internet de l'Autorité Délégante et des autres autorités organisatrices de mobilité desservant le territoire communautaire
- un lien vers le site de la Centrale d'Information Multimodale Régionale

Le site internet devra également permettre la pré-inscription en ligne et le paiement des abonnements, à l'exception des abonnements scolaires ; le paiement en ligne des abonnements doit pouvoir être fait en trois fois sans frais.

Les pages du site Internet ne peuvent intégrer :



Projet de Convention

- aucune promotion ou communication ne concernant pas directement les transports publics ou la mobilité durable
- aucun message à caractère publicitaire ou commercial ne concernant pas le réseau
- aucun lien vers un quelconque autre site Internet, hormis ceux qui sont décrits à l'article précédent
- aucun message à caractère politique ou électoral, ou bien contraire aux bonnes mœurs, ou de nature à troubler l'ordre public
- aucun message informatif, publicitaire ou promotionnel concernant un ou plusieurs actionnaires de l'entreprise Délégataire, et aucun lien vers leur site.

Lors de chaque changement d'itinéraires, d'horaires, de tarifs ou de toute autre modification des modalités d'exploitation du service utiles à l'utilisateur, le site est mis à jour au minimum :

- 30 jours avant la mise en œuvre du changement de service ;
- 8 jours avant dans les autres cas, sauf cas d'urgence dûment justifié par le Délégataire.

Pendant les périodes de transition indiquées ci-avant, les horaires actuels et à venir peuvent, ensemble, être consultés par les usagers.

En cas de perturbations non prévisibles sur le réseau, celles-ci devront être signalées sur le site dans un délai maximum de 30 minutes à compter de leur survenance ou de l'instant où le Délégataire en a été informé, y compris pendant les jours et heures de fermeture de la centrale d'information téléphonique.

D. Application mobile

Le délégataire doit développer ou faire développer une application pour Smartphone, compatible avec au minimum les plateformes iOS et Android, donnant accès aux mêmes informations que le site Internet et permettant en outre :

- De se voir proposer une offre de transport, selon l'itinéraire souhaité par l'utilisateur avec hiérarchisation comme suit :
 - o Comme choix principal : une ligne régulière
 - o Comme choix subsidiaire : une solution de covoiturage
 - o Comme choix infiniment subsidiaire : une solution de transport à la demande
- De réserver ladite offre de transport et de la régler

La délivrance de titre de transports dématérialisée doit satisfaire aux règles d'interopérabilité précisées en annexe 10.

E. Véhicules

1. Intérieur des véhicules :

Projet de Convention

Le Délégué a la charge de financer, d'éditer et de mettre en œuvre et d'entretenir l'information affichée à l'attention de la clientèle à bord des véhicules de transport.

Cette information comprend :

- L'autocollant mentionnant le prix du ticket unité affiché de manière visible près du poste de conduite ;
- Un document mentionnant les tarifs en vigueur ;
- Un ou plusieurs autocollants ou pictogrammes d'interdiction de fumer, visibles depuis toutes les places assises ;
- Un ou plusieurs pictogrammes spécifiant l'obligation d'attacher les ceintures de sécurité dans les autocars et tout pictogramme nécessaire au respect de la législation afférente au transport scolaire le cas échéant ;
- Toute affiche d'information, de communication et de promotion fournie par l'Autorité Déléguée ;
- Toute affiche d'information, de communication et de promotion fournie par le Délégué. Cependant, en ce cas, un modèle de la fiche doit avoir préalablement été transmis à l'Autorité Déléguée, laquelle l'approuve par écrit avant tout affichage à la vue de la Clientèle ;
- Tout autre pictogramme imposé par les lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, le conducteur dispose d'un stock suffisant de fiches horaires concernant la ligne qu'il exécute, cette fiche devant être remise à tout client la réclamant.

Le Délégué affiche dans les véhicules au moins quatre jours ouvrables avant leur prise d'effet, toutes informations relatives au changement de l'offre et des tarifs sur le réseau (changement de grille horaires, d'itinéraires, de points d'arrêts, de tarifs...).

2. Livrée des véhicules :

La livrée extérieure des véhicules suivant la charte graphique définie, sera mise en place sur l'ensemble des véhicules au plus tard le 1^{er} décembre 2020, sous réserve que le Délégué soit bien autorisé par l'Autorité déléguée à commander les véhicules au moins 8 mois avant cette date.

Chaque véhicule affecté aux lignes du réseau ne sera mis en circulation qu'après qu'il ait été mis en conformité avec la livrée du réseau, propriété de l'Autorité Déléguée.

Le Délégué prend à sa charge les opérations de pose de la livrée.

Les frais d'entretien et de remplacement de la livrée des véhicules en exploitation sont à la charge du Délégué.

3. Espaces publicitaires et droit d'affichage

Le Délégué est autorisé à commercialiser des espaces publicitaires à l'extérieur des véhicules.

Les publicités ne doivent pas perturber la lisibilité des girouettes ou du logo, ni masquer les plaques d'immatriculation, les informations et avis destinés à la clientèle.

Projet de Convention

Toute publicité tachée ou détériorée doit être immédiatement retirée ou remplacée.

Le Délégué s'engage à ne faire figurer sur les véhicules ni publicité licencieuse, ou de nature à troubler l'ordre public, ni publicité anti-transports collectifs ou politique ou confessionnelle.

L'Autorité Déléguée dispose d'un droit d'affichage gratuit d'une durée totale de 5 semaines sur les espaces publicitaires des véhicules. L'exercice de cette faculté par l'Autorité Déléguée tient compte du planning d'occupation de ces espaces élaborés par le Délégué et doit à minima respecter un délai de prévenance de 2 mois.

Cette réservation peut être complétée, en cours d'année, par l'utilisation de supports occasionnellement libres. A cet effet, dès qu'il en a lui-même connaissance, le Délégué communique à l'Autorité Déléguée le planning des plages libres de réservation.

Enfin, l'Autorité Déléguée dispose d'un droit d'affichage à l'intérieur des bus tout en respectant les disponibilités. L'exercice de cette faculté par l'Autorité Déléguée tient compte du planning d'occupation de ces espaces élaborés par le Délégué et doit à minima respecter un délai de prévenance d'1 mois.

F. Points d'arrêt

L'implantation des arrêts est arrêtée par l'Autorité Déléguée, éventuellement sur proposition du Délégué, et en accord avec les autorités investies du pouvoir de police concernées.

Les arrêts sont matérialisés conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture et la pose du mobilier afférent sont à la charge de l'Autorité Déléguée.

Le Délégué prend en charge la conception, et la rédaction des documents d'information destinés aux poteaux d'arrêt et abris équipant les lignes du réseau. Tous ces documents doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Ces documents sont à minima :

- Le plan du réseau
- La fiche horaire de la ou des lignes passant à l'arrêt considéré indiquant la direction de la ligne
- Le document tarifaire
- Le numéro de téléphone de l'agence commerciale.

En outre, l'affichage du niveau d'accessibilité de chaque ligne et de chaque arrêt devra faire partie intégrante de l'information-voyageurs, que ce soit sur le mobilier comme sur les supports d'information papier ou dématérialisés.

En outre, l'affichage du niveau d'accessibilité de chaque ligne et de chaque arrêt est signalé sur le mobilier.

En fonction de la place disponible, le Délégué définit un ordre de priorité dans l'affichage des informations.

Le Délégué s'engage :

- à imprimer en nombre suffisant les dits documents

Projet de Convention

- à installer, et à mettre à jour l'information aux poteaux d'arrêt et aux abris-voyageurs en temps voulu
- à renouveler autant que de besoin ces informations aux arrêts. Lisibilité et exactitude de l'information doivent être permanentes, et le Délégué est soumis en la matière à une obligation de résultats. Il sera donc considéré comme responsable en cas d'information manquante ou effacée ou erronée pendant plus de 5 jours ouvrés à compter du constat, même si le manquement est dû à un arrachage ou à un acte de vandalisme (excepté si le mobilier est dégradé et ne permet plus l'affichage)
- à afficher aux arrêts, au moins quatre jours ouvrables avant leur prise d'effet, toutes informations relatives au changement de l'offre et des tarifs sur le réseau (changement de grille horaires, d'itinéraires, de points d'arrêts, de tarifs...) et tous avis de services tel que « arrêt provisoires », « arrêt reporté à ... », « interruption provisoire du service »....;

ARTICLE 18 - Rôle de la Maison de la Mobilité

Le délégataire doit mettre en œuvre une permanence tenue par des membres de son personnel, assurant l'accueil de la clientèle, la vente des titres, l'information sur tous les modes de transports en présence, toute l'année sauf les jours fériés.

Toute l'année, sauf les jours fériés, les horaires de la Maison de la Mobilité sont les suivants :

- Du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le Délégué doit mettre en place un système de billetterie permettant la vente de titres de transport et un système de vente de titre SNCF (TER).

Le numéro vert téléphonique de l'agence commerciale est le 0 800 003 202.

1. Accueil et information

Le Délégué assure au sein de l'agence commerciale :

- l'information du public sur la consistance des services offerts (itinéraires, horaires,...) et les conditions tarifaires ;
- la diffusion du plan général du réseau, des documents d'informations voyageurs. À cet effet, il devra disposer en permanence d'un stock suffisant de documents ;
- la diffusion des documents relatifs aux autres services de transports utilisables sur le périmètre de compétence de l'Autorité Délégante.

Le Délégué doit également assurer un service d'accueil téléphonique de qualité permettant au public de disposer immédiatement d'une information fiable et pertinente concernant notamment :

- le choix d'un itinéraire
- les horaires

Projet de Convention

- les perturbations éventuelles
- les tarifs.

2. Réservations

Le Délégué assure les réservations de l'ensemble des services de Transport A la Demande développés sur le territoire, y compris le service de transport mutualisé avec le transport de substitution.

Enfin, le Délégué devra assurer les réservations de groupes dans le cas où il propose la vente d'un billet spécifique afférent.

Le Délégué s'engage à rendre ce numéro disponible, en dehors des horaires d'ouverture de la Maison de la Mobilité, afin de servir de cellule de réservation pour le transport à la demande, avec les horaires suivants :

- Du Lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

3. Vente de titres

Le Délégué assure au sein de l'agence commerciale :

- la vente de tous les titres de transport du réseau de transports urbains.

A la date d'effet du présent contrat, l'Autorité Déléguée remet au Délégué, le fichier des clients que le Délégué doit mettre à jour pendant toute la durée du contrat.

Il communique ce fichier à l'Autorité Déléguée dès qu'elle lui en fait la demande.

Le fichier est utilisé conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée notamment la loi n°2004-801 du 6 août 2004, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. Dans ce cadre, le Délégué accomplit l'ensemble des formalités administratives nécessaires et en supporte les charges afférentes.

4. Abonnements scolaires

Le Délégué s'engage à la gestion des d'abonnements scolaires sur le périmètre et devra dès lors, dans le cadre du règlement scolaire (annexe 6) :

- Mettre en œuvre toutes mesures d'informations auprès des établissements scolaires
- Recueillir les inscriptions des élèves concernés
- Déterminer leur statut au regard du droit au transport
- Assurer les contacts avec le Pôle Transports de la Région Grand Est afin de permettre l'affectation effective des élèves sur les lignes régulières et/ou SATPS, l'affectation étant réalisée en concertation avec l'Autorité déléguée et la Région Grand Est dans le cadre des accords de complémentarité.
- Délivrer les titres aux élèves concernés

Par dérogation à l'article 2 des présentes, le Délégué sera tenu de mener à bien cette mission à compter de la date de signature du Contrat pour ce qui concerne les abonnements entrant en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2020/2021.

Projet de Convention

ARTICLE 19 - Information multimodale

Le délégataire sera chargé de la fourniture des données au point d'accès national évoqué par le règlement délégué 2017/1926 du 31 mai 2017.

Le Délégataire sera encore tenu de transmettre à la Région Grand Est les données évoquées plus haut, dans le cadre l'exploitation du système d'information multimodale de la Région et ce sans surcoût.

Le Délégataire devra enfin permettre à toute personne développant un service de billetterie multimodale d'accéder à son accès au service numérique de vente ou de réservation conformément aux articles L1115-7 et suivants du code des transports.

ARTICLE 20 - Promotion du réseau, marketing et gestion des réclamations

A. Missions d'information spécifiques :

Le Délégataire assure des dispositifs de formation et d'information à la mobilité auprès de populations identifiées afin de leur faire savoir ce qu'est le transport public et comment l'utiliser de manière autonome.

Le Délégataire s'engage dès à présent à mettre en œuvre les actions précisées à l'annexe 9.

B. Promotion du réseau

Le Délégataire a la responsabilité d'animer commercialement les services qui lui sont confiés. Il a toute latitude pour élaborer et mettre en œuvre des actions d'amélioration ou de promotion des services qui lui sont confiés par le présent contrat.

Avant la mise en œuvre de ces actions, le Délégataire présentera son plan d'actions annuel avant le 1er novembre de l'année n-1 pour accord préalable à l'Autorité Délégante.

Ces propositions détaillent :

- Les actions promotionnelles visant à inciter les résidents des communes desservies par les lignes à emprunter les transports publics.
- Les actions de communication par voie d'affiches, de prospectus ou de tout autre document écrit, diffusés auprès de la population concernée par lesdites lignes, et ayant pour objectif de fidéliser la clientèle.
- Le budget de chacune des opérations.
- Les objectifs de trafic et de recettes consécutives à ces actions.

L'Autorité Délégante, après avoir formulé les demandes de modifications qu'elle jugera opportune, approuve le programme par courrier simple.

Projet de Convention

Par ailleurs, le Délégué s'engage à participer activement à toutes opérations de promotion décidées par l'Autorité Déléguée.

C. Marketing

Hormis les études et enquêtes nécessaires pour mesurer l'impact des modifications de services demandées par l'Autorité Déléguée ou proposées par le Délégué (cf. article 9), le Délégué met en œuvre les études et d'enquêtes adaptées permettant de mieux appréhender les habitudes de déplacement, les habitudes de la clientèle et le jugement porté sur le service rendu (qualité perçue) et de faire évoluer le service en conséquence.

Le Délégué réalise à ses frais, selon un programme et un calendrier précis, les études et enquêtes prévues. Ce programme décrit notamment la périodicité et la nature des dites enquêtes.

Le financement de ces études et enquêtes est intégré dans le compte prévisionnel d'exploitation annexé au présent contrat.

Les résultats complets (synthèse et résultats détaillés) de ces études et enquêtes sont transmis à l'Autorité Déléguée, sous forme de fichiers informatiques et sous forme papier, au minimum dans le rapport du Délégué.

A l'inverse, l'Autorité Déléguée fournit au Délégué les enquêtes, études et projets relatifs aux transports ainsi que les éléments contenus dans le plan de déplacements urbains, s'il existe ou tout autre document de référence.

A l'issue du résultat de ces études et enquêtes, le Délégué :

- peut proposer des services à mettre en place pour répondre au mieux aux besoins de déplacements de la population en précisant, à la fois les caractéristiques, le niveau de qualité.
- réalise des études ponctuelles, en particulier celles qui sont nécessaires aux modifications de service.
- met à sa disposition toutes informations, enquêtes de satisfaction ou bases de données sur le suivi de la fréquentation susceptibles d'être utilisées à des fins d'étude afin de répondre aux objectifs fixés.

D. Gestion des réclamations-clients

Le Délégué doit mettre en place une procédure de gestion des observations et réclamations du public, facilement accessible, et dont le public doit connaître l'existence et les modalités de fonctionnement.

L'ensemble des réclamations doit être tenu sur registre spécial, coté et paraphé par l'Autorité Déléguée, avec mention :

- du nom et de la qualité de la personne qui émet une réclamation,
- de la date, de l'heure, du lieu de la réclamation ainsi que de l'identité de l'agent qui en a reçu notification.
- de la nature des observations faites (favorables ou critiques), et des suggestions,

Projet de Convention

- lorsqu'il s'agit d'une réclamation, de la date, de l'heure, des circonstances de l'événement qui l'a motivée.
- des suites données.

Le délégataire apporte une réponse aux réclamations reçues dans les 15 jours.

Ce registre fait office de formulaire rentrant dans le cadre de la procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacle à la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

Une copie intégrale de ce registre contresignée par le Délégué devra être transmise la première semaine de chaque mois à l'Autorité Délégante retranscrivant les réclamations du mois précédent.

CHAPITRE V REGIME DES BIENS

ARTICLE 21 - Biens mis à disposition du Délégué par l'Autorité Déléguée

A. Mise à disposition du mobilier urbain :

Les équipements aux points d'arrêt, sont mis à disposition du Délégué, à titre gratuit.

L'Autorité Déléguée assure l'investissement, la pose et la maintenance des abribus, poteaux et mobiliers urbains autres que pourrait nécessiter la mise en place de nouveaux services.

Les éventuels contrats publicitaires sur ce mobilier restent de la compétence de l'Autorité Déléguée.

B. Mise à disposition de la Maison de la Mobilité :

L'Autorité Déléguée met également à la disposition du Délégué, un espace commercial situé dans la Maison de la Mobilité, en gare routière de Saint-Avold.

Il prendra en charge tous les équipements immobiliers et mobiliers du réseau dont, notamment, l'agence commerciale, la veille du premier jour de prise d'effet du contrat, à l'heure de la fin du service, dans l'état où ils se trouvent.

La prise en charge de ces biens sera constatée par procès-verbal tant quantitatif que qualitatif et actualisé chaque année autant que nécessaire.

C. Entretien et maintenance

1. Mobilier urbain :

Le Délégué assurera l'entretien des seuls éléments d'information figurant sur les équipements des points d'arrêt.

2. Maison de la mobilité :

L'Autorité Déléguée confère au Délégué la jouissance exclusive des biens immobiliers (agence commerciale) servant à l'exécution des présentes.

Le Délégué doit en user paisiblement et uniquement suivant la destination qui leur a été donnée.

Pendant la durée du service, il prend toutes mesures pour n'admettre à l'intérieur des locaux que les agents qui doivent nécessairement s'y rendre pour exécuter les prestations décrites aux présentes.

En dehors de la durée du service, il organise, gère et prend en charge financièrement le gardiennage des locaux qu'il juge nécessaire afin de garantir l'Autorité Déléguée contre toutes intrusions et agissements malveillants.

Projet de Convention

Il est responsable des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, sauf à démontrer que ces dégradations sont dues à la force majeure.

Le Délégué prend en charge techniquement et financièrement l'entretien courant des locaux, et les réparations locatives telles que celles-ci sont définies par le décret n°87-713 du 26 août 1987, à moins que les désordres à réparer ne soient dus à la vétusté ou à une malfaçon.

En outre, le Délégué assure l'ensemble des contrôles périodiques des équipements conformément à la réglementation en vigueur.

Le Délégué ne peut s'opposer aux travaux de renouvellement ou d'amélioration que l'Autorité Déléguée déciderait de conduire et qu'elle prendra à sa charge, à l'exception de ceux déjà annoncés au jour de la signature du contrat dont le coût a été intégré dans le compte d'exploitation.

Les parties au présent contrat peuvent, le cas échéant, s'accorder sur des mesures transitoires destinées à limiter la gêne occasionnée pour le Délégué, à l'exclusion de toute indemnisation. Aucune pénalité ou malus ne pourra être appliqués au Délégué en cas de manquement à ses obligations du fait des travaux :

- qu'il sera amené à réaliser dès lors qu'il en aura informé l'Autorité déléguée au préalable,
- qui pourraient être réalisés par l'Autorité déléguée pendant l'exécution du contrat.

D. Redevance de mise à disposition

En contrepartie des mises à disposition, une redevance de mise à disposition d'un montant est fixé ci-dessous (à préciser avec le Délégué) sera versée par le Délégué à l'Autorité Déléguée.

Redevance Agence (€HT)

2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027
5000,00	5000,00	5000,00	5000,00	5000,00	5000,00	5000,00

Le montant de redevance donne lieu à un ajustement, défini par avenant entre les parties, afin de tenir compte de toute modification dans la liste des biens mis à la disposition du Délégué.

Cette redevance est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur par application de l'instruction administrative BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 publié le 4 février 2015. L'Autorité déléguée est donc également assujettie à la TVA pour son activité de mise à disposition. Ainsi, elle récupère par la voie fiscale la TVA acquittée sur les biens concernés par la redevance.

Projet de Convention

Pour le paiement de la redevance, l'Autorité Délégante adresse au Délégué un titre de recette au plus tard le 31 janvier de chaque exercice.

ARTICLE 22 - Biens nécessaires à l'exploitation affectés par le Délégué

A. Dispositions générales :

Le Délégué s'engage à fournir les biens nécessaires à l'exploitation des services autres que ceux mis à disposition par l'Autorité Délégante, notamment :

- Les véhicules nécessaires au fonctionnement du service,
- Les véhicules de service,
- Tous les équipements de l'atelier du dépôt bus
- Le mobilier de bureau/informatique/téléphonie du dépôt et de l'agence commerciale,
- Tous les achats nécessaires à la maintenance et à l'entretien de la totalité des véhicules et de leurs équipements embarqués,
- Le cas échéant, d'autres équipements ou biens que ceux visés ci-dessus.

Il en finance l'acquisition et le renouvellement.

Le Délégué réalise les investissements en concertation avec l'Autorité Délégante notamment en ce qui concerne le matériel roulant et les appareils de billetterie.

Tous les projets de contrats relatifs au nantissement des biens nécessaires à l'exploitation doivent être soumis pour approbation à l'Autorité Délégante.

B. Matériel roulant :

Le plan d'investissement joint en annexe 12 précise :

- Le nombre et le type de véhicules acquis
- La motorisation et la norme environnementale du véhicule
- Les équipements des véhicules acquis (accessibilité, confort, sécurité)
- Les âges de chaque véhicule du parc
- La moyenne d'âge annuelle du parc au 31/12 de chaque année décomposée par catégorie de véhicule
- une synthèse décrivant pour chaque année les types de motorisation des véhicules avec leur norme.

Les véhicules affectés aux différents services devront être en adéquation avec les effectifs transportés, les types de clientèles et les contraintes spatiales ; en tout état de cause, les choix effectués devront respecter les dispositions du code de la route, l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes et la réglementation applicable aux PMR.

Projet de Convention

Pour des raisons de sécurité et d'information des usagers, chaque véhicule est doté, a minima, des équipements suivants :

- Une horloge digitale
- Un téléphone
- Une girouette électronique frontale, latérale et arrière
- Un système de SAEIV
- Un valideur et un pupitre

Les véhicules de type autobus ou midibus affectés à une ligne régulière, devront être équipés de caméras de vidéoprotection.

Aucun véhicule affecté à une ligne régulière ne devra avoir été mis en circulation plus de 10 ans auparavant, à tout moment de l'exécution du contrat.

L'intégralité des véhicules roulant utilisés dans le cadre de l'exécution du service pour les lignes régulières devra être accessible aux PMR au sens de la réglementation.

Le parc de véhicule devra respecter les normes environnementales suivantes, au sens des dispositions des articles D225-15-1 et suivants du code de l'environnement :

		Au 01/09/2020	Au 01/01/2025
PTAC > 3,5 T	Cat. M2/M3	50 % ou + EURO VI 50 % ou - EURO V	100 % EURO VI
	Cat. M1	50 % à faibles émissions	100 % à faibles émissions
PTAC < 3,5 T		20 % dont CO ² / km inférieur à 60 g	

C. Billettique :

Le Délégué fera l'acquisition à ses frais et installera à sa charge dans le matériel roulant le système billettique décrit en annexe 13.

D. Entretien et maintenance

1. Dispositions générales :

Le Délégué doit veiller à assurer la maintenance et l'entretien de l'ensemble des biens des biens immobiliers et mobiliers qu'il a affecté aux services dans le cadre du présent contrat afin d'assurer la meilleure continuité du service public possible ainsi que la meilleure qualité de service.

Pour chacun des biens, il met en œuvre une politique d'entretien et de maintenance préventive et curative qui permet notamment de :

- bénéficier des performances optimales en termes d'indicateurs FMD (Fiabilité, Maintenabilité et Disponibilité) garantissant un haut niveau de qualité de service aux usagers ;
- garantir un retour/une reprise des biens à l'autorité délégante en bon état de fonctionnement en fin de contrat ;

Projet de Convention

- de réduire les coûts de roulage pour les véhicules.

L'Autorité Délégante se réserve le droit de procéder ou de faire procéder, à tout moment, à la vérification du bon état de fonctionnement des biens susvisés. En cas de constat par l'Autorité Délégante du mauvais état de ces biens, le Délégué pourra être tenu d'en supporter les frais de remise en état.

2. Dispositions spécifiques relatives aux véhicules :

Le Délégué est tenu d'assurer l'entretien régulier des véhicules et de garantir leur bon état de fonctionnement en toutes circonstances.

A cet effet, il doit mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution de l'entretien et des réparations des véhicules dans les meilleures conditions de qualité et de sécurité.

Si l'Autorité Délégante juge que le mauvais état de fonctionnement des véhicules est de nature à compromettre la sécurité des usagers et du public, elle met en demeure le Délégué de remédier à la situation et saisit immédiatement les autorités compétentes en matière de police aux fins de prendre immédiatement, aux frais et risques du Délégué, les mesures nécessaires pour prévenir tout danger.

Le Délégué est tenu de transmettre pour chacun des véhicules affectés à l'exécution des prestations, les justificatifs suivants :

- Attestations d'assurances en cours de validité ;
- Copie certifiée conforme de l'attestation d'agrément portant le visa des services chargés du contrôle technique et mentionnant la date limite de validité de l'autorisation de circulation ;
- Copie certifiée conforme de la carte grise.

Les pièces ci-dessus sont jointes, pour chaque véhicule, à l'inventaire ci-annexé.

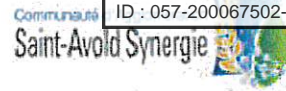
Ces mêmes pièces devront être systématiquement communiquées à l'Autorité Délégante à chaque changement d'une durée supérieure à dix (10) jours, intervenant dans le parc de véhicules affecté au présent contrat.

ARTICLE 23 - Mise à jour des inventaires

Chaque année dans le rapport annuel d'activité, le Délégué met à jour les inventaires des annexes 12 et 13 retraçant la mise en service ou le retrait des biens nécessaires à l'exploitation des services.

ARTICLE 24 - Vandalisme

Les conséquences financières résultant de la remise en état ou du remplacement des biens ayant fait l'objet de dégradations volontaires et dont le Délégué assure l'entretien sont supportées par lui seul.



Projet de Convention

CHAPITRE VI REGIME FINANCIER ET FISCAL

ARTICLE 25 - Dispositions générales

Le Délégué exploite les services à ses risques et périls.

A ce titre, il tire une part substantielle de sa rémunération des recettes perçues auprès des usagers des services et assume les risques normaux d'exploitation afférents.

Le présent contrat est un contrat de concession de Délégation de Service Public à Contribution Financière Forfaitaire (CFF).

L'Autorité Délégante verse au Délégué une Contribution Financière Forfaitaire en compensation du fait qu'elle impose au Délégué des sujétions de service public.

Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire est inscrit dans le présent Chapitre pour chacune des années civiles pendant lesquelles doit se dérouler le présent contrat de concession.

La Contribution Financière Forfaitaire versée par l'Autorité Délégante au Délégué pourra évoluer, en cours de contrat, en fonction des stipulations du présent Chapitre.

Dans la mesure où le Délégué aurait d'autres activités que celles faisant l'objet du présent contrat, il doit tenir une comptabilité particulière des opérations relatives à l'activité objet des présentes. Cette comptabilité doit être conforme aux prescriptions du plan comptable applicable en matière de transports.

L'exercice normal de gestion commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 26 - Compte d'exploitation à l'entrée en vigueur des présentes

A l'entrée en vigueur du présent contrat, il est établi un état des recettes et des dépenses à affecter à l'exploitation antérieure et, éventuellement, celles à affecter à la nouvelle exploitation.

Le principe est que l'ancienne exploitation supporte toutes les dépenses et recettes ayant leur origine dans la période antérieure à l'entrée en vigueur du contrat. Il en va de même des impacts financiers de tous les litiges éventuels dont le fait générateur trouve sa source avant la date d'effet du contrat.

Le présent contrat supporte ainsi les charges et bénéfices des recettes issues de la période courant à compter de son entrée en vigueur.

Pour l'application des principes évoqués plus haut, sont réputés avoir pour origine la période courant à compter de la date d'entrée en vigueur :

- Les recettes perçues par le Délégué avant la date d'entrée en vigueur du contrat au titre des abonnements scolaires pour la rentrée 2020
- Les charges exposées avant la date d'entrée en vigueur en vue de la mise en place des services au 1^{er} septembre 20

Projet de Convention

ARTICLE 27 - Charges d'exploitation

Le Délégataire supporte, sans exception aucune, toutes les dépenses et charges sociales, fiscales et parafiscales afférentes à l'exécution des services délégués en vertu du présent contrat, sous réserve des charges d'éventuels investissements portés par l'Autorité Délégante.

Les chiffres intégrés dans le Compte Prévisionnel d'Exploitation annexé au présent contrat sont réputés intégrer tous les coûts que le Délégataire doit supporter pour concevoir et organiser la totalité des tâches, missions, actions et responsabilités qui lui sont dévolues au titre du présent contrat et participer à toutes les réunions de travail y afférant.

L'ensemble des dépenses susvisées forme les Dépenses Forfaitaires de référence (DF) sur lesquelles est engagé le Délégataire.

Si le Délégataire sous-traite une partie de l'exécution des services qui lui sont confiés au titre des présentes, les coûts de production des sous-traitants sont intégrés dans le Compte Prévisionnel d'Exploitation et présentés de la même façon que s'ils représentaient des dépenses prises en charge directement par le Délégataire.

Le Délégataire assume seul les conséquences de tout éventuel redressement fiscal ou social, de toutes pénalités, de toutes amendes ou sanctions pécuniaires, et de manière générale de tout effet défavorable qu'aurait pour lui une application ou une interprétation erronée de la réglementation en vigueur concernant la gestion qui lui est déléguée au titre du présent contrat.

Dans le cas où les redressements, pénalités, amendes ou encore sanctions résulteraient d'une évolution de la doctrine fiscale et non d'un manquement du Délégataire aux règles en vigueur, les Parties appliquent les dispositions prévues à l'article 56 du présent contrat.

ARTICLE 28 - Produits d'exploitation

A. Dispositions générales

En contrepartie des charges qu'il supporte, le Délégataire est autorisé à percevoir, auprès des usagers des services du réseau urbain, les recettes calculées sur la base des tarifs applicables.

L'ensemble de ces recettes reste sa propriété.

Le Délégataire est ainsi autorisé à percevoir pour son propre compte :

- Les recettes commerciales émanant des usagers, et qui proviennent de la vente de titres de transports ; il conserve l'ensemble des recettes émanant de la vente de titres monomodaux, s'agissant d'éventuels titres multimodaux, la part de la recette qui appartient au Délégataire est inscrite dans les conventions y afférant.
- Les compensations tarifaires versées par l'Autorité Délégante par rapport aux sujétions tarifaires qu'elle lui impose ;
- Les recettes provenant des indemnités forfaitaires et des frais de dossiers perçues de la part des voyageurs en situation irrégulière ;
- Les recettes provenant de la commercialisation des espaces extérieurs de publicité sur les véhicules ;



Projet de Convention

- Les recettes provenant de la vente de prestations de services de transports occasionnels à l'Autorité Délégante ou à des tiers ;
- Toutes recettes accessoires telles qu'indemnités d'assurance, subventions et indemnités attribuées au Délégué par d'autres personnes morales ou physiques que l'Autorité Délégante.
- Les produits financiers.
- Les produits exceptionnels.

Le Délégué assume, seul, toutes les conséquences financières d'une non atteinte des objectifs de toutes les recettes qu'il s'est lui-même fixé pour toutes les années d'exécution du contrat, dès lors que la non-atteinte de l'objectif résulte des aléas normaux d'exploitation à la charge du Délégué. En cas de non réalisation des objectifs du fait de la survenance d'un événement de force majeure ou de circonstances imprévisibles, les Parties prennent les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre économique du présent contrat.

L'ensemble des recettes susvisées, hormis celles ne relevant pas des services ci-délicués, forme les Recettes Forfaitaires de référence (RF) sur lesquelles est engagé le Délégué

S'ajoutent à ces recettes, la Contribution Financière Forfaitaire versée par l'Autorité Délégante

ARTICLE 29 - Contribution financière forfaitaire

Les dépenses (DF) et recettes (RF) sur lesquels le Délégué s'engage, visées ci-dessus sont retracées dans le compte Prévisionnel d'Exploitation figurant en annexe (annexes 17 et 18) du présent contrat et valable pour toute la période contractuelle, hors actualisation, ajustement et révision selon l'évolution de l'offre et/ou des tarifs.

Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire est calculé selon la formule suivante :

$$CFF = DF - RF.$$

Les montants contractuels de la contribution financière forfaitaire hors actualisation, hors ajustement et hors révision sont les suivants :

Années	Dépenses forfaitaires (DF) en € HT valeur septembre 2019	Recettes Forfaitaires (RF) en € HT valeur septembre 2019	Contribution financière forfaitaire (CFF) en € HT valeur septembre 2019
2020	1 199 874,87 €	290 769,55 €	909 105,32 €
2021	3 211 572,96 €	768 114,36 €	2 443 458,60 €
2022	3 208 462,43 €	770 748,36 €	2 437 714,07 €
2023	3 231 575,07 €	773 446,37 €	2 458 128,70 €
2024	3 035 928,17 €	776 208,36 €	2 259 719,81 €

Projet de Convention

2025	2 981 077,42 €	779 037,37 €	2 202 040,05 €
2026	2 961 045,90 €	781 938,36 €	2 179 107,54 €
2027	1 952 715,17 €	487 580,82 €	1 465 134,35 €

Les malus afférents au non-respect des exigences en termes de qualité de service ainsi que les montants des pénalités de l'article 51 font l'objet d'une facturation ad hoc.

ARTICLE 30 - Tarifs

A. Dispositions générales

A la date d'effet du présent contrat, la structure et les niveaux tarifaires en vigueur figurent en annexe 20 du présent contrat. Cette annexe détermine également les conditions applicables à certaines catégories d'usagers bénéficiant de réductions tarifaires ou de la gratuité.

Le Délégué est autorisé à accorder des réductions tarifaires ou des gratuités à caractère temporaire dans le cadre de sa politique commerciale et dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public. L'Autorité Déléguée est informée au préalable. Ces réductions n'ont pas d'impact sur le montant de la contribution financière forfaitaire versée par l'Autorité Déléguée. Un bilan de ces opérations est transmis à l'Autorité Déléguée dans le cadre du rapport annuel d'activités du Délégué.

B. Impact des modifications tarifaires sur la contribution forfaitaire

En cas de modification de la structure de la tarification par l'Autorité déléguée à son initiative ou sur la proposition du Délégué (suppression ou création de titre, modification des critères d'accès, modification des prix des titres, réduction ou gratuité du tarif d'un titre par rapport au dernier tarif en vigueur), ayant un impact non négligeable ou non purement nominal sur les recettes commerciales du Délégué, la contribution financière sera ajustée par avenant.

Un nouvel engagement de recettes tarifaires du Délégué sera calculé pour chaque année restante du contrat à partir de la date de mise en œuvre des nouveaux tarifs, sur la base d'une observation des reports de vente de titres et du volume réel des ventes de titres constatés sur 12 mois à compter de la mise en œuvre des nouveaux tarifs.

Le compte d'exploitation est modifié par les nouveaux montants de recettes tarifaires et les nouveaux montants de contribution financière en résultant, par différence entre les charges d'exploitation et la marge qui restent identiques. La contribution financière forfaitaire est modifiée en conséquence de la variation de l'engagement de recettes du trafic pour chaque année du contrat restant à courir, à partir de la mise en œuvre de la modification. Ces nouveaux engagements financiers font l'objet d'un avenant et sont annexés au contrat.

Projet de Convention

Le nouvel engagement financier sur les recettes tarifaires et sur la contribution fait l'objet d'un avenant comportant en annexe les modalités de calcul détaillées des nouveaux montants de recettes tarifaires et de contribution forfaitaire ainsi que le compte d'exploitation modifié.

En cas de dispositions réglementaires générales ayant pour effet de limiter ou d'empêcher la mise en œuvre du programme d'évolution tarifaire de référence ou l'actualisation des tarifs, les parties conviennent de se rencontrer.

ARTICLE 31 - Services occasionnels

Les coûts des services occasionnels évoqués à l'article 8.D. sont intégrés dans les Dépenses de Référence, de telle sorte que leur mobilisation ne donnera lieu à aucun surcoût pour l'Autorité Délégante.

ARTICLE 32 - Modalités de règlement des sommes dues par l'Autorité Délégante

A. Dispositions générales

Les sommes dues par l'Autorité Délégante sont les suivantes :

- la contribution financière forfaitaire
- les compensations tarifaires par rapport aux sujétions tarifaires imposées au Délégitaire décrites en annexe 20.

B. Détermination du montant des versements mensuels

Le règlement des sommes évoquées ci-dessus est effectué par la facturation de douze acomptes mensuels égaux chacun à un douzième des montants de l'exercice concerné.

Le Délégitaire adresse chaque fin de mois les factures des sommes dues par l'Autorité Délégante.

Le délégitaire déduit des sommes dues le montant déductible en application de l'article 7 de la Convention ;

Font en revanche l'objet d'une facturation ad hoc

- les pénalités visées à l'article 42
- le malus afférent au non-respect des exigences en termes de qualité de service qui lui ont été notifiés par l'Autorité Délégante.

Concernant la contribution financière forfaitaire, elle est actualisée sur la base de la formule définie à l'article 33 et des derniers indices connus.

Pour les mois de janvier, février et mars de l'année n, l'Autorité Délégante verse un acompte mensuel équivalent au quart de la contribution actualisée sur la base des indices de janvier à décembre de l'exercice n-2. Une régularisation de l'acompte du premier trimestre correspondant aux mois de janvier, février et mars est opérée le mois suivant (en avril) (dès la publication des indices de décembre n-1) sur la base des indices de janvier à décembre de l'année n-1.

Projet de Convention

Le règlement définitif de la contribution en fin d'exercice est réalisé à la clôture de l'exercice comptable, au plus tard en en avril de l'année n+1, par détermination du solde entre le montant de la contribution forfaitaire actualisée en début d'année n+1 et le cumul des sommes versées tout au long de l'année n.

C. Règles de facturation :

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un (1) original et deux (2) copies signés portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date de facturation.
- Le nom et adresse du créancier ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Les prestations exécutées détaillées ;
- Le montant hors taxe de chaque prestation désignée ci-dessus, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- Le taux et le montant de la TVA hormis pour la contribution financière forfaitaire ;

ARTICLE 33 - Actualisation de la contribution financière forfaitaire

La contribution financière forfaitaire visée à l'article 29 est actualisée le 1^{er} janvier de chaque année et pour la première fois le 1^{er} janvier 2021 au titre de l'année 2020, selon la formule suivante :

$$CFFn = DFn - RFn$$

Avec

DFn = Dépenses forfaitaires de l'année n actualisées selon la formule d'actualisation

RFn = Recettes forfaitaires de l'année n actualisées selon l'évolution des tarifs des titres commerciaux et compensés

Actualisation des recettes

$$RFNn = RFNo \times \text{Evolrecn}$$

Où :

RFNo	Correspond aux recettes forfaitaires d'origine définies contractuellement pour l'année n
RFNn	Correspond aux recettes forfaitaires actualisées pour l'année n
Evolrecn	Correspond à l'évolution de la moyenne pondérée des hausses ou baisses tarifaires des titres commerciales et compensés (poids des titres d'origine x variation du prix) pour l'année n.



Projet de Convention

Actualisation des dépenses (hors véhicules électriques)

$$DFN_n = DFN_0 \times \left(0,10 + 0,45 \frac{S_n}{S_0} + 0,09 \frac{G_n}{G_0} + 0,13 \frac{V_n}{V_0} + 0,07 \frac{RV_n}{RV_0} + 0,16 \frac{FSD3_n}{FSD3_0} \right) + 0,25 \times (RFN_n - RR_n)$$

Où :

CFF _n	correspond à la valeur actualisée de CFF à l'année n
DFN ₀	correspond à la valeur d'origine des dépenses forfaitaires de l'année n
DFN _n	correspond à la valeur actualisée des dépenses forfaitaires de l'année n
S _n	est la moyenne arithmétique des valeurs des douze indices mensuels connus au 31 décembre de l'année n du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Transport et entreposage – identifiant INSEE 001565190
S ₀	est la dernière valeur de S connue au 1 ^{er} septembre 2019
G _n	est la moyenne arithmétique des valeurs des douze indices mensuels connus au 31 décembre de l'année n des prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE – Base 2015 – France Métropolitaine - Gazole, identifiant Insee 010534596
G ₀	est la dernière valeur de G connue au 1 ^{er} septembre 2019
V _n	est la moyenne arithmétique des valeurs des douze indices mensuels connus au 31 décembre de l'année n de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Base 2015 - autobus et autocars, identifiant Insee 010535349
V ₀	est la dernière valeur de V connue au 1 ^{er} septembre 2019
RV _n	est la moyenne arithmétique des valeurs des douze indices mensuels connus au 31 décembre de l'année n des prix à la consommation – Base 2015 - ensemble des ménages – France - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - entretien et réparation de véhicules particuliers, identifiant Insee 1763660
RV ₀	est la dernière valeur de RV connue au 1 ^{er} septembre 2019
FSD3 _n	est la moyenne arithmétique des valeurs des douze indices mensuels connus au 31 décembre de l'année n Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Services – identifiant Insee 1764296
FSD3 ₀	est la dernière valeur de FSD3 connue au 1 ^{er} septembre 2019
RFN _n	Correspond aux recettes forfaitaires actualisées pour l'année n
RR _n	Correspond aux recettes réelles pour l'année n si et seulement si elles sont supérieures à RFN _n

Les calculs sont arrondis au plus proche à quatre (4) chiffres après la virgule.

La formule ci-dessus et ses paramètres peuvent être modifiés dans les cas suivants :

- Si leur application est rendue impossible par suite de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en compte ou de modifications apportées à leur mode de calcul. Dans ce cas, les parties se mettraient d'accord sur le choix d'autres références et/ou sur une formule de raccordement. Ces nouvelles dispositions feraient l'objet d'un avenant ;
- Si des obligations nouvelles légales ou réglementaires sont imposées de droit commun aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées au Délégué,

Projet de Convention

alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence, sans cependant que cette disposition ne préjuge aucunement de la répartition des charges supplémentaires entre les parties ;

- Si des allègements légaux ou réglementaires de droit commun sont décidés en faveur des entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées au Délégitaire, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence.

ARTICLE 34 - Ajustement en fonction des modifications de services

A. Dispositions générales :

Le présent article n'est applicable qu'en cas de modifications de services pérenne, résultant d'une demande expresse du Délégitaire ou acceptée explicitement par le Délégitaire et réalisées à nombre de véhicules constant.

En cas de modification ponctuelle mais récurrente ou d'une durée supérieure à 7 jours, le Délégitaire est compensé des charges induites par ces modifications sur la base des coûts unitaires définis en annexe 17 au présent contrat.

En cas de modification pérenne impliquant une variation du nombre de véhicules affecté au service, les Parties définissent les conséquences techniques et financières par voie d'avenant.

B. Ajustement des dépenses de référence en fonction de l'évolution de l'offre kilométrique :

1. En cas de réduction ou d'augmentation de l'offre de service d'au plus 2 % :

En cas d'augmentation ou de réduction de l'offre de service limitée à 2% de l'offre kilométrique de référence totale, lignes régulières et SATPS confondus, y compris kilomètres Haut le Pied mais hors transport à la demande, les charges de référence ne seront pas modifiés.

2. En cas d'augmentation de l'offre de services entre 2 et 5 % :

En cas d'augmentation de l'offre de 2 % à 5 % de l'offre kilométrique de référence totale, lignes régulières et SATPS confondus, y compris kilomètres Haut le Pied mais hors transport à la demande, la formule suivante permet de définir l'impact sur les charges de référence :

$$CR_a = CR_n + R \Delta OK + H \Delta t$$

Où :

CR_a	est le montant des charges de référence résultant de l'actualisation
--------	--

Projet de Convention

CR _n	est le montant des charges de référence pour l'offre kilométrique initiale
R	Est le coût de roulage des véhicules concernés (car/bus ou midibus) par kilomètre, tel que défini dans le compte d'exploitation (annexe 17)
ΔOK	Est la différence de kilomètres, lignes régulières et SATPS confondus, y compris kilomètres Haut le Pied mais hors transport à la demande, entre l'offre kilométrique initiale et la nouvelle offre kilométrique
Δt	est la différence de temps de conduite entre l'offre kilométrique initiale et la nouvelle offre kilométrique
H	Est le coût de conduite, par heure, tel que défini au compte d'exploitation annexé (annexe 17)

3. En cas de réduction de l'offre de services de 2 à 5 % :

En cas de réduction de l'offre de 2 % à 5 % de l'offre kilométrique de référence totale, lignes régulières et SATPS confondus, y compris kilomètres Haut le Pied mais hors transport à la demande, la formule suivante permet de définir l'impact sur les charges de référence :

$$CR_a = CR_n + R \Delta OK + H \Delta t$$

Où :

CR _a	est le montant des charges de référence résultant de l'actualisation
CR _n	est le montant des charges de référence pour l'offre kilométrique initiale
R	Est le coût de roulage des véhicules concernés (car/bus ou midibus) par kilomètre, tel que défini dans le compte d'exploitation (annexe 17)
ΔOK	Est la différence de kilomètres, lignes régulières et SATPS confondus, y compris kilomètres Haut le Pied mais hors transport à la demande, entre l'offre kilométrique initiale et la nouvelle offre kilométrique
Δt	est la différence de temps de conduite entre l'offre kilométrique initiale et la nouvelle offre kilométrique
H	Est le coût de conduite, par heure, tel que défini au compte d'exploitation annexé (annexe 17)

4. En cas de réduction ou d'augmentation de l'offre de service de plus de 5 % :

En cas de modification de l'offre de service, excédant 5 % de l'offre kilométrique de référence totale, lignes régulières et SATPS confondus, y compris kilomètres Haut le Pied mais hors transport à la demande, les parties conviennent d'engager une négociation des termes du présent contrat, pouvant porter sur une modification des conditions d'exploitation des services et/ou des termes financiers des présentes.

Projet de Convention

A défaut d'aboutissement de la négociation susvisée dans un délai de trois 3 mois à compter de la saisine, par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'obligent à recourir à un tiers conciliateur, qu'elles choisissent d'un commun accord et dont elles supportent à parts égales la charge financière. En cas d'échec de la conciliation dans un délai raisonnable, les parties portent les litiges subsistants devant le tribunal administratif de Strasbourg.

C. Ajustement des recettes de référence en fonction de l'évolution de l'offre kilométrique :

1. En cas de réduction de l'offre de service supérieure à 2 % mais inférieure à 5 %

En cas de réduction de l'offre de service, de 2% à 5 % de l'offre kilométrique de référence totale, lignes régulières et SATPS confondus, y compris kilomètres Haut le Pied mais hors transport à la demande, les engagements de recettes seront diminués selon la formule suivante :

$$ER_a = ER_r - \left(\max_{n \rightarrow n-2} R_c \times K \right)$$

Le jeu de la formule d'actualisation devra être ventilé par ligne et distinguer les incidences de la modification de services à raison de suppressions de lignes, de suppressions de rotations et de suppression d'arrêts.

Où :

ER _a	est le montant du nouvel engagement de recettes résultant de l'ajustement
ER _r	est le montant d'engagement de recettes de référence pour l'offre kilométrique initiale
$\max_{n \rightarrow n-2} R_c$	est la valeur annuelle maximale des recettes constatées sur les années n, n-1 et n-2 : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de suppression de ligne : constatée sur la ligne concernée - En cas de suppression de rotation : constatée sur la rotation concernée - En cas de suppression d'arrêts : constatée à raison de validations enregistrées sur l'arrêt concerné, pour les rotations en cause le cas échéant
K	Est le coefficient traduisant le report de recettes sur les services maintenus avec : <ul style="list-style-type: none"> - Sur les SATPS : <ul style="list-style-type: none"> o K = 0,7 en cas de suppression de ligne o K = 0,4 en cas de suppression de rotation o K = 0,25 en cas de suppression d'arrêt - Sur les lignes régulières

Projet de Convention

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ K = 0,8 en cas de suppression de ligne ○ K = 0,5 en cas de suppression de rotation ○ K = 0,3 en cas de suppression d'arrêt |
|--|--|

La CFF sera recalculée sur la base du montant des engagements de recettes réactualisé.

2. En cas d'augmentation de l'offre de service supérieure à 2 % mais inférieure à 5 %

:

En cas d'augmentation de l'offre de 2 % à 12 % de l'offre kilométrique de référence totale, lignes régulières et SATPS confondus, y compris kilomètres Haut le Pied mais hors transport à la demande, la formule suivante permet de définir l'impact sur l'objectif de recettes :

$$ER_a = \left[1 + K \frac{OK_n - OK_{n-1}}{OK_{n-1}} \right] \times ER_r$$

Le jeu de la formule d'actualisation devra être ventilé par type d'offre et distinguer les incidences de l'évolution de l'offre kilométrique sur les lignes régulières et de l'évolution de l'offre kilométrique sur les SATPS.

Où :

ER _a	est le montant du nouvel engagement de recettes résultant de l'ajustement
ER _r	est le montant d'engagement de recettes de référence pour l'offre kilométrique initiale
OK _n	Est le nombre de kilomètres, y compris Haut-le-Pied, résultant de l'augmentation de l'offre de service
OK _{n-1}	Est le nombre de kilomètres, y compris Haut-le-Pied, de l'offre kilométrique initiale
K	Est le coefficient traduisant l'incidence de l'évolution de l'offre kilométrique sur l'usage avec <ul style="list-style-type: none"> - K = 0,5 sur les lignes régulières - K = 0,7 sur les services à titre principalement scolaires

La CFF sera recalculée sur la base du montant des engagements de recettes réactualisé.

3. En cas de modification ou d'augmentation de l'offre de service d'au plus 2 % :

En cas d'augmentation ou de réduction de l'offre de service limitée à 2% de l'offre kilométrique de référence totale, lignes régulières et SATPS confondus, y compris kilomètres Haut le Pied mais hors transport à la demande, les engagements de recettes ne seront pas réactualisés.

Il est fait exception à ce principe lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- La modification des services a été faite à l'initiative de l'Autorité Déléguée

Projet de Convention

- Le Délégué, dans le rapport visé à l'article 9.B., avait averti l'Autorité Déléguée d'un risque important de baisse de recettes
- La modification des services a effectivement entraîné une baisse avérée des recettes, comme suit

$$RC_{n+1} < 0,95 RC_{n-1}$$

Où :

RC _{n+1}	est le montant des recettes totales constatées au titre des 13 ^e à 25 ^e mois suivant la mise en place de la modification de services, modifications tarifaires éventuelles neutralisées
RC _{n-1}	est le montant des recettes totales constatées au titre des 12 mois précédents la mise en place de la modification des services, modifications tarifaires éventuelles neutralisées

Dans ce cas de figure, les engagements de recettes sont réactualisés par application distributive des formules prévues aux paragraphes précédents.

4. En cas de modification ou d'augmentation de l'offre de service de plus de 5 % :

En cas de modification de l'offre de service, excédant 5 % de l'offre kilométrique de référence totale, lignes régulières et SATPS confondus, y compris kilomètres Haut le Pied mais hors transport à la demande, les parties conviennent d'engager une négociation des termes du présent contrat, pouvant porter sur une modification des conditions d'exploitation des services et/ou des termes financiers des présentes.

A défaut d'aboutissement de la négociation susvisée dans un délai de trois (3) mois à compter de la saisine, par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'obligent à recourir à un tiers conciliateur, qu'elles choisissent d'un commun accord et dont elles supportent à parts égales la charge financière. En cas d'échec de la conciliation dans un délai raisonnable, les parties portent les litiges subsistants devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 35 - Révisions

1. Révision pour causes exogènes :

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du présent contrat ainsi que des événements extérieurs aux cocontractants, de nature à avoir un impact significatif sur l'économie générale, et qui ne peuvent être raisonnablement mesurés à la date d'effet du contrat, l'Autorité Déléguée et le Délégué se rencontrent pour discuter de leur impact sur le contrat et envisager le cas échéant, dans les limites légales, une révision des dispositions du contrat, et notamment en cas de modifications de la législation et/ou de la réglementation et/ou de la jurisprudence applicables, concernant les conditions de travail, les conventions collectives nationales, la fiscalité, les règles environnementales ou des règles applicables à la profession de transporteur, entraînant des charges supplémentaires importantes.

Le réexamen des conditions financières du contrat a lieu, à la demande :

- Soit de l'Autorité Déléguée ;



Projet de Convention

- Soit du Délégué, sur production de pièces justificatives.

En cas de survenance de l'un ou l'autre des cas susvisés, les parties conviennent d'engager une négociation des termes du présent contrat, pouvant porter sur une modification des conditions d'exploitation des services et/ou des termes financiers des présentes.

A défaut d'aboutissement de la négociation susvisée dans un délai de trois 3 mois à compter de la saisine, par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'obligent à recourir à un tiers conciliateur, qu'elles choisissent d'un commun accord et dont elles supportent à parts égales la charge financière. En cas d'échec de la conciliation dans un délai raisonnable, les parties portent les litiges subsistants devant le tribunal administratif de Strasbourg.

2. Autres motifs de révision

Les Parties conviennent d'ores et déjà de se revoir dans le cadre du projet « Hydrogène » portée par l'Autorité déléguée. Le Délégué pourra notamment être amené à accompagner l'Autorité déléguée dans la réalisation des démarches nécessaires à l'obtention de subventions.

Le rôle et les missions des Parties à ce titre seront définies ultérieurement par avenant.

CHAPITRE VII DROIT DE CONTROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

ARTICLE 36 - Dispositions générales

En vertu des dispositions de l'article L. 1221-6 du code des transports, l'Autorité Déléguée se réserve le droit de prendre connaissance et de procéder à tout moment aux vérifications qu'elle jugera utiles de tout document nécessaire au contrôle des opérations afférentes à l'exécution du présent contrat.

Ces opérations pourront être effectuées par toute personne mandatée à cet effet par l'Autorité Déléguée. Le cas échéant, le Délégué est informé par l'Autorité Déléguée de l'identité de ce tiers.

A cette fin, l'Autorité Déléguée et ses représentants doivent obtenir du Délégué tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de contrôle sur les services délégués, et notamment la copie de tous les documents comptables, financiers, fiscaux, techniques et administratifs relatifs aux services délégués ou de toute pièces justificatives des opérations réalisées dans le cadre du présent contrat. Ils peuvent en exiger des photocopies certifiées. Dans tous les cas, les frais de duplication de ces documents restent à la charge du Délégué.

Le Délégué s'engage à laisser, à tout moment, libre accès au personnel et/ou experts mandatés par l'Autorité Déléguée pour contrôler la qualité du service et la conformité de l'exploitation aux stipulations du présent contrat. Ils ont notamment libre accès à l'ensemble des biens mis à disposition du Délégué ou fournis par lui.

Le Délégué doit répondre à toutes demandes d'informations émanant de l'Autorité Déléguée, ainsi qu'à toutes convocations à des réunions afférentes à ce sujet.

Projet de Convention

Le Délégué s'engage à faire toute diligence pour satisfaire à ces demandes, étant précisé que celles-ci ne doivent pas perturber le bon fonctionnement des services.

Le Délégué ne peut pas opposer le secret professionnel aux demandes d'informations faites par l'Autorité Déléguée ou par les personnes mandatées par elles et se rapportant à l'exécution du présent contrat.

La découverte d'une irrégularité par les autorités de contrôle ou de police territorialement compétentes, non constatée par l'Autorité déléguée lors de son contrôle, ne substitue pas la responsabilité du Délégué à celle du Délégué. La responsabilité de l'Autorité Déléguée ne saurait donc être recherchée du fait de la découverte ultérieure d'une ou plusieurs irrégularités quelconques par une ou des autorité(s) de contrôles ou de police territorialement compétente(s) pour les aspects techniques, financiers, fiscaux, sociaux lors des contrôles réalisés par leurs soins.

ARTICLE 37 - Contrôle sur pièces

Les agents de l'Autorité Déléguée peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle de l'Autorité Déléguée.

Il en va de même pour tout expert que l'Autorité Déléguée chargerait d'une mission d'audit et d'expertise des conditions d'exécution du présent contrat. En ce cas, le contrat liant l'Autorité Déléguée à l'expert contient une clause de confidentialité.

ARTICLE 38 - Contrôle des services

L'Autorité Déléguée se réserve le droit de procéder, à tout moment, au contrôle de la conformité de la mise en œuvre des services au regard des prescriptions du présent contrat.

L'Autorité Déléguée dispose à cet effet du droit de diligenter ou faire diligenter toutes vérifications utiles à bord des véhicules.

ARTICLE 39 - Contrôle de l'entretien des biens

1. Véhicules et équipements embarqués

L'Autorité Déléguée a la capacité de faire contrôler, par un prestataire spécialisé indépendant choisi et rémunéré par elle, des véhicules qu'elle choisira librement sur le parc.

Ces contrôles auront pour objectif de vérifier l'état d'entretien et de maintenance de ces véhicules. Ils s'appuieront notamment sur les carnets d'entretien spécifiques à chaque véhicule.

En cas d'insuffisance d'entretien, l'Autorité Déléguée peut mettre le Délégué en demeure d'y remédier, à sa seule charge, dans un délai fixé par le prestataire spécialisé. En ce cas, les frais d'expertise seront également pris en charge par le Délégué.

À défaut d'exécution, l'Autorité Déléguée fait assurer, aux frais du Délégué, la remise en état des véhicules concernés et de leurs équipements embarqués le cas échéant.

Projet de Convention

Si, du fait du Déléataire, la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des installations ou du matériel, l'Autorité Délégante, après mise en demeure non suivie d'effet, prend, aux frais et risques du Déléataire, les mesures nécessaires pour prévenir tout danger.

2. Biens immobiliers et autres biens mobiliers

L'Autorité Délégante se réserve le droit de faire procéder, par ses services ou par un expert agréé choisi et rémunéré par elle, au contrôle de l'état des biens immobiliers et autres biens mobiliers concourant à l'exécution des missions confiées au Déléataire.

En cas d'insuffisance d'entretien, l'Autorité Délégante peut mettre en demeure le Déléataire d'y remédier dans le délai fixé par l'expert. En ce cas, les frais d'expertise seront pris en charge par le Déléataire.

À défaut d'exécution, l'Autorité Délégante fait assurer, aux frais du Déléataire, la remise en état des biens concernés.

ARTICLE 40 - Contrôle financier et fiscal

La comptabilité du Déléataire fait l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes.

La certification et les observations du commissaire aux comptes sont transmises à l'Autorité Délégante spontanément huit jours après leur notification.

L'Autorité Délégante peut assurer, ou faire assurer à ses frais par des tiers, tout contrôle ou audit financier en relation avec l'exécution du présent contrat.

Ils consultent ou prennent copie des graphiquages, habillages, éléments de paie, livres comptables et fiscaux du Déléataire, ainsi que tout autre document leur permettant de vérifier la réalité des charges supportées par le Déléataire, l'exactitude des montants y afférant et la pertinence des clés de répartition utilisées dans le cadre de la comptabilité analytique.

L'Autorité Délégante ou les tiers qu'elle aura désignés ont également toute latitude pour prendre connaissance de tout document, notamment technique, comptable ou financier, lui permettant de vérifier la réalité et la consistance des recettes encaissées par le Déléataire.

ARTICLE 41 - Rapport annuel d'activité du Déléataire

Afin de permettre à l'Autorité Délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le Déléataire doit lui adresser chaque année, avant le 1^{er} Juin, un rapport comportant les données comptables relatifs aux services délégués, l'analyse de la qualité de service et le compte rendu technique et financier de l'exécution du service, outre les éléments exigés en annexe 14, et ce conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel est remis à l'Autorité Délégante :

- En trois exemplaires « papier » ;
- En deux exemplaires sur un même « CD-Rom » ou clé USB ; le premier sous format Open Office (ou tout autre format compatible) et le second sous format « Adobe PDF ».

Projet de Convention

Le Délégué présente le rapport annuel susvisé à l'Autorité Déléguée lors d'une réunion qui se tient dans le mois suivant sa remise.

Pour cela, le Délégué formulera des propositions visant à en améliorer la lecture et la compréhension de l'activité déléguée et notamment en fonction des évolutions de cette dernière. L'Autorité Déléguée se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler a posteriori les renseignements donnés dans ce rapport selon les stipulations des articles précédents.

Projet de Convention

CHAPITRE VIII SANCTIONS ET PENALITES

ARTICLE 42 - Généralités

L'Autorité Délégante appliquera une pénalité d'un montant fixé suivant le barème ci-après s'il est constaté et établi une non-conformité dans l'exécution du présent contrat.

Les non-conformités font toutes l'objet de pénalités quelle qu'en soit leur nature, leur objet et que les irrégularités aient ou pas été commises volontairement, dès lors qu'elles résultent d'un manquement du Délégué à ses obligations non justifié par une cause exonératoire.

Ce mécanisme est indépendant du dispositif de malus prévu dans la démarche qualité et les situations inacceptables identifiées comme telles dans le baromètre afférent peuvent faire l'objet de pénalités.

En outre, en cas d'interruption du service résultant d'une perturbation prévisible du trafic au sens du Code des transports, l'inapplication du Plan de Transport Adapté et du Plan d'Information des Usagers fait encourir au Délégué les pénalités visées à ce chapitre.

La constatation des faits entraînant les sanctions et pénalités est effectuée à la diligence de l'Autorité Délégante qui utilise à cet effet des agents ou tiers mandatés par elle.

Les pénalités peuvent faire l'objet d'une contestation dans le délai d'un 1 mois à compter de leur notification au Délégué. Passé ce délai, la pénalité est réputée acceptée par le Délégué, et donne lieu à l'émission d'une facture ad hoc comme prévu ci-dessous.

Le Délégué est redevable de toutes les pénalités, même si les non-conformités sont commises par un sous-traitant.

Les pénalités s'appliquent dès la première constatation de l'incident pour les manquements qui, par nature, ne sauraient être régularisés, et après mise en demeure de huit jours au minimum pour les manquements susceptibles d'être régularisés, sans régularisation ou justification du Délégué à l'issue du délai fixé par l'Autorité délégante.

Le montant total des pénalités est plafonné à 30 000 €HT par an.

Le paiement des pénalités ne revêt aucun caractère libératoire.

ARTICLE 43 - Montant des pénalités

L'Autorité Délégante a défini trois montants de pénalité ci-après :

- pénalité P1 : 300 € ;
- pénalité P2 : 1.000 € ;
- pénalité P3 : 3.000 € ;

A. Pénalités P1 :

Les pénalités P1 seront appliquées lors de la constatation d'une non-conformité considérée comme relativement peu grave par l'Autorité Délégante.

À titre d'illustration, entrent dans cette catégorie les non-conformités suivantes :

Projet de Convention

- Non réponse de Délégué, dans un délai de 8 jours, mais sans excéder 15 jours ouvrables, aux demandes et aux enquêtes présentées par l'Autorité Déléguée, quel que soit la nature des demandes ou enquêtes (pénalité par jour de retard) ;
- Défaut de fonctionnement de l'un des équipements du véhicule (valideur, bouton de demande d'arrêt, équipement P.M.R., girouette, pupitre de vente des titres, information sonore ou visuelle) (pénalité par véhicule et par jour) ;
- Information clientèle non à jour sur le cadre information d'un poteau-arrêt, d'un abribus, ou dans un véhicule (une pénalité par document et par tranche de 10 affichages erronés) ;
- Comportement discourtois ou irrespectueux d'un conducteur ;
- Équipement réseau, point d'arrêt, abribus dégradé non signalé par le Délégué dans les délais impartis (pénalité par point d'arrêt) ;
- La non-disponibilité dans le véhicule de la fiche technique du service ;
- Le défaut d'information de l'Autorité Déléguée sur tout dysfonctionnement ;
- Détection d'une situation considérée comme inacceptable lors des contrôles qualité mis en œuvre par l'Autorité Déléguée en vertu des stipulations du Cahier des Charges.

B. Pénalités P2 :

Les pénalités P2 seront appliquées lors de la constatation d'une non-conformité considérée comme grave par l'Autorité Déléguée.

Entrent dans cette catégorie :

- Le non-respect de l'itinéraire conventionnel sans motif impérieux ;
- L'avance de plus de 5 minutes à un point d'arrêt ;
- Le retard de plus de 10 minutes non justifié en début de ligne ;
- L'oubli de prise en charge de clients aux arrêts ;
- L'utilisation d'un véhicule ne correspondant pas à la description contractuelle (pénalité par course irrégulièrement effectuée).
- La non-réponse, dans un délai de 15 jours ouvrables, aux demandes et aux enquêtes présentées par l'Autorité Déléguée (pénalité pour chaque demande et/ou enquête),
- Retard de réalisation des enquêtes prévues au plan marketing (pénalité par mois de retard)
- L'apposition du nom d'un actionnaire du Délégué sur un document d'information (pénalité par tranche de 100 documents imprimés) ;
- Le non-respect de la livrée du réseau ;

Projet de Convention

- Conducteur ou dépositaire percevant, de la part d'un voyageur, une somme ne correspondant pas au titre de transport qu'il achète (pénalité par voyageur concerné) ;
- Recours à la sous-traitance en dehors des cas prévus dans le présent contrat et/ou sans respecter les conditions qui y sont décrites (pénalité par course sous traitée irrégulièrement) ;
- Réponse à une demande d'enquête manifestement erronée, imprécise, incomplète ou non circonstanciée (pénalité par demande d'enquête) ;
- Non-respect du PIU (non-diffusion, diffusion partielle, ou erronée ou hors délais légaux) de l'information clientèle (pénalité par information manquante et par point où elle doit être affichée) ;
- Actions promotionnelles ou de communication prévues mais non effectuées, ou bien effectuées de manière non conforme par rapport à ce qui a été prévu ;
- Entrave à l'exercice du droit de contrôle ou d'audit de l'Autorité Délégitante (pénalité par jour de rétention d'information) ;
- Non remise, en fin de contrat, des biens appartenant ou financés par l'Autorité Délégitante, ou bien remis d'un bien hors d'usage ou manifestement non entretenu ou non nettoyé (pénalité par bien et par jour de retard)

C. Pénalités P3 :

Les pénalités P3 seront appliquées lors de la constatation d'un service non exécuté du fait du Délégitaire, en dehors des cas de force majeure.

Si plusieurs services ne sont pas réalisés pour une même ligne et pour un même jour, une pénalité est appliquée pour chaque course non effectuée.

Si une course prévue au Plan de Transports Adaptés n'est pas exécutée, la pénalité est appliquée de la même manière pour chacune des courses non effectuées.

Entrent également dans cette catégorie les infractions au Code de la Route sanctionnées par une amende de 4^{ème} catégorie ou supérieure, telles que :

- le défaut de visite technique d'un véhicule ;
- Le dépassement de l'âge maximum du véhicule ou de l'âge moyen du parc prévu au contrat ;
- un véhicule manifestement dangereux et insuffisamment entretenu ;
- Le non-respect des règles de sécurité, confort et propreté, telles qu'annoncées dans l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié ;
- Le non-respect du taux de contrôle défini à l'article 10 ;
- une infraction au temps de conduite et de repos du conducteur ;
- un défaut de présentation de copie conforme de licence de transport ;
- l'affectation d'un service à un conducteur dépourvu d'un permis de conduire valide ;
- le dépassement des seuils légaux en matière d'alcoolémie ;
- la conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- l'utilisation d'un véhicule non muni des équipements réglementaires ;

Projet de Convention

- la conduite avec un téléphone ou un radiotéléphone en main ;
- le défaut d'assurance des véhicules mis en ligne.

Le cas-échéant, les Pénalités P3 s'appliquent en plus des amendes prononcées par les services sus désignés ou par les tribunaux compétents.

ARTICLE 44 - Multiplication du montant en cas de récidive

Si la même non-conformité est constatée, deux fois pendant une période de 90 jours francs, le montant de la 2ème pénalité est multiplié par deux.

Si la même non-conformité est constatée, une troisième fois ou plus pendant une période de 30 jours francs débutant le jour du constat de la non-conformité précédente, le montant des pénalités suivantes est multiplié par cinq.

ARTICLE 45 - Pénalités en cas de travail dissimulé

En application des dispositions de l'article L. 8222-6 du Code du Travail, des pénalités sont applicables au Délégué s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code.

Celles-ci sont égales au montant maximal des amendes prévues aux articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

ARTICLE 46 - Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Délégué, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de grève, de retard imputable à l'Autorité Délégante ou de circonstances extérieures, imprévisibles et indépendantes de la volonté du Délégué, l'Autorité Délégante peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle juge appropriés.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de trois (3) jours calendaires.

L'Autorité Délégante peut alors prendre possession de tous biens nécessaires à l'exploitation.

Elle pourra confier l'exécution des prestations, pour lesquelles la défaillance du Délégué, a été ainsi constatée, à un tiers. Le Délégué devra dans ce cadre fournir toutes informations nécessaires à la bonne exécution de ces prestations. S'il n'est pas possible pour l'Autorité Délégante de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans le présent contrat, elle pourra y substituer des prestations équivalentes. Les conséquences financières de cette mise en régie provisoire seront à la charge du Délégué.

CHAPITRE IX FIN DU CONTRAT

ARTICLE 47 - Modalités d'achèvement de la convention

Le contrat prend fin, sans préjudice d'une résiliation convenue par les parties, selon l'une des modalités suivantes :

- Au terme fixé à l'article 2
- Résiliation pour motif d'intérêt général, dans les conditions prévues à l'article 48
- Résiliation de plein droit, dans les conditions prévues à 49
- Résiliation pour faute prononcée dans les conditions prévues à l'article 50

ARTICLE 48 - Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général

L'Autorité Délégante peut, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, résilier unilatéralement le présent contrat pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois.

La résiliation ouvre droit à indemnisation du préjudice direct et certain subi par le Délégué.

L'indemnité est déterminée d'un commun accord entre l'Autorité Délégante et le Délégué et tiendra notamment compte :

- des sommes engagées pour l'exécution du service et non couvertes au jour de la résiliation ;
- des frais liés à la rupture des contrats de travail du personnel, consécutivement à la résiliation unilatérale sans reprise du personnel du Délégué par l'Autorité Délégante ou un nouveau Délégué ;
- de la valeur du rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche normale de l'exploitation ;
- du manque à gagner, sur la période restant à courir, calculé en prenant en compte la moyenne des dernières années d'exploitation, multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'échéance normale du présent contrat, et ce, afin de déterminer le résultat brut d'exploitation annuel moyen.

Les biens mis à la disposition du délégué ne rentrent pas dans l'assiette de l'indemnisation.

A défaut d'accord entre les parties sur l'estimation de l'indemnité, le cas échéant réalisée par un ou plusieurs Experts, le montant sera fixé par la Tribunal administratif compétent, qui pourra être saisi directement à l'initiative de la partie la plus diligente.

Elle sera réglée au Délégué dans un délai de douze (12) mois à partir de la prise d'effet de résiliation.

À compter de la date de cessation effective du contrat, les parties disposeront d'un délai de six mois calendaires pour procéder à l'apurement définitif des comptes.

Il est alors fait application des articles 51, 52 et 53 ci-après.

Projet de Convention

ARTICLE 49 - Résiliation de plein droit

L'Autorité Délégante se réserve le droit de résilier sans indemnité la présente convention en cas de :

- Dissolution du Délégué
- Mise en liquidation du Délégué
- En cas redressement judiciaire, suite au silence de l'administrateur judiciaire à la suite d'une mise en demeure de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du présent contrat, demeurée infructueuse ;
- Retrait de la licence de transport communautaire ou nationale
- Cession du présent contrat à un tiers sans autorisation préalable de l'Autorité Délégante

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc après sa notification au Délégué.

Il est alors fait application des articles 51, 52 et 53 ci-après.

ARTICLE 50 - Résiliation pour faute

En cas de manquement grave du Délégué à ses obligations, l'Autorité Délégante pourra prononcer, par délibération, la déchéance du Délégué, notamment :

- en cas d'inobservations graves et de transgressions répétées des clauses du présent contrat ou de celles des documents qui y sont annexés ;
- si le service vient à être interrompu sur tout ou partie du réseau pendant plus de cinq jours ouvrés, sauf cas prévus aux présentes et cas de force majeure ;
- si, du fait du Délégué, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel, ou bien par transgression des règles édictées dans le Code du Travail ou dans la convention collective applicable ;
- dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Délégué compromet l'intérêt général ;
- en cas de cession non régulièrement autorisée du présent contrat à un tiers ;
- en cas de fraude ou de malversation de la part du Délégué.

À cet effet, et sans préjudice des droits que l'Autorité Délégante pourrait faire valoir par ailleurs, l'Autorité Délégante mettra en demeure le Délégué par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier aux manquements constatés dans un délai imparti sous peine de déchéance.

À l'expiration du délai ou, le cas échéant, du délai prolongé par l'Autorité Délégante, si le Délégué ne défère pas à la mise en demeure, l'Autorité Délégante pourra résilier le présent contrat.

Projet de Convention

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc après sa notification au Déléгатaire.

Les suites de la déchéance, et le préjudice subi par l'Autorité Déléгатante, seront mises au compte du Déléгатaire qui en assumera seul les conséquences financières. Le Déléгатaire s'engage notamment à régler, sans délai, les dommages et intérêts dus à l'Autorité Déléгатante en réparation du préjudice qu'il a subi du fait de sa défaillance, et selon l'état exécutoire dûment justifié, établi par l'Autorité Déléгатante.

Il est alors fait application des articles 51, 52 et 53 ci-après.

ARTICLE 51 - Sorts des biens en fin de contrat

Ces dispositions s'appliquent au terme normal du contrat, comme en cas de fin anticipée pour quelle que cause que ce soit.

A. Biens mis à disposition du Déléгатaire

Les biens mis à la disposition du Déléгатaire par l'Autorité Déléгатante font retour gratuitement à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage et de leur état initial.

À cette fin, l'Autorité Déléгатante et le Déléгатaire établissent, pendant la dernière année du contrat et en tout état de cause pendant le préavis en cas de fin prématurée, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance que le Déléгатaire devra avoir exécutées à ses frais au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

À défaut, il pourra se voir appliquer la pénalité prévue à l'article 43 du présent contrat, sans préjudice du droit pour l'Autorité Déléгатante d'exécuter aux frais et risques du Déléгатaire les opérations de maintenance nécessaires.

À la date de son départ, le Déléгатaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service délégué, ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

Un état des lieux contradictoire de sortie est mené.

À défaut, l'Autorité Déléгатante procède à ces opérations aux frais du Déléгатaire, sans préjudice de l'application de la pénalité prévue à l'article 43 du présent contrat.

B. Biens acquis par le Déléгатaire

Les biens acquis durant le contrat conformément aux dispositions du programme pluriannuel d'investissements annexé au présent contrat, et listés dans l'annexe xxx et notamment les véhicules roulants et le système billettique pourront être repris par l'Autorité Déléгатante, à leur valeur nette comptable ou à leur valeur résiduelle arrêtée au jour de la reprise, selon le mode d'acquisition/de financement des biens.

Un état des équipements faisant retour sera mené.

Les biens devront faire retour en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage et de leur état initial.

Projet de Convention

À défaut, le Délégué pourra se voir appliquer la pénalité prévue à l'article 43 du présent contrat, sans préjudice du droit pour l'Autorité Déléguée d'exécuter aux frais et risques du Délégué les opérations de maintenance nécessaires.

A l'exception du matériel roulant, pour les autres biens financés par emprunt, par location financière ou par crédit-bail, l'Autorité Déléguée aura la possibilité, avec l'organisme prêteur, de se substituer directement ou indirectement au Délégué dans les charges et les obligations des contrats concernés, auquel cas la cession sera réalisée sous déduction du montant des organismes repris.

L'Autorité Déléguée peut :

- soit exercer elle-même les droits et obligations résultant du présent article ;
- soit en transférer l'exercice sur un nouveau Délégué désigné par elle.

Six (6) mois au plus tard avant l'expiration du Contrat, le Délégué fournit à l'Autorité Déléguée un inventaire des biens susceptibles d'être repris, mentionnant, la nature du bien, la date et valeur d'acquisition, la durée de vie, la valeur nette comptable avec justificatifs à l'appui, le contrat de location financière ou de crédit-bail le cas échéant avec le tableau des loyers restant à courir.

La somme correspondant aux biens repris par l'Autorité Déléguée ou le nouveau Délégué sont versées au Délégué dans un délai de 90 jours à compter de la remise effective des biens en bon état de fonctionnement, déduction faite des créances éventuellement détenues par l'Autorité Déléguée sur le Délégué.

Les fichiers clients (abonnés) sont quant à eux remis à l'Autorité Déléguée sous format informatique (type Open Office).

ARTICLE 52 - Personnel du Délégué en fin de contrat

Dans les douze mois précédant l'échéance du contrat prévue à l'article 2, le Délégué s'interdit de procéder à des modifications de la masse salariale qui ne seraient pas justifiées par la nécessité :

- De remplacer un membre du personnel démissionnaire ou licencié pour faute
- De faire face à des situations imprévues
- De faire face à une augmentation de la consistance des services délégués

Par ailleurs, dans les douze à dix-huit mois précédant la date d'expiration du contrat, le Délégué communiquera spontanément à l'Autorité Déléguée des renseignements non nominatifs concernant le personnel du service susceptible de bénéficier d'un transfert de leur contrat de travail en application des dispositions légales ou conventionnelles en vigueur.

La liste non limitative de ces renseignements est pour chaque salarié la suivante :

- Âge.
- Niveau de qualification professionnelle.
- Nature du contrat de travail (C.D.I., C.D.D., intérim, ou autres).
- Durée annuelle du contrat.
- Ancienneté dans l'entreprise.
- Mandat syndical s'il y a lieu.

Projet de Convention

- Date d'obtention du permis de conduire catégorie D et autres attestations nécessaires à l'exercice de la profession de conducteur.
- Tâches assurées.
- Convention collective ou statut applicable.
- Rémunération brute annuelle charges comprises. Celle-ci sera décomposée en salaire brut, prime, indemnité décomposée par nature.
- Existence éventuelle dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'agent à un autre Délégué.

Les informations concernant les personnels pourront être communiquées, sans indications nominatives, au nouveau Délégué à la reprise du service.

ARTICLE 53 - Coopération avec l'Autorité Déléguée et le nouvel exploitant – reprise des droits et obligations

A. Renseignements à fournir à l'Autorité Déléguée avant l'expiration du contrat.

Vingt-quatre mois avant le terme normal ou dès le fait générateur de l'expiration anticipée du présent contrat connu, le Délégué sera tenu, dans le cadre de la préparation de la procédure de passation d'un nouveau contrat de concession, de communiquer, à la première demande de l'Autorité Déléguée, tous les documents et renseignements d'ordre administratif, technique et financier qui seront nécessaires pour assurer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, l'égalité de traitement des Délégués et propre à permettre de lancer, dans les meilleures conditions de mise en concurrence, une procédure de consultation destinée à la désignation d'un nouvel Délégué.

L'Autorité Déléguée pourra notamment organiser des visites des installations afin de permettre à tous les Délégués d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Délégué sera tenu d'autoriser et faciliter l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué aux dates fixées par l'Autorité Déléguée, moyennant un préavis minimum de cinq jours francs.

L'Autorité Déléguée, s'efforcera de réduire, autant que possible, la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégué.

B. Changement de Délégué

Dès lors que l'éventuelle procédure de remise en concurrence menée par l'Autorité Déléguée, à la fin du présent contrat et pour quelque raison que ce soit, conduit à un changement de Délégué, le signataire des présentes doit mener la meilleure collaboration possible avec son successeur, notamment pour les toutes questions liées au transfert du personnel et des biens matériels et cela sous le contrôle de l'Autorité Déléguée.

C. Reprise des droits et obligations

A l'expiration normale ou anticipée de la présente convention, l'Autorité Déléguée s'engage à exiger du nouvel exploitant du réseau de transports publics qu'il soit subrogé dans les droits et obligations du Délégué vis-à-vis des usagers avec qui le Délégué aurait passé, pour l'exécution de la présente convention, des contrats de transport.

CHAPITRE X DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 54 - Intuitu personae

A. Cession du contrat

La présente Convention est conclue en considération de la personne du Délégué.

Sa cession ne pourra intervenir qu'après un accord préalable exprès et écrit de l'Autorité Déléguée.

L'autorité Déléguée dispose pour se prononcer d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'agrément, qui doit être formulée par le Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception et comporter :

- Les éléments requis du Délégué pour prouver sa capacité
- L'engagement du cessionnaire de respecter la présente convention et ses annexes ainsi que le cahier des charges de la consultation et ses annexes

B. Evolution des cocontractants

Afin de préserver le caractère *intuitu personae* de la présente Convention, est soumise à autorisation préalable toute modification de la composition du capital social du Délégué dès lors que la modification envisagée entraîne un changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce, sauf à ce que le nouvel actionnaire majoritaire appartienne au même groupe.

Est également soumise à information préalable, tout changement de direction de l'entreprise, toute cession d'entreprise (totale ou partielle) vente, mise en location-gérance dont le périmètre affecterait la présente Convention.

L'autorité Déléguée dispose pour se prononcer d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'agrément, qui doit être formulée par le Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception et comporter :

- Les éléments requis du Délégué pour prouver sa capacité
- L'engagement du cessionnaire de respecter la présente convention et ses annexes ainsi que le cahier des charges de la consultation et ses annexes

A défaut de réponse dans les deux mois, l'autorisation est réputée acquise.

ARTICLE 55 - Langue et monnaie

Tous les documents émis dans le cadre du présent contrat (notamment les correspondances, les factures ou les modes d'emploi) doivent être rédigés en langue française et les valeurs financières libellées en Euros (€).

L'unité monétaire dans laquelle le Délégué est réglé est l'Euro (€). Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

Projet de Convention

ARTICLE 56 - Fiscalité

Tous les impôts ou taxes générés par l'exploitation de la présente convention et en vigueur à sa signature, et notamment ceux établis par l'Etat ou les Collectivités locales sont à la charge du Délégataire, quel qu'en soit le redevable.

A. Régime de la TVA

1. Contribution Financière Forfaitaire

Le Délégataire a le statut d'exploitant du service au sens fiscal du terme. Il est seul redevable de la TVA au titre de l'activité et il récupère la TVA grevant les dépenses de l'activité selon les dispositions du Code Général des Impôts.

La contribution financière forfaitaire est placée hors du champ d'application de la TVA, conformément à l'instruction administrative BOI-TVA-BASE-10-10-10 n°410 publiée le 15 novembre 2012, et à l'interprétation que fait l'administration de sa propre documentation.

2. Compensations tarifaires

Les compensations tarifaires prévues par l'article 31 de la convention constituent des compléments de prix taxables à la TVA au taux réduit applicable au jour de réalisation de la prestation de services.

Ces compensations tarifaires feront l'objet d'une facture mensuelle émise par le délégataire comportant l'ensemble des mentions commerciales et fiscales obligatoires. »

3. Pénalités

Les pénalités prévues par l'article 43 ont pour objet de compenser les préjudices subis par la collectivité et sont donc en dehors du champ d'application de la TVA.

B. Redressements fiscaux

Les parties conviennent qu'en cas de redressement fiscal résultant d'un changement de doctrine fiscal ou de tout autre évènement non imputable aux Parties, la présente convention sera modifiée de manière à ne pas remettre en cause son équilibre économique. Les conséquences financières (surcoûts, pénalités, intérêts de retard) et plus généralement tous les effets négatifs en résultant seront supportés à parts égales entre les Parties.

ARTICLE 57 - Règlement des litiges et différends

Toute contestation entre l'Autorité Délégante et le Délégataire résultant de l'application du présent contrat, ou des documents qui y sont annexés, fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les parties.

Dans un délai de 15 jours suivant la notification de la contestation par la partie la plus diligente, le Délégataire et l'Autorité Délégante désigneront, d'un commun accord, un conciliateur unique.

Projet de Convention

À défaut d'accord sur le choix d'un conciliateur unique, chacune des deux parties désignera un conciliateur dans un délai qui ne pourra excéder huit jours à compter de l'expiration du délai de 15 jours mentionné à l'alinéa précédent. Les conciliateurs désignés devront, dans un délai de 15 jours courant à compter de leur nomination, désigner un troisième conciliateur pour qu'il complète le collège.

Dans l'hypothèse où, soit l'une des deux parties refuse expressément ou implicitement de désigner son conciliateur, soit les conciliateurs désignés ne s'accordent pas sur le nom de la personne destinée à compléter le collège de conciliateurs, la partie la plus diligente pourra alors demander au Président du Tribunal Administratif compétent de procéder à cette désignation dans le cadre des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Les frais de conciliation seront supportés par moitié par chacune des deux parties.

En cas d'échec de la conciliation, constaté par procès-verbal dressé par un des conciliateurs ou le collège de conciliateurs, et en tout état de cause si aucune solution n'est proposée aux parties dans un délai de deux mois courant à compter de leur désignation, chacune des deux parties pourra porter le différend devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 58 - Portée et intégralité du contrat de concession

Si l'une des stipulations du présent contrat était nulle ou inapplicable, en partie ou en totalité, les autres stipulations continueraient à s'appliquer.

En outre, les parties s'engagent, lors de négociations de bonne foi, à remplacer les stipulations inapplicables ou nulles par d'autres stipulations dont le sens s'en rapproche le plus et les effets sont comparables.

Le défaut par l'une des parties de parvenir au remplacement des stipulations nulles ou inapplicables n'affectera ni la validité des dispositions restantes, ni la partie valide d'une stipulation en partie invalide qui prendra effet dans la mesure où la loi le permet.

ARTICLE 59 - Permanence des clauses

La circonstance que l'Autorité Délégante n'ait pas exigé l'application d'une stipulation quelconque du présent contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considérée comme une renonciation de sa part aux droits découlant de ladite stipulation, sauf si les faits ou les pratiques constatés traduisent de manière non équivoque une renonciation de l'Autorité délégante à ses droits.

ARTICLE 60 - Election de domicile

Les Parties élisent respectivement domicile :

- Autorité Délégante : Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie – 10/12 rue du Générale de Gaulle – 57500 SAINT AVOLD
- Déléataire : _____

Projet de Convention

ou seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeures.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Grilles horaires par lignes et description des services de TAD (à compléter par le candidat)
- Annexe 2 : Grille des unités d'œuvre (à compléter par le candidat)
- Annexe 3 : Grille desserte des scolaires (à compléter par le candidat)
- Annexe 4 : Baromètre qualité
- Annexe 5 : Règlement intérieur
- Annexe 6 : Règlement scolaire
- Annexe 7 : Personnel repris
- Annexe 8 : Plan de formation (à compléter par le candidat)
- Annexe 9 : Plans d'actions marketing et commerciales (à compléter par le candidat)
- Annexe 10 : Charte graphique
- Annexe 11 : Règles d'interopérabilité délivrance titres transport
- Annexe 12 : Grille programme prévisionnel d'investissement en véhicules (à compléter par le candidat)
- Annexe 13 : Système billettique mis en œuvre (à compléter par le candidat)
- Annexe 14 : Contenu du rapport annuel du délégataire
- Annexe 15 : Plan de transports adaptés (à proposer par candidat)
- Annexe 16 : Plan d'information des usagers (à proposer par candidat)
- Annexe 17 : Grille de décomposition financière des coûts (à compléter par le candidat)
- Annexe 18 : Grille des engagements de recettes (à compléter par le candidat)
- Annexe 19 : Répartition de l'activité en cas de groupement (à compléter par le candidat)
- Annexe 20 : Grille tarifaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE

Concession de services - Exploitation du réseau de transports urbains et Interurbains OFFRE TRANSDEV du 17 dec 2019

- ANNEXE 17 -
GRILLE DE DECOMPOSITION FINANCIERE DES COUTS

FOUR MÉMOIRE [Intégration des données des annexes 1 et 2]										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027		TOTAL
Kilomètres totaux	273 016	766 823	766 823	766 823	766 823	766 823	766 823	766 823	452 699	6 368 861
...dont kilomètres totaux urbains	186 243	632 233	632 233	632 233	632 233	632 233	632 233	632 233	349 893	4 753 424
...dont kilomètres totaux auto	50 128	150 383	150 383	150 383	150 383	150 383	150 383	150 383	100 255	1 052 631
...dont kilomètres totaux mixte	39 850	92 225	92 225	92 225	92 225	92 225	92 225	92 225	61 365	645 574
...dont kilomètres totaux min	38 174	114 521	114 521	114 521	114 521	114 521	114 521	114 521	78 345	801 546
...dont kilomètres totaux électrique	11 296	38 987	38 987	38 987	38 987	38 987	38 987	38 987	25 991	272 910
...dont kilomètres totaux électrique commercial	39 421	118 262	118 262	118 262	118 262	118 262	118 262	118 262	78 941	827 834
...dont kilomètres commerciaux	78 760	213 967	213 967	213 967	213 967	213 967	213 967	213 967	132 206	1 497 771
...dont kilomètres commerciaux	22 471	67 233	67 233	67 233	67 233	67 233	67 233	67 233	44 702	470 631
...dont kilomètres totaux électrique	34 292	102 876	102 876	102 876	102 876	102 876	102 876	102 876	68 504	720 132
...dont kilomètres totaux électrique	11 296	33 895	33 895	33 895	33 895	33 895	33 895	33 895	22 597	237 865
...dont kilomètres totaux électrique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Coût amortissement a	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027		TOTAL
Coût total	-189 187,10 €	-487 911,29 €	-470 679,51 €	-452 183,01 €	-424 409,31 €	-380 556,83 €	-380 596,83 €	-259 791,22 €		-3 019 247,10 €
1.1. dont autobus	-66 386,72 €	-185 404,17 €	-185 404,17 €	-182 404,17 €	-192 404,17 €	-192 404,17 €	-185 404,17 €	-130 269,45 €		-1 369 479,22 €
1.2. dont autocars	-67 802,46 €	-190 657,38 €	-190 657,38 €	-190 657,38 €	-171 751,14 €	-127 938,66 €	-127 938,66 €	-85 292,44 €		-1 152 858,48 €
1.3. dont minibus	-25 575,25 €	-75 875,74 €	-58 743,96 €	-40 249,46 €	-31 390,00 €	-31 390,00 €	-31 390,00 €	-20 920,00 €		-315 404,46 €
1.4. dont minibus	-9 374,67 €	-25 874,00 €	-25 874,00 €	-25 874,00 €	-25 874,00 €	-25 874,00 €	-25 874,00 €	-17 249,33 €		-181 868,00 €
1.5. dont minibus	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €		-0 €
2. Personnel de conduite	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027		TOTAL
Coût total	-845 359,27 €	-980 054,83 €	-980 054,83 €	-988 804,83 €	-988 804,83 €	-988 804,83 €	-980 054,83 €	-695 505,42 €		-6 887 443,65 €
Nombre de conducteurs	11,87	33,12	33,12	33,12	33,12	33,12	33,12	21,25		231,83
Nombre d'heures par	13 867	39 341	39 341	39 341	39 341	39 341	39 341	25 474		275 387
Coût de l'heure de con	-24,90 €	-24,91 €	-24,91 €	-25,13 €	-25,13 €	-25,13 €	-24,91 €	-26,95 €		-25,01 €
3. Roulage des véhicules	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027		TOTAL
Coût total	-167 891,28 €	-478 781,25 €	-488 280,10 €	-515 875,37 €	-523 755,04 €	-523 755,04 €	-523 755,04 €	-350 187,88 €		-3 582 281,00 €
3.1. dont autobus	-34 859,44 €	-106 136,61 €	-110 355,48 €	-121 416,71 €	-123 071,92 €	-123 071,92 €	-123 071,92 €	-85 646,07 €		-827 619,10 €
...dont carburant	-19 635,94	-58 907,43	-58 907,43	-58 907,43	-58 907,43	-58 907,43	-58 907,43	-39 271,62		-412 352,12 €
...dont dégradations e	-451,15	-1 353,45	-1 353,45	-1 353,45	-1 353,45	-1 353,45	-1 353,45	-902,30		-9 474,13 €
...dont pneumatique	-952,43	-2 857,28	-2 857,28	-2 857,28	-2 857,28	-2 857,28	-2 857,28	-1 904,85		-20 090,95 €
...dont MO (interne)	-7 317,50	-23 513,61	-23 513,61	-23 513,61	-23 513,61	-23 513,61	-23 513,61	-19 276,19		-167 674,41 €
...dont pièces intern	-1 579,03	-4 737,06	-5 525,66	-11 613,11	-12 857,50	-12 857,50	-12 357,50	-8 238,34		-89 265,71 €
...dont pièces et mat	-1 929,03	-5 789,75	-8 038,02	-14 193,80	-15 103,62	-15 103,62	-15 103,62	-10 069,08		-85 391,42 €
...dont lavage	-2 903,17	-8 980,05	-8 980,05	-8 980,05	-8 980,05	-8 980,05	-8 980,05	-5 986,70		-62 860,36 €
Roulage / bus autoc	-0,70 €	-0,71 €	-0,73 €	-0,61 €	-0,82 €	-0,82 €	-0,82 €	-0,83 €		-0,73 €
3.2. dont autocars	-89 881,17 €	-241 346,16 €	-243 195,20 €	-250 583,34 €	-254 273,41 €	-254 273,41 €	-254 273,41 €	-172 982,44 €		-1 760 292,54 €
...dont carburant	-45 980,02	-120 585,53	-120 585,53	-120 585,53	-120 585,53	-120 585,53	-120 585,53	-74 606,73		-814 098,91 €
...dont dégradations e	-1 176,66	-2 955,26	-2 955,26	-2 955,26	-2 955,26	-2 955,26	-2 955,26	-1 828,40		-20 686,80 €
...dont pneumatique	-2 304,57	-6 279,92	-6 279,92	-6 279,92	-6 279,92	-6 279,92	-6 279,92	-3 855,36		-43 359,44 €
...dont MO (interne)	-20 562,06	-57 759,79	-57 759,79	-57 759,79	-57 759,79	-57 759,79	-57 759,79	-43 941,35		-411 062,15 €
...dont pièces intern	-5 123,90	-14 266,92	-15 100,09	-18 424,75	-20 087,08	-20 087,08	-20 087,08	-15 513,22		-128 692,12 €
...dont pièces et mat	-6 267,54	-17 439,79	-18 455,60	-22 519,14	-24 550,88	-24 550,88	-24 550,88	-18 960,60		-157 280,37 €
...dont lavage	-8 411,22	-22 058,96	-22 058,96	-22 058,96	-22 058,96	-22 058,96	-22 058,96	-13 647,78		-154 412,76 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_18-DE

Routage / km autoc	-0,64 €	-0,65 €	-0,66 €	-0,68 €	-0,69 €	-0,69 €	-0,69 €	-0,69 €	-0,69 €	-0,69 €	-0,69 €	-0,69 €	-0,69 €	-0,69 €
3.3. dont autobus	-20 405,86 €	-21 945,48 €	-24 512,25 €	-27 314,26 €	-32 330,74 €	-37 328,74 €	-42 326,74 €	-47 324,74 €	-52 322,74 €	-57 320,74 €	-62 318,74 €	-67 316,74 €	-72 314,74 €	-77 312,74 €
...dont carburant	-11 158,41	-13 347,05	-16 347,05	-19 347,05	-23 347,05	-27 347,05	-31 347,05	-35 347,05	-39 347,05	-43 347,05	-47 347,05	-51 347,05	-55 347,05	-59 347,05
...dont ingrédients e	-246,88	-737,80	-737,80	-737,80	-737,80	-737,80	-737,80	-737,80	-737,80	-737,80	-737,80	-737,80	-737,80	-737,80
...dont pneumatique	-493,76	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60	-1 475,60
...dont MO (interne)	-4 509,85	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12	-14 420,12
...dont pièces interne	-971,08	-2 905,80	-4 063,90	-5 121,04	-6 178,45	-7 235,45	-8 292,45	-9 349,45	-10 406,45	-11 463,45	-12 520,45	-13 577,45	-14 634,45	-15 691,45
...dont pièces et mat	-1 188,10	-3 550,65	-4 966,25	-6 381,98	-7 797,58	-9 213,18	-10 628,78	-12 044,38	-13 459,98	-14 875,58	-16 291,18	-17 706,78	-19 122,38	-20 537,98
...dont lavage	-1 812,78	-5 507,17	-8 507,17	-11 507,17	-14 507,17	-17 507,17	-20 507,17	-23 507,17	-26 507,17	-29 507,17	-32 507,17	-35 507,17	-38 507,17	-41 507,17
Routage / km autoc	-0,66 €	-0,67 €	-0,70 €	-0,72 €	-0,74 €	-0,74 €	-0,74 €	-0,74 €	-0,74 €	-0,74 €	-0,74 €	-0,74 €	-0,74 €	-0,74 €
3.4. dont autobus	-15 392,75 €	-16 833,12 €	-17 714,26 €	-18 041,18 €	-18 368,40 €	-18 695,62 €	-19 022,84 €	-19 350,06 €	-19 677,28 €	-20 004,50 €	-20 331,72 €	-20 658,94 €	-20 986,16 €	-21 313,38 €
...dont carburant	-8 222,81	-9 663,13	-10 663,13	-11 663,13	-12 663,13	-13 663,13	-14 663,13	-15 663,13	-16 663,13	-17 663,13	-18 663,13	-19 663,13	-20 663,13	-21 663,13
...dont ingrédients e	-252,59	-757,75	-757,75	-757,75	-757,75	-757,75	-757,75	-757,75	-757,75	-757,75	-757,75	-757,75	-757,75	-757,75
...dont pneumatique	-656,81	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40	-1 970,40
...dont MO (interne)	-3 072,69	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39	-9 873,39
...dont pièces interne	-108,74	-1 226,20	-1 622,71	-2 019,22	-2 415,73	-2 812,24	-3 208,75	-3 605,26	-4 001,77	-4 398,28	-4 794,79	-5 191,30	-5 587,81	-5 984,32
...dont pièces et mat	-499,57	-1 498,69	-1 993,31	-2 487,92	-2 982,53	-3 477,14	-3 971,75	-4 466,36	-4 960,97	-5 455,58	-5 950,19	-6 444,80	-6 939,41	-7 433,92
...dont lavage	-2 279,54	-6 838,57	-8 838,57	-10 838,57	-12 838,57	-14 838,57	-16 838,57	-18 838,57	-20 838,57	-22 838,57	-24 838,57	-26 838,57	-28 838,57	-30 838,57
Routage / km autoc	-0,80 €	-0,81 €	-0,82 €	-0,84 €	-0,84 €	-0,84 €	-0,84 €	-0,84 €	-0,84 €	-0,84 €	-0,84 €	-0,84 €	-0,84 €	-0,84 €
3.5. dont bus et aut	-7 371,06 €	-22 512,87 €	-22 512,87 €	-22 512,87 €	-23 687,48 €	-23 687,48 €	-23 687,48 €	-23 687,48 €	-23 687,48 €	-23 687,48 €	-23 687,48 €	-23 687,48 €	-23 687,48 €	-23 687,48 €
...dont électricité	-2 111,80	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40	-6 335,40
...dont ingrédients e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
...dont pneumatique	-246,92	-740,75	-740,75	-740,75	-740,75	-740,75	-740,75	-740,75	-740,75	-740,75	-740,75	-740,75	-740,75	-740,75
...dont MO (interne)	-1 897,00	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95	-6 095,95
...dont pièces interne	-1 052,65	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35	-3 157,35
...dont pièces et mat	-1 286,57	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72	-3 859,72
...dont lavage	-736,02	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09	-2 328,09
Routage / km autoc	-0,57 €	-0,58 €	-0,58 €	-0,58 €	-0,61 €	-0,61 €	-0,61 €	-0,61 €	-0,61 €	-0,61 €	-0,61 €	-0,61 €	-0,61 €	-0,61 €
3.5. dont véhicule d	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €
...dont électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
...dont ingrédients e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
...dont pneumatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
...dont MO (interne)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
...dont pièces interne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
...dont pièces et mat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
...dont lavage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Routage / km autoc														
4. Autres charges d'expl.	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	TOTAL
Coût total	-44 904,50 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-60 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-241 050,00 €
4.1 Assurances des ve	-8 904,50 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-24 150,00 €	-241 050,00 €
4.2 Divers frais d'explo	-36 000,00 €	-0 €	-0 €	-36 000,00 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-72 000,00 €
5. Frais généraux de stru	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	TOTAL
Coût total	-436 492,13 €	-1 144 048,41 €	-1 148 784,13 €	-1 117 332,61 €	-983 451,15 €	-974 058,39 €	-963 378,83 €	-629 279,03 €	-7 399 804,67 €					-1 484 980,37 €
5.1. Frais de personnel	-76 938,47 €	-216 827,52 €	-216 513,38 €	-218 172,40 €	-311 031,29 €	-269 029,24 €	-268 258,69 €	-138 087,38 €	-1 484 980,37 €					-1 484 980,37 €
5.1.1. Direction et encadrc	0,43	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	0,87	1,30					1,30
Coût total salariés	-13 318,57 €	-41 755,11 €	-41 755,11 €	-42 569,31 €	-42 569,31 €	-42 569,31 €	-42 569,31 €	-28 379,54 €	-296 088,17 €					-296 088,17 €
Coût total mise à dispos	-19 215,67 €	-57 850,00 €	-57 850,00 €	-57 850,00 €	-57 850,00 €	-57 850,00 €	-57 850,00 €	-38 433,33 €	-463 550,00 €					-463 550,00 €
5.1.2. Personnel admnistr	0,88	2,34	2,34	2,36	2,22	2,18	2,16	1,43	15,80 €					15,80 €
Coût total salariés	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €					-0 €
Coût total mise à dispos	-43 795,43 €	-117 222,91 €	-117 308,88 €	-117 852,49 €	-110 811,38 €	-108 809,33 €	-106 078,14 €	-71 274,10 €	-795 052,20 €					-795 052,20 €
5.2. Frais de personnel d	-25 467,05 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €	-58 934,10 €	-534 808,02 €					-534 808,02 €
Agents d'exploitation en EI	0,43	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	0,87	1,30					1,30
Coût total salariés	-25 467,05 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €	-58 934,10 €	-534 808,02 €					-534 808,02 €
Coût total mise à dispos	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €					-0 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_18-DE

Produit bruts transport:	1 199 074,07 €	3 211 572,96 €	3 208 462,43 €	3 231 575,07 €	3 035 928,27 €	2 961 077,42			
--------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--------------	--	--	--

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics

Vu le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs

ARTICLE 1 - Préambule

Les présentes conditions d'utilisation du réseau TRANSAVOLD fixent les règles qui s'appliquent aux personnes circulant sur le réseau TRANSAVOLD. Ces règles concourent à la sécurité des personnes et des biens.

Les présentes conditions d'utilisation sont applicables à l'ensemble des lignes urbaines et à vocation scolaire du réseau TRANSAVOLD :

- qu'elles soient réalisées avec des autobus ou des autocars, désignés dans le présent document, par le terme « véhicules »
- qu'elles soient exploitées par TRANSAVOLD ou sous-traitées par TRANSAVOLD à d'autres transporteurs

Elles s'appliquent de concert avec les dispositions du Règlement fixant les modalités d'organisation du transport scolaire et les conditions de prise en charge des élèves dans le ressort de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie qui concerne les scolaires.

Le non-respect de ces conditions d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

Les présentes conditions d'utilisation sont considérées comme acceptées dès la montée à bord des véhicules du réseau TRANSAVOLD.

Les conditions d'utilisation du réseau TRANSAVOLD sont disponibles sur le site internet www.transavold.com et dans les véhicules

ARTICLE 2 - Admission des usagers

A. Montée à bord :

Pour monter dans le véhicule, les usagers doivent se présenter dans l'ordre d'arrivée au point d'arrêt.

La montée se fait exclusivement par l'avant du véhicule, excepté pour les fauteuils roulants.

Toute personne en « roller » devra les tenir à la main et non chaussés pour monter dans le véhicule

L'accès au véhicule sera refusé pour toute personne en possession de matière dangereuse.

B. Titre de voyage :

Lors de sa montée dans le véhicule, l'usager non pourvu d'un titre de transport doit en acheter un auprès du conducteur puis immédiatement le valider en posant son titre sur le lecteur prévu à cet effet

Il est recommandé à l'usager de faire l'appoint. Les paiements nécessitant de rendre plus de 10 € de monnaie peuvent être refusés par les conducteurs.

Lors des paiements en espèces, l'usager doit vérifier immédiatement la monnaie qui lui est rendue par le conducteur, aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.

Les enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte sont transportés gratuitement. Une contre-marque papier leur sera délivrée et devra être présentée en cas de contrôle.

Les prix des titres de transport en vente à bord sont affichés à l'intérieur des véhicules.

L'ensemble de la gamme tarifaire est accessible sur le site internet de l'exploitant.

ARTICLE 3 - Limitations d'utilisation

Tous les titres de transport doivent être obligatoirement validés dès l'entrée dans l'autobus.

Toute personne munie d'un titre de transport qui n'aura pas été validé ou qui sera périmée pourra être verbalisée.

Chaque titre de transport validé est valable pour un trajet, correspondances incluses.

La correspondance permet à l'usager de se rendre d'un point de départ à une destination en changeant de ligne dans l'heure et demie qui suit la première validation. La validation du titre à la montée dans le véhicule est obligatoire, même en correspondance.

Les allers-retours sont autorisés avec le même titre de transport pendant l'heure qui suit la première validation, sans décompte de voyage supplémentaire.

Toute carte de transport supportant un abonnement doit obligatoirement comporter les nom et prénom de son titulaire, éventuellement une photo récente et être en bon état d'usage pour être valide.

ARTICLE 4 - Arrêts

Tous les arrêts sont facultatifs.

L'usager est tenu de demander l'arrêt du véhicule dans lequel il désire prendre place en faisant signe de la main suffisamment tôt pour être vu en temps utile par le conducteur.

L'usager doit demander l'arrêt de descente suffisamment à temps, en appuyant sur le bouton STOP des véhicules équipés, pour que ce dernier soit en mesure d'arrêter le véhicule sans danger.

La descente se fait exclusivement par les portes arrières pour les véhicules qui en sont équipés et uniquement aux arrêts matérialisés à cet effet.

Les heures de passage mentionnées aux points d'arrêt et dans les fiches horaires sont fournies à titre indicatif.

ARTICLE 5 - Contrôles

Chaque usager est responsable du bon état de conservation de son titre de transport : le titre doit être lisible, non déchiré et non souillé.

L'usager doit pouvoir présenter son titre de transport valable et validé, pendant toute la durée de son déplacement, sur simple demande des personnels de conduite ou de contrôle.

Est en outre en situation irrégulière et passible d'une amende tout voyageur pour lequel il est constaté un ou plusieurs des faits suivants :

- Dépassement de section (terminus de ligne)
- Carte d'ayant droit à la réduction périmée ou dont la durée de validité est dépassée
- Utilisation d'une carte par une autre personne que le titulaire
- Falsification de titre de transport
- Non présentation du titre de transport au moment du contrôle
- Non-respect des interdictions prévues à l'article 9

Les contrôleurs, assermentés et agréments sont habilités :

- à relever toute infraction au présent règlement
- à retirer au contrevenant le titre présenté s'il n'est pas ou ne peut pas en être le titulaire, si le titre a été mis en opposition
- à dresser un procès-verbal
- À demander un justificatif d'identité
- à percevoir le montant de l'indemnité forfaitaire
- à faire appel aux agents et officiers de police judiciaire

Toute personne ayant contrevenu aux dispositions des présentes conditions d'utilisation seront punies des peines prévues dans le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics.

Toutefois l'action est éteinte par le versement à TRANSAVOLD de l'indemnité forfaitaire prévue dans le même décret :

- soit au moment de la constatation de l'infraction entre les mains du contrôleur assermenté de TRANSAVOLD. Ceci permet d'éviter toute majoration de l'amende forfaitaire.
- soit dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de l'infraction, auprès du service de TRANSAVOLD indiqué sur le procès-verbal (des majorations par palier sont engendrées en fonction du délai de règlement : règlement sous trois semaines, au-delà de 3 semaines)

A défaut de paiement dans les deux mois, le procès-verbal d'infraction est adressé par TRANSAVOLD au Ministère Public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre exécutoire signé par l'Officier du Ministère Public.

Les montants des indemnités forfaitaires en vigueur et majorations sont consultables sur l'affiche tarifaire obligatoire présente dans les véhicules et sur www.transavold.com.

ARTICLE 6 - Vidéoprotection

Pour la sécurité des personnes et des biens, la plupart des véhicules est équipée de vidéoprotection interne. Toute personne filmée a le droit d'accéder aux enregistrements visuels la concernant en en faisant la demande écrite à MAISON DE LA MOBILITE – Gare Routière rue des Moulins – 57500 SAINT AVOLD

ARTICLE 7 - Animaux

Seuls les animaux de compagnie de petite taille sont acceptés gratuitement dans les véhicules, à condition qu'ils soient portés dans les bras (pour les chiens) ou transportés dans un panier prévu à cet effet (pour les autres animaux), et dans la mesure où ils ne peuvent ni salir ni incommoder les autres usagers.

Les chiens-guide sont admis gratuitement et sans restriction de taille à condition d'être tenus en laisse.

ARTICLE 8 - Objets encombrants

Les bagages à mains et colis dont la plus grande dimension n'excède pas 75 centimètres et pouvant être transportés par une seule personne, ainsi que les chariots à provisions, sont acceptés à bord des véhicules et transportés gratuitement, dans la mesure où ils ne constituent pas une gêne pour les autres usagers et que le conducteur ne soit pas obligé d'aider à les hisser à bord.

Les poussettes sont acceptées à bord des véhicules et transportées gratuitement. En cas d'affluence, il est préférable qu'elles soient pliées.

Les personnes montant avec des poussettes ont l'obligation de les tenir fermement et sont responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait de leurs roues dans le véhicule.

Les propriétaires des objets encombrants cités précédemment ne devront pas les déposer sur les sièges et devront s'assurer qu'ils ne sont pas de nature à porter préjudice à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 9 - Interdictions

Il est interdit :

- de monter ou de descendre du véhicule autrement que par les issues réglementaires prévues à cet effet
- d'accéder au véhicule en état d'ivresse
- de fumer , y compris l'usage de cigarettes électroniques, ou d'utiliser des allumettes ou briquets
- de voyager avec tout produit dangereux : inflammable, toxique, coupant ou armes de toutes catégories (à l'exception des forces de police)
- de voyager avec un vélo, une trottinette non pliée ou des patins à roulettes et assimilés chaussés aux pieds à bord du véhicule
- de consommer des boissons alcoolisées ou toute substance illicite à l'intérieur du véhicule
- de ne pas respecter les règles d'hygiène
- de souiller et de dégrader le matériel
- de jeter des déchets dans les véhicules

- de mettre les pieds sur les sièges
- d'utiliser des appareils électroniques à des niveaux sonores gênants pour le conducteur et les autres usagers
- d'avoir dans le véhicule un comportement incommode pour les autres usagers
- de se pencher au dehors ou de laisser passer un objet à l'extérieur du véhicule
- de lancer des objets par les fenêtres
- d'entraver la circulation dans le véhicule, d'encombrer les issues et de mettre un obstacle aux manœuvres des portes et des dispositifs de sécurité
- d'user abusivement de la décompression des portes et des issues de secours
- de toucher aux appareils de contrôle et de manœuvre des véhicules et de se servir de tout dispositif ou matériel réservé au personnel de TRANSAVOLD
- de déplacer ou de modifier la signalétique
- d'enquêter sans l'autorisation de TRANSAVOLD, de distribuer ou vendre quoi que ce soit, de solliciter la signature de pétition, de se livrer à une quelconque propagande
- de pratiquer toute forme de mendicité
- de demeurer dans les véhicules en dehors du service commercial
- de parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule

ARTICLE 10 - Places réservées

Certaines places sont réservées en priorité aux :

- mutilés de guerre
- aveugles
- invalides et infirmes
- femmes enceintes
- personnes accompagnées d'enfants en bas âge
- personnes âgées

Lorsque ces places réservées sont inoccupées elles peuvent être utilisées par d'autres usagers qui devront les céder immédiatement aux ayants droits lorsqu'ils en font la demande directement ou par l'intermédiaire des conducteurs et contrôleurs.

ARTICLE 11 - Objets trouvés

TRANSAVOLD n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules.

Les objets qui ont été trouvés dans les véhicules sont à récupérer à la boutique sise MAISON DE LA MOBILITE – Gare Routière rue des Moulin – 57500 SAINT AVOLD du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture au public, en justifiant de son identité et après avoir décrit précisément l'objet perdu.

ARTICLE 12 - Réclamations

Toute réclamation, dûment motivée et non anonyme, peut être adressée par écrit à : sise MAISON DE LA MOBILITE – Gare Routière rue des Moulin – 57500 SAINT AVOLD Cedex, en joignant les précisions nécessaires et notamment le numéro du véhicule ou de la ligne, la date et l'heure de l'incident. La réclamation peut aussi être faite par téléphone.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_19-DE

REGLEMENT

FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES DANS LE RESSORT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE

ARTICLE 1 - Organisation des transports scolaires

A. Les acteurs de l'organisation des transports scolaires

1. Compétence de principe de la Communauté d'Agglomération pour l'organisation des transports au départ et à l'arrivée du ressort

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Durable, (AOMD) la Communauté d'Agglomération est compétente, sur son ressort territorial, pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer à leur développement.

Cette compétence ne couvre que les transports dont le point de départ et le point d'arrivée se situent dans le ressort de l'AOMD.

2. Compétence de principe de la Région Grand Est pour l'organisation des transports dont le point de départ ou le point d'arrivée se situent en dehors du ressort

La Région reste en principe compétente, en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale (AOMR), pour organiser les transports dont le point de départ ou le point de départ se situent en dehors du ressort des AOMD.

3. Articulation entre la compétence de la Région Grand Est et la compétence de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération, pour les transports qui ressortent de sa compétence, peut mettre en œuvre ceux-ci en Régie, les confier à un prestataire privé ou, avec l'accord de celle-ci, affecter les élèves sur des lignes exploitées par la Région, dans le cadre d'accords de complémentarité.

Dans ce cas de figure, le Règlement applicable est celui de la Région.

La Communauté d'Agglomération assurera toutefois une égalité tarifaire entre usagers ayants droit, qu'ils soient pris en charge sur une ligne organisée par la Région ou sur une ligne qu'elle exploite ou a confié directement à un prestataire privé.

4. La compétence des Communes :

Les Communes sont gestionnaires de voiries communales et leurs Maires sont titulaires du pouvoir de police de la circulation ce qui leur permet de réglementer l'usage de la voirie.

Les Maires des communes d'implantation des établissements scolaires doivent :

- Assurer la surveillance des élèves entre le seuil de l'établissement scolaire et les véhicules de transport ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves aux abords des établissements scolaires, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de gestion de la voirie communale.

5. Les transporteurs :

Le transport a un rôle central dans l'organisation du transport scolaire.

Les missions du transporteur sont décrites dans chaque contrat d'exploitation qui le lie à la Communauté d'Agglomération.

6. Les élèves et les représentants légaux :

La responsabilité civile du représentant légal de l'élève mineur peut être engagée :

- Sur le trajet de l'élève entre le domicile et le point d'arrêt du transport
- Pendant l'attente à l'arrêt et l'accès au car

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer l'accompagnement de leur enfant entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche.

B. La structuration des services organisés par la Communauté d'Agglomération

1. La carte scolaire

Les transports organisés par la Communauté d'Agglomération assurent la desserte des établissements scolaires conformément à la carte scolaire de l'enseignement générale (carte scolaire du premier degré et secteurs et districts du second degré).

2. Le niveau de desserte

Le schéma de transport est basé sur la mise en place d'un aller-retour quotidien pour les établissements élémentaires et secondaires.

Les circuits et horaires sont aménagés en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires et selon le calendrier officiel de l'Education Nationale.

3. L'accompagnement dans les cars scolaires

Afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves scolarisés en maternelle dans les transports scolaires, l'accompagnement est rendu obligatoire dès le premier élève de maternelle transporté. Le rôle de l'accompagnateur est étendu aux élèves scolarisés en primaire présents dans l'autocar le cas échéant.

En l'absence d'un accompagnateur pour la prise en charge des élèves de maternelle :

- Dans le cas d'un transport spécifiquement dédié aux maternelles, le transport des élèves ne sera pas mis en place
- Dans le cas d'un transport mixte, les cartes de transport ne seront pas délivrées aux familles des enfants de maternelle et l'accès à l'autocar leur sera refusé.

Les Communes composant les RPI sont responsables de l'organisation et du financement de l'accompagnement des élèves. Les conditions opérationnelles de cet accompagnement sont convenues entre la Communauté d'Agglomération et les Communes.

L'annexe n° 4 « Charge accompagnateur » du présent règlement définit le rôle de l'accompagnateur.

4. Les conditions de création / modification d'une desserte scolaire :

La création/modification d'une desserte scolaire peut être étudiée dès lors que les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Un minimum de trois élèves ayants droit, de même régime, résidant dans la même commune et scolarisés dans un ou plusieurs établissement(s) à des horaires compatibles doit être recensé, avec confirmation des informations par l'établissement et/ou la mairie concernée
- Trois kilomètres au moins doivent séparer le point d'arrêt le plus proche, au sein de la Commune de domicile, et le point d'arrêt de l'établissement de rattachement. Cette distance est calculée par l'itinéraire le plus direct en empruntant les voies ouvertes à la circulation piétonnière et automobile.

L'étude ne préjuge pas de la décision prise *in fine* par la Communauté d'Agglomération, laquelle doit tenir compte du coût généré par la modification demandée, de que l'impact sur le temps de transport, du degré de difficulté technique et des conditions de sécurité.

ARTICLE 2 - Droit au transport

A. Modes de transport concernés

Les présentes dispositions s'appliquent aux transports visés en Annexe 1.

La Communauté d'Agglomération affectera les élèves au réseau qu'elle organise ou aux réseaux organisés par les autorités, notamment Régionales, avec lesquelles elle a conclu des accords de complémentarité.

Le recours au Transport à la Demande est interdit pour les scolaires.

B. Critères d'ouverture du droit au transport

Sont considérés comme ayants droit les élèves répondant cumulativement aux critères ci-dessous.

Une fois le droit au transport établi, l'élève pourra bénéficier soit de l'accès au transport scolaire, soit de l'accès aux services de transport urbain, soit du versement d'une allocation familiale de transport venant compenser l'absence totale ou partielle d'offre dont les modalités sont définies au point E. du présent article.

1. Le domicile :

Le domicile légal de l'élève doit être situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ce domicile est celui du représentant légal (père, mère, tuteur), de la personne désignée par une décision judiciaire de placement ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

2. La scolarité :

Le droit au transport scolaire est accordé pour les élèves scolarisés dans le ressort de la Communauté d'Agglomération (externes, demi-pensionnaires et internes), dans le respect de la carte scolaire telle que définie à l'article 1. B. 1 :

- De l'école primaire (maternelle et élémentaire) au baccalauréat dans les établissements d'enseignements publics
- De l'école primaire (maternelle et élémentaire) au baccalauréat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Le statut d'ayant droit pourra être accordé lorsque l'affectation dans un établissement ne répondant pas à la sectorisation en raison de de section d'éducation spécialisée ou d'options spécifiques n'existant pas dans l'établissement dont dépend l'élève et à condition que l'établissement de scolarisation se situe dans le ressort de la Communauté d'Agglomération ; l'annexe 1 recense ces spécificités.

Le droit au transport scolaire n'est pas accordé pour les élèves scolarisés dans les établissements et les formations suivants :

- Formations post-bac
- Etablissements privés hors contrat
- Maisons familiales rurales (MFR)
- Ecole de la deuxième chance

Toute demande de transport fera l'objet d'une validation d'inscription auprès de l'établissement scolaire concerné.

3. Le ban communal :

Le droit au transport n'est pas assuré pour les élèves dont le domicile est situé dans la même commune que l'établissement scolaire.

C. Dérogations et cas particuliers

1. Dérogations

Les dérogations accordées par l'Education Nationale et les communes ne donneront pas lieu à la reconnaissance du droit au transport. Il en est de même pour une dérogation à la carte scolaire résultat de l'absence de places disponibles dans l'établissement de rattachement.

Au regard de la situation particulière d'un élève, un accord de prise en charge pourra être accordé par la Communauté d'Agglomération au vu des éléments transmis par les familles.

2. Les cas particuliers :

Les gardes nourrices : en cas de dérogation accordée à la carte scolaire en raison de gardes pour les élèves de primaire, un statut d'ayant droit pourra être accordé selon les conditions fixées à l'annexe 2.

Les gardes alternées des élèves ayants droit : en cas de garde alternée dans le périmètre, l'élève bénéficie d'une double prise en charge à partir du domicile de chacun des parents à condition que les dessertes existent et sans modification de celle-ci. Cette situation doit être déclarée au cours de l'inscription.

Les stages obligatoires des élèves ayants droit : les élèves qui bénéficient d'un droit au transport pour l'année scolaire en cours et qui doivent effectuer un stage dans le ressort ne voient attribuer un laissez passer valable pour la durée de leur stage. Aucune adaptation des services ne sera opérée pour répondre à des besoins de déplacement liés à des stages. La prise en charge se fait à moyens constats et dans la limite des places disponibles après embarquement des ayants droit.

Les correspondant étrangers des élèves ayant droit : Pendant leur séjour au domicile des parents d'un élève bénéficiant du droit au transport sur le réseau scolaire de la Communauté d'Agglomération, les correspondants étrangers sont admis gratuitement sous réserve de places disponibles sur présentation d'un titre provisoire délivré par la Communauté d'Agglomération et ce pour une durée maximum de 3 semaines. Aucune adaptation des services ne sera opérée pour répondre à des besoins de déplacement de correspondants étrangers. La prise en charge se fait à moyens constants et dans la limite des places disponibles après l'embarquement des ayants-droit

Pour les correspondants dont le séjour est supérieur à 3 semaines, l'élève devra s'acquitter du paiement d'un titre de transport ayant droit.

Les usagers autre que scolaires ou apprentis : ces derniers peuvent être admis dans les transports scolaires dans la limite des places disponibles et à condition de disposer d'un titre de transport.

D. Le trajet

1. Elèves demi-pensionnaires et externes :

Les élèves demi-pensionnaires et externes bénéficient d'un aller et retour quotidien entre le domicile et l'établissement organisé dans les conditions définies à l'article 1. B. 2.

En cas de suppression de cours ou de modifications des horaires de classe et plus largement pour permettre la meilleure adaptabilité à leur emploi du temps, les élèves peuvent être admis sur les services réguliers, à moyens constats et sous réserve de places disponibles.

De même, le titre de transport de l'élève pourra lui permettre de bénéficier d'un aller-retour quotidien supplémentaire pendant la pause méridienne, si la Communauté d'Agglomération a fait le choix de créer une ligne à cette fin.

Aucun service spécial n'est créé pour ces déplacements.

2. Elèves internes

Concernant les élèves placés en internat, les trajets pris en compte sont ceux du domicile au lieu d'internat sur la base d'un aller-retour hebdomadaire, sauf cas particuliers des jours fériés et des jours de fermeture de l'établissement dans le cadre du calendrier officiel de l'Education Nationale.

3. Autres trajets

Les trajets vers d'autres lieux que le domicile du représentant légal de l'élève sont des déplacements privés (exception faite des trajets nourrice-établissements scolaires dans les conditions visées à l'article 2 C. 2.) et n'ouvrent pas droit au transport scolaire.

E. L'Allocation Familiale de Transport

1. Conditions d'ouverture au droit à versement de l'AFT :

Le versement de l'Allocation Familiale de Transport est conditionné aux conditions cumulatives suivantes :

- Seuls les élèves bénéficiant du statut d'ayant droit sont éligible au versement de l'AFT
- Dans le cadre des critères fixés dans l'annexe 3 du présent règlement, une AFT pourra être versées en cas d'absence complète de transport, sur une partie ou la totalité du parcours

2. Modalités de versement :

Le montant de l'AFT est fixé dans l'annexe 3.

L'AFT est forfaitaire et annuelle. Elle sera versée à l'année scolaire échue sur la base d'un justificatif de scolarité, dûment visé par l'établissement scolaire.

Elle est versée par famille et par destination. Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille utiliseraient le même véhicule, une seule indemnité sera versée à la famille.

F. Modalités applicables aux scolaires ne bénéficiant pas du droit au transport

1. Bénéfice du tarif minoré :

Les élèves qui ne sont pas ayants droit peuvent bénéficier du tarif minoré défini à l'annexe 3 aux conditions cumulatives suivantes :

- Le domicile :

Le domicile légal de l'élève doit être situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ce domicile est celui du représentant légal (père, mère, tuteur), de la personne désignée par une décision judiciaire de placement ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

- **La scolarisation :**

Le tarif minoré est accordé pour les élèves scolarisés dans le ressort de la Communauté d'Agglomération :

- o De l'école primaire (maternelle et élémentaire) au baccalauréat dans les établissements d'enseignements publics
- o De l'école primaire (maternelle et élémentaire) au baccalauréat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Le droit au transport scolaire n'est pas accordé pour les élèves scolarisés dans les établissements et les formations suivants :

- Formations post-bac
- Etablissements privés hors contrat
- Maisons familiales rurales (MFR)
- Ecole de la deuxième chance

Le tarif minoré couvrira, selon le statut des élèves concernés :

- Pour les élèves externes et demi-pensionnaire : un aller et retour quotidien entre le domicile et l'établissement organisé dans les conditions définies à l'article 1. B. 2.

En cas de suppression de cours ou de modifications des horaires de classe et plus largement pour permettre la meilleure adaptabilité à leur emploi du temps, les élèves peuvent être admis sur les services réguliers, à moyens constants et sous réserve de places disponibles.

Le titre de transport de l'élève pourra lui permettre de bénéficier d'un aller-retour quotidien supplémentaire pendant la pause méridienne, si la Communauté d'Agglomération a fait le choix de créer une ligne à cette fin.

- Pour les élèves internes : un aller-retour hebdomadaire du domicile au lieu d'internat, sauf cas particuliers des jours fériés et des jours de fermeture de l'établissement dans le cadre du calendrier officiel de l'Education Nationale

2. Priorité des ayants droit :

La prise en charge des élèves n'ayant pas la qualité d'ayants droit, qu'ils bénéficient ou non du tarif minoré, se fera soit sur des services à titre principal scolaire, soit sur les lignes régulières.

Elle se fera sans aucune adaptation des services, dans la limite des places disponibles après embarquement des ayants droit.

Le recours au Transport à la demande est proscrit pour les usagers scolaires.

ARTICLE 3 - Modalités pratiques de prise en charge des élèves dans les transports organisés par la Communauté d'Agglomération

A. Principes généraux

L'accès au transport scolaire ou au droit au tarif minoré est soumis à une inscription obligatoire renouvelable tous les ans dont les modalités sont fixées en annexe 2.

Pour pouvoir avoir accès au véhicule, l'élève doit être en possession de sa carte de transport ou d'un titre provisoire délivré par le Délégué de la Communauté d'Agglomération ou, à défaut, à la Communauté d'Agglomération.

La demande d'inscription doit être déposée avant la date limite chaque année. Le traitement des demandes déposées après la date limite n'est pas garanti pour la rentrée scolaire.

Pour la demande d'inscription ou le changement de régime (élève externe s'inscrivant en internat...) en cours d'année, la famille devra effectuer les démarches auprès du Délégué de la Communauté d'Agglomération, à défaut auprès de celle-ci, au minimum 10 jours avant le changement afin que l'élève soit en possession de son titre de transport et se voie autoriser l'accès au véhicule.

La carte scolaire est annuelle et ne peut être proratisée. Elle est attribuée pour une année scolaire complète. Sa non-utilisation ne saurait donner lieu à aucun remboursement.

Les tarifs peuvent être réajustés annuellement après approbation par l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'Agglomération.

B. Le titre de transport

Tout élève voyageant dans un transport scolaire organisé par la Communauté d'Agglomération bénéficie d'une carte de transport scolaire.

Cette carte doit être présentée au conducteur lors de l'accès à l'autocar, aux personnels surveillants à bord de l'autocar les cas échéant et à tout agent chargé d'une mission de contrôle à bord.

La carte de transport scolaire est nominative et est strictement personnelle et incessible, une photographie récente doit y figurer.

En cas de non-présentation du titre de transport, l'élève doit s'acquitter du tarif applicable.

Toutefois, et à titre exceptionnel en cas d'oubli de sa carte, un élève pourra être admis à bord du car desservant son établissement scolaire sans devoir s'acquitter du tarif applicable.

Les tickets commerciaux ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de la Région.

Les conditions de contrôle des titres et d'accès aux cars scolaires sont définies à l'annexe 2 du présent règlement.

C. La délivrance d'un duplicata

En cas de perte, vol ou détérioration d'une carte de transport, un duplicata pourra être délivré contre paiement d'un montant fixé à l'annexe 3. Après paiement, un justificatif est délivré qui vaut titre provisoire de transport, le temps que la carte soit expédiée au domicile de l'élève.

D. La sécurité et la discipline

L'annexe 2 définit le règlement intérieur des transports scolaires pour assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux services. Il fixe également les sanctions liées aux manquements de ces dispositions.

ARTICLE 4 - Publication et mise en œuvre du règlement

Le règlement sera publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie.

Il sera notifié aux usagers par le biais de la procédure d'inscription pour le transport scolaire.

Il s'appliquera à compter de la rentrée scolaire de l'année scolaire 2020/2021.

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, les responsables de transporteurs exploitants des lignes, les agents assermentés et leurs conducteurs, ainsi que les autorités organisatrices déléguées par la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du Règlement.

ANNEXE 1

Sectorisation et liste des Communes ayants-droits

Sectorisation pour les élèves scolarisés au Collège

Collège (Ville)	Secteur de recrutement
Collège RABELAIS (L'HOPITAL)	CARLING L'HOPITAL
Collège DUJEUX (FOLSCHVILLER)	FOLSCHVILLER, VALMONT, LELLING
Collège L'ARBORETUM (MORHANGE)	MORHANGE, BISTROFF, GROSTENQUIN, ERSTROFF, BERIG-VINTRANGE, VALLERANGE, HARPRICH, VILLER, EINCHEVILLE, LANDROFF, RACRANGE, BARONVILLE, DESTRY, SUISSE, BRULANGE
Collège LA CARRIERE (SAINT AVOLD)	MACHEREN, LACHAMBRE, ALTVILLER, BIDING, VAHL-EBERSING, LIXING LES SAINT AVOLD, LANING, MAXTADT, FREMESTROFF, ALTRIPPE, LEYVILLER, FREYBOUSE, SAINT- AVOLD (pour partie)
Collège LA FONTAINE (SAINT AVOLD)	SAINT-AVOLD (pour partie)

Sectorisation pour les élèves scolarisés au Lycée

Lycée (Ville)	Secteur de recrutement
Lycée PONCELET (SAINT-AVOLD)	PORCELETTE, DIESEN, CARLING, L'HOPITAL, SAINT AVOLD, MACHEREN, LACHAMBRE, ALTVILLER, BIDING, VAHL- EBERSING, LIXING LES SAINT AVOLD, LANING, FREMESTROFF, FREYBOUSE, ALTRIPPE, LEYVILLER, LELLING, FOLSCHVILLER, VALMONT, GUESSLING- HEMERING, MAXSTADT, BOUSTROFF
Lycée CHARLES JULLY (SAINT-AVOLD)	
Lycée SAINTE CHRETIENNE (SAINT-AVOLD)	

Sectorisation pour les élèves scolarisés en école primaire

Etablissement ou RPI (Ville)	Secteur de recrutement
VAHL EBERSING (si construction à la rentrée 2020)	MAXSTADT, LANING, LIXING-LES-SAINT-AVOLD, ALTRIPPE.
MAXSTADT, LANING, LIXING-LES- SAINT-AVOLD, ALTRIPPE	MAXSTADT, LANING, LIXING-LES-SAINT-AVOLD, ALTRIPPE.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_19-DE

(en l'absence de construction de l'établissement unique à la rentrée 2020)	
GROSTENQUIN	BERIG VINTRANGE, GROSTENQUIN
ALTVILLER	LATVILLER, LACHAMBRE
BARONVILLE	LANDROFF, BARONVILLE

ANNEXE 2

MODALITES D'INSCRIPTION

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS ET SANCTION APPLICABLES

MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription

- Inscription en ligne par la famille
- Fourniture des informations suivantes :
 - Nom coordonnées et photographie de l'élève
 - Etablissement scolaire - Régime - Classe - Options
 - Origine / destination

Instruction

- Contrôle des critères du droit au transport par la CASAS ou son délégataire
- Affectation sur une ligne par la CASAS, son délégataire ou la Région
- Transmission à la famille de la la décision quant à la qualité d'ayant droit et à la catégorie de tarification

Fianlisation

- Règlement par la famille (sauf gratuité)
- Transmission du titre de transport par la CASAS ou son Délégataire

Dans l'hypothèse où un élève est en résidence alternée, deux demandes distinctes devront être formulées.

Dans l'hypothèse où le transport s'effectue non depuis le domicile de la famille mais depuis celui de la nourrice, la situation doit être signalée lors de l'inscription.

REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS APPLICABLES

Les dispositions de la présente annexe au règlement intérieur s'appliquent à tous les usagers empruntant une ligne scolaire ou ligne régulière.

Le règlement intérieur des transports a pour objectif :

- de prévenir les accidents ;
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules;
- de préciser les conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire;
- de sanctionner tout manquement aux obligations mentionnées dans le règlement intérieur.

Par ailleurs et de façon générale, tout comportement irrespectueux ou violent est formellement interdit et fera l'objet de sanction.

A. Au point d'arrêt de transport :

Pendant le cheminement entre le domicile et le point d'arrêt les parents sont responsables de la sécurité et du comportement de leurs enfants.

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus sur le plan de transport du circuit (sauf décision de l'organisateur).

Les accidents aux points d'arrêt sont les plus nombreux et les plus graves. Pour sa propre sécurité et celle des personnes qui attendent le car, il est indispensable que l'élève :

- se présente 5 minutes avant l'heure prévisionnelle de passage du car ;
- ne chahute pas ;
- reste au point d'arrêt sur le trottoir ou en dehors de la route ;
- attende l'arrêt complet du car, pour la montée et pour la descente.

Les élèves de maternelles doivent obligatoirement être accompagnés, matin et soir et à la porte du car, par l'un de leurs parents, ou un adulte mandaté. Au retour, si aucun adulte n'est présent pour venir chercher l'enfant, celui-ci ne sera pas autorisé à descendre du car et il sera déposé, par ordre de priorité.

- à la garderie de l'école ou à l'école, si un personnel est présent pour le surveiller ;
- à la Mairie, si un personnel est présent pour le surveiller ;
- à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche.

Dans tous les cas, sa famille sera contactée pour venir le chercher. Si la situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant pourra être exclu temporairement du transport scolaire par la Communauté d'Agglomération

B. Accès au véhicule :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, sans chahut, ni bousculade. Lorsqu'il monte ou descend du car, l'élève doit porter son cartable ou son sac à la main et devant lui, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos pouvant blesser un autre élève.

Pour la montée, l'élève doit systématiquement avoir sa carte de transport à la main et la valider ou la montrer au conducteur. A défaut, l'accès à l'autocar pourra lui être refusé. Il pourra néanmoins accéder à l'autocar en s'acquittant, lorsque la ligne de transport le propose, d'un titre unitaire de transport. L'absence de carte de transport sera sanctionnée

dans tous les cas. Il est par ailleurs obligatoire pour les élèves transportés d'apposer une photo récente sur leur titre de transport.

Lorsqu'il s'assoit à sa place, l'élève doit placer son cartable ou son sac sous son siège. En effet, en cas d'accident ou d'évacuation rapide du car, le cartable ne gênera pas s'il est bien rangé sous le siège. Conformément au code de la route, l'élève doit obligatoirement attacher sa ceinture de sécurité. En cas de contrôle de gendarmerie, l'élève pourra se voir verbaliser.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

Stationnement du car : afin d'assurer la descente des élèves en toute sécurité, les parents d'élèves sont invités à respecter l'emplacement de l'arrêt de car et de ne pas empêcher son accès.

C. Conditions de tenue pendant le trajet :

Le conducteur ne doit pas être dérangé par le bruit pendant qu'il conduit pour pouvoir se concentrer sur la route.

Pour ces raisons, l'élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et doit :

- rester tranquillement assis à sa place pendant le trajet ;
- ne quitter son siège qu'au moment de la descente ;
- attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4ème classe. Le conducteur et la Communauté d'Agglomération ne sont pas responsables du fait qu'un élève ne soit pas attaché. Par conséquent, le port de la ceinture est de la responsabilité du passager.

Pour les élèves de maternelle et avant le départ du car, il appartient à l'accompagnateur ou au conducteur d'attacher les élèves;

De manière générale, les passagers doivent adopter un comportement respectueux à l'égard d'autrui. Il est notamment interdit :

- d'adopter tout comportement susceptible de gêner, distraire le conducteur ou de mettre en danger la sécurité et le bien-être des passagers ;
- de salir ou détériorer le véhicule ;
- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- fumer ou vapoter ;
- d'utiliser des allumettes ou briquets ;
- de consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants
- de porter sur soi et de manipuler des objets tranchants, dangereux ou incommodes tels que cutters, couteaux, bouteilles, aérosols, ... ;
- de crier, de se bousculer ou de se battre ;
- de projeter des objets ou de troubler la tranquillité des autres usagers ou du conducteur ;
- de se déplacer sauf lors de la montée et la descente du véhicule ;
- de diffuser de la musique par le biais d'enceintes, de téléphones, de tablettes... ;

- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- d'utiliser plusieurs places ;
- avoir un comportement dangereux ou inapproprié.

Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné, conformément aux dispositions précisées dans les parties figurant ci-après.

D. Procédure en cas d'indiscipline ou d'infraction :

Saisine de la Communauté d'Agglomération : en cas de nécessité les transporteurs peuvent solliciter la Communauté d'Agglomération afin de remédier à une situation préjudiciable au bon fonctionnement des services

Constat : l'indiscipline ou le manquement est signalé à la Communauté d'Agglomération à l'aide d'une fiche rapport d'incident, pouvant être établie par :

- le conducteur ;
- le contrôleur ;
- l'accompagnateur ;
- le chef d'établissement

Après analyse des faits et concertation des différentes parties, la Communauté d'Agglomération décide de la sanction à appliquer et informe le représentant légal par courrier. Une copie de ce courrier est envoyée pour information, au chef d'établissement scolaire de l'élève, au transporteur concerné et au maire de la commune.

Une place assise spécifiquement identifiée dans l'autocar peut être imposée par le service des transports de la Communauté d'Agglomération à un élève indiscipliné et/ou ayant commis des infractions. Il appartiendra alors au conducteur ou à l'accompagnateur de mettre en œuvre cette décision.

Sanctions administratives : les sanctions sont variables en fonction de la gravité des faits, de l'infraction constatée, des manquements, ou du préjudice subi. Elles sont les suivantes :

- demande de régularisation ;
- avertissement ;
- attribution d'une place imposée dans l'autocar ;
- retrait du titre de transport à titre conservatoire ;
- exclusion d'une semaine, un mois, voire définitivement pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice ou de la gravité des faits ;
- dépôt de plainte ;
- poursuites pénales.

Les pénalités et les sanctions s'appliquent aux faits commis dans l'année scolaire. En outre, toutes les détériorations commises par les usagers à l'intérieur et à l'extérieur d'un autocar engagent leur responsabilité ou celle de leurs représentants légaux, sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées. A ce titre, le transporteur est en droit de facturer les dégâts constatés aux familles concernées.

Toute attaque, résistance avec violence ou voie de fait à l'encontre du conducteur de l'autocar, du contrôleur ou de l'accompagnateur exposent l'usager à des poursuites judiciaires.

En cas de comportement inapproprié, l'élève et, le cas échéant son représentant légal, pourra être invité à présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés.

En cas de constatation de faits de la 3^e ou de la 4^e catégorie, (faits de violence, de dégradation de matériel ou de mise en danger du véhicule ou de ses passagers), le transporteur sera en droit de suspendre le titre de transport à titre conservatoire, pendant une durée d'une semaine, dans l'attente de la décision prise par la Communauté d'Agglomération.

Comportement ou manquements sanctionnables	Sanctions encourues
1^{re} catégorie	
Absence de photo sur le titre de transport	Courrier ou courriel adressé à la famille pour régularisation dans un délai de 15 jours
Oubli du titre de transport valide acheté	Courrier ou courriel adressé à la famille pour régularisation dans un délai de 15 jours
Carte invalide pour le trajet effectué au moment du contrôle	Courrier ou courriel adressé à la famille pour régularisation dans un délai de 15 jours
Elève non inscrit au transport	Courrier ou courriel adressé à la famille et refus d'accès au car en cas d'absence de régularisation
2^e catégorie	
Non-régularisation après courrier faisant suite à un manquement de 1 ^{ère} catégorie	Avertissement
Refus de présentation de la carte ou du titre de transport achetés	Avertissement
Fausse déclaration	Avertissement et demande de remboursement si préjudice financier
Utilisation abusive du bouton d'arrêt	Avertissement et respect d'une place imposée dans le véhicule si nécessaire
Insolence	Avertissement et respect d'une place imposée dans le véhicule si nécessaire
Chahut et bousculade dans le car, à la montée ou la descente – indiscipline (refus de respecter les consignes données, non-respect d'autrui)	Avertissement et respect d'une place imposée dans le véhicule si nécessaire
Ceinture de sécurité non attachée	Avertissement
3^e catégorie	
Falsification du titre de transport	Exclusion d'une semaine
1 ^{ère} récidive d'un comportement ou manquement de 2 ^{ème} catégorie	Exclusion d'une semaine
2 ^{ème} récidive d'une indiscipline d'un comportement ou manquement de 2 ^{ème} catégorie	Exclusion d'un mois
1 ^{ère} récidive d'un comportement ou manquement de 3 ^{ème} catégorie	Exclusion d'un mois

Vol dans un autocar	Exclusion d'une semaine minimum à exclusion définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Dégradation volontaire dans le car ou à l'arrêt	Exclusion d'une semaine minimum à exclusion définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice Prise en charge des dégradations au titre de la responsabilité civile Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Propos diffamatoires, insultes ou menaces envers une personne effectuant les services pour le compte de la Communauté d'Agglomération ou envers un autre usager	Exclusion d'une semaine minimum à exclusion définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice Dépôt de plaintes Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac, de cigarette électronique, de drogue ou toutes autres substances classées comme stupéfiant dans l'autocar.	Exclusion d'une semaine minimum à exclusion définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Agressions physiques envers une personne effectuant les services pour le compte de la Région ou envers un autre usager et/ou port d'une arme réelle ou factice	Exclusion d'un mois minimum à exclusion définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice Dépôt de plaintes Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
4^e catégorie	
2ème récidive d'un comportement ou manquement de 3ème catégorie	Exclusion définitive ferme pour l'année scolaire en cours
Manipulation des organes fonctionnels du véhicule	Exclusion définitive ferme pour l'année scolaire en cours
Comportement mettant en péril la sécurité d'une personne effectuant les services pour le compte de la Communauté d'Agglomération ou d'un autre usager, jets	Exclusion définitive ferme du transport scolaire pour l'année en cours Dépôt de plaintes

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_19-DE

dangereux d'objet, manipulation d'objet ou matériel dangereux ou inflammable.

Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)

ANNEXE 3

Tarifications et modalités de paiement

TARIFS ET ABONNEMENTS

Catégorie d'usagers		Tarifs
PRIMAIRE	Ayant-droit	Gratuit
	Non ayant-droit bénéficiant du tarif réduit	Abonnement annuel : 94 €
	Non ayant-droit ne bénéficiant pas du tarif réduit	Renvoi à la grille commerciale standard
SECONDAIRE	Ayant-droit	Abonnement annuel : 94 €
	Non ayant-droit bénéficiant du tarif réduit	Abonnement annuel : 94 €
	Non ayant-droit ne bénéficiant pas du tarif réduit	Renvoi à la grille commerciale standard

L'ensemble des tarifs sont sans préjudice d'une prise en charge supplémentaire par une Commune.

Les tarifs d'abonnement sont payables en trois fois si l'inscription se fait en ligne.

La délivrance d'un duplicata sera facturée 8 €.

CONDITIONS DE VERSEMENT ET MONTANT DE L'AFT

Cas d'ouverture	Montant annuel TTC par famille
Allocation venant compenser l'absence <u>totale</u> d'offre de transport sur <u>l'aller et le retour</u> pour une famille d'ayant-droit	960 €
Allocation venant compenser l'absence <u>totale</u> d'offre de transport sur <u>l'aller ou le retour</u> pour une famille d'ayant-droit	480 €
Allocation venant compenser la nécessité pour une famille d'ayant droit de faire un trajet de plus de 2 kilomètres pour se rendre au point d'arrêt le plus proche	243 €

ANNEXE 4

Charte de l'accompagnateur

ETANT EXPOSE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est Autorité Organisatrice de Mobilité durable dans son ressort.

Dans ce cadre, elle est en principe tout à la fois compétente pour l'organisation des transports réguliers et pour l'organisation des transports scolaires.

En pratique, la compétence transports scolaires est déléguée à la Région Grand-Est et ce jusqu'au 31 août 2020.

Dans ces conditions et en prévision de la reprise de compétence au 1^{er} septembre 2020, la Communauté d'Agglomération arrête un règlement de transport scolaire.

Le présent document constitue l'annexe 4 de ce règlement de transport scolaire et a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur.

ARTICLE 1 - Fonction de l'accompagnateur

Selon les circuits, l'autocar peut transporter des élèves scolarisés en maternelle, en primaire et ou au collège.

Afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves scolarisés en maternelle dans les transports scolaire, la Communauté d'Agglomération a souhaité imposer l'accompagnement de ces élèves dans les cars scolaires.

Dans le cadre de cette charte, l'accompagnement est rendu obligatoire dès le premier élève transporté.

Le rôle de l'accompagnateur est étendu aux élèves scolarisés en primaire présents dans l'autocar le cas échéant, pour ce qui concerne la sécurité et la discipline.

En cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement de discipline et de sécurité annexé au règlement de transport scolaire, l'accompagnateur et le conducteur font remonter le nom des élèves concernés auprès de la Communauté d'Agglomération, seule habilitée à prendre les mesures nécessaires le cas échéant, conformément au règlement de transport scolaire.

A cet effet, l'accompagnateur occupera, dans l'autocar, une place qui lui permette d'exercer son rôle avec le maximum d'efficacité.

ARTICLE 2 - Missions de l'accompagnateur

Le rôle de l'accompagnateur est défini comme suit :

A. A la montée dans l'autocar aux points d'arrêt :

L'accompagnateur descend de l'autocar et aide les maternelles à monter.

Au moment de la rentrée scolaire et au moins deux fois par an, l'accompagnateur veille à ce que chaque enfant de maternelle soit inscrit sur la liste fournie la Communauté d'Agglomération ou son Délégué.

A défaut, l'accompagnateur signale au service _____ (à compléter lors de la signature de la charte) les enfants absents de cette liste.

B. Dans le car :

Il doit placer les enfants de maternelle en les regroupant sur les sièges situés à l'avant du car mais en évitant les deux premiers sièges à côté de la porte ;

En effet, pour des raisons de sécurité, il convient de placer les enfants de maternelle de façon à les protéger, en cas de choc, par le siège situé devant eux ;

Il veille à attacher les ceintures de sécurité ;

Il veille à ce que tous les enfants (tout niveau scolaire confondu) soient assis avant le départ du car et à ce qu'ils le restent durant le trajet.

Suivant le nombre d'enfants, l'accompagnateur se placera au milieu du car ou dans sa partie arrière afin d'avoir une vue d'ensemble des élèves. Il se déplacera vers l'avant à chaque manœuvre de montée ou de descente des enfants.

C. A la descente de l'autocar aux écoles :

Il descend du car et peut, le cas échéant, faire traverser la route et conduire les élèves de maternelle, qui sont alors confiés au chef d'établissement ou la personne chargée de les accueillir à la limite du portail de l'établissement scolaire.

D. A la montée dans l'autocar aux écoles :

L'accompagnateur descend de l'autocar et aide les enfants de maternelle à monter.

E. A la descente de l'autocar aux points d'arrêt :

Concernant les élèves de l'élémentaire, il devra leur recommander d'attendre pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre. La présence de l'un des parents ou d'un adulte est fortement recommandée ;

Pour les maternelles, il descend du car et aide les enfants à descendre ;

Dans tous les cas, l'accompagnateur doit impérativement confier les enfants de maternelle aux parents, ou à un adulte dûment mandaté, présents au point d'arrêt pour l'accueillir à la descente du car.

En cas d'absences répétées des parents ou d'un adulte mandaté au point d'arrêt, non justifiées par un cas de force majeure, il devra en informer le service _____ (à compléter à la signature de la charte) qui pourra notifier un avertissement à la famille, et en cas de récurrence, entraîner l'exclusion du transport scolaire de l'élève concerné.

En l'absence de parent ou d'adulte mandaté au point d'arrêt, l'accompagnateur devra demander au conducteur de déposer l'enfant à la mairie ou à la gendarmerie / commissariat de police, après la fin d'exécution du service.

F. A la fin du circuit

L'accompagnateur devra s'assurer qu'il ne reste plus d'enfants dans l'autocar. Toutes les rangées doivent être vérifiées même si aucun élève n'était assis au fond du car.

ARTICLE 3 - Absence de l'accompagnateur à bord de l'autocar

En cas d'empêchement, l'accompagnateur devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat.

L'employeur est par ailleurs tenu d'informer immédiatement le service _____
(à compléter à la signature de la charte) en cas d'absence d'accompagnement.

Le cas échéant, le circuit sera néanmoins assuré le jour même afin de respecter l'obligation de transport incombant à la Communauté d'Agglomération et de ne pas pénaliser les élèves.

Toutefois, à défaut d'accompagnement le jour suivant, l'accès aux maternelles sera susceptible d'être refusé par l'accompagnant sur instruction de la Région et le service ne sera assuré que pour les élèves de primaires et de collèges.

ARTICLE 4 - Eléments de sécurité dans l'autocar

Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, l'accompagnateur devra prendre connaissance, auprès du conducteur, des principaux éléments de sécurité de l'autocar :

- ouverture et fermeture des portes et issues de secours ;
- emplacement des marteaux "brise-vitre" ;
- emplacement de la boîte à pharmacie ;
- emplacement et fonctionnement de l'extincteur.

La Communauté d'Agglomération donnera des instructions en ce sens aux sociétés de transport qui en aviseront leurs conducteurs.

ARTICLE 5 - Cas de panne ou d'accident

Si le véhicule est stationné hors chaussée, sans risque d'incendie, l'accompagnateur garde les enfants dans le car ;

Si le véhicule est immobilisé sur la chaussée ou en cas de risque d'incendie, il fait évacuer le véhicule le plus rapidement possible et rassemble les élèves dans un lieu protégé ;

Dans les deux cas, il alerte les secours si nécessaire, la Communauté d'Agglomération et l'établissement scolaire. Il agit avec calme, bon sens et détermination ;

En cas de blessure grave d'un élève, il ne touche pas l'enfant. Si celui-ci est conscient, il le reconforte, le maintient éveillé et le couvre.

ARTICLE 6 - Formation et information de l'accompagnateur

L'accompagnateur recevra une formation lui permettant de mieux comprendre la législation sur les transports d'enfants, les consignes de sécurité, les éléments de sécurité des cars, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident, ainsi qu'une formation à l'évacuation du véhicule ;

Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, il doit prendre connaissance auprès du conducteur : de l'ouverture et fermeture des portes et issues de secours, de l'emplacement et du fonctionnement de l'extincteur, de l'emplacement de la boîte à pharmacie.

L'accompagnateur rend compte de tout ce qu'il juge utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service au service _____ (à compléter à la signature de la charte).

ARTICLE 7 - Liste des accompagnateurs

L'autorité organisatrice prend acte de la désignation pour accompagner les élèves de maternelle durant l'année scolaire _____ de :

Par le demandeur désigné ci-après :

En sa qualité d'accompagnateur, la (les) personne(s) désignée(s) au présent article bénéficie(nt) de la couverture de l'Agglomération pour tout dommage survenant lors d'un accident de l'autocar.

L'assurance de l'employeur devra pour sa part couvrir tout dommage résultant de l'exécution de ses missions telles que définies à l'article 2.

ARTICLE 8 - Durée

La charge est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de un an.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant sa date d'échéance.

Fait à
Le

Fait à
Le

Fait à
Le

Le(s) accompagnateur(s)

Le demandeur responsable
de l'accompagnement

Le Président de la
Communauté
d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_19-DE

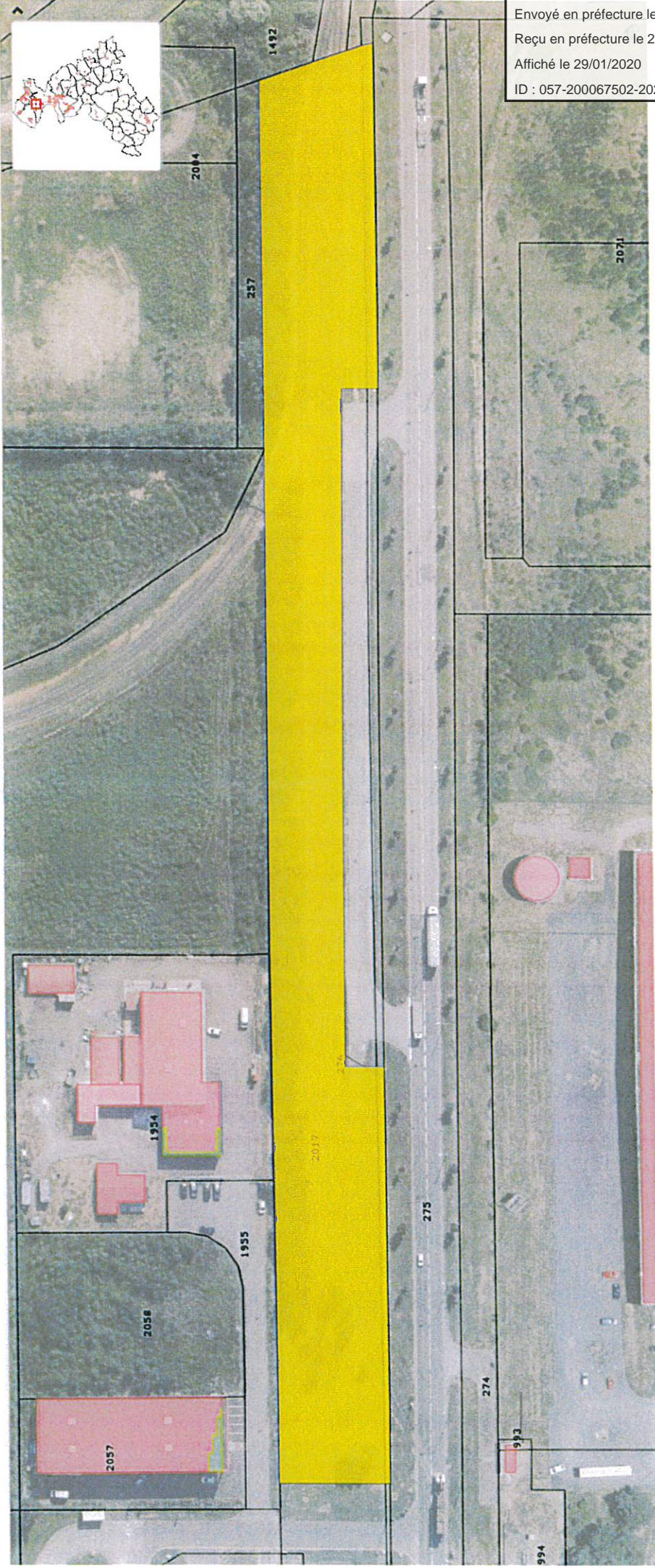
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE
TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS**

GRILLE TARIFAIRE

	Bénéficiaires	Périodicité	Tarifs pour usager (TTC)	Compensation tarifaire (TTC)	Observations	Accès TAD
Abonnements scolaires						
Pass scolaire	Primaire ayant-droit	Annuelle	-00 €	319,00 €	Uniquement pour périodes scolaires, à raison d'un ou deux AR par jour entre domicile et établissement	Non
	Primaire tarif réduit non ayant droit	Annuelle	94,00 €	225,00 €		
	Secondaire ayant-droit	Annuelle	94,00 €	225,00 €		
	Primaire tarif réduit non ayant droit	Annuelle	94,00 €	225,00 €		
Autres abonnements						
Pass jeunes	Tous bénéficiaires d'un abonnement scolaire	Annuelle	130,00 €	-00 €	Permet voyages illimités sur tout le réseau et hors période scolaire	Non
Pass annuel	Sans condition	Annuelle	244,00 €	205,00 €	Permet voyages illimités sur tout le réseau et toute période	Oui
Pass mensuel	Sans condition	Mensuelle	22,00 €	15,00 €		
Pass mobilité social	Bénéficiaires du RSA, invalides, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans, bénéficiaires art. L1113-1 c. transports.	Annuelle	122,00 €	327,00 €		
	Invalidité > 80 %	Mensuelle	11,00 €	26,00 €		
		Annuelle	-00 €	449,00 €		
Tickets						
Ticket unité	Sans condition	Ponctuel	1,00 €	-00 €	Ticket valable pour un aller, en correspondance, dans	
Carnet 10 tickets	Sans condition		8,00 €	-00 €		
	Pour une personne		2,00 €	-00 €		
	Par personne pour deux personnes ou plus prises en charge au même arrêt		1,00 €	-00 €		

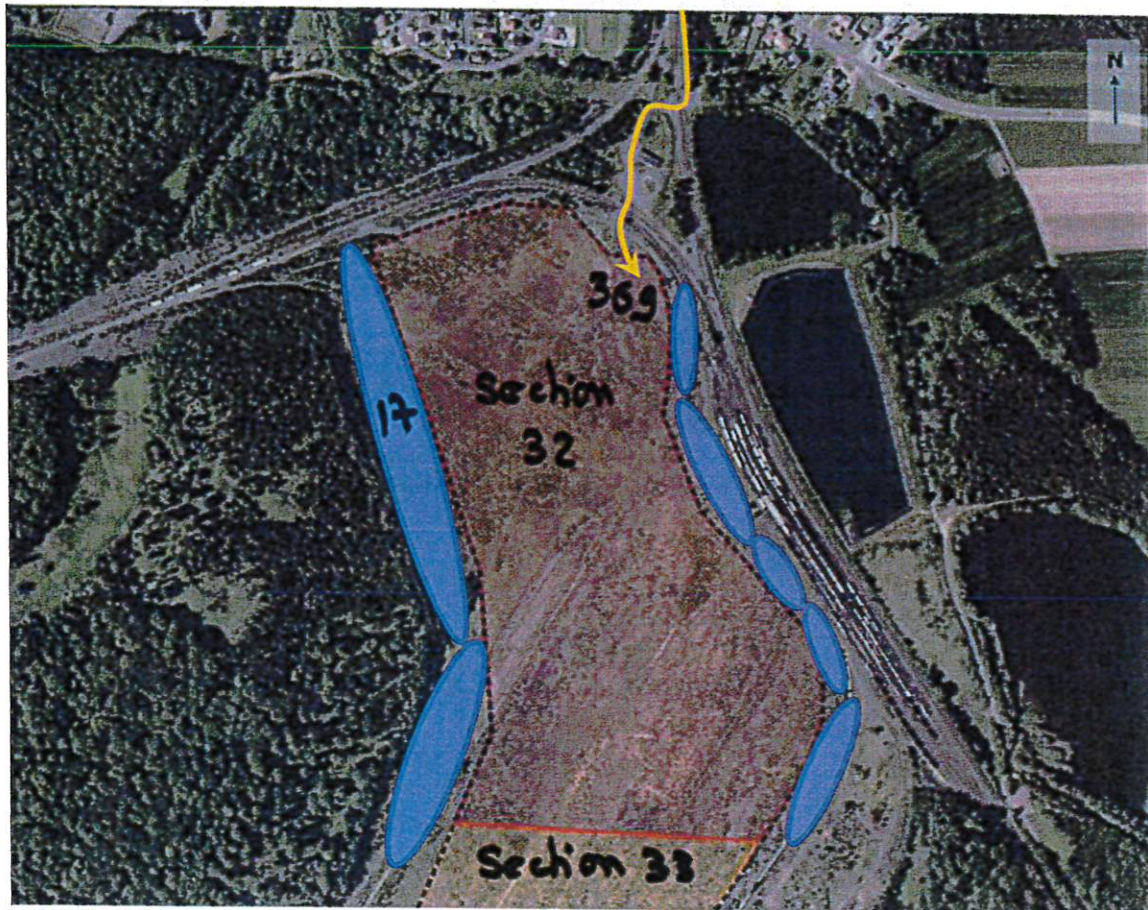
Envoyé en préfecture le 28/01/2020
 Reçu en préfecture le 28/01/2020
 Affiché le 29/01/2020
 ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_20-DE

Les tarifs usagers sont indiqués sans préjudice d'éventuelles compensations tarifaires mises en œuvre par une autre Collectivité que la CASAS



Projet PV Diesen-Porcelette, tranche 1 :

Parcelles concernées par
les servitudes d'accès (identifié par flèche couleur orange) et d'ombrage (en bleu)



N° d'ordre
du document
d'arpentage **591H**

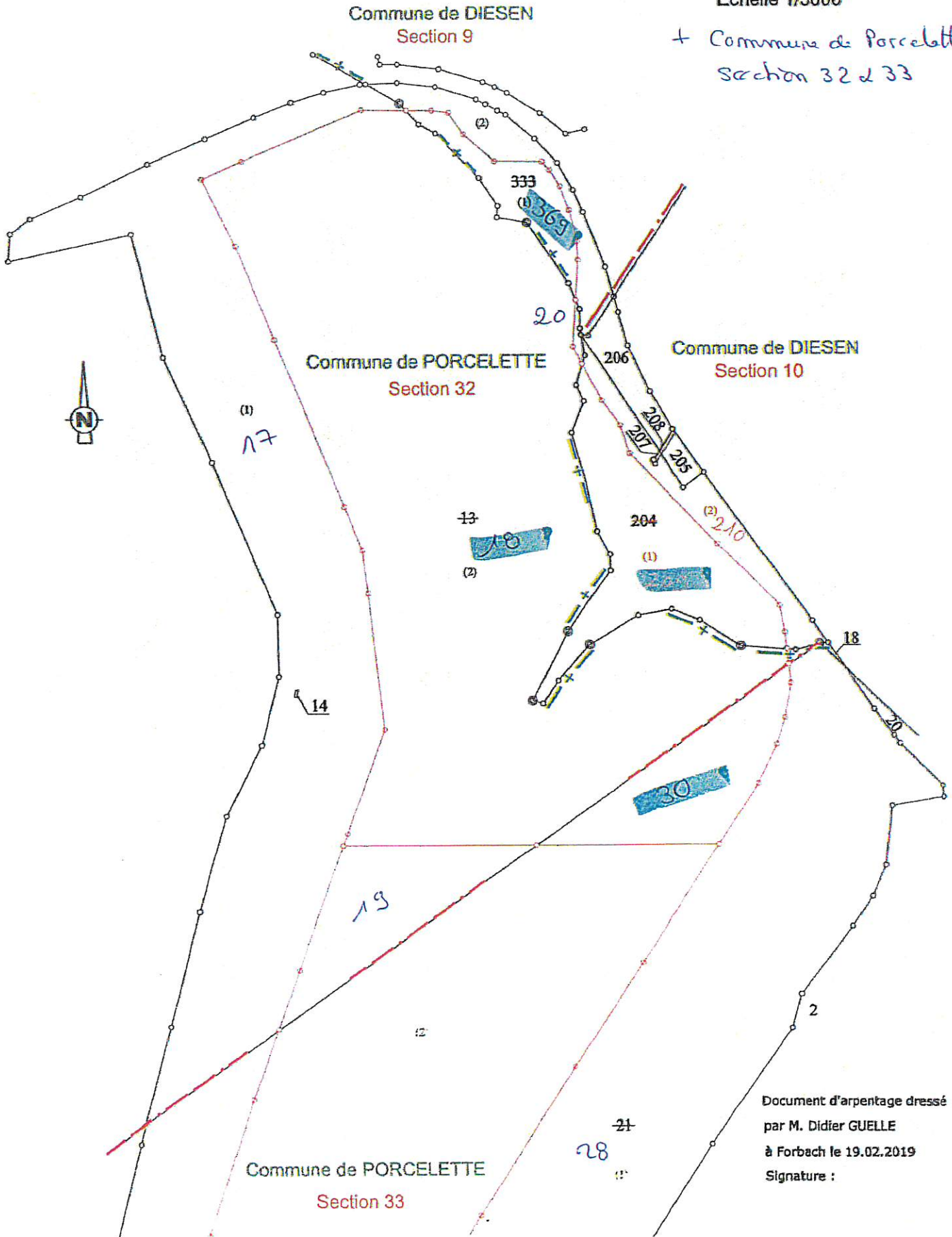
Commune de DIESEN

Section 10 **2 9**

Plan cadastral

Echelle 1/3000

+ Commune de Porcellette
Section 32 & 33



Document d'arpentage dressé
par M. Didier GUELLE
à Forbach le 19.02.2019
Signature :



SITUATION ANCIENNE											SITUATION NOUVELLE						
Section	Numéro parcelle	Livres foncier		Nom, profession domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture	Section	Numéro parcelle	Livres foncier		Nom, profession domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		feuille	Numéro		ha	a	ca				ha	e		ca	Désignation Des bâtiments		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12						
32	13		Communauté de communes du pays naborrien	26	48	47	Terre	32	(1) 17		Comme en colonne 4	9	08	15	terre		
									32	(1) 18		15	91	68	terre		
									32	(1) 19		1	42	42	terre		
									32	(1) 20		2	99		terre		
									32	(1) 21		1	73		terre		
				26	48	47						26	46	97			
												26	48	47			
												1	50				
												Erreur cadastre					

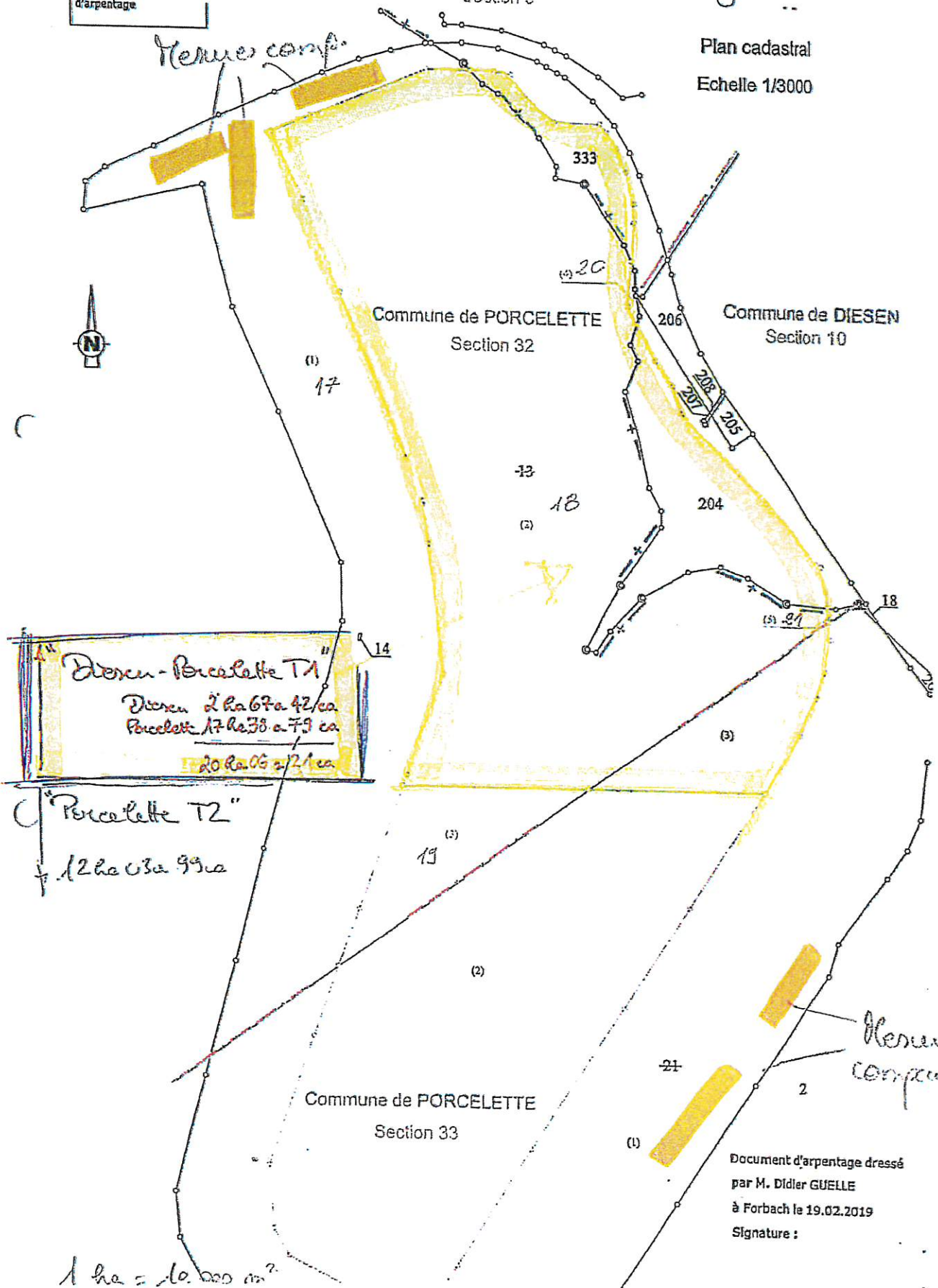
N° d'ordre
 du document
 d'arpentage

Commune de DIESEN
 Section 9

PROJETS PV

Plan cadastral
 Echelle 1/3000

Mesures comp.



Commune de PORCELETTE
 Section 32

Commune de DIESEN
 Section 10

Diesen - Porcellette T1
 Diesen 2 ha 67 a 42 ca
 Porcellette 17 ha 38 a 79 ca

 20 ha 06 a 21 ca

Porcellette T2
 12 ha 03 a 99 ca

1 ha = 10.000 m²

Commune de PORCELETTE
 Section 33

Document d'arpentage dressé
 par M. Didier GUELLE
 à Forbach le 19.02.2019
 Signature :

*Mesures
 comp.*

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_23-DE

Liste des parcelles
Projet PV Diesen-Porcelette T1

Commune	Section	Numéro parcelaire	Propriétaire	Contenance			Nature de culture	Loyer (à délibérer) / Pacét	
				ha	a	ca			
PORCELETTE		32	18 Communauté d'agglomération St-Avois Synergie	15	91	88	terre	1.000,00 € / an + ha	
		33	30 Communauté d'agglomération St-Avois Synergie	1	47	11	Bois, sol	17.387,90 € / an	Porcelatte T1
DIESEN		9	369 Communauté d'agglomération St-Avois Synergie		63	32	sol	1.000,00 € / an + ha	
		10	209 Communauté d'agglomération St-Avois Synergie	2	4	20	terre	2.674,20 € / an	Dießen T1
Total T1:					20.0521		20.062,10 € / an		

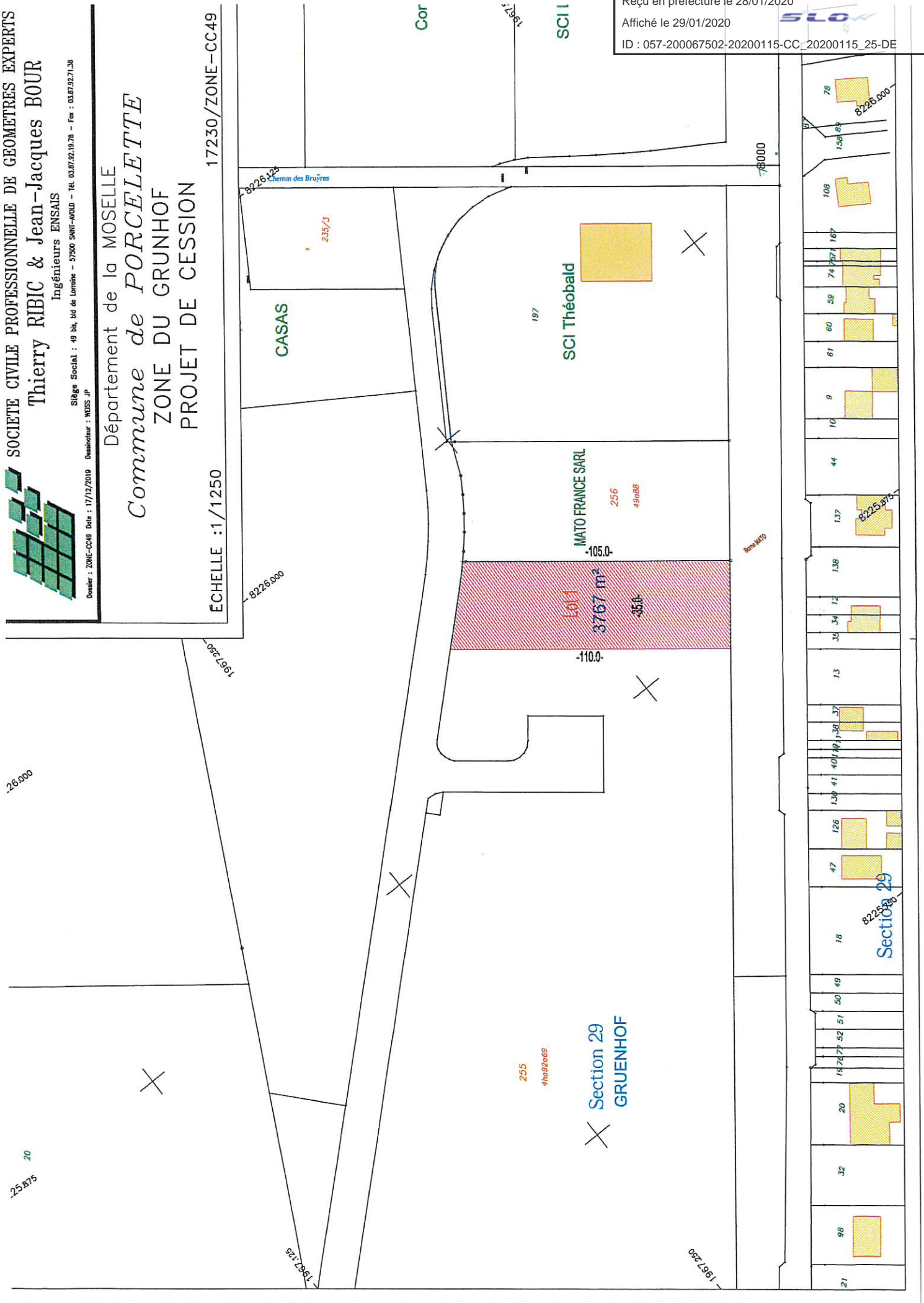
Département de la MOSELLE
Commune de PORCELETTE
 ZONE DU GRUNHOF
 PROJET DE CESSION

17230/ZONE-CC49

ECHELLE : 1/1250

26.000

25.875



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Valmont

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB23/020734 STRUC_VALMONT_Abandon OCR VALMONT

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Patrick LYONNET en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN** représenté(e) par son (sa),
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 AV CLEMENCEAU, 57500 ST AVOLD**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Valmont		19	0136	GENERAL DE GAULLE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

VALMONT (57)

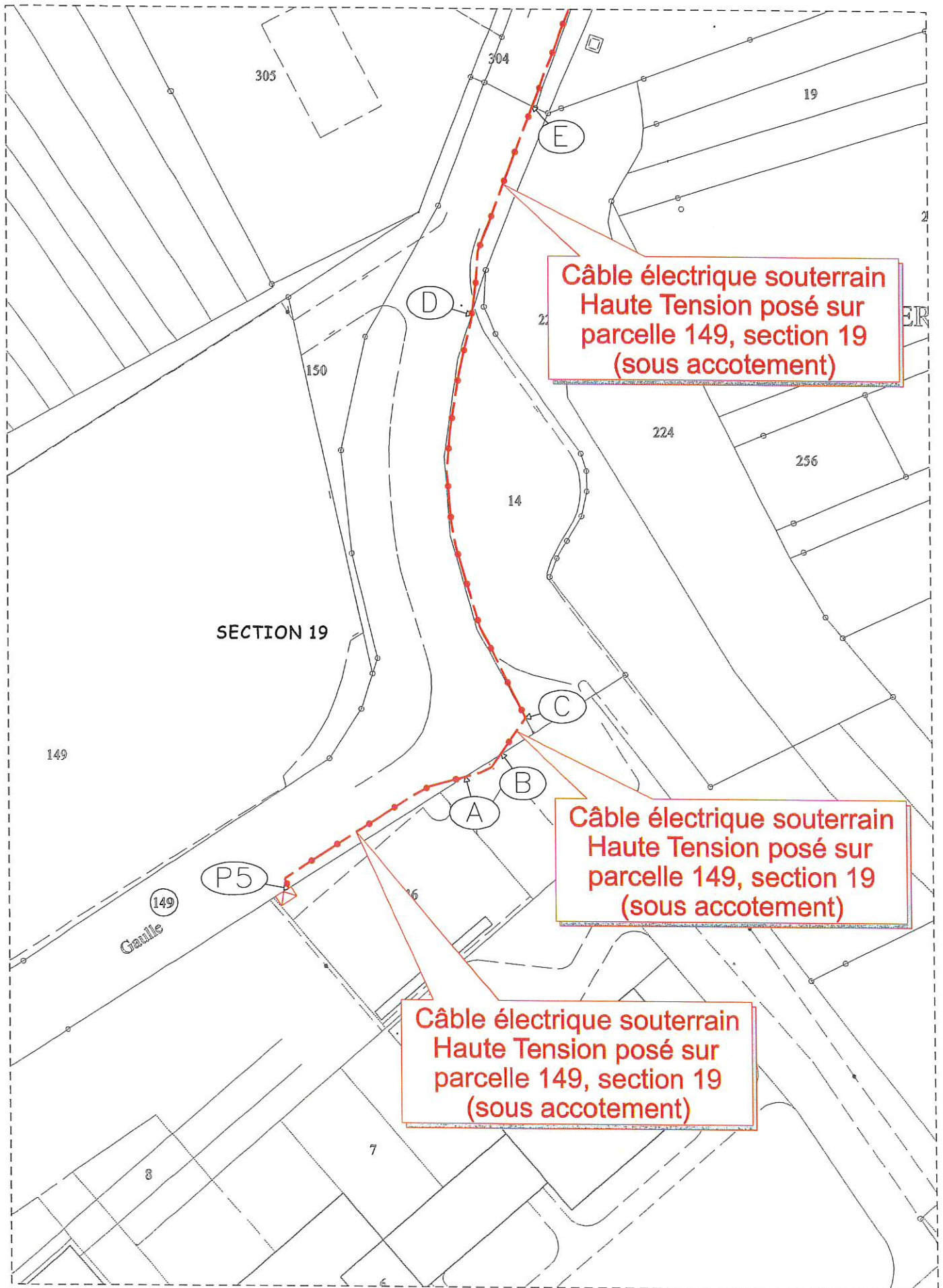
Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOX

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_27-DE



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020


SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_27-DE



FACILITEZ VOTRE CRÉATION D'ENTREPRISE

Site Saint-Jacques II
5, rue Alfred Kastler
54320 MAXEVILLE
Tél : 03 83 92 30 70
contact@alexis.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020 
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_28-DE

BILAN

du 1^{er} janvier au 22 novembre 2019

Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie

Pôle 
Entrepreneurial


www.alexis.fr

Association Loi 1901 • Siret : 327 389 227 000 72



FACILITEZ VOTRE CRÉATION D'ENTREPRISE

Site Saint-Jacques II
5, rue Alfred Kastler
54320 MAXEVILLE
Tél : 03 83 92 30 70
contact@alexis.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020 
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_28-DE

BILAN
ACCUEILS – ACCOMPAGNEMENTS
CREATIONS – SUIVIS
du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019

Communauté d'Agglomération
de Saint-Avold Synergie

BILAN ACCUEILS – ACCOMPAGNEMENTS – CREATIONS – SUIVIS

Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie

ACCUEILS

1.1 – Accueils par territoires

21 accueils ont été réalisés par ALEXIS sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

Répartition des accueils par agglomération :

Commune	Secteur activité	Description de l'activité
BIDING	Service aux entreprises	Formatrice et coach
CARLING	Artisanat	Confitures artisanales
CARLING	Commerce	Négoce de matériel de restauration
FOLSCHVILLER	Industrie	Equipement qui consiste à adapter les TMS
FOLSCHVILLER	Artisanat	Couvreur
HOPITAL	Artisanat	Reprise structure métallique
MACHEREN	Artisanat	Maquillage permanent
PORCELETTE	Service aux particuliers	Praticienne Ayurvédique
PORCELETTE	Service aux particuliers	Application mobile
SAINT AVOLD	Artisanat	Entreprise d'ébénisterie et de menuiserie
SAINT AVOLD	Service aux particuliers	Naturopathe
SAINT AVOLD	Service aux particuliers	Cours de cuisine
SAINT AVOLD	Service aux particuliers	Service à la personne
SAINT AVOLD	Artisanat	Food truck
SAINT AVOLD	Artisanat	Transformation de fruits et légumes
SAINT AVOLD	Commerce	Espaces verts
SAINT AVOLD	Artisanat	Coiffure à domicile
SAINT AVOLD	Artisanat	Pâtisserie orientale
SAINT AVOLD	Artisanat	Garage automobile
SUISSE	Commerce	Restauration rapide
VALMONT	Service aux particuliers	Pet Sitter

1.2 – Profils des porteurs de projet

sexe		Age		
hommes	femmes	- de 26 ans	26 à 49 ans	+ de 49 ans
11	10	3	17	1
52,4 %	47,6 %	14,3 %	81,0 %	4,8 %

Statut						situation sociale	
Salariés	DE	DELD	chef d'entreprise	étudiant	Autres	RSA	travailleurs handicapés
2	10	9	0	0	0	5	0
9,5 %	47,6 %	42,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	23,8 %	0,0 %

ACCOMPAGNEMENTS

2.1 – Accompagnements par territoires

7 projets ont été accompagnés représentant 33,3 % des accueils.

Répartition des accompagnements par agglomération :

Commune	Secteur activité	Description de l'activité
BIDING	Service aux entreprises	Formatrice et coach
CARLING	Artisanat	Confitures artisanales
CARLING	Commerce	Négoce de matériels de restauration
HOPITAL	Commerce	Traiteur
MACHEREN	Artisanat	Maquillage permanent
SAINT AVOLD	Artisanat	Entreprise d'ébénisterie et de menuiserie
SAINT AVOLD	Commerce	Espaces verts

2.2 – Profils des porteurs de projet

sexe		age		
hommes	femmes	- de 26 ans	26 à 49 ans	+ de 49 ans
3	4	0	2	5
42,9 %	57,1 %	0,0 %	28,6 %	71,4 %

Statut						situation sociale	
Salariés	DE	DELD	chef d'entreprise	étudiant	autres	RSA	Travailleurs handicapés
1	3	3	0	0	0	1	0
14,3 %	42,9 %	42,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	14,3 %	0,0 %

LES CREATIONS

3.1 – Créations par secteurs d'activité et statuts

1 entreprise a été créée sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie suite à l'accompagnement réalisé par ALEXIS soit 14,3 % des projets accompagnés. Cette entreprise a permis la création de 1 emploi soit un ratio de 1,0 emploi par entreprise.

(Voir en Annexe 1 la liste des créations)

Répartition des entreprises créées par secteur d'activité :

	Nbre d'entreprises	%	Nbre d'emplois	%
Agriculture	0	0,0	0	0,0
Artisanat	0	0,0	0	0,0
Commerce	0	0,0	0	0,0
Construction	0	0,0	0	0,0
Industrie	0	0,0	0	0,0
Service	1	100,0	1	100,0
TOTAL	1	100	1	100

Répartition des entreprises créées par statut juridique :

	Nbre d'entreprises	%	Nbre d'emplois	%
EI / EURL	1	100,0	1	100,0
SARLU / EURL	0	0,0	0	0,0
SARL	0	0,0	0	0,0
SAS / SASU	0	0,0	0	0,0
TOTAL	1	100	1	100

3.2 – Profils des créateurs

sexe		age		
hommes	femmes	- de 26 ans	26 à 49 ans	+ de 49 ans
0	1	1	0	0
0,0 %	100,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %

Salariés	Statut					situation sociale	
	DE	DELD	chef d'entreprise	étudiant	Autres	RSA	travailleurs handicapés
0	1	0	0	0	0	0	0
0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

LE SUIVI

Aucune entreprise n'a été suivie par ALEXIS entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2019.

Répartition des entreprises suivies par secteurs d'activité :

	Nbre d'entreprises	%	Nbre d'emplois	%
Agriculture	0	0,0	0	0,0
Artisanat	0	0,0	0	0,0
Commerce	0	0,0	0	0,0
Construction	0	0,0	0	0,0
Industrie	0	0,0	0	0,0
Service	0	0,0	0	0,0
TOTAL	0	0,0	0	0,0

Répartition des entreprises suivies par statut juridique :

	Nbre d'entreprises	%	Nbre d'emplois	%
EI / EIRL	0	0,0	0	0,0
SARLU / EURL	0	0,0	0	0,0
SARL	0	0,0	0	0,0
Autres	0	0,0	0	0,0
TOTAL	0	0,0	0	0,0

Au total, l'intervention d'ALEXIS a permis la création et la consolidation de 1 emploi pour 1 entreprise créée ou aidée.

ANNEXE 1

Liste et attestations des entreprises créées avec le soutien d'Alexis

Liste des Créations - Année 2019
 Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie

Entreprise	STATUT	CP	VILLE	Secteur d'activité	APE	CRÉATION	SALARIÉS	DIRIGEANT	Nom porteur	Prénom	Description de l'activité
Dermo by Valentine	Entreprise individuelle	57300	MACHEREN	Services aux particuliers	9609Z	29/04/2019	0	1	DEL POPOLO	Valentine	Dermopigmentation
	1 Entreprises						0	1			
							Emplois :		1		

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_28-DE

Alexis Grand Est ; Plus de 1200 accueils par an chez Alexis Grand Est, environ 200 entreprises nouvelles créées, 80 ateliers de formation, ALEXIS-Grand Est, c'est aussi 320 entreprises suivies dans leur développement, pour un total de plus de 760 emplois annuels créés et/ou consolidés.

RAPPORT D'ACTIVITE

du 1^{er} octobre au 22 novembre 2019

Pôle 
Entrepreneurial

Le Pôle Entrepreneurial a investi les locaux de DOMOFUTURA à Morhange, le 1^{er} octobre 2019.

Pour l'animer et le gérer, une personne a été recrutée selon le profil suivant :

- Développeur territorial
- Animateur d'un pôle entrepreneurial
- Coach Formateur
- Originaire du territoire
- Expérimenté

La personne embauchée possède les compétences requises par ce profil et compte en plus, à son actif :

- 24 ans d'expérience dans l'accompagnement, la formation, l'audit et le coaching des entreprises de toutes tailles et tous secteurs d'activité, ainsi que des personnes désireuses d'atteindre un objectif professionnel de type entrepreneurial ou de reconversion.
- 20 années d'installation à son compte. Elle est autonome et a géré du personnel, et des projets en équipe.
- Plusieurs projets gérés et co-élaborés avec des collectivités et chambres consulaires, et notamment le développement du tourisme sur Besançon par la mise en avant de l'architecture du centre-ancien, la revalorisation des métiers artisanaux rares, la mise en œuvre du chemin des sens et de la création artisanale, et l'écriture de guides touristiques. Elle a œuvré sur trois années aux trois volets du projet Chorus porté par la Commission Européenne et visant à redynamiser l'économie en centre-ville.

Le contrat de travail en CDI a démarré le 23 septembre 2019

Du 23/9/2019 au 30/09/2019 :

- Accompagnement à la prise de poste
- Formation aux dispositifs et procédures Alexis

Geneviève KREBS est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2019 au Pôle Entrepreneurial de Morhange et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

LES MISSIONS DU PÔLE ENTREPRENEURIAL

Soutenir l'ENTREPRENEURIAT et donc les porteurs de projets de création ou de reprise	
Un Pré-Accueil des créateurs et repreneurs	Accueillir, écouter, informer, orienter, proposer
Un QUIZ CREATITUDE	Un Quiz permettant au coach d'Alexis de pouvoir évaluer les compétences comportementales déjà acquises par le futur entrepreneur et celles à développer. L'approche permet aussi une auto-évaluation du créateur et des prises de conscience de son fonctionnement et des changements à expérimenter.
Un parcours de création ou de reprise d'entreprise TPE, et/ou d'un projet de développement d'entreprise. Module 1 – Connaître son marché Module 2 – Elaborer sa stratégie commerciale et se préparer à vendre Module 3 – Réaliser sa projection financière prévisionnelle Module 4 – Choisir son statut juridique et sécuriser sa future activité Module 5 – La recherche de financement Module 6 – Le processus de création de l'entreprise	Alexis est référencée pour faire les accompagnements des dispositifs portés par la Région Grand Est : <ul style="list-style-type: none"> - Be Est (demandeurs d'emploi de + 6 mois, projet de lancement de – de 20k€) - Licenciés économiques - ARDAN (qui vise à faciliter la création d'un emploi au sein d'une entreprise déjà existante) Le parcours d'accompagnement peut également être porté par le CPF (compte personnel de formation), et donc en démarche directe par le créateur.
Une couveuse, via Pacelor	Permettre au créateur prêt à se lancer mais qui désire tester en réel son projet, de pouvoir le faire avant immatriculation, sous le Siret et la responsabilité de Pacelor.
Un dispositif de redynamisation de centre-ville : « Commerce à l'essai »	Dieuze est une référence locale, d'une action menée par Alexis et la ville pour permettre d'une part aux créateurs de pouvoir s'installer dans de bonnes conditions dans un local commercial, et d'autre part redynamiser un centre-ville. Hellimer est en demande. Des créateurs et habitants du territoire sont en attente du même dispositif sur St Avold et Morhange.
Un pôle Ressources	Interne à Alexis : Juridique, comptabilité, marketing-commercial, communication-pub, informatique- , Des partenaires externes qui se posent en conseil, à disposition des créateurs/repreneurs/cédants : Experts comptables, Banquiers, Assureurs,
Une offre de formation	Des ateliers de formation ouverts à de petits groupes afin de privilégier la qualité des apprentissages et la relation entre les apprenants et les formateurs. Alexis est référencé DATADOCK et est en cours de préparation à la certification.
Une plateforme d'informations	Etudes de marché, études comportementales d'achats, veille de territoires.
Un concours régional de la création d'entreprise : TRAJECTOIRES organisé depuis 20 ans.	Parmi les 300 créateurs accompagnés par an, entre 70 et 80 posent leur candidature au concours Trajectoires.

L'accompagnement des PME-PMI et Collectivités	
Le QUIZ CREATITUDE à l'usage du nouveau gestionnaire/manager, souvent l'autodidacte qui monte en compétences et se voit devoir gérer un service, un projet, une unité.	Un QUIZ CREATITUDE utilisé pour développer les compétences comportementales qui visent à acquérir l'état d'esprit INTRApreneurial, au sein d'une entreprise existante.
L'audit	Comprendre les situations et les besoins. Suivre les plans d'actions, l'efficacité et l'efficience des changements expérimentés.
La formation individuelle et collective Construite sur mesure selon les besoins de l'entreprise	Alexis est référencé DATADOCK et est en cours de préparation à la certification.
Le coaching individuel et collectif	Faciliter la prise de décision Résoudre un problème, un conflit Faciliter la créativité et l'innovation Modifier des comportements limitants, bloquants
La médiation	Entre l'entreprise et un partenaire ou client Au sein d'une équipe
L'accompagnement au changement	Changement stratégique Changement de procédés (lever les peurs de l'inconnu et de l'échec – gagner en performance) Changement culturel d'entreprise Surmonter les blocages individuels ou collectifs Aider à communiquer en interne et à l'externe en période de changement Impliquer les personnels dans les nouveaux projets Evolution vers une nouvelle image

UNE AUTRE MISSION DU POLE ENTREPRENEURIAL

LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	
Remonter les constats du terrain	Préconisation d'idées ou de projets à fort potentiel
Participation aux groupes de travail & réflexion	A disposition dès fin 2019
Recherche de fonds pour soutenir les projets	Rencontre des donateurs Aide au montage des dossiers suivi
Animation de tables rondes, réunions stratégiques et réunions de travail	Faciliter les échanges, la créativité, l'innovation, la prise de décision Formaliser les accords et plans d'actions Assurer le suivi
Participer à l'attractivité du territoire pour soutenir le développement du tourisme et attirer et fidéliser les jeunes compétences dans les entreprises.	Redynamiser les centres urbains et ruraux Revaloriser les espaces naturels Etre à l'écoute des attentes et besoins de la génération Z

Les 1ers RESULTATS CONSTATES SUR LA PERIODE DU 1^{ER}/10 AU 22/11/2019

Nota : dans un contexte où le Pôle n'est pas encore identifié, signalisé et en l'absence de tout plan de communication de lancement effectué pour le moment.

1. POUR SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT			
LIEU DE RESIDENCE DU PORTEUR	SEXE	SECTEUR d'ACTIVITE VISE PAR LE PROJET DE CREATION	Création ou reprise effectuée
Originaire de Faulquemont. Réside actuellement à Saverne	M	Maitre chocolatier	
Saverne	F	Réflexologie plantaire	
Bioncourt	F	Brasserie	
Hartzviller	F	Créatrice de mode et accessoires	
Mulcey	F	Couturière à domicile	
Anzeling	M	Ferme éducative	
Phalsbourg	F	Pet sitter Centre d'accueil pour animaux	
Sarrebourg	M	Edition de jeux de société/entreprise	
Metz	M	Reprise d'une activité d'hôtellerie grand air sur le secteur	
Mainvillers	F	Organisme de formations Ets médico-sociaux	
Vatimont	M	Bar à vins restauration	
Sarrebourg	M	Quincaillerie (Morhange)	
Strasbourg	F	Cabinet d'avocat	
Faulquemont	F	Reprise d'un lieu de dégustation de bières artisanales	
Moncel sur Seille	M	Commerce de bois de chauffage	
Eincheville	M	Boucherie Charcuterie Traiteur	
Francaaltruff	F	Cours de couture et service	
Bourdonnay	F	Boutique de produits et animations autour de la laine locale	
Bassing	F	Cours d'équitation Préparation aux concours	
Saint-Avold	M	Service aux particuliers	
Vergaville	M	Nettoyage de magasins d'optique	
Voyer	M	Vente de véhicules 2 roues électriques	
Moncourt	F	Permaculture maraichage sur secteur Grostenquin Morhange	
Marsal	F	Traiteur à domicile	
Gueblange les Dieuze	M	Simulateur de tir à Morhange	oui
Marsal	F	Restauration	oui

Ratio :

26 porteurs de projets rencontrés dont 14 femmes et 13 hommes

2 créations effectives

1 abandon

23 en cours d'accompagnement

NOTA :

1 porteur de projet résidant hors territoire CASAS a créé son entreprise sur le territoire

3 porteurs de projets en cours d'accompagnement, résidants hors CASAS, désirent créer sur le territoire.

2. POUR SOUTENIR L'INTRAPRENEURIAT et le développement des entreprises existantes	
Secteur d'activité des entreprises suivies	Commune d'origine des entreprises suivies
Agence de communication existante souhaitant s'implanter sur le territoire CASAS	Loudrefing
Matériaux et Décoration souhaitant un accompagnement au développement	Château Salins
Boulangier Pâtissier souhaitant céder	Morhange
SCI souhaitant céder locaux industriels	Morhange
SAS domaine négoce en recherche d'une grande zone de stockage sur territoire CASAS	Vallerange
Une commune intéressée par « Commerce à l'Essai »	Hellimer
Une entreprise intéressée par la formation intrapreneuriale pour soutenir un collaborateur qui monte en compétences	Château-Salins
Nombre d'entreprises déjà existantes en cours d'accompagnement depuis le 1^{er} octobre 2019	7



ECHANGES EFFECTUES AVEC LES ACTEURS & PARTENAIRES SUR LA PERIODE

- Mairie de L'Hôpital, Monsieur le Maire
- Composite Park, Monsieur Thierry Zimny
- CHEMESIS, Monsieur Pierre Fabrègue – Responsable Développement de la Plateforme
- Communauté de Commune du Centre Mosellan, Mr Claude Bitte
- Moselle Attractivité, Madame Huth-Laurent Fabienne
- Université de Lorraine, Madame Mélissa Zaïri
- Cnam (ARDAN), HENNERMAROKO Maria
- Pôle Emploi Saint-Avold, plusieurs conseillers
- Pôle Emploi Sarrebourg
- Lion's Club, Mme la Présidente et Vice-Présidente
- Fondation de France, Mr Jean-Marie Adam
- Adil, Monsieur Antoine Kirvelle
- Mme Marie-Louise Thévenon, conférencière
- Mr Paul MULLER, maitre conférencier

RENCONTRES VISEES POUR LES PROCHAINES SEMAINES

- Monsieur Franky Smiseart, directeur du site Total de Carling-St-Avold
- Banques locales : Crédit Agricole, Banque Populaire, CIC
- Les entreprises de la plateforme Chemesis, DODO, HEINTZ transport, TRANSDEV, Pompes GRUNDFOS, sur St Avold et environs
- Les entreprises ALLGAIER-AEF, EMITEC France, Lorraine Profilés, SOCOMEC, sur Faulquemont
- Les entreprises REHAU, WEILER-VINCI, SERPLASTE, GROUPE SOS SENIORS, CENTRALE SOLAIRE ORION2, LORCA, SERBOIS
- Département de la Moselle, Madame THIRIOT Sandrine et Madame Miryame GUERNOUB. Leur intérêt pour le retour au travail des personnes percevant le RSA.

1. Pour soutenir la GESTION DE DOMOFUTURA, les premiers constats ...

Un créateur a loué un bureau et un 2^{ème} espace plus grand pour l'installation d'un simulateur et recevoir ses clients au Pôle.

Un prestataire de service est en attente que l'espace coworking soit fonctionnel et vivant.

Nous avons détecté qu'une personne récemment entrée dans le parcours BE EST, avait besoin de rencontrer l'ADIL pour information et conseils. Mise en relation sur place.

Une vingtaine de personnes vient à Domofutura en RDV coaching pour suivre leur parcours de création depuis le 1^{er} octobre 2019.

Une conférence sur invitation, à destination des PME PMI est organisée tous les deux mois dans les locaux DOMOFUTURA.

Une rencontre-discussion est prévue une à deux fois par mois autour d'un thème lié à l'entrepreneuriat. Donc ouvert aux futurs créateurs et repreneurs.

LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PREMIERS CONSTATS AU CONTACT DES CREATEURS d'aujourd'hui et des attentes et besoins des entreprises et de la Génération Z

Domaines d'appétence pour entreprendre	Besoin des entreprises	Attentes, besoins et envies de la Génération Z
<p>Les secteurs comme le Bio, les activités qui participent au respect de l'environnement et de la santé sont en vogue. A moins qu'il y ait une réelle prise de conscience pour l'Avenir.</p> <p>Nous retrouvons des projets autour de la permaculture, de l'épicerie sèche en vrac, du tissage à base de laine de mouton locale, de fermes éducatives, de maraichage bio, de brasserie vegan, etc.</p>	<p>Les entreprises ont besoin d'attirer à elles des compétences nouvelles, d'accueillir des jeunes (génération z) en milieu rural et les fidéliser.</p> <p>Il est important de les soutenir.</p>	<p>Les jeunes ont besoin de projets qui ont du sens. Ils sont préoccupé par leur avenir, et portent un intérêt tout particulier pour la qualité de vie, l'équilibre entre le perso et le professionnel. Ils désirent évoluer dans un contexte qui va dans le sens du respect de l'environnement et de la santé.</p> <p>Ils sont attirés par un retour à la nature, à partir du moment où les lieux sont dépollués et agréables.</p>

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_28-DE

PLAN STRATEGIQUE

2020 – 2023

AGIR EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

Accueillir, informer,
orienter les TPE

Accompagner dans le
parcours de création, de
reprise et développement.

Accueil des licenciés
économiques dans le
parcours de création ou de
reprise d'entreprises.

SOUTENIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Par la mise en œuvre du
dispositif :

« Commerce à l'essai »
à Saint-Avoid
et à Morhange

ŒUVRER POUR LA REINSERTION

Réinsérer les
bénéficiaires du RSA :
identifier leurs compétences,
expériences, talents. Mettre
en face, les besoins du
territoire ; utiles aux
communes, à
l'environnement, aux
habitants ou institutions.

VEILLER PRECONISER

Ecouter les différents
acteurs du territoire
Remonter les constats
pertinents à la CASAS
Suggérer Proposer

DES MOYENS

Un Pôle
Entrepreneurial
identifié à Morhange

Un bureau relais
d'accueil,
à Saint-Avoid

Un réseau actif de
prescripteurs et
partenaires

PLAN STRATEGIQUE

2020-2023



FACILITEZ VOTRE CREATION D'ENTREPRISE

DES BUTS VISES

====> un milieu stimulant
qui favorise l'arrivée et le
maintien des talents

====> des personnes qui se
reconstruisent. Des
reconnexions.

====> une dynamique
territoriale globale

====> un sentiment de fierté
retrouvé

METTRE EN RESEAU LES ACTEURS DU TERRAIN

Réinsérer les
commerces de
proximité et les lieux
d'échanges dans les
campagnes

Constituer un réseau
d'entrepreneurs dont le
point de rencontre est le
Pôle Entrepreneurial à
Domofutura

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_28-DE

POUR AGIR EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objectif 1	Actions	Effets/résultats recherchés	Objectif 3	Actions	Effets/résultats recherchés
Etre le point de référence de la création pour TPE Sur le Territoire	Identifier le Pôle Entrepreneurial à DomoFutura	Reprendre la gestion du coworking, hotel d'entreprise, salles formations, conf.	Identifier les possibles plans de licenciement. Accueillir les licenciés économiques inscrits à Pôle Emploi	Rencontrer les entreprises sur le territoire	Les informer Assurer ensemble la reconversion
	Ouverture d'une antenne au centre de Saint-Avoid	Etre actif au cœur du futur «commerce à l'essai»		Rencontrer les prescripteurs (Pôle Emploi, Apec, ...) Accueillir sur le Grand Est.	Inviter aux Préconisations (déjà le cas) Faire venir des talents d'ailleurs sur notre territoire

Objectif 2	Actions	Effets/résultats recherchés
Accompagner et suivre des projets viables	Evaluer la faisabilité des projets par le parcours	Pérénniser les créations
	Evaluer les compétences comportementales de l'entrepreneur	Aider le créateur à acquérir les compétences requises
	Accueillir un nombre suffisant de projets	Avoir des options intéressantes pour commerce à l'essai
	Assurer le suivi des projets créés. Se poser en conseil.	Assurer la période de démarrage et de développement.

SOUTENIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Objectif 1	Actions	Effets/résultats recherchés
Mettre en œuvre « commerce à l'essai » à Saint-Avold	Rencontrer les incontournables partenaires Identifier des locaux / propriétaires Mener la campagne d'affichage et de vitrophanie Faciliter la reprise d'activité	Accords tripartites Charte Revaloriser les devantures. Remettre en circulation Faire savoir Inciter Réanimer Faciliter les rapprochements
Objectif 2	Actions	Effets/résultats recherchés
Mettre en œuvre « commerce à l'essai » à Morhange	Rencontrer les incontournables partenaires Identifier des locaux / propriétaires Mener la campagne d'affichage et de vitrophanie Faciliter la reprise d'activité	Accords tripartites Charte Revaloriser les devantures. Remettre en circulation Faire savoir Inciter Réanimer Faciliter les rapprochements

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020



ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_28-DE

OEUVRE POUR LA REINSERTION

Objectif 1	Actions	Effets/résultats recherchés
Réinsérer les bénéficiaires du RSA Ramener au travail	Rencontrer les plus motivés à reprendre une activité Evaluer les compétences/acquis Expériences, envies. Recenser les besoins des communes	Leur redonner un but, un projet, un rythme de vie. Déterminer un profil de savoirs et capacités Rapprochement profil RSA avec commune du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_28-DE

Objectif 1	Actions	Effets/résultats recherchés
Faire de l'écoute permanente du territoire ... tout en œuvrant lors de nos missions	Ecouter les entreprises lors des rencontres et prospections Ecouter les habitants Ecouter les idées, suggestions	Identifier leurs besoins, leurs buts, préoccupations, réussites Evaluer le niveau de fierté / territoire Innover Créer
Objectif 2	Actions	Effets/résultats recherchés
Suggérer. Proposer	Remonter les constats les plus pertinents Etre force de proposition Participer aux groupes de travail et/ou animer des réunions	Comprendre le terrain. Etre à l'écoute, au plus près. Identifier de nouvelles opportunités de projet pour le territoire. S'impliquer au-delà de nos missions au développement.

METTRE EN RESEAU LES ACTEURS DU TERRAIN

Objectif 1	Actions	Effets/résultats recherchés
<p>Réinsérer les commerces de proximité et les lieux d'échanges dans les campagnes.</p>	<p>Rencontrer les maires des petites et moyennes communes</p> <p>Recruter les artisans et commerçants désireux de s'établir à la campagne</p>	<p>Identifier les besoins des habitants et la volonté de la mairie.</p> <p>Rapprochement Périenniser</p>
Objectif 2	Actions	Effets/résultats recherchés
<p>Constituer un réseau d'entrepreneurs dont le point de rencontre est le Pôle Entrepreneurial à DomoFutura</p>	<p>1 fois tous les 2 mois Organiser une conférence dont le sujet intéresse les PME PMI</p> <p>1 fois par mois Organiser une rencontre discussion pour les porteurs de projets de création et reprise d'entreprises.</p> <p>Animer l'espace coworking, les locations de salles, et l'hôtel d'entreprises</p>	<p>Echanges avec intervenants de qualité.</p> <p>Discussions Partages</p> <p><i>Compléter les apprentissages.</i></p> <p><i>Créer un réseau de créateurs.</i></p> <p>Rentabiliser le lieu Et qu'il devienne un espace de rencontres.</p>

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_28-DE

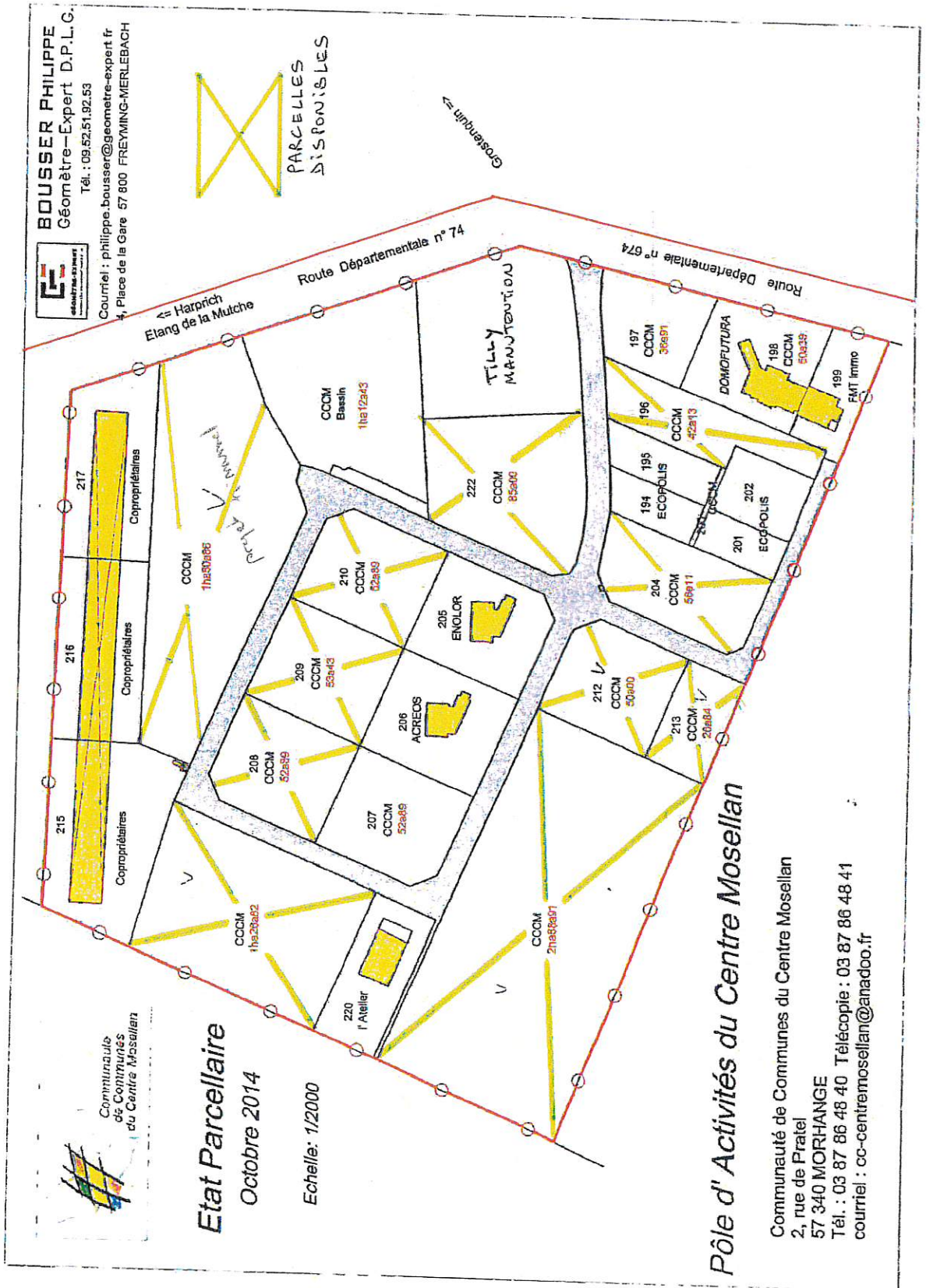
Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLOW

ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_28-DE



BOUSSER PHILIPPE
Géomètre—Expert D.P.L.G.
Tél. : 09.52.51.92.53



Courriel : philippe.bousser@geometre-expert.fr
4, Place de la Gare 57 800 FREYMING-MERLEBACH



Communauté de Communes du Centre Mosellan

Etat Parcelaire
Octobre 2014
Echelle: 1/2000

Pôle d'Activités du Centre Mosellan

Communauté de Communes du Centre Mosellan
2, rue de Pratel
57 340 MORHANGE
Tél. : 03 87 86 48 40 Télécopie : 03 87 86 48 41
courriel : cc-centremosellan@anadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_31-DE



KIMMEL IMMOBILIER

COMMUNAUTE d' Agglo de St Avold Synergie
A l'att de Monsieur André Wojciechowski,
2 rue Pratel
57340 MORHANGE

Le 6 janvier 2020

Monsieur Bit,

Je fais suite à nos divers entretiens concernant l'acquisition de 18 000 m² dans la Zone de Morhange à côté de la Centrale Photovoltaïque.

Nous sommes en effet intéressé par l'achat de cette parcelle voisine de notre terrain étant donné que nous sommes le nouveau propriétaire de ce bâtiment depuis fin 2019.

Cette parcelle nous intéresse afin d'y construire des petites cellules le long de la route destiné à la location pour des artisans voulant s'implanter dans la zone...

Dans l'immédiat il est déjà prévu de défricher et nettoyer le terrain afin de le rendre plus attrayant et propre...

Il est également prévu très rapidement de clôturer l'ensemble de ce terrain avec le nôtre et y mettre deux portails afin de créer un sens de circulation unique...

Vous m'avez parlé d'un tarif d'acquisition de 4 euro HT le m² que je valide....

Dans l'attente de votre retour

Recevez, Mr Bit, mes sincères salutations

KIMMEL L.



PRÉFET DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 057-200067502-20200115-CC_20200115_33-DE

Sous-Préfecture
de FORBACH-BOULAY-
MOSELLE

Affaire suivie par :
Hervé ETSAGUE
Téléphone : 03 87 84 60 10
herve.etsague@moselle.gouv.fr

Forbach, le 20 DEC. 2019

Le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle

A

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie

10-12, Rue du Général De Gaulle
57500 - Saint-Avold

Objet : Plateforme de Saint-Avold/Carling – Bâtiment HUMMER PLASTIQUE – Vente des terrains EPFL et du bâtiment HUMMER Plastiques à la CASAS

Refer : Délibération du 26 novembre 2019
Courrier EPFL du 25 octobre 2019

Pj : Extrait de plan

J'ai été destinataire relativement au contrôle de légalité, de la délibération du point 28 du registre des délibérations de la séance du 26 novembre 2019 du conseil communautaire portant sur la vente des terrains EPFL et du bâtiment de l'entreprise HUMMER Plastiques à la CASAS.

Il ressort de cette délibération que le conseil communautaire a adopté à l'unanimité l'acquisition de ces terrains à l'effet de pouvoir y satisfaire à tout projet à caractère économique à venir sur le site en question.

Par courrier du 25 octobre 2019, L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) attire votre attention sur l'acquisition de ces biens dans le cadre de l'arrêté du 22 octobre 2013 instaurant un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur cette zone. En conséquence, **tout usage du bien acquis devra être conforme au règlement du PPRT.**

En l'espèce, les terrains acquis, sont situés en majeure partie en zone ra et pour une moindre partie en zone Bb (cf extrait de plan ci-joint). Ces deux zones et particulièrement la zone ra sont exposées à des phénomènes dont les effets en cas d'accident technologique justifient une **limitation stricte des constructions et installations avec une occupation humaine.**

De ce fait, le règlement définit la zone ra comme une « **zone d'interdiction** » sauf pour des installations nécessaires à l'activité industrielle à l'origine des risques ou des installations classées compatibles avec l'environnement.

La Zone Bb, exposée à des niveaux élevés d'aléas est définie comme une « zone d'autorisation limitée ». Les occupations du sol admises sont restreintes aux constructions citées en zone ra et aux installations d'intérêt général s'il n'y a pas d'implantation alternative possible.

Il ne pourra être admis aucune autre occupation ou utilisation du site que celles limitativement énumérées par le règlement du PPRT et conforme aux conditions qu'il définit.

Pour de plus amples précisions, je vous invite à consulter le règlement du PPRT.

Le Sous-préfet,

Claude DULAMON

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Président (a)	
Service Commission	
Suite à donner	

Copie transmise à :

- M. AVESBOURGER, ST
pour info et à respecter pour
le Cahier des Charges à élaborer
par la Prestataire de la Mission
- Mme SZWEDK, Daupt. Eco.
pour transmission au Notaire.

Bâtiment HUMMER PLASTIQUE Extrait PPRT

